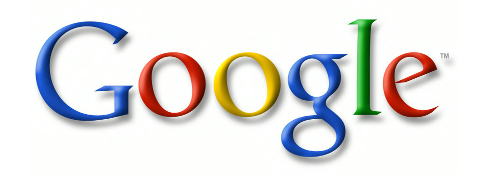
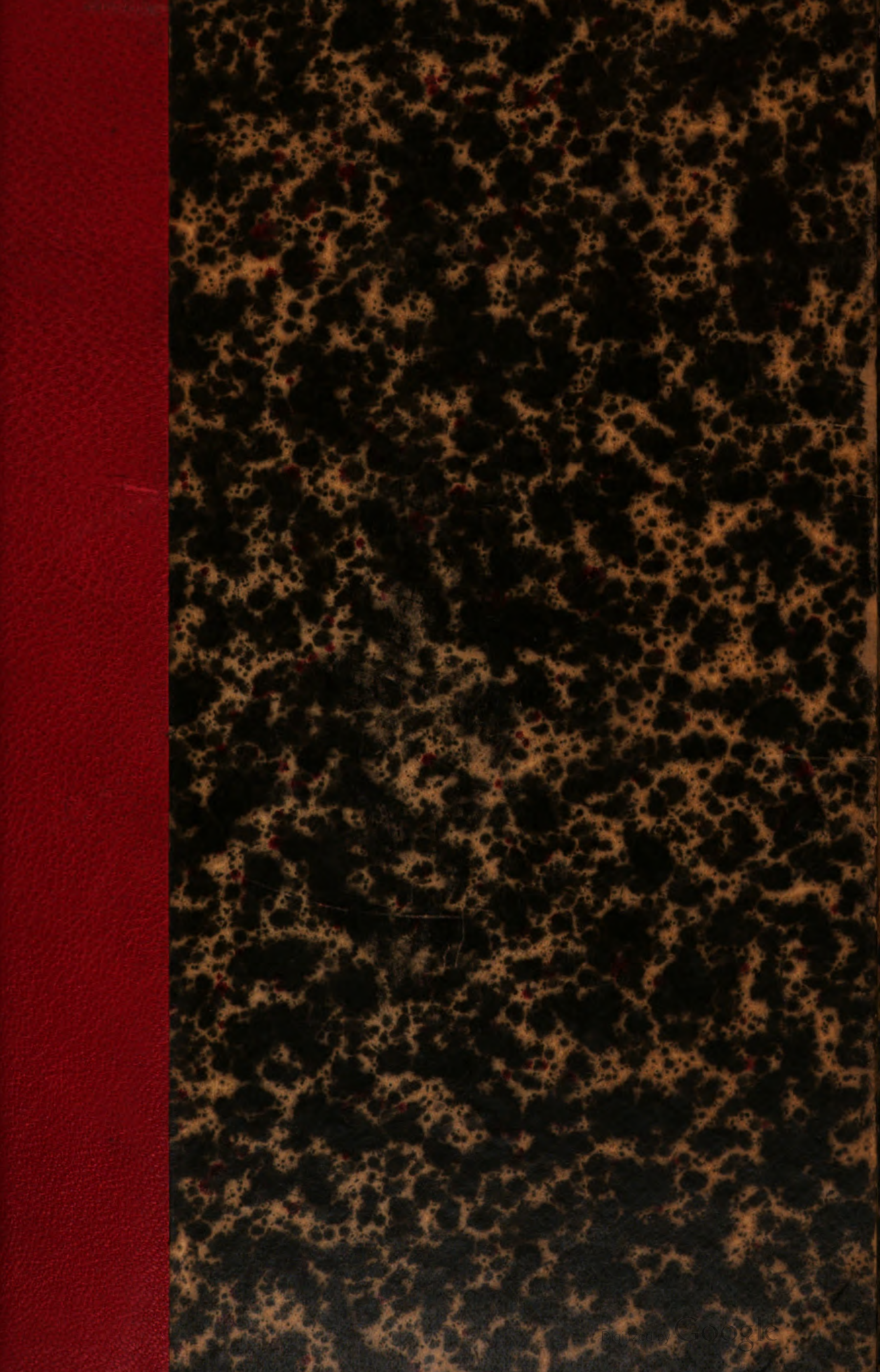
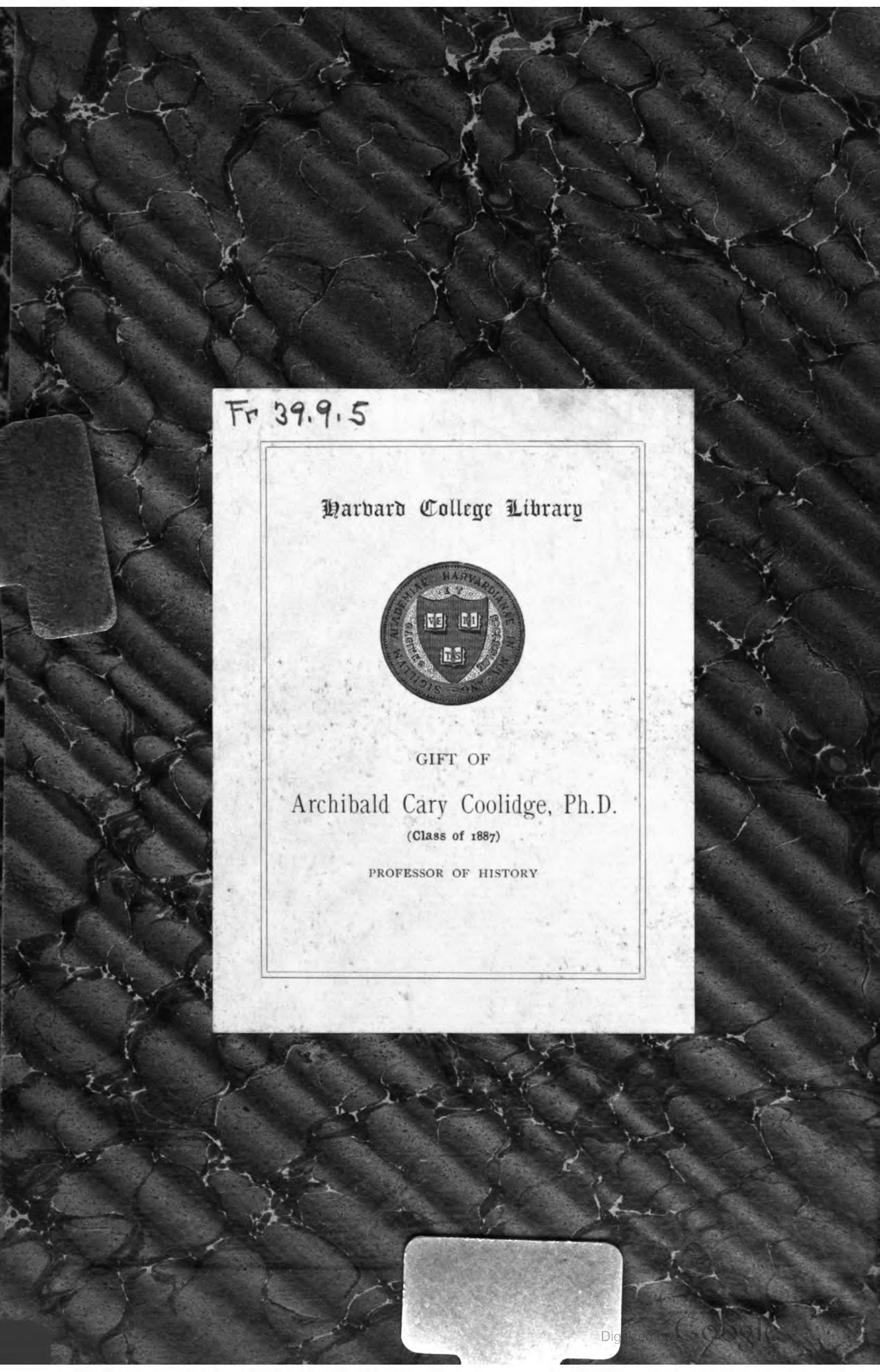
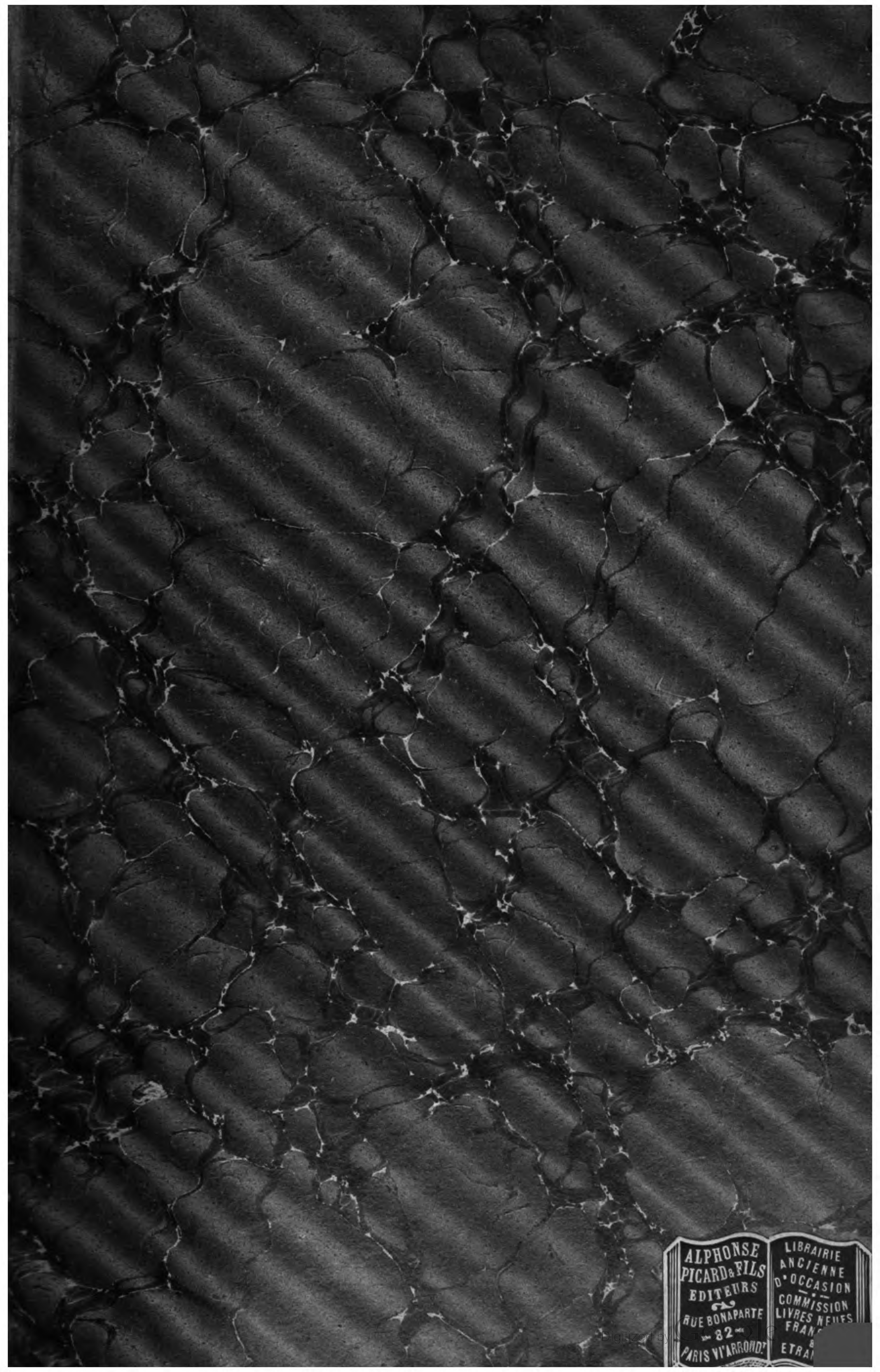
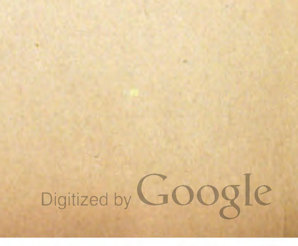

Google





Fr 39.9.5
Harvard College Library
GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY


ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI ARROND.T
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

PROCÈS-VERBAUX ET DOCUMENTS

TOME CINQUIÈME

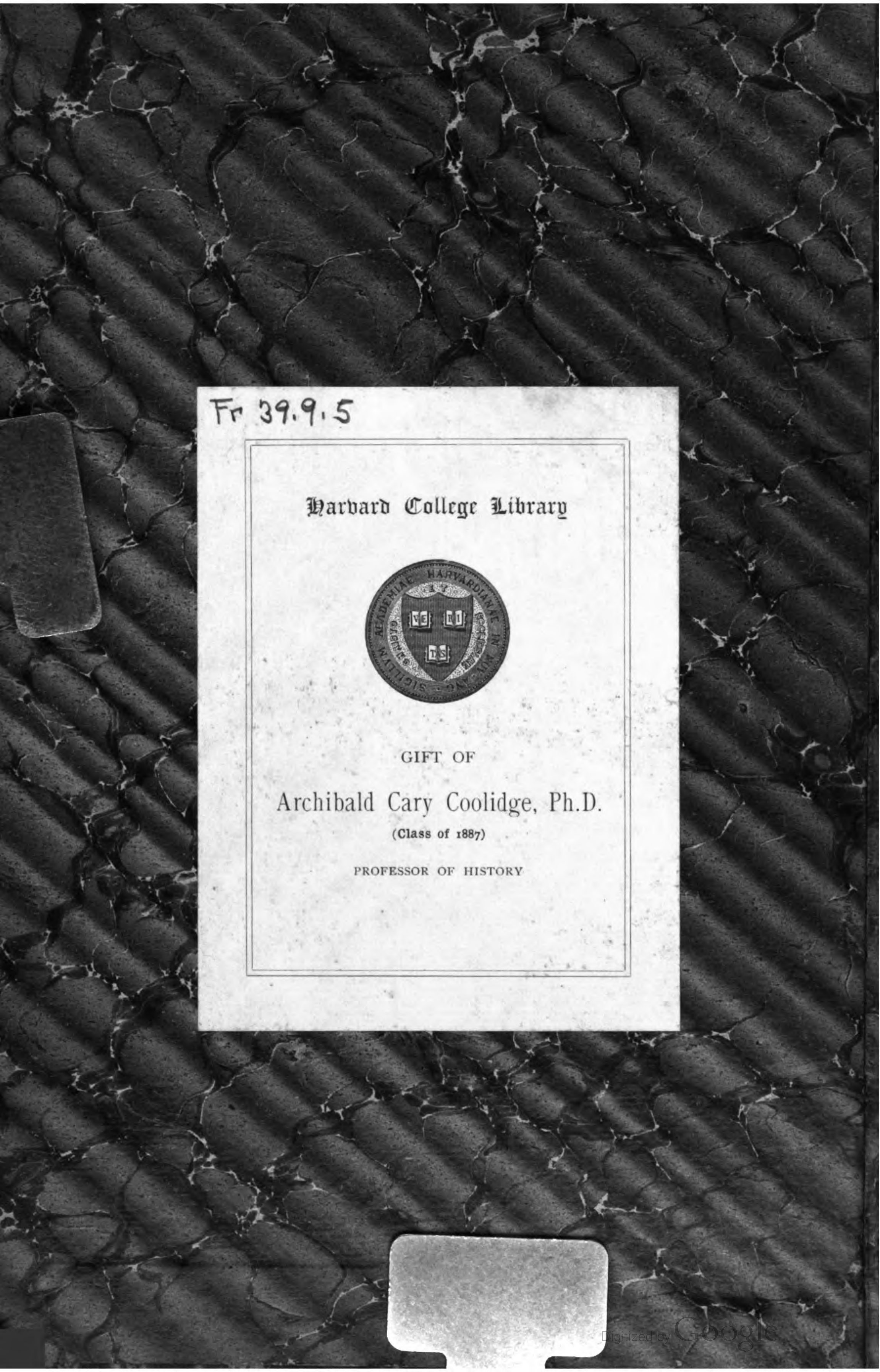
1886-1887

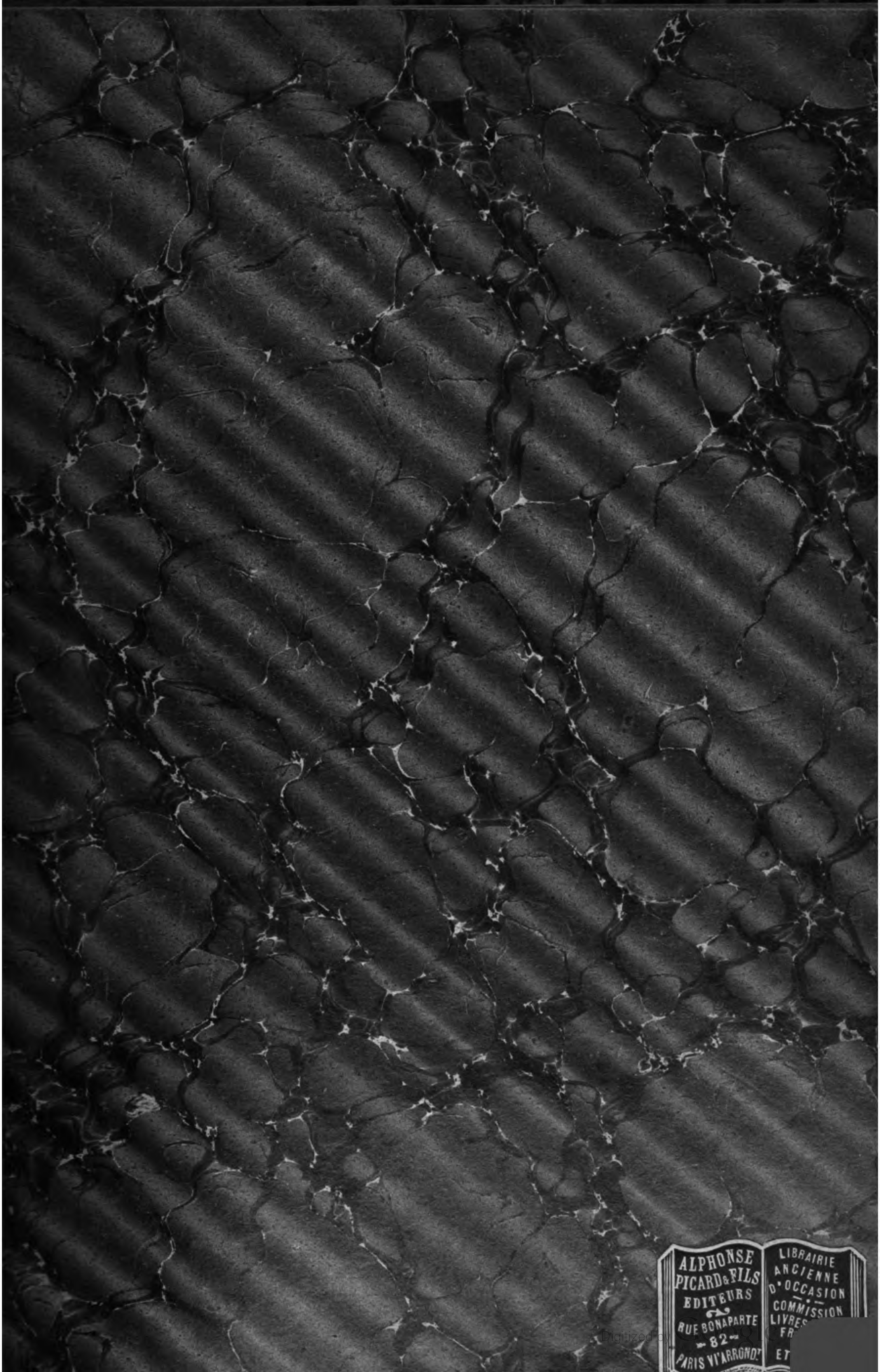


LAVAL

IMPRIMERIE DE LÉON MOREAU

1888


Fr 39.9.5
Harvard College Library
VE RI TAS
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY
Digitized by Google


ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARROND^T
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

PROCÈS-VERBAUX ET DOCUMENTS

TOME CINQUIÈME

1886-1887



LAVAL

IMPRIMERIE DE LÉON MOREAU

1888

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

PROCÈS-VERBAUX ET DOCUMENTS

TOME CINQUIÈME

1886-1887

LAVAL

IMPRIMERIE DE LÉON MOREAU

1888

EXTRAIT

De l'un des Registres des Arrêtés du Préfet du département de la Mayenne.

Création d'une Commission historique et archéologique pour le département de la Mayenne.

ARRÊTÉ

Nous, PRÉFET du département de la Mayenne,

Considérant qu'il importe de veiller à la conservation des monuments historiques du département de la Mayenne, de rechercher tout ce qui peut intéresser les diverses branches de l'archéologie nationale, de réunir et de combiner tous les efforts qui tendent à ces recherches ;

Qu'il est essentiel également que l'Administration puisse s'entourer des lumières d'hommes compétents pour l'examen des affaires qui touchent à certaines questions d'histoire ou d'archéologie ;

Qu'il devient, en outre, urgent de fournir les renseignements réclamés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au sujet des monuments historiques et des richesses d'art du département ;

Arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée au chef-lieu du département sous le nom de ***Commission historique et archéologique de la Mayenne***,

Art. 2. Cette Commission se compose :

1° De membres titulaires résidant dans le département ;

2° De membres correspondants.

Le nombre des membres titulaires est fixé à vingt ; celui des membres correspondants est illimité.

Les premiers membres titulaires sont nommés par le Préfet. Les nominations ultérieures sont faites par le Préfet sur la présentation de la Commission ; il en est de même pour les membres correspondants.

Le Préfet du département et Mgr l'Évêque de Laval sont membres de droit et Présidents d'honneur de la Commission.

Art. 3. Pour être membre titulaire, il faut habiter le département ; les titulaires qui viendraient à le quitter pourront être nommés membres correspondants.

Art. 4. La Commission se réunira le premier jeudi de chaque trimestre, sans préjudice des réunions extraordinaires qui seront reconnues nécessaires.

Art. 5. La Commission nommera, le jour de son installation, et renouvellera tous les trois ans, à la majorité des membres présents, un bureau composé :

1° D'un Président ;

2° D'un Vice-Président ;

3° D'un Secrétaire général ;

4° D'un Secrétaire adjoint chargé de la conservation des archives et de la bibliothèque, de l'échange des publications et de la comptabilité ;

Les membres choisis pour remplir ces fonctions devront habiter Laval ; ils sont rééligibles.

Art. 6. La Commission pourra délibérer et arrêter, sous réserve de notre approbation, un règlement spécial pour l'organisation et la publication de ses travaux.

Art. 7. Des Sous-Commissions pourront être établies dans les arrondissements de Mayenne et de Château-Gontier, sous la présidence de MM. les Sous-Préfets.

Ces Sous-Commissions, ainsi que les membres correspondants du département, pourront correspondre avec la Commission par l'intermédiaire des Sous-Préfets et des

Maires, et la Commission communiquera avec eux par notre intermédiaire.

Art. 8. Tous les projets de restauration d'églises ou autres monuments offrant un caractère architectural digne d'intérêt seront communiqués à la Commission, qui donnera son avis sur le mérite de l'édifice et la convenance de la restauration.

Art. 9. MM. les Sous-Préfets et Maires nous signaleront exactement, et sans aucun retard, toutes les découvertes intéressantes qui seraient faites dans leur arrondissement ou leur commune, à l'occasion de travaux exécutés par les administrations locales ou par des particuliers. Les objets qui pourraient être ainsi recueillis seront soumis à l'examen de la Commission s'il y a lieu.

Art. 10. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Laval, le 17 janvier 1878.

Le Préfet de la Mayenne,
J. GENOUILLE.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres Titulaires MM.

Tancrède ABRAHAM, ✿ I. P., conservateur du musée de Château-Gontier, auteur de publications illustrées sur les monuments du département, correspondant du Ministère des Beaux-Arts;

Henri de LA BROISE ✠, membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur de travaux d'archéologie, à Laval;

CHEDEAU, Président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, à Mayenne ;

CORNÉE, chef de division à la Préfecture, membre de la Commission d'architecture ;

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne, à Laval ;

De FARCY (Paul), auteur de travaux archéologiques sur le département de la Mayenne, à Château-Gontier ;

FLOUCAUD DE FOURCROY ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Laval, Vice-Président de la Commission d'architecture ;

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

HAWKE, architecte du département, membre de la Commission d'architecture ;

LEBLANC, avocat, député, conseiller général, à Mayenne, auteur de travaux historiques sur le département ;

LECOMTE, ingénieur des ponts et chaussées, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

LEMONNIER DE LORIÈRE, conseiller général, membre de la Société française pour la conservation des monuments, à Épineux-le-Séguin ;

O'MADDEN, propriétaire, à Château-Gontier ;

De MARTONNE, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste de la Mayenne, auteur de travaux historiques ;

MOREAU (Emile), membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur de travaux sur l'Archéologie du département, à Laval ;

PERROT (Ernest) ✿, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

L'abbé POINTEAU, curé d'Astillé, auteur de travaux historiques sur le département ;

RICHARD ✿, archiviste paléographe, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, à Laval ;

Dr SOUCHU-SERVINIÈRE ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes.

N....

COMPOSITION DU BUREAU

Président, M. Floucaud de Fourcroy, ✻ ;
Vice-Président, M. l'abbé Couanier de Launay ;
Secrétaire général, M. E. Moreau ;
Secrétaire-Archiviste, M. de Martonne.

Membres correspondants, MM.

Angot (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le département ;

D'Argentré, maire de Saint-Julien-du-Terroux ;

Barbe, ancien membre titulaire, membre de la Société française pour la Conservation des monuments historiques, conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe) ;

De Beauchesne (le marquis), à Lassay (Mayenne), auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;

De Beauchesne (le comte), au château de Torcé par Ambrières ;

Bertrand de Broussillon ✿, archiviste paléographe, Vice-Président de la Société historique et archéologique du Maine, au Mans, 15, rue de Tascher ;

Du Brossay, inspecteur de l'enregistrement, à Laval ;

Chemin ✻, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;

Chomereau ✿, ancien professeur de dessin, à Laval ;

Chon ✻ ✿, I. P., ancien professeur d'histoire, à Lille, rue du Palais de Justice ;

Coquart ✱, ancien architecte diocésain de Laval, à Paris, rue de Boulainvilliers, 42, Passy;
Darcy ✱, architecte de la Commission des monuments historiques, à Paris, rue de Bruxelles, 2;
Delaunay, substitut à Saint-Lô, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne;
Delaunay (Léon), avocat, à Laval;
Du Chêne (Arthur), ancien élève de l'École des Chartes, à Baugé (Maine-et-Loire);
Dulong de Rosnay (l'abbé), ancien vicaire général de Laval, ancien membre titulaire de la Commission, à Morlaix;
Duval ✪, archiviste du département de l'Orne, à Alençon;
Faucon, avocat, rue Chanzy, au Mans et à Saint-Denis-de-Gastines;
Foucault (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne, à Saint-Fraimbault-de-Prières;
Gadbin, auteur de travaux historiques, à Château-Gontier;
Graindorge, secrétaire de mairie, à Couesmes (Mayenne);
Grosse-Duperon, juge de paix, à Mayenne;
D'Hauterive ✪, capitaine adjudant-major au 124e, à Laval;
Hétier ✱, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Alençon;
A. Joubert, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne, à Daon;
A. Kuntz ✱, sous-intendant militaire, à Belfort;
De La Beauluère (Louis), propriétaire à Entrammes;
La Chesnais (Maurice), O. ✱, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à L'Huisserie;
Laigneau, curé de Crennes (Mayenne);
De Laurière, inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris, 15, rue des Saints-Pères;
Le Breton, ✪ I. P., Proviseur du Lycée, à Laval;
Ledru (l'abbé), auteur de travaux historiques sur le Maine, à Paris, 125, rue Saint-Dominique;
Le Mercier, ancien juge de paix, à Ambrières;
Maillard, curé de Thorigné-en-Charnie (Mayenne), auteur de travaux archéologiques sur le département de la Mayenne;

Maitre ✿ I. P., archiviste à Nantes, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;

Margerie, maire de Niort (Mayenne) ;

Mercier (l'abbé), aumônier, au Lycée de Laval ;

Montagu, instituteur, à Hardanges (Mayenne) ;

Morin, architecte, à Vitré ;

Morisset, docteur-médecin, à Mayenne ;

Œhlert ✿, conservateur de la bibliothèque de Laval ;

Palustre, Directeur de la Société française d'archéologie, à Tours, rampe de la Tranchée, 61 ;

Piolin (Dom), bénédictin, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;

Planté, notaire, à Ballots ;

Ponthault (André), à Mayenne ;

Port, professeur au collège d'Ernée ;

Queruau-Lamerie, avocat, à Angers, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne ;

Raison, sous-inspecteur de l'enregistrement, à Rouen ;

Raulin, avocat, à Mayenne ;

Salles, professeur agrégé au Lycée de Caen, 8, rue de l'Odon, à Caen ;

Sauvage, ancien juge de paix du canton de Couptrain, auteur de travaux historiques, à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, 135 ;

Sentilhes, ingénieur des ponts et chaussées, ancien membre titulaire, à Bordeaux ;

Simonet, conducteur faisant fonction d'ingénieur des ponts et chaussées, à Château-Gontier ;

Tirard, à Ernée ;

Trévdy, ancien Président du Tribunal Civil de Quimper, Vice-Président de la Société archéologique du Finistère, rue de Cheverus, à Laval ;

Triger (Robert), ancien élève de l'école des Chartes, au Mans ;

Trouillard, avocat, à Mayenne, auteur de travaux historiques sur le département de la Mayenne.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

MEMBRES TITULAIRES, MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché de Laval;
1883 MARCHAL ✠, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval;
— LE FIZELIER, secrétaire général de la Commission.

MEMBRES CORRESPONDANTS, MM.

1881 Legras ✠, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire;
1883 Prévost O. ✠, général du génie en retraite ;
1886 Ravault, notaire, à Mayenne ;
— Savary, professeur d'histoire au Lycée de Laval ;
1887 Duchemin Q, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire ;
— Charles (l'abbé Robert), Vice-Président de la Société du Maine, au Mans ;
— Bonneserre de Saint-Denis, archiviste paléographe, à Angers ;
1888 Almire Bernard, à Saint-Pierre sur Orthe ;
— Chaplain-Duparc, à Paris.

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 21 JANVIER 1886.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Couanier de Launay, vice-président.

Sont présents : MM. Couanier de Launay, vice-président, Cornée, de Martonne, Perrot, Richard, Garnier, de Farcy, O'Madden, Moreau membres titulaires, et MM. Planté, André Joubert, l'abbé Robert Charles, C. du Brossay, Chomereau, membres correspondants.

M. Floucaud de Fourcroy, président, empêché par un deuil de famille, s'excuse par lettre de ne pouvoir présider la séance.

M. le vice-président, après avoir souhaité la bienvenue à MM. Joubert et Robert Charles, qui assistent pour la première fois à une séance de la Commission, invite M. le secrétaire général à donner lecture du dernier procès-verbal. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

Siméon Luce. *Le Maine sous la domination anglaise,* impression à part exécutée par les soins de M. A. Bertrand de Broussillon.

A. Bertrand de Broussillon. *Documents pour servir à l'histoire du Maine* (*4 fascicules*).

Du Chêne. *Anciennes rues de Saint-Malo.*

Gadbin. *Notice sur M. l'abbé Pierre Bréhéret.*

Richard. *Notes sur quelques peintres des premières années du XIVe siècle.*

Robert Charles. *Histoire de la Ferté-Bernard, — Notice sur les monuments de Château-Gontier. — Horloges et cadrans solaires du Maine.*

Revue de l'Anjou.

Revue du Maine.

Réunion des sociétés savantes. — M. le président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la réunion à la Sorbonne des délégués des sociétés savantes.

Photographies. — M. O'Madden fait hommage de photographies représentant l'Eperonnière, la Roë, et les tapisseries des Noces de Gombaud et Macée, conservées au château de Saint-Amadour.

Charte de La Roë. — M. Planté lit le rapport suivant relatif à une charte de l'abbaye de La Roë.

« J'ai l'honneur de présenter à la Commission la photographie, due à l'obligeance de notre zélé confrère M. O'Madden, d'une charte originale du douzième siècle, que j'ai eu la bonne fortune de retrouver égarée dans une maison particulière.

« Cette belle et curieuse pièce a été extraite de l'un des volumes composant le chartrier de l'abbaye de La Roë

pendant le séjour de ce dépôt, soit à Craon soit à Château-Gontier, à une époque où tout le monde pouvait, sans contrôle et sans surveillance, compulser ces précieuses archives. En même temps que ce parchemin j'en ai retrouvé quelques autres dont l'origine est identique. Je ne doute pas que le propriétaire actuel de ces chartes, dès qu'il en connaîtra l'état civil très authentique, ne consente à restituer aux archives départementales ces vénérables feuilles qui y retrouveront leurs fonds, leur volume et leurs folios (fonds H, volume 48, folios 139 et suivants).

« La charte originale dont il s'agit a été littéralement transcrite dans le recueil colligé au XIIme siècle par les soins de l'abbé Michel et connu sous le nom de *Cartulaire de La Roë ;* c'est la 197me pièce.

« Je demande à la Commission de vouloir bien publier la reproduction de cette pièce dans son prochain bulletin[1]. »

A ce propos M. Joubert remarque qu'il existe, chez un notaire de Château-Gontier, une quinzaine de chartes provenant de La Roë.

Exposition des Beaux-Arts. — La Commission, sur la proposition de M. Cornée, décide de faire figurer à l'exposition des beaux-arts, qui s'ouvrira à Laval le 1er mai, les photographies les plus intéressantes de sa collection.

Jeton de Jean de Thévalles. — M. L. Garnier communique à la Commission un jeton en argent aux armes de Jean de Thévalles, seigneur de Thévalles et Chemeré-le-Roi. Ce jeton présente sur l'avers un écu aux armes des Thévalles, qui sont *d'or à 3 annelets de sable 2 et 1* entouré d'un collier de l'ordre de Saint-Michel, avec l'inscription

1. La reproduction de cette charte, accompagnée d'une intéressante notice de M. Planté, a été donnée dans le Tome IV, 2e partie.

IEHAN DE TEVALLE, et sur le revers un trophée d'armes disposé sur un piédestal avec l'inscription DEO ET REGI, et la date de 1572.

Ce jeton fait partie de la collection de M. Garnier, qui l'a acquis en Belgique; il croit qu'il doit en exister un certain nombre d'exemplaires, mais comme il ne connaît aucun dessin qui en ait été publié, il sera heureux que le Bulletin de la Commission puisse le faire connaître, et dans ce but il en a exécuté un dessin.



M. Garnier se propose de faire des recherches pour savoir à quelle occasion ce jeton a été frappé.

Il donne, d'après des documents lui appartenant, la description très détaillée de deux magnifiques tombeaux en marbre de la Renaissance existant encore en 1808 dans l'église de Chemeré-le-Roi : l'un était le tombeau de Emard de Thévalles, et l'autre celui de Jean de Thévalles.

Une notice sera donnée sur ces tombeaux.

Réaumur et le château de la Bermondière. — M. Raulin, membre correspondant, donne quelques renseignements sur le château de la Bermondière, commune de Saint-Julien-du-Terroux.

On sait que ce château fut habité par Réaumur. C'est là qu'il mourut des suites d'une chûte de cheval, le 17 octobre 1757, âgé de 75 ans. L'acte de décès du célèbre physicien a été publié dans le premier *Bulletin* de la Commission historique, page 149.

Le château de la Bermondière est remarquable par sa position dans une île que forme la Mayenne; il a été construit sur les dessins du frère du jésuite Lavalette. La rivière, retenue par la chaussée du moulin, permet d'arroser tout le jardin et donne de l'eau dans les appartements du rez-de-chaussée (Voir l'*Annuaire du département de la Mayenne* pour 1824).

Droits de Sortie pour les Toiles. Arrêt du 10 mars 1705. — M. Raulin communique la pièce suivante :

« ARREST »

« du Conseil d'Estat du Roy »

« Qui ordonne que les droits de Sortie pour les Toiles fabriquées à Cholet et dans les environs, demeureront reglez, ainsi que les droits de Sortie pour les Toiles fabriquées à Marigny et à Laval, à trois livres dix sols du cent pesant, quoi-que lesdites toiles soient déclarées pour Toiles de Lin aux Bureaux par lesquels elles sortiront de l'étenduë des Cinq Grosses Fermes. »

« Du 10 mars 1705 »

(Sceau aux armes de France)

A Paris

« De l'Imprimerie de Fréderic Leonard, seul Imprimeur ordinaire du Roy pour la Guerre, les Finances et la Monnoye. »

« MDCCV. »

« Avec privilège de Sa Majesté. »

« EXTRAIT DES REGISTRES »

« DU CONSEIL D'ETAT. »

« Le Roy ayant ordonné par Arrest du Conseil du 18 Septembre 1703, pour faciliter le Commerce des Toiles des Manufactures du Royaume, que les droits de Sortie des Toiles fabriquées dans les Paroisses de Sainte-Jame, Carnet et Argouges, demeureroient reglez, ainsi que les droits de Sortie sur les Toiles fabriquées à Marigny et à Laval, à trois livres dix sols par cent pesant quoi-que les droits soient declarez pour Toiles de Lin aux Bureaux par lesquels elles sortiroient de l'étenduë des Cinq Grosses Fermes : Et Sa Majesté estant informée que les Toiles de Cholet sont de même qualité que celles de Laval et se vendent sur le même pied ; et que cependant lesdites Toiles de Cholet n'estant pas comprises nommément dans ledit Arrest du 18 Septembre 1703, ni dans un autre Arrest du Conseil du 24 Decembre 1701, par lequel les droits de sortie pour lesdites Toiles de Laval et de Marigny ont esté reglez à trois livres dix sols du cent pesant, les commis des Fermes pretendent estre en droit de faire payer dix livres du cent pesant desdites Toiles de Cholet, lorsqu'elles sortent de l'étenduë des Cinq Grosses Fermes : A quoi estant nécessaire de pourvoir ; Ouy le Raport du sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur Général des Finances : LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL a ordonné et ordonne que les droits de Sortie pour les Toiles fabriquées à Cholet et dans les environs demeureront reglez, ainsi que les droits de Sortie pour les Toiles fabriquées à Marigny et à Laval, à trois livres dix sols du cent pesant, quoi-que lesdites Toiles soient declarées pour Toiles de Lin aux Bureaux par lesquels elles sortiront de l'étenduë des Cinq Grosses Fermes. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le dixième jour de mars 1705. Signé, PHELIPEAUX. »

« Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois, Diois, Provence, Forcalquier et Terres adjacentes. A nos amez et feaux Conseillers en nos Conseils les Sieurs Intendants et Commissaires départis pour l'execution de nos ordres dans les Provinces de notre Royaume, Salut. Nous vous mandons et enjoignons par ces presentes signées de Nous, de tenir la main à l'execution de l'Arrest dont l'Extrait est cy-attaché sans le Contrescel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, Nous y estant pour les causes y contenuës : lequel Nous commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier à tous qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent, et de faire pour l'entiere execution d'iceluy, tous Commandemens, Sommations et autres Actes et Exploits necessaires, sans autre permission : Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le dixième jour de mars l'an de grace mil sept cent cinq, et de nostre règne le soixante-deuxième. Signé : Louis. Et plus bas, par le Roy Dauphin, Comte de Provence en son Conseil, Phelypeaux. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

Collationné aux Originaux par Nous Conseiller-Secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances.

Jublains. — M. E. Moreau rend compte du travail sur Jublains qu'il a entrepris en collaboration avec M. G. Savary, notamment en ce qui concerne le *castellum*.

Communications de M. de Martonne. — M. de Martonne donne lecture des diverses notes suivantes :

Villaines-la-Juhel. — Cette ancienne ville est remarquable sous divers points de vue. Les Archives de la mairie sont importantes en documents anciens, peu connus et

dont l'inventaire devra être rédigé. Le château ne consiste plus que dans une masse carrée, atteinte par les fournisseurs de pierres pour les routes et que l'on devrait mieux respecter. De son sommet on découvre tout le pays. C'est un nid d'aigle. En descendant vers la ville on rencontre les restes d'un demi-dolmen, détruit et presque enterré, puis, plus bas, la motte féodale, couverte d'arbres, mais gardant son antique forme de plateau circulaire, servant à rendre la justice en plein vent, selon la coutume étrange de nos aïeux, enfin une chapelle de Saint-Nicolas. Son entrée est ornée d'une charmante porte romane et d'une baie supérieure, d'une élégance naïve. J'espère avoir l'honneur d'en offrir la reproduction par le dessin à la Commission.

L'église paroissiale est ornée d'une porte ogivale du XIV° siècle et d'une tour carrée, très antique, où l'on remarque la disposition des pierres en arête de poisson, qui la classe dans l'architecture romane byzantine antérieure à l'an mil.

Notre honorable collègue M. E. Leblanc a publié dans le volume dernier des *Bulletins* de la Commission une intéressante notice sur le Collège de Villaines-la-Juhel contenant dans son introduction des renseignements sur ce pays. M. l'abbé Pointeau rassemble les matériaux d'une notice plus complète. Je crois donc devoir me borner à ces indications, qui suffiront pour noter convenablement cette localité, digne de l'intérêt de l'archéologue.

Aron. — Le château, dont il ne reste qu'une tour, se développait devant un étang, encore rempli, et creusé en demi-cercle. Les constructions formaient la corde de l'arc. De l'autre côté, le château était protégé par des douves, d'ailleurs peu profondes, mais à double fossé et qui se rattachaient aux deux extrémités de la pièce d'eau.

La tour, ronde, ne portant aucune trace d'ornement qui en indique l'époque, est construite en blocage irrégu-

lier, mais probablement antérieur au XIVe siècle ; elle se compose de deux étages superposés, éclairés par des meurtrières qui laissent pénétrer peu de jour ; une terrasse, jadis couverte d'un toit, domine le tout : de là on découvre l'étang d'Aron, celui du grand Aunay et la route ancienne menant à Jublains, puis à Evron. On entre par une porte très basse dans les deux pièces, voûtées grossièrement, sans appareil, en calotte cylindrique ; les murs intérieurs portent les traces de quelques peintures au vermillon. Ce ne devait être qu'une tour de coin, peu habitable pour d'autres que des soldats.

Cosmes. — Il existe dans le cimetière une vieille croix en pierre qui paraît être du XVe siècle. Son fût octogonal, très élevé et intact, porte au sommet un Christ en croix, accompagné de la Vierge et de Saint Jean, portés sur de petites branches en forme d'S penchée. Le disciple, fort chevelu, prie en élevant les mains, la Mère en les abaissant. Toutes ces figures émanent d'un art très naïf et un peu grossier. Sur le piédestal on voit les armes des anciens seigneurs du pays : un lion rampant renfermé dans un écu avec bordure en orle.

Saint-Denis-d'Anjou. — J'ai l'honneur d'appeler l'attention de la Commission sur l'intéressante église de Saint-Denis-d'Anjou, où on remarque un beau chœur et un intertransept très élevé, soutenu par des colonnes, dans le style roman, d'un caractère très simple et très religieux. D'après ce que j'ai appris dans ce pays, il est question de démolir entièrement cet édifice, afin d'en reconstruire un nouveau.

Il semblerait plus convenable de remplacer la nef, qui n'a aucun caractère, et de conserver le chœur et les transepts.

Mollière, dans la commune de Chemazé. Cette église, ancien prieuré de l'abbaye de la Roë, appelée autrefois Saint-Pierre-sur-Roc, est en effet bâtie, sans fondation,

sur un rocher qui domine une petite vallée. Elle a été restaurée et rebâtie presque entièrement, ce qui lui ôte un peu de sa physionomie; mais elle renferme dans la sacristie de curieux fonts baptismaux en forme de tombe ou d'auge carrée, en pierre blanche. Ils ont dû être jadis appuyés contre un mur et sont soutenus, à la tête et aux pieds, par deux colonnettes basses. Un grand côté est nu, sur l'autre on voit quatre personnages à genoux : le donateur, le chaperon rejeté sur l'épaule, offrant un cierge au patron de l'église ; derrière lui sa femme et ses deux enfants ; sur un des côtés étroits, qui paraît être, pour ainsi parler, la tête du monument, Saint-Pierre est debout. Sur le côté opposé on lit avec peine une inscription mutilée du XIV[e] siècle. M. le curé m'a assuré qu'elle avait été relevée tout à fait par M. Gadbin, correspondant de la Commission. Je m'entendrai avec lui sur les meilleurs moyens de la faire connaître à la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 8 Mai 1886.

La séance est ouverte, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Cornée, Richard, Le Blanc, Perrot, Garnier, O'Madden, Paul de Farcy, de Martonne, membres titulaires ; Raulin et Chomereau, membres correspondants.

MM. Pointeau, Gadbin et de la Broise s'excusent par lettres.

Le procès-verbal est adopté après lecture.

Nécrologie. — M. le Président, rappelant la mort aussi imprévue que prématurée de M. G. Savary, membre correspondant, prononce les paroles suivantes :

« Un deuil douloureux, vous le savez, Messieurs,
» m'avait empêché d'assister à votre dernière séance,
» dans laquelle notre cher secrétaire général vous don-
» nait les prémices d'un important travail sur Jublains,
» entrepris avec la collaboration de notre regretté col-
» lègue, déjà souffrant. L'impression causée par cette
» intéressante communication, qui permettait de voir
» dans nos deux jeunes confrères les historiens long-
» temps attendus de ces ruines uniques en France, n'é-
» tait pas effacée que vous appreniez la maladie, puis,
» presque aussitôt la mort de M. Savary. Si le triste
» évènement de famille auquel je faisais allusion me

» priva de me joindre à vous et aux nombreux amis de » notre collègue, du moins je pus constater avec quelle » unanimité de regrets la ville entière suivit au champ » du repos la dépouille du jeune collègue, sur qui vous » aviez le droit de fonder les plus précieuses espé- » rances.

» Vous savez combien M. Savary était heureusement » doué sous le rapport de l'intelligence et de l'esprit : » une voix plus autorisée a d'ailleurs retracé sur sa » tombe la trop courte carrière d'un ami, que le Lycée » de Laval s'honorait d'avoir formé et auquel son chef » avait été heureux d'offrir une chaire, à la suite des » plus brillants succès à Paris ; elle a rappelé les quali- » tés qui lui assuraient la sympathie et l'affection de tous, » ainsi que le dévouement reconnaissant du meilleur des » fils envers une mère inconsolable.

» Les deux amis, hélas ! ne devaient pas se trouver » longtemps réunis ; car une maladie qui pardonne rare- » ment a eu bien vite raison, malgré sa jeunesse, du » professeur déjà éminent qui aurait pu être une des » gloires de sa patrie d'adoption, après avoir été l'hon- » neur et la consolation de sa famille.

» Nous aussi nous sentons l'étendue de la perte que » nous avons faite ; aussi conserverons-nous tous un bien » précieux souvenir des brillantes qualités du jeune col- » lègue que nous n'avons fait qu'entrevoir, mais que » nous aimions déjà ; aussi unissons-nous nos plus vifs re- » grets à ceux de sa famille et de ses nombreux amis. »

La Commission s'associe unanimement aux regrets exprimés par le Président et elle décide qu'un extrait du procès-verbal sera au plus tôt envoyé à Mme Savary.

M. le Président annonce la mort de M. Ravault, notaire à Mayenne, correspondant de la Commission.

Monnaies. — Il lit une lettre de M. Prévost annon-

çant une découverte de monnaies sur la butte de la Houssière, commune de Viviers-en-Charnie. Diverses observations sont échangées à ce sujet entre les membres présents.

Communications diverses. — M. le Président donne connaissance à la Commission d'un certain nombre de lettres, auxquelles il n'est donné aucune suite, notamment d'une lettre du Président du musée ethnographique, demandant l'envoi des publications de la Commission.

La Commission décide que les volumes existants de son bulletin seront mis en vente à certaines conditions.

M. Le Blanc communique à la Commission une bague torsade, filigrane, en or, de la fin du XVe siècle, trouvée à Mayenne, dans le champ de manœuvres, lorsqu'il était propriété privée.

M. Garnier présente à la Commission une photographie représentant le triptyque de Jeanne de Laval et du roi René d'Anjou, attribué à Emling, dit le *Buisson-Ardent.* Il lit une description de ce morceau remarquable placé dans la cathédrale d'Aix, en Provence. Cette description, due à M. Hucher, est rectifiée sur un certain point par une observation de M. Paul de Farcy.

M. Raulin communique à la Commission un procès-verbal de l'assemblée des habitants de la paroisse de Cossé-le-Vivien au XVIIIe siècle. La Commission demande que M. Raulin fasse, dans une prochaine séance, une communication plus détaillée sur ce sujet.

Présentation d'ouvrages. — M. de Martonne offre à la Commission une publication intitulée : *Deux nouveaux Évêques du Mans,* et expose en peu de mots qu'il a trouvé jadis des indications sur ces prélats, inconnus précédemment, dans un manuscrit des archives du Loir-et-Cher ; ils comblent une lacune dans la série des évêques du Mans.

Divers ouvrages ont été également offerts à la Commission : par M. André Joubert, *La restauration artistique de l'hôtel Pincé, le comte de Falloux, René de la Rouvraye* (Appendice), *le collège de Requeil;* — Revues : *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe ; Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine ; Revue d'Anjou,* janvier et février, mars et avril 1886.

Un mignon de la cour d'Henri III, Louis de Clermont, sieur de Bussy-d'Amboise, par A. Joubert. — Ce volume, dit l'auteur dans son introduction, mentionne successivement les amours de Bussy d'Amboise avec la reine Marguerite de Navarre, ses démêlés et ses duels avec les mignons de l'entourage de Henri III, ses exploits militaires, ses divers séjours à Angers, ses brigandages, ses exactions et ses dilapidations, son expédition dans les Pays-Bas, son intervention en faveur des catholiques d'Anjou contre les huguenots de la province, enfin son assassinat à la Coutancière par le comte de Montsoreau, époux de la belle Françoise de Maridort. » Comme d'habitude, M. Joubert a appuyé son texte, déjà si intéressant par lui-même, de nombreuses pièces justificatives. Citons au hasard : les notes généalogiques sur Claude Colasseau, une généalogie des Maridort, une lettre de Bussy à Villeroy, une notice sur le chartrier d'Avoir et diverses pièces extraites du chartrier de Sourches.

Trois eaux-fortes de M. Léon Vidal, d'après Gaignières, ornent le volume. Ce sont des vues des châteaux de Montsoreau, de la Coutancière et d'Avoir.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Séance du 1er Juillet 1886.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, de Martonne, Cornée, Garnier, Richard, Moreau, membres titulaires et MM. Foucault, Bertrand de Broussillon, Raulin, Morisset, Comte de Beauchesne, L. Delaunay, Chomereau, membres correspondants.

M. le Président commence par rappeler le décès de monseigneur le Hardy du Marais, qui était, comme M. le Préfet de la Mayenne, président d'honneur et de droit de la Commission, et prescrit la mention au procès-verbal des regrets qu'il exprime, regrets qui sont partagés par tous les membres de la Commission.

M. le Président souhaite ensuite la bienvenue à MM. Bertrand de Broussillon et Morisset qui assistent pour la première fois aux séances de la Commission.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants : *Revue du Maine*, — *Revue de l'Anjou*. Robert Triger. *Fresnay le vicomte de 1417 à 1450*. — A. Joubert ; *Monnaies d'or de Henri VI d'Angleterre frappées au Mans ; Bulletin de la Société archéologique du Vendômois* ; — *Catalogue du Musée de Rennes*.

Proposition de membres correspondants. — Sont proposés comme membres correspondants : 1° M. Duval, archiviste de l'Orne; 2° M. Simonet, ingénieur ordinaire à Château-Gontier ; 3° M. Ponthault, à Mayenne, qui, par l'entremise de M. de Martonne, fait hommage à la Commission de plusieurs photographies représentant : Autel et pilier de Fontaine-Géhard ; Autel de Châtillon-sur-Colmont ; Bas relief de Martigné.

Église de Ballée. — M. R. Gadbin, membre correspondant à Château-Gontier, envoie une notice sur l'église de Ballée.

Dans cette église, à gauche de la porte d'entrée, on remarque un bénitier ancien, fait de marbre rose analogue au marbre de Saint-Berthevin. Il porte les lettres IHS et les initiales R B. L'auteur pense qu'il peut remonter au XVIe siècle. Le soin qui a présidé à sa construction et la richesse de ses moulures le recommandent à l'attention du visiteur.

Au dessus de la grille qui ferme l'entrée du chœur on remarque un christ en croix. Ce christ, selon la tradition catholique, a les deux bras écartés et fixés par deux clous, mais les deux pieds, au lieu d'être superposés et attachés par un seul clou, comme le veut la même tradition, portent un clou chacun, ce qui semble indiquer une idée janséniste. Les christs jansénistes ont ordinairement les deux pieds rapprochés et joints ; celui de Ballée a les deux pieds sensiblement écartés l'un de l'autre.

Les stalles du chœur proviennent de l'abbaye de Belle-Branche ; à Saint-Jean de Château-Gontier on remarque des stalles en tout point semblables et qui ont la même origine.

Dans le cimetière se trouve une chapelle sans intérêt. Elle renferme l'inscription suivante :

IHS
CY GIST LE CORPS DE DÉFUNTE
MADELEINE DVUAL EN SON
VIVANT FEMME DE NOEL LE MORE
MARCHAND TANNEUR DEMEURANT
A BALLÉE, DÉCÉDÉE LE 2
SEPTEMBRE 1709 — ET LE DIT
LE MORE ÉPOUX EN 2e NOSSE DE
FRANÇOISE RAPIN DÉCÉDÉE
LE 16 FEB. 1714. REQUIESCANT
IN PACE AMEN.

Tombeau de Saint-Denis-d'Anjou. — M. le Président donne lecture de deux lettres, l'une de M. le Sous-Préfet de Château-Gontier, l'autre de M. l'Ingénieur ordinaire du même arrondissement, au sujet d'un tombeau récemment découvert à Saint Denis-d'Anjou.

Ce tombeau a été mis au jour par suite d'une ouverture de carrière dans le champ des Graviers, prèsdu château de Martigné. Il était creusé et maçonné dans le roc, sans tumulus, sur un point culminant d'où l'on aperçoit le bourg de Saint-Denis-d'Anjou, la campagne environnante et les flèches de la cathédrale d'Angers.

Il était construit en briques. Quelques unes des grandes briques de la voûte, longues de 0,30, et quelques briques plus petites des pieds-droits, envoyées au Musée de Laval, sont déposées sous les yeux de la Commission, ainsi que les ossements qu'il contenait. La longueur était de 1m70, la hauteur de 0m70. Un croquis très exact est joint à la lettre de M. Simonet, ingénieur.

François Langlois, sculpteur à Laval. — Lecture est donnée d'une lettre de M. le Préfet de l'Orne signalant, par l'entremise de M. Duval, archiviste du département, l'existence à Laval d'un sculpteur nommé François Langlois.

La lettre est remise à M. Richard, avec prière d'élucider la question.

François de Montmorency-Laval, évèque de Québec (Canada). — M. l'abbé Foucault donne lecture de la note suivante :

« Le premier évêque de Québec, capitale du Canada, était allié à la famille de Laval, il se nommait François de Montmorency-Laval. Louis XIV l'avait désigné au choix du pape Clément X. Ce prélat a laissé dans la mémoire de son peuple une grande réputation de sainteté ; aussi le Canada a-t-il l'espoir de placer un jour officiellement sur ses autels l'image de ce noble et saint évêque, allié à la maison royale de France.

« L'université de Québec, fondée il y a seulement 35 ans (1851), centre intellectuel du Canada, porte le nom du premier évêque de la nouvelle France : elle s'appelle *Université-Laval.*

« Cette institution modèle, n'a pas seulement formé les prêtres, les médecins, les avocats qui honorent le Canada Français; on doit à l'*Université-Laval,* l'efflorescence de la production littéraire.

Ordonnance de police pour les ruës et chemins du bourg de Cossé. — M. Raulin, membre correspondant, donne lecture de la note suivante :

ORDONNANCE DE POLICE

pour les ruës et chemins du bourg de Cossé.

(1723)

Les *rues* des villes ne commencèrent à être pavées qu'à la fin du XIIe siècle. Antérieurement on semait du foin et de la paille dans certaines *rues* ; et quelques-unes, comme la *rue du Fouarre* à Paris, en ont tiré leur nom. A en juger par la requête que présenta le curé

de Cossé-le-Vivien au juge de police de Laval en 1722, il est assez probable que cet usage subsistait encore à cette époque, dans le bourg de Cossé. On en retrouve d'ailleurs trace, de nos jours, dans un grand nombre de fermes, sous la forme et le nom de *foulages*.

Les vieilles *rues* de nos cités et de nos bourgs sont pour la plupart mal alignées et même tortueuses; souvent les maisons y font saillie sur la voie publique. On ne commença guère à s'occuper des alignements qu'au XVII[e] siècle. Henri IV rendit un premier édit en 1607. Mais ce fut surtout Louis XIV qui fit faire quelques progrès à cette partie de l'administration si importante pour la beauté et la salubrité des villes. Le journal d'Olivier d'Ormesson prouve que, dès l'année 1665, Colbert s'occupait de faire enlever les escaliers extérieurs et les saillies des maisons qui obstruaient la voie publique. Mais ce ne fut qu'en 1693 qu'une ordonnance royale généralisa ces mesures.

A Paris, le lieutenant de police avait la voirie dans ses attributions. Les trésoriers de France furent chargés de donner les alignements dans les villes où ils avaient juridiction ; à leur défaut, ce droit appartenait aux juges de police.

Il nous paraît utile de reproduire le document dont nous donnons la transcription littérale, en raison des renseignements qu'il contient sur l'état de la voirie de Cossé, au commencement du XVIII[e] siècle et aussi parce qu'il nous fait assister à l'une de ces assemblées d'habitants qui avaient lieu avant l'organisation municipale actuelle.

« Lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur une question intéressant la localité tout entière, dit M. Edmond Leblanc[1], tous les habitants — ou pour parler le lan-

1. *Villaines-la-Juhel et la fondation de son collège*. Laval, L. Moreau, impr., 1885.

gage du temps, le général ou la généralité des habitants — étaient invités à l'avance par le curé, au prône de la messe paroissiale, d'avoir à se trouver un jour fixé, ordinairement le dimanche, à l'issue de la grand'messe, pour délibérer sur l'objet de la réunion, lequel était toujours indiqué ; on appelait un notaire qui dressait un écrit des résolutions prises et en donnait acte à l'assemblée. L'écrit signé, *les parties étaient jugées de leurs conventions*, l'acte était parfait.

Ces réunions ont été remplacées par nos conseils municipaux.

C'est ainsi qu'il fut procédé pour statuer sur la requête de Me Etienne Cosnard, curé de Cossé. La réunion fut fixée au dimanche troisième jour de janvier 1723, au bout des Halles, près l'église paroissiale, lieu où se tenaient habituellement ces sortes d'assemblées dans les localités qui n'avaient pas d'Hôtel-de-Ville. C'est là que le notaire Julien Sarcher dressa l'acte des résolutions prises par l'assemblée.

Les requête, acte d'assemblée et ordonnance de police concernant les *rues* de Cossé-le-Vivien sont ainsi conçus :

« A Monsieur

« Monsieur le juge de police de Laval,

« Suplie heumblementEtienne Cosnard prêtre-curé de Cossé-le-Vivien, disant qu'il y a dans sa paroisse trois mille communiants ou environ, qu'il est obligé d'administrer très souvent les Sacremens, et quelquefois à trois ou quatre par jour, et que présentement il ne le peut faire, sans exposer sa vie au danger ou du moins à de fâcheux inconvénients comme de laisser tomber le Saint-Sacrement et se blesser dangereusement en tombant, les ruës du bourg de Cossé aussy bien que les entrées et

sorties n'étant pas praticables, ce qui provient de la négligence des propriétaires qui n'ont pas eu le soin de les entretenir, et de la mauvaise conduitte des locataires qui exposent leurs fumiers et autres choses à leurs portes qui empeschent la liberté du passage, pourquoy le supliant est obligé de vous presenter cette Req^te affin que ce considéré il vous plaise

« Monsieur

« Ordonner que les propriétaires chacun en droit soi raccommoderont les chemins, et feront paver les levées du moins celles qui l'étoient autrefois tant dans led. bourg qu'aux environs, avec deffences à un chacun de mettre sur ces ruës aucuns fumiers, bois n'y autres choses qui puissent nuire, sous telle amende qu'il vous plaira fixer, avec injonction au s^r Rotron votre sergent demeurant aud. bourg de Cossé de tenir main forte à l'exécution de votre ordonnance, et vous ferez justice. Signé : E. Cosnard. »

« Veu la Requête de l'autre part, Nous ordonnons que la présente soit communiquée au général des habitans de la paroisse de Cossé dans la personne de leur sindicq, lequel sera tenu de faire assembler lesd. habitans en la manniere accoutumée, et à dimanche prochain troisième janvier mil sept cent vingt trois, pour sur leur advis estre fait droit ainsy qu'il appartiendra, et soit signifié. M. et D. etc., à Laval ce 28e decembre mil sept cent vingt-deux. Signé : Gaultier. »

« Pierre Monnier procureur syndicq de cette paroisse avertit les habitans quils aient à sasembler ce jour à l'issuë de la messe parroisialle pour donner leur avis sur la req^te et ordonnance cy dessus, à Cossé ce troisième janvier mil sept cent vingt trois. Signé : P. Monnier. »

« Du dimanche troisieme jour de janvier mil sept cent vingt trois,

« Par devant nous Jullien Sarcher no^re du comté pai-

rie de Laval résidant au bourg de Cossé le Vivien ont esté présens et personnellement établis, les manans et habitans de la paroisse dud. Cossé representans ès personnes de Pierre Monnier, s[r] de la Beucherie; René Cottineau; Jean le Clerc, à la Faudinière; Jacques Buffebran, à la Meloigne-Jonchere; Pierre Coulleon, s[r] de la Grand'Maison; André Cournée, s[r] de la Barre; Yves Hemmelin, s[r] du Verger; Nicolas Bessin; Jean Huvé; Mathurin Dormet; Pierre Gendri, à la Vialliere; Louis Le Monnier; Pierre Rougechausse, s[r] de la Chauvignere; François Herrier; Vincent Balisson; André Girard; Jean Fraguer, au Boisragot; Pierre Aoutin, à la Meignenne; Pierre Piau, à la Hayerichard; Jullien Marcille, au Bas de la Reignere; Guy Hemmery, aux Lenneries; Louis Tribouël, à la Saucerie; Jullien Dubois, à Saint-Beaumer; Guy Fouquet à la Mouchardière; Jean Salmon, à l'Ensamordière; François Pointeau, à la Touche; Jean Grippon, à Vilette et Pierre Poullain, tous demeurants aud. bourg et paroisse de Cossé, tous lesquels sestant assemblés au son de la cloche au lieu ordinaire des assemblées après en avoir esté deuement avertis au prône de la messe parroisialle de ce jour par venerable et discret M[e] Etienne Cosnard prêtre curé dud. Cossé, à la diligence et réquisition de Pierre Monnier, marchand, s[r] de la Belleraie, procureur sindicq de cette ......ont entendu la lecture que nous leur avons fait de mot après autre de la req[te] presentée par mond. sieur le curé de Cossé, et de l'ordonnance en conséquence de Monsieur le juge de police dud. Laval du vingt huitième décembre dernier, signée Gaultier, et ont tous lesd. habitans reconnu que lad. requête dud. s[r] curé contient vérité, et qu'il est bien nécessaire que les chemins du bourg et environs de Cossé soient raccommodés, et les levées refaittes, pourquoi lesd. habitans demandent un règlement de police affin qu'on puisse porter sans danger les corps morts au grand cimetière, assister aux enterre-

ments, faire les processions aux lieux ordinaires et entrer facillement dans led. bourg de Cossé pour aller assister au service divin, pourquoy nous leur avons decerne le present acte pour servir et valloir à qu'il appartiendra, à ce que de raison, dont à leur req^te^ et de leur consentement les en avons jugés, fait et passé au bout des Halles dud. Cossé en présence de Michel Gaultier, marchand et François Lucan praticien, dem. aud. bourg de Cossé, temoins requis et appelés qui ont signé avec les soussignés et Nous no^re^ en la minutte des presentes susd. et soussignés et ont les autres habitans declaré ne scavoir signer de ce enquis, sont signés en la minutte des presentes. P. Monnier, R. Cottineau, J. Le Clerc, J. Buffreban, P. Coulleon, A. Cournée, Yves Hemmelin, N. Bessin, J. Huvé, M. Dormet, Pierre Gendri, L. Lemonnier, P. Rougechausse, F. Herrier, V. Balisson, André Girard, P. Monnier, Michel Gaultier, Lucan et nous not^re^ susd. et soussigné, lad. minutte controllée à Cossé par Lelong controlleur qui a receu douze sols suivant Lord^e^ roialle, lexpédition signée Sarcher avec paraphe,

« Receu par les mains de Monsr le curé de Cossé pour tous droits trente sols,

« Soient la presente Requête, ensemble lacte dassemblée des habitans de la paroisse de Cossé communiqués au procureur fiscal de ce comté, à Laval ce 9e jan^er^ 1723, signé GAULTIER.

« Le procureur fiscal n'empesche les fins et conclusions du supliant, à Laval ce 27e mars 1723. Signé LE CLERC DES GAUDESCHES.

« Nous Mathurin Gaultier de Meroles, lieutenant général, civil criminel et de police au comté-pairie de Laval, a tous ceux qui ces présentes voiront salut, sçavoir faisons que sur la requête qui nous a esté présentée par le s^r^ Cosnard prêtre-curé de la paroisse de Cossé-le-Vivien,

ensemble lacte et consentement des paroissiens du trois^e jour de janvier dernier en conséquence de notre ordonnance du vingt-troisième decemb. aussi dernier, notre seconde ordonnance du vingt-septieme mars, portant communication aux gens du fisque, et veu sur ce leur consentement Nous avons ordonné et ordonnons que les levées des chemins spécifiés dans lad. requête seront refaittes rendues praticables et commodes, et pour cet effet que celles qui ont esté autrefois pavées seront reparées et repavées chacun en droit soy, et que les autres qui n'ont jamais esté pavées seront au moins accommodées avec terres et caillottages et rendues tout à fait praticables avec la largeur convenable, faisons deffences à quelque personne que ce puisse être de mettre aucuns bois, fumiers, terrier n'y autres choses dans les rues qui puissent empescher la liberté de passer, sous peine de dix livres damende aplicables suivant les reglements de police et de plus grande peine en cas de recidive, et affin que notre presente ordonnance soit rendue nottoire, et que personne n'en puisse prétendre cause dignorance, ordonnons qu'elle sera leue et publiée par trois dimanches consecutifs aux prônes des messes parroissialles dud. Cossé, et ce à la diligence du procureur sindicq, et lequel sera tenu de nous denoncer ceux qui n'auront pas obéi à nôtre presente ordonnance quinze jours après la publication d'icelle, affin que nous nommions des artisans de cette ville pour aller travailler sur les lieux, lesquels artisans seront taxés par nous de ce qu'il leur appartiendra pour leur sallaire, et le tout aux frais des contrevenants, M etc., D etc., à Laval le vingt un mai mil sept cent vingt trois, signé GAULTIER.

Le château de Mayenne au XVe siècle d'après des documents inédits. — M. le comte de Beauchesne donne lecture de documents du plus haut intérêt sur la topographie et la garde du château de Mayenne vers 1448, extraits

d'un registre des remembrances de la seigneurie de Boisfroult aux archives du château de Lassay.

Jusqu'à ce jour on n'avait du château de Mayenne que deux descriptions : l'une écrite au XVIIIe siècle par Guyard de la Fosse, donnait l'état du château en 1064 lorsqu'il fut assiégé par Guillaume le Conquérant ; — l'autre est contenue dans l'aveu rendu au Roi en 1669 par le duc de Mazarin pour le duché de Mayenne. Mais ni l'une ni l'autre ne sont précises. Les documents trouvés par M. le comte de Beauchesne au contraire fournissent des détails circonstanciés.

Lorsqu'au commencement de 1448 au plus tard, les Anglais eurent évacué le château de Mayenne qu'ils occupaient depuis vingt-trois ans, le nouveau capitaine français, nommé par Charles d'Anjou, fut Pierre de Beauveau, seigneur de la Beschère, ayant pour lieutenant Jehan de Chauvigné, alors seigneur de Boisfroult près Lassay.

Pierre de Beauveau s'empressa de remettre le château lui-même ainsi que ses ouvrages accessoires en état de défense et à cet effet il conclut, en 1448 et 1449, des marchés avec divers ouvriers maçons, charpentiers et serruriers.

C'est d'abord un marché avec Macé Segretain, « maczon, demeurant à Bays en Bretaigne, » pour la construction d'un boulevard.

Puis un marché avec « Etienne Guilleu et Jean Guillen son fils, maczons, paroissiens de Butavent, » pour la réparation des tours.

Ces marchés donnent par le menu, avec une grande abondance de renseignements, les détails de la reconstruction. Il est facile d'en conclure la disposition des tours, portes, poternes, guichets, murailles, etc.. On retrouve même le nom des carrières qui devaient fournir les matériaux.

Un marché conclu avec un charpentier traitait de la

reconstruction du pont-levis et de divers ouvrages accessoires.

Un serrurier « Jehan Aligot, claveurier » devait demeurer dans la château pour y « bezongner les serrures et aultres ouvraiges de son mestier. « Il devait aussi aider dans ses travaux maître Jehan Flain, canonnier, de la paroisse de Châtillon-sur-Colmont, qui devait fabriquer quatre couleuvrines, puis des canons, et « les rendre tirans pour le prix de vingt deniers la livre. »

Suivent des détails sur d'autres canons, grandes ou petites « arbalestes et tilloles » que Pierre de Beauveau fait venir de Sablé, de La Ferté, de Melle et de Tours.

En somme les renseignements exhumés par M. le comte de Beauchesne sont de beaucoup les plus étendus et les plus précis que nous possédions sur le château de Mayenne. Ils permettent d'en opérer par la pensée une restauration aussi exacte que pittoresque et à ce titre ils constituent un document du plus haut intérêt[1].

Archives du château de Laval. — M. le comte de Beauchesne rapporte d'après une personne digne de foi, que, vers 1832, une quantité considérable d'archives, renfermées dans une douzaine de tonneaux, auraient été enlevées de Laval et recueillies chez M. le duc de la Trémoille. Il y aurait quelques probabilités pour que ces archives provinssent de l'ancien chartrier du château, dont l'incendie *total,* pendant la Révolution, a toujours paru invraisemblable à beaucoup de personnes. Du reste, il sera facile d'ici peu de savoir ce que vaut ce renseignement donné par M. de Beauchesne sous toutes réserves. En effet, M. l'abbé Ledru, l'éminent et dévoué mem-

1. Postérieurement à la séance, M. le comte de Beauchesne a publié une partie de ces documents dans le *Courrier de Mayenne*, nos des 26 septembre et 3 octobre. Un tirage à part contient des pièces justificatives.

bre correspondant de la Commission, a obtenu de M. le duc de la Trémoille, toujours si obligeant pour les chercheurs, l'accès de ses magnifiques archives. S'il a la chance de rencontrer quelques faits intéressants pour l'histoire de la ville et du pays de Laval, M. l'abbé Ledru ne manquera pas, avec la permission du généreux propriétaire des archives, de tenir ses collègues au courant de sa découverte.

Armoiries de Laval. — M. A. Bertrand de Broussillon annonce que l'édition de Bourjolly laissée par M. Le Fizelier, et qu'il a bien voulu se charger de publier en y mettant la dernière main, paraîtra vers la fin de l'année.

M. Bertrand de Broussillon cite une note intéressante relative aux armoiries de Laval-Montfort qu'il a insérée dans cet ouvrage :

D'après Bourjolly, Louis XI, pour reconnaître les services rendus à la couronne par les seigneurs de Laval aurait autorisé Guy XIV à porter trois fleurs de lys dans ses armes.

« Nous ne possédons pas, dit M. Bertrand de Broussillon, les lettres de concession mentionnées ici, mais l'affirmation de Bourjolly est confirmée par une décision du conseil du roi, rendue le 2 janvier 1463 (ancien style) autorisant M. de Laval, ses enfants et successeurs, à porter d'autres armes que celles de Laval. Cette décision, dont le texte nous est communiqué par M. l'abbé Ledru, est conservée en expédition du temps aux archives du château de Thouars, dans le volume intitulé *Lettres de Laval.* » On en trouvera le texte à la page 402, note 2, du tome 1er de Bourjolly.

Sigillographie des seigneurs de Laval. — M. Bertrand de Broussillon attire l'attention de la Commission sur l'intérêt que présenterait la publication de la Sigillogra-

phie des seigneurs de Laval. Il expose un plan qui consisterait en une association entre la Commission et la Société du Maine pour le partage des frais. Cette proposition est adoptée et la Commission prie M. Bertrand de Broussillon de vouloir bien suivre dans ses détails l'exécution du projet.

Plusieurs membres font observer que M. de Farcy, dont le talent de dessinateur et les connaissances spéciales en numismatique et en sigillographie n'ont pas besoin d'être rappelés, prêterait peut être volontiers son concours à la publication. Il pourrait paraître indiscret, vu le nombre et la complication des dessins, de prier directement M. de Farcy de les exécuter ; mais il serait au moins convenable, en raison de la compétence spéciale de M. de Farcy et de son dévoûment qui ne se dément jamais, de l'informer du projet de la Commission. M. le secrétaire général est prié d'entrer à cet effet en correspondance avec M. de Farcy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1886.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents :

MM. Floucaud de Fourcroy, Couanier de Launay, de Martonne, Cornée, O'Madden, de Farcy, Perrot, Garnier, abbé Pointeau, Abraham, de la Broise, Moreau, membres titulaires.

MM. Bertrand de Broussillon, Chomereau, comte de Beauchêne, Delaunay, Thirard, Chiron du Brossay, Raison, Raulin, membres correspondants.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Proposition de Membres correspondants. — Sont proposés comme membres correspondants :

1° M. l'abbé Ledru, auteur de nombreux travaux historiques sur le Maine.

2° M. Louis de la Beauluère, à Laval.

3° M. Georget La Chesnais, à la Mancellière, près de L'Huisserie.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés :

R. Charles. *Le vitrail de la compassion de la Vierge à l'Eglise de la Ferté-Bernard.*

Richard. *Les Baillis de l'Artois au commencement du XIVe Siècle.*

A. Joubert, *Michel Eugène Chevreul.*

Le R. P.-D. Paul Piolin. *Louise de Savoie, Comtesse du Maine.*

L. Maître. *Les villes disparues de la Loire-Inférieure.*

Salles. *Le Collège de Céaulcé.*

De Martonne. *Rapport de 1886 sur les Archives de la Mayenne.*

Revue du Maine et *Revue de l'Anjou.*

Mémoires de la Société du Vendômois et de la Société polymathique du Morbihan.

M. C. Du Brossay, fait hommage des *Recherches sur les voies romaines dans les Côtes-du-Nord,* par M. Gauthier du Mottay.

Sigillographie des Seigneurs de Laval. — M. Bertrand de Broussillon annonce que les Archives nationales ont concédé au Musée de Laval les moulages de sceaux qui lui faisaient défaut et que désormais la série des sceaux des seigneurs de Laval se trouve complétée.

Depuis la dernière séance M. P. de Farcy a accepté de collaborer à la publication projetée et a si bien avancé son travail que les dessins sont actuellement presque terminés. Leur nombre est de 106; mais il devra être encore augmenté postérieurement.

Afin de diminuer les frais de publication, M. Bertrand de Broussillon propose de faire tirer par la *Revue du Maine,* qui devra paraître la première, la quantité d'exemplaires nécessaires à la Commission historique de la Mayenne, qui pourra les distribuer en même temps que son tome IV ou son tome V.

Cette proposition est adoptée.

La Commission, à l'unanimité, prie M. P. de Farcy d'agréer ses remercîments.

Cartes constatant le titre de Membre de la Commission. — M. de la Broise demande que, pour faciliter à ses

Membres l'accès des Bibliothèques, musées et établissements publics ou privés, la Commission leur délivre des cartes constatant leur titre.

Cette proposition est adoptée.

Envoi de documents. — M. Gadbin, membre correspondant, à Château-Gontier, envoie à la Commission des copies des pièces suivantes :

Extrait d'une remembrance du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier (1770).

Testament de Jacques Pelot, notaire royal à Château-Gontier (6 mai 1615).

Testament de vénérable et discret Me Aubin Aubry, curé de Saint-Rémy de Château-Gontier (24 octobre 1616).

Liste des prêtres du Grand et du Petit Saint-Jean (1516-1784).

Mémoire touchant la réparation des églises, pour messire Jean Trouillet, prêtre prédicateur du Roy, licencié ès-loix, prieur commendataire du prieuré-cure de Livré au diocèse d'Angers. (Imprimé à Château-Gontier en 1715).

Jugement du Présidial de Tours dans l'affaire de Julien Ory, Julien Anjubault et Pierre Landelle, gardes des Gabelles aux portes de Gaudrée et de Fuzeaux, en la paroisse de Villiers-Charlemagne, accusés d'assassinat sur la personne de Jean Meignan, closier au lieu de la Chedasnière (décembre 1731).

Acquisitions du Musée de Laval. — M. E. Moreau présente à la Commission divers objets récemment acquis par le Musée de Laval :

Carreaux provenant d'une maison de la rue Renaise.

Custode du XIIIe siècle.

Bracelets trouvés dans un tombeau, à la Françoisière, commune de Laigné.

4

Tuile faitière de la maison Renaissance située au haut de la Grande-Rue à Laval.

D'autres objets ne peuvent pas être placés sous les yeux de la Commission. Ce sont des bois sculptés et des plaques de cheminées trouvées dans l'ancien couvent, aujourd'hui caserne, des Cordeliers.

Documents concernant l'Histoire de Laval. — M. de la Broise rappelle que M. E. Queruau-Lamerie a publié un extrait de la correspondance de Madame Rayer-Dubignon, concernant un projet, conçu en 1779 par le gouvernement, d'installer à Laval des établissements d'artillerie et une fonderie de canons. Ce projet, d'après les documents publiés par M. Queruau-Lamerie, reçut à Laval un accueil des plus défavorables et les habitants mirent tout en œuvre pour en empêcher l'exécution.

M. de la Broise annonce qu'il possède un texte du projet élaboré par le ministère de la guerre, et qu'il le tient à la disposition de la Commission (1).

La Boissière, près d'Ernée. — M. Thirard, membre correspondant, présente le dessin d'une console de terre cuite qu'il a trouvée à La Boissière, près d'Ernée.

Saint-Mars-sur-la-Futaye. Epitaphe. — M. C. du Brossay communique le texte d'une inscription gravée sur une plaque de bronze, qui existait autrefois dans l'église de Saint-Mars et qui est aujourd'hui recueillie au presbytère :

Cette inscription, en lettres gothiques, porte à chaque angle un écusson écartelé au 1 et 4 chevron accompagné de 3 croissants, au 2 et 3 trois serres par 2 et 1. Elle est ainsi conçue :

(1) Ce document a été publié dans le tome IV, page 315.

Cy gist le corps de maistre Jehâ Gandon
En son uiuant curé de ce lieu cy
Qui en amour et grand dilection
A gouverné ses subiectz et régi
Des paupures gentz tousiours estoit amy
Tous ses actes faisoit par bon moyen
Sans faire tort iustice a ensuyui
Lequel recteur fut cinquante et ung an
Ains que de mort endurat nul ahan
Son testament a faict par bone guyse
Dont a laissé de son bien terrien
De son uouloir uingt escuz a leglise
Ses excuteur qui la charge avoint prinse
De departir ses biens à son entente
Pour decorer ce temple que Dieu prise
Ont augmenté de uingt iusqs a trente
Au monde avoit des ans vescu soixante
Et six, quand fut de la mort assailly
L'an mil cinq cens que l'on disoit cinquâte
Et deux, il fut ycy ensepucly
De septêbre le uingt et sept de luy
Fut fait ceans l'enterraige pyteux
Son corps repose soubz ce tombeau ycy
Prions à Dieu que lame soyt aux cieulx
Mille et cinq cens messes pour être heureux
On a dictes luy estant trespassé
Et les paupures y uenoint de tous lieux
Laulmonsne ont eu Requiescat in pace
Sancte Medarde
Amen.

L'église est une vieille construction romane sans grande architecture. Plusieurs parties ont été refaites.

Dans la sacristie très beaux ornements en velours rouge brodé d'argent avec médaillons brodés à la main. Ils auraient été donnés à l'abbaye de la Futaie par Mazarin, qui en était abbé commendataire.

Croix de procession en cuivre argenté avec bâton fleurdelisé. La croix elle-même, ornée de coquilles tourmentées, paraît plus récente.

Autre croix, sans bâton, en cuivre jaune, ayant été

ornée autrefois de cabochons. Le Christ, d'un dessin barbare, porte le cachet d'une assez haute antiquité. La main gauche a été brisée. Les bras de la croix vont en s'élargissant après avoir dessiné un carré à l'intersection. Elle sert pour les enterrements des enfants.

Notes diverses de M. de Martonne. — M. de Martonne donne lecture des notes suivantes :

Prieuré de Fontaine-Géhard. Dans un vallon un peu écarté, à droite de la route conduisant de Mayenne à Ernée qui traverse la forêt de Mayenne, se trouvait jadis le prieuré de Fontaine-Géhard, situé sur un ruisseau et dépendant de l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours. Tous ses bâtiments remontant au XIe siècle ont été démolis, sauf un fournil. De l'ancienne chapelle on n'a conservé qu'un autel, qui a été transporté dans une petite chapelle neuve. Cet autel, qui doit être des premiers temps, déjà indiqués, de la fondation, m'a paru remarquable par son bon état et son style. Il se compose d'une table appuyée à droite et à gauche par une colonnette basse, sans socle, mais à chapiteau de feuilles d'acanthe. Il est évidé des deux côtés et supporté au milieu par une maçonnerie qui s'avance en angle aigu. Cette disposition, antérieure à l'art pur du XIIe siècle, se rencontre quelquefois, mais non en abondance. Le retable se compose d'une muraille plane; au milieu et au-dessus, s'élève la statue en pierre de la Vierge portant l'enfant Jésus, sous une arcade. De chaque côté, deux saints, mais postérieurs, accompagnent la figure principale. Sur la table sacrée se dresse un petit tabernacle en bois, orné de peintures à la détrempe, non sans mérite, particulièrement celle du centre, où l'on voit un Christ à la colonne d'une belle carnation, plus quelques autres fragments, le tout accusant au plus tôt le XVIIe siècle. L'autel même et sa statue principale sont ornés de peintures également à la détrempe, feuillages variés, partout sur fond blanc ; sauf ceux de la figure de la Vierge,

bleu sur blanc, les feuillages n'ont pas le contour arrêté et fixe des ornements qu'on trouve sur les manuscrits du XII[e] siècle; je les crois antérieurs à cette époque. En somme cette construction mérite de fixer l'attention des archéologues.

Ravigny. De cet ancien château possédé par la famille de Vaucelle, il ne reste plus que des douves larges et complètes, le manoir, maison haute du XVI[e] siècle, pourvue à l'extérieur de fenêtres à croisillons, amples et bien conservées, et d'une porte ornée au linteau d'une belle accolade, enfin le bas d'une grande fuye, qui pouvait contenir deux mille pigeons, dont les dégradations ont laissé une mémoire exécrée dans le pays.

Saint-Fraimbault-de-Prières. La grotte dite *La Roche-Cornue,* située sur le bord de la Mayenne, passe pour avoir été l'habitation d'un apôtre du IV[e] siècle, qui évangélisa toutes ces contrées et dont plusieurs communes portent encore le nom.

L'examen attentif de cette grotte ne m'a paru apporter aucun élément nouveau à la question de savoir si saint Fraimbault est parti de cette contrée pour aller ensuite à Lassay, puis à l'endroit où le ruisseau de la Pisse se jette dans la rivière de la Varenne, lieux encore consacrés sous son vocable. En effet, il est incontestable qu'ici il y a eu un centre de *prières* comme le mot l'indique ; mais il n'a pu y exister une agglomération pieuse. La grotte, très étrange au point de vue purement naturel, a pu contenir momentanément un solitaire, mais ne porte aucune trace de séjour humain. Près de Lassay on trouve au contraire les traces d'un ancien couvent.

Sur les bords de la Pisse, le saint prédicateur a pu également s'arrêter et peut-être même mourir, quoiqu'on trouve fort loin de là, dans le Nord de la France, les traces de son passage, en tous cas la persistance de son culte.

Champéon. — L'église possède une fort belle tour carrée, du XVe siècle, terminée par deux larmiers, une élégante porte renaissance dans le mur méridional et un chœur fort élevé, avec voûte en bois, en bateau, qui paraît être du même temps. On remarque dans l'intérieur un double rang de stalles qui semblent un peu postérieures ; d'ailleurs, travail remarquable de menuiserie. Les murs de ce chœur sont ornés de quatre écussons ou plutôt cartouches (car ces sculptures en pierre blanche ont souffert du temps). Au centre on distingue quatre lions rampants s'élevant dans une couronne de fleurs, surmontés d'un casque posé de face. Ces armes sont, d'après les renseignements pris sur place, celles de la famille du Fresne, seigneurs de Beauregard, donateurs et bienfaiteurs de l'église. Ils en étaient patrons fondateurs et les diverses parties que nous venons d'énumérer sont dues à leur munificence.

Au milieu de grands bois, sur la route de St-Fraimbault-de-Prières et au centre d'un étang se dresse le château du Fresne, construction très simple du XVIIe siècle. On peut citer seulement une jolie chapelle isolée, du XVe siècle. Le domaine appartient à la famille de Jourdan.

Moulay. J'ai visité avec M. le curé de cette paroisse l'emplacement du camp romain appelé communément *Camp de César*. Aucun des ouvrages publiés sur le sujet et notamment aucune des géographies de la Mayenne, ne m'ont paru rendre un compte vrai de ce *monument*, si l'on peut ainsi parler.

Je me suis entendu avec M. le curé de Moulay, afin de faire dresser un plan exact de la situation, en y comprenant les alentours, et j'ai l'honneur de présenter à la Commission ce plan, absolument nouveau, qui pourra, si elle le juge convenable, être publié dans ses Mémoires.

On sait que le camp de Moulay était un camp statif, situé au confluent de l'Aron et de la Mayenne et formant un triangle avec ces deux rivières, c'est-à-dire renfermant

des troupes à demeure et destinées à protéger la grande voie romaine qui se dirigeait des environs de Mayenne vers Jublains puis vers Evron.

La carte ci-jointe est la copie fidèle du plan cadastral. On y trouve la forme et l'étendue du Camp de César indiqués par les lignes de couleur lilas. Le double trait de cette espèce situé au N. E. donne les dimensions actuelles du *retranchement, ou haie de terre, ou murée.* La base seule de cette *murée* a été diminuée en quelques endroits pour les besoins de l'agriculture. Le retranchement a encore aujourd'hui environ trois cents mètres de long sur quatre mètres au moins de hauteur et douze à vingt mètres de largeur. Le trait noir entre les lignes couleur lilas indique le sommet du retranchement. On a transcrit les numéros et les noms tirés du plan cadastral et des états de section. Ces noms, encore en usage aujourd'hui, indiquent parfaitement la nature des lieux.

Je n'hésite pas à dire que c'est là un des plus beaux exemples du camp statif et des mieux conservés.

Classement des halles d'Evron comme monument historique. — M. Cornée annonce que, par arrêté du 12 juillet, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a classé les halles d'Evron parmi les monuments historiques. Il est à noter que ce classement a été prononcé spontanément par l'Administration supérieure.

Statues de Gesnes. — Plus d'une fois déjà M. L. Garnier a entretenu la Commission de statues religieuses abandonnées dans le jardin du presbytère de Gesnes. Trois d'entre elles, en terre cuite, sont du XVII[e] siècle. Une vierge du XIII[e] ou XIV[e] siècle semble surtout intéressante et mériterait être conservée. M. L. Garnier demande que des efforts soient faits pour obtenir au moins le placement de ces statues dans l'église.

Eglise d'Hambers. — M. Raison, membre correspondant, donne quelques détails sur l'église d'Hambers. Il fait passer sous les yeux de la Commission des dessins d'écussons sculptés en divers endroits de l'église, et lit la note suivante sur la chapelle de Saint-Eustache :

« L'Eglise d'Hambers possède, sous le vocable de Saint-Eustache, une chapelle assez remarquable. Le retable, qui a été signalé à la Commission par M. Garnier (séance du 15 novembre 1883), semble seul intact. Il est formé d'une maçonnerie en pierre grise. Le médaillon du milieu ainsi que les ornements placés à droite et à gauche sont en marbre blanc. Quant à la tête de mort et aux ossements en sautoir ils sont d'un jaune terreux. Les dents qui garnissent les mâchoires semblent en ivoire : deux des incisives de la mâchoire supérieure manquent, soit qu'elles aient été brisées, soit qu'on les ait omises à dessein.

» Les autres parties de l'autel ont été peintes en blanc et or, ce qui ne s'accorde guère avec la destination du monument. Au pied de chacun des quatre pilastres placés entre les niches et le tableau central se trouvent quatre écussons dont les émaux ont été recouverts d'une peinture blanc et or, contrairement à toutes les règles du blason. L'un de ces écussons est répété à la clef de voûte au dessus de l'autel et à la porte de l'église au dessous d'un autre écusson qui ne figure pas parmi les quatre premiers. Un autre écusson mutilé forme la clef d'une seconde voûte en face du même autel.

« Dans le fronton que supportent ces pilastres on lit les inscriptions suivantes :

NON. CONFVDAS. ME DN^{E}. AB EXPECT. IN. SOLA. DEI. MI^{A} :
SPERO. SALVARI. NE. DERELINQVAS. ME. DOMIN. (1).

MORS : IVDICI VM : GE^{HE}NNA·ET. GLORIA·HEC·BER

(1) Sur une même ligne interrompue par les chapiteaux.

» Il n'existe aucune tradition, aucun document relatif à la fondation de cette chapelle. Seuls les écussons placés au pied des pilastres peuvent fournir une indication à cet égard, indication que pourraient peut-être préciser les deux syllabes HEC·BER de la seconde inscription. »

Découvertes archéologiques. Publicité intempestive. — Un membre signale l'inconvénient de l'immixtion de la presse dans les découvertes archéologiques lorsque la Commission n'a pas été antérieurement prévenue et n'a pas pu opérer les constatations nécessaires. C'est ainsi que récemment un tombeau a été détruit une belle nuit dans le but de faire cesser les visites des curieux mis en éveil par les journaux. Le remède consisterait à obtenir que la Commission fût prévenue tout d'abord et avant que les trouvailles fussent trop ébruitées.

Présentation de Dessins. — M. T. Abraham présente à la Commission des planches qu'il a dessinées et qui serviront à illustrer la seconde partie de l'*Histoire de Saint-Denis-d'Anjou*, par M. A. Joubert, destinée au tome IVe des procès-verbaux de la Commission.

Lebreton, dessinateur. — M. T. Abraham lit une notice sur Lebreton, dessinateur, né à Bonchamp près Laval.

Cercle de Laval, 1763-1793. — M. L. Garnier annonce qu'il est devenu possesseur des archives d'un ancien cercle de Laval (1763-1793). Ces archives renferment quelques documents curieux sur les mœurs du temps.

Pierres à bassins. — M. Faucon, membre correspondant, envoie une notice sur la Pierre Montpinçon, groupe de rochers situé dans la forêt de Mayenne, non loin de l'étang de la Perche. La Pierre Montpinçon est bien connue. On y remarque un certain nombre de

cavités ou de bassins que M. Faucon étudie avec le plus grand soin ; il a constaté l'existence de treize cavités dont onze lui paraissent avoir servi à broyer des aliments et deux à former des espèces de foyers. M. Faucon ne se prononce pas catégoriquement, et avec raison, sur l'origine de ces cavités. Il se demande si tout ou partie d'entre elles ont été creusées de main d'homme ou si on s'est borné à profiter de leur existence naturelle. Il pense en tout cas que leur présence a bien pu provoquer dans le voisinage, aux temps primitifs, des stations temporaires de tribus humaines.

M. Faucon signale en outre deux autres pierres à bassins :

1° Commune de Brécé, à la ferme du Parc, non loin des ruines du château d'Avaugour, dans le champ du Grand-Bois, on remarque une pierre de granit portant une cavité qui mesure $0^{m}45$ sur $0^{m}60$, et $0^{m}08$ de profondeur.

2° Dans la commune de Châtillon-sur-Colmont, à la ferme de la Brouillère, non loin du Plessis-Châtillon, existe au sommet d'une colline, une pierre nommée *le bénitier*. Le bassin mesure $0^{m}55$ sur $0^{m}40$ et a 35^{cm} de profondeur. Il se termine en pointe. Le champ est couvert de blocs sur l'un desquels M. Faucon a remarqué un petit bassin de $0^{m}10$ de diamètre.

Les Buttes de l'Ecluse. — M. Faucon communique la notice suivante :

« Il existe à l'Ecluse, sur la commune de Brecé, deux buttes très voisines l'une de l'autre et de dimensions très différentes. L'une d'elles, placée au bord même de la route qui va de Gorron à Châtillon-sur-Colmont, attire les regards du voyageur par ses vastes proportions et par les arbres qui la couvrent en lui donnant un aspect des plus pittoresques ; l'autre, beaucoup plus petite, n'offre de

remarquable qu'un if plusieurs fois séculaire qui en occupe le centre.

« La première mesure environ huit mètres d'élévation; elle a près de cent mètres de circonférence à la base, et trente au sommet; la seconde, avec un diamètre de quatre mètres à son sommet, une circonférence de cinquante à sa base, n'atteint que quatre mètres vingt-cinq d'élévation au-dessus du niveau du champ où elle est située. Quant à l'if qui la domine, son tronc a une circonférence de quatre mètres, et, quoiqu'on ne puisse évaluer exactement son âge, il suffira de dire, pour en avoir une idée, que l'if de Buckland, qui passe pour l'arbre le plus vieux de l'Angleterre, n'a que deux mètres de plus en circonférence.

« Ces deux buttes, situées tout près de l'emplacement d'un ancien château, dont les restes ont aujourd'hui presque entièrement disparu, le château de l'Ecluse, ont bien l'apparence de mottes féodales; mais il circule dans le pays tant de légendes sur leur origine qu'on pouvait se demander, à défaut de documents précis, si elles ne remontaient pas à une époque antérieure au moyen-âge, sauf à avoir reçu ultérieurement leur forme définitive avec une destination féodale. M. Ch. Trouillard, entre autres, dans sa notice sur Brecé[1], paraît disposé à croire que ces buttes seraient d'anciens tumuli avec sépultures.

« Parmi les légendes, la plus répandue de toutes est en quelque sorte greffée sur une autre légende qui se rapporte à Aron :

« Depuis longtemps des ouvriers essayaient de construire une chaussée pour traverser les étangs d'Aron et en retenir les eaux; mais leur ouvrage n'avançait pas, car chaque nuit voyait s'abîmer sous les eaux les travaux

1. *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Mayenne*, année 1868.

du jour précédent. Les ouvriers, désespérés, allaient abandonner leur entreprise, quand tout-à-coup le diable leur apparut et leur dit qu'il mettrait fin à leurs peines, s'ils consentaient à ce qu'il s'emparât du premier individu qui passerait sur la chaussée dès qu'elle serait finie. Fatigués de tant de travaux inutiles qu'ils avaient faits, les ouvriers ne considérèrent que le plaisir de sortir d'embarras, et le marché fut conclu. L'histoire ne dit pas quels gages furent donnés ; toujours arriva-t-il que la chaussée se termina avec une merveilleuse facilité et comme si le terrain eût été des plus solides. On dit que la *diablesse*, pour aider à l'accomplissement de la promesse de son époux, apportait des pierres dans son devanteau (tablier), et qu'il en contenait, à chaque fois, plus de vingt charretées [1]. »

« Or, disent les habitants de Brecé, la diablesse allait prendre les pierres à Saint-Aubin-Fosse-Louvain (où l'on voit une vaste mardelle gauloise, en partie comblée depuis peu), pour les porter à Aron. Dans un de ses voyages, par une cause inconnue, elle lâcha un coin de son devanteau, et son chargement, tombant à terre, aurait formé la grande butte de l'Ecluse, qu'on appelle, de ce fait, la Butte à la Diablesse. C'est par ce nom que tout le monde la désigne actuellement encore, tandis que l'autre est simplement nommée la Butte de l'If.

« En outre des sépultures qu'on prétend exister sous les deux buttes, on parle aussi, bien entendu, d'un trésor, et surtout d'un souterrain, salle magnifique où vingt chevaliers pouvaient danser à leur aise, et qui serait située sous la grande butte. Ce souterrain aurait servi à déposer des munitions au moyen-âge, notamment pendant les guerres contre les Anglais, ce qui prouve dans tous les cas que les Anglais ont laissé dans cette région des

1. Notice sur la Chaire-au-diable par F. J. Verger, 1835.

souvenirs encore vivants dans l'esprit des populations actuelles.

« Les seigneurs de l'Ecluse ont également laissé des souvenirs dans le pays, mais le peuple ne parle guère d'eux que pour rappeler la rigueur avec laquelle ils jugeaient et condamnaient, dit-on, leurs vassaux. Beaucoup d'exagérations paraissent s'être glissées dans l'esprit des habitants des environs, exagérations qui n'ont fait que grossir sans doute de génération en génération. Ainsi prétend-on que la potence aurait disparu il y a quelques années à peine, et autres choses non moins invraisemblables. Cette réputation si terrible des seigneurs du lieu vient de ce que l'Ecluse était une châtellenie qui avait droit de haute, moyenne et basse justice.

» L'Ecluse figure, sous le nom de *Exclusa*, aux confins de la Normandie soumise aux rois d'Angleterre vers 1200, sur la carte de Stapleton, reproduite par la Société des Antiquaires de Normandie [1].

« Dans le XVI[e] siècle, dit M. Trouillard [2], on voyait
» encore le vieux château de l'Ecluse avec son circuit,
» sa douve, sa butte et pourpris, ainsi que la maison
» servant de prison.... La châtellenie de l'Ecluse rele-
» vait à foi et hommage lige des barons de Mayenne....
» Parmi les gentilshommes qui se croisèrent à Mayenne
» en 1158 figurent *Hamelinus de Exclusis* et *Lambertus*
» *de Exclusis*. »

« On trouve comme possesseurs de l'Ecluse :

en 1456 Jehanne de Mongeroul,
en 1525 Lancelot du Raynyer,
en 1550 François du Raynyer,
en 1578 Jehan de Mathefelon.

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, Caen, 1852.

2. *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mayenne.*

« En 1589, Lancelot II du Raynier vend l'Ecluse, les fiefs et droits en dépendant à son beau-frère, François Plessis, seigneur du Plessis-Châtillon, pour 8.000 écus ou 24.000 livres. Les Plessis-Châtillon ont conservé l'Ecluse jusqu'à la révolution ; mais le château n'existait plus à cette époque. Ainsi que je l'ai dit, on le voyait encore au XVIe siècle, et, à défaut de documents précis, il est permis de s'en rapporter à la tradition et de croire qu'il fut détruit par les Anglais, ainsi que son voisin, le château du Parc d'Avaugour, en 1591 ,époque du sac de Gorron par ceux-ci [1].

« Aujourd'hui, au milieu d'un champ cultivé, c'est à peine si quelques pierres indiquent la place du château de l'Ecluse, à proximité d'ailleurs des deux buttes ; il n'en reste qu'un petit souterrain, en partie encore bien maçonné, et dont la voûte, presque entièrement écroulée, se trouve peu élevée au-dessus du niveau du champ ; il était naguère comblé par les décombres ; ce souterrain, situé au pied de la grande butte, n'a pas actuellement deux mètres de profondeur, et après en avoir extrait toutes les pierres dont il était rempli, j'ai pu constater que, contrairement aux dires des habitants, il ne pénétrait aucunement sous la butte ; j'ai même réussi à faire avouer à des vieillards que la grille qu'ils prétendaient avoir vue dans leur jeunesse au fond de ce petit souterrain était placée, non pas au fond, comme ils le soutenaient, mais bien à l'entrée. Je trouve donc inutile d'insister davantage sur ce fameux souterrain intérieur, autour duquel on faisait grand bruit, puisque quelques coups de pioche ont suffi pour montrer qu'il était au contraire entièrement extérieur à la butte.

« Quelques fouilles faites sur divers points de la grande butte m'ont fait voir qu'elle a été faite avec du sable un peu gros d'une assez belle qualité, comme on en trouve

1. M. Trouillard.

à l'état naturel à peu de distance. Au sommet il y a une certaine épaisseur de décombres, ce qui fait penser que cette butte a été fortifiée afin de servir à la défense et de protéger le château contre les attaques de l'ennemi.

« Les proportions considérables de la butte et les dangers qu'auraient pu présenter des fouilles plus complètes m'ont empêché d'aller plus loin dans son exploration, mais ayant pu faire une fouille très approfondie de la petite butte, je crois pouvoir arriver par induction à des conclusions sérieuses à l'égard même de la grande.

« Le propriétaire, M. de Passillé, ayant bien voulu m'y autoriser, j'ai pratiqué au cœur de la petite butte et sous les racines de l'if qui la recouvre, une tranchée, ou plutôt un véritable tunnel de deux mètres de hauteur sur presque autant de largeur. Toute cette butte est faite d'un sable identique à celui que j'ai trouvé sur les différents points de la grande que j'ai explorés. Dans ce sable je n'ai trouvé, outre un petit couteau en silex, que quelques fragments de poterie, dénués à peu près de toute valeur à cause de leurs faibles dimensions, dont plusieurs paraissent être gaulois, mais dont la plupart accusent bien l'époque franque.

« Quand le tunnel fut achevé, des sondages nombreux furent faits dans toutes les directions ; la sonde s'enfonça partout de toute sa longueur, $1^{m}70$, et ne rencontra que du sable : ni pierres, ni aucune trace de sépulture.

« Je crois donc pouvoir conclure, d'après l'examen des poteries, que la petite butte est ou de l'époque franque ou d'une époque ultérieure ; que la grande butte, faite, au moins en grande partie, et même probablement dans son entier avec le même sable que la petite, doit dater à peu près de la même époque que cette dernière, et ne doit pas, plus qu'elle, contenir de sépulture.

« L'idée d'une sépulture a dû venir du petit souterrain qui lui est adossé, dont le fond est en partie éboulé, mais qui, je l'ai dit, ne donne nullement accès à l'intérieur de

la butte, comme on le prétendait. Il n'y a non plus aucune trace d'un souterrain qui aurait fait, disait-on aussi, communiquer l'Ecluse avec le Parc d'Avaugour. Le Parc est à une distance de trois kilomètres au moins, et le nature granitique du sol n'aurait pas permis de creuser un pareil souterrain.

« Nos deux buttes sont donc et ont toujours été des mottes féodales. La plus grande a dû, à un certain moment du moins, être utilisée comme fortification ; elle commande la vallée, et protégée elle-même par un étang, aujourd'hui desséché, elle devait servir à la défendre. C'est même probablement à cette circonstance que l'on doit attribuer l'origine d'une seconde butte ou motte, la grande étant affectée aux services militaires, la petite aux usages judiciaires et autres.

« Ainsi tombent toutes les légendes qui faisaient de l'Ecluse un lieu extraordinaire qui rappelait aux imaginations toujours en quête du merveilleux des souvenirs de presque tous les âges ; mais si le merveilleux a disparu, les buttes, même après nous avoir révélé leur nature et leur âge, restent encore là pour charmer le regard du touriste et de l'archéologue. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1887.

La séance est ouverte à 2 heures, à la Préfecture.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, Président; Pointeau, Cornée, Lecomte, O'Madden, Richard, Garnier, de Martonne, Moreau, membres titulaires, et MM. L. Delaunay, Raulin, Chomereau, de la Beauluère et Raison, membres correspondants.

MM. Perrot, de Lorière, de Farcy, Foucault, Bertrand de Broussillon, Joubert, absents, sont excusés.

Réélection du Bureau. — M. le Président expose que, d'après les statuts, le bureau doit être soumis à une réélection. Les membres du bureau sont maintenus en fonctions pour une période de trois ans.

Chapelle Sainte-Barbe, bénéfice ecclésiastique en la paroisse de Marigné-Peuton. — M. René Gadbin, membre correspondant, envoie un volumineux manuscrit concernant l'ancienne chapelle de Sainte-Barbe. bénéfice ecclésiastique situé à Marigné-Peuton. On y trouve notamment, parmi les pièces justificatives, un inventaire détaillé des meubles, bestiaux, titres et papiers divers garnissant le lieu de Sainte-Barbe en 1789.

Une émeute à Mayenne en 1638. — M. Raulin, membre correspondant, communique une pièce des plus intéressantes, relative à une émeute survenue à Mayenne en

1638, à propos de prétentions élevées par les religieuses du Calvaire.

Dans son *Histoire des seigneurs de Mayenne*, Guyard de la Fosse relate la fondation du couvent des religieuses bénédictines du Calvaire, qui fut faite en 1623 par René Pitard[1], sieur d'Orthe et de Beauchesne, lieutenant général civil et criminel au duché de Mayenne, et Jehanne Hélyand, son épouse. Le curé de Mayenne, François Tribondeau, fit la bénédiction de l'église[2] et y introduisit les religieuses le 3 novembre 1629. Leur fondateur mourut peu de temps après et fut inhumé dans cette église.

Dès le mois de février 1625, « *le procureur du général et autres en grand nombre faisans la plus grande et sainne partie des ecclésiastiques, officiers et habitans* » de Mayenne, assemblés dans l'église Notre-Dame, en présence de René Plaguer et Jehan Rivière, notaires ès courtz royaulx du Mans et du Bourgnouvel, » avaient accordé à René Pitard l'autorisation de se servir d'une petite rue située entre le grand cimetière et les terres et maisons dudit Pitard « *pour la commodité, ornement et entrée du couvent par lui entrepris.* » De plus, on lui avait permis de « *prendre partie dud. cimitière à commencer du portail proche la maison Mre Robert Girard et rendant au bout dud. cimitière vers led. lieu du Pommier, relaissant néantmoins enclos aud. cimitière les sepulchres des Messieurs Les Labittes*[3]. . . . . »

1. Le nom du fondateur du Calvaire est inscrit le premier (1624), sur le tableau des bienfaiteurs des hospices de Mayenne.

2. Depuis la Révolution, cette église servait de chapelle au collège de Mayenne, établi dans les bâtiments du Calvaire. En 1856, après l'érection de l'évêché de Laval, ce collège a été transformé en Petit-Séminaire.

3. Mre René Labitte était, en 1623, juge général civil et criminel au duché de Mayenne.

Malgré cette autorisation, les choses paraissent être restées en l'état, jusqu'au commencement de l'année 1638. Lorsqu'à cette époque les dames du Calvaire voulurent enclore la partie du cimetière qu'elles prétendaient leur appartenir, elles en furent empêchées par la populace, qui méconnut l'autorité des magistrats et se porta aux excès les plus regrettables. Le cimetière de Mayenne et le couvent du Calvaire furent alors le théâtre de scènes tumultueuses qu'on aurait peine à comprendre et à expliquer, si l'on ne savait à quel degré les questions de cette nature ont de tout temps ému l'opinion publique, à quel point elles la passionnent encore de nos jours.

Nous trouvons la relation de ces faits dans un procès-verbal du 18 avril 1638 signé des officiers du duché, et dans un autre du 11 mai, dressé par M[re] Thiersault, maître des requêtes, par commission du roi.

Le premier de ces procès-verbaux donne de curieux détails, dont Guyard de la Fosse n'a pas fait mention ; il est ainsi conçu :

« Ensuict la teneur du procès-verbal dudict juge de Mayenne et auês officiers du siège dudict lieu. A tous ceux qui ces présentes verront, Gilles de Goué, escuier, sieur du Gué, juge général de Mayenne, noble M[e] François Lefaucheur, lieutenant général du dict Mayenne, et M[e] René Trihan, advocat général dud. Mayenne, et assistance de nostre greffier ordinaire, certifions a quil appartiendra que ce jourdhuy *dix huictiesme avril mil six cens trente huict*, en exécution du commandement a nous faict par nos dames les princesses Marie et Anne[1] de Clèves de Gonzagues, dames de ce duché et pays de Mayenne, nous estans transportez dimanche dernier après, au cœmetière de cette ville pour en présence et assemblée des habitans, du sieur curé et auês eclesias-

1. Devenue célèbre sous le nom de *princesse Palatine*.

ticques de cette ville, mettre des marques et divises a fin de distraire la partie dud. cœmetière prétendue par les dames religieuses de cette ville, et faire lecture des lettres de nos dictes dames les princesses aux habitans interessez, de *douze ou quinze cens habitans* qui se seroient trouvez en lad. assemblée Il sen seroit présenté *deux ou trois cens qui se seroient opposez* formellement et *avec violence* a l'exécution de nostre dessein disant tous d'une voix quilz périroient plustost que de voir desenterer qui lun huict enfans, lautre son père, les autres leurs maris, les autres leurs parens a demy consommez et enterrez depuis quinze mois près, quils brusleroient plustost le couvent des dictes dames religieuses et soufriroient toutes sortes de suplices que de souffrir un acte si contraire à la relligion et piété chrestienne. Et sur ce que leur aurions remonstré quil ny avoit pas les corps de plus de vingt-cinq fosses à lever Que cestoit la volonté absolue de nos dictes dames les princesses, conforme à un consentement de ville Ilz ont tous de rechef respondu quilz iroient plustost se jetter aux piedz du roy et des dictes dames les princesses que de souffrir que de la sepulture de leurs ancestres il en fust faict un lieu vague et grand chemin pour accomoder des relligieuses qui pour quatre cens livres feroient une entrée plus raisonnable à leur couvent que celle dudict cœmetière; et que le consentement que les dictes dames relligieuses avoient estoit seulement signé des principaux de la ville qui ont leur sépulture en l'église et ne le fut jamais daucun desd. intéressez. En sorte que *le peuple sesmouvant sans ordre, raison, ny respect,* nous aurions esté contrainct duser de violence et de fraper quelques-uns des plus impudans, et nestant plus en seureté de nos personnes serions entrez au parloir desdictes dames religieuses ou après leur avoir remonstré la fureur du peuple et le peu daparance quil y avoit que leur dessein réussit sans avoir jour et nuict beaucoup de per-



sonnes en armes ou pour le moins sans en faire chastier quelques-uns des plus insolens L'offrant faire sans aucun argent faisant par elles seulement les fraiz de l'apel si aucun estoit interjecté de nos sentences Elles refusèrent ledict offre disant qu'on leur devoit justice sans estre parties et sur ce que nous leur aurions remonstré de rechef que si elles désiroient nous pririons les habitans de leur acheter un autre chemin aussy commode que celuy du cimetière, elles déclarèrent quelles vouloient cette partye du cœmetière qui leur estoit accordé, et sur ce que nous leur aurions dict en outre que lors quil faudroict déterrer grand nombre de corps morts non encore consommez il y auroit infailliblement grand désordre quelles devoient charitablement esviter puisque commodement elles pouvoient avoir un autre chemin, elles nous auroient respondu que sil y avoit tant doposition a la levée desdictz corps, il falloit sans les lever passer par dessus, de sorte que trouvant si peu de raison esd. dames religieuses et tant d'irrévérance et oposition a lad. populace, nous nous serions retirez sans rien faire. Signé : De Goué, Lefaucheur, R. Trihan, Laurent et Venice, pour greffier-commis. signé : M. Sauyenne. »

Le 11 mai 1638, Mre Thiersault, alors en mission à Alençon, « étoit mandé se transporter en diligence en la ville de Mayenne, pour y informer particulièrement des exedz et insolences. . . etc. »

Grâce à ses bons offices, le différend qui existait entre les dames du Calvaire et les habitants de Mayenne se termina par une transaction, dont les bases furent arrêtées devant Mre Thiersault, le lendemain 12 mai. Une délibération prise à cette date porte « *qu'il se pourroit faire ung chemin plus utille ausd. relligieuses et plus commode pour le publicq, en acheptant ung allignement de maisons et une portion de jardin proche led. couvent, en les faisant abattre et desdomaigeant les parti-*

culliers par lad. ville... » Cette transaction fut ratifiée par la supérieure générale de la congrégation du Calvaire, suivant acte passé devant les notaires du Roy le 24 juillet 1638, au couvent dudit ordre situé à Paris, Marais du Temple.

Ainsi se termina le litige qui trop longtemps avait mis en émoi la bonne ville de Mayenne.

Les misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles. — M. André Joubert, membre correspondant de la Commission, vient de publier à Angers un très intéressant volume, intitulé : *Etude sur les misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles.* Déjà une *Etude sur la vie privée en Anjou au XVe siècle*, du même auteur, avait jeté un jour tout nouveau sur les mœurs et usages de la province.

Les *Misères de l'Anjou* forment un recueil de dix mémoires distincts, embrassant les sujets les plus divers, et les traitant avec une égale abondance de documents et de notes aussi précises qu'érudites. Quelques-uns de ces travaux avaient été déjà publiés antérieurement dans diverses revues.

Rien de plus pittoresque que l'étude sur la *Corporation des Gueux*, sur celle des merciers, leurs usages, leur langue et pour dire le mot, leur « argot. »

Rien de plus émouvant que le récit des *misères de la guerre* et des *ravages de la peste*, deux fléaux qui sévirent cruellement pendant une partie du XVIe siècle.

Avec *René de la Rouvraye*, dit *le Diable de Bressault*, nous retrouvons une ancienne connaissance. L'auteur s'est contenté de reproduire, en le modifiant très légèrement et en lui adjoignant quelques notes, un travail déjà publié dans la *Revue du Maine*.

Mais une nouveauté véritable, c'est la publication *in extenso* du *Picque-Mouche*, satire écrite par le capitaine La Vallée sur la bataille de Craon. Les notes nombreu-

ses qui expliquent et éclairent le texte en rendent la lecture des plus attrayantes et des plus fructueuses. Désormais il restera bien peu de chose à dire sur ce sujet.

Les délits, crimes et supplices dans le Craonnais ; un procès de sorcellerie en Anjou au XVI[e] *siècle ; le procès criminel de Guillaume Le Taillandier, voleur et empoisonneur, et de Guillemine la Robelotte, empoipoisonneuse,* nous amènent dans la partie de l'Anjou qui est actuellement rattachée au département de la Mayenne, à Craon et à Saint-Denis-d'Anjou. Cette dernière commune, que M. A. Joubert connaît si bien, lui a déjà fourni matière à plus d'un intéressant travail. Cette fois encore il a eu la main heureuse. Rien de plus pittoresque, au point de vue de la procédure et des mœurs, que ces procès dans lesquels les accusés sont empoisonneurs ou sorciers ; l'auteur a su, très habilement, les raconter presque tout au long en groupant simplement les pièces justificatives, ce qui donne à son œuvre un caractère indéniable d'authenticité.

N'oublions pas de citer les documents insérés à la fin du volume, dont plusieurs proviennent des archives de M. le duc de La Trémoille, au chartrier de Thouars.

Tout cet ensemble constitue un volume dans lequel la rigueur historique n'exclut en aucune façon le charme ni l'intérêt du récit, et dont le mérite ne manquera certainement pas d'accroître la légitime réputation de son auteur.

Découverte de 13,000 monnaies à Torcé-en-Charnie. — D'après une tradition fort ancienne, un trésor était caché dans le champ des Cellées, près du village des Heurbizières, commune de Torcé-en-Charnie.

Le 23 décembre 1886, le sieur Vélot travaillant à abattre un chêne dans le champ des Cellées, découvrit, à 25 centimètres en terre environ, un vase muni d'une anse et recouvert d'une grosse pierre, qui contenait une grande

quantité de petites monnaies de cuivre, toutes très usées et très oxydées. Leur nombre fut évalué à 13.000.

Le bureau de la Commission, prévenu de la découverte par les journaux, comme il arrive malheureusement presque toujours, fit immédiatement le nécessaire pour s'assurer de la valeur de la trouvaille. Cette valeur, comme d'habitude, était singulièrement exagérée par l'inventeur. Cependant, on voulut bien envoyer à la Commission cinq ou six pièces de monnaie et un fragment du vase mesurant quatre ou cinq centimètres carrés.

Les pièces furent reconnues pour être des monnaies brabançonnes, émises par la famille de Wesemale qui avait droit de battre monnaie, comme celle de Namur, dont M. Hucher a étudié les *Gillots*. Ces pièces furent très communes dans le Maine pendant l'occupation anglaise du XV[e] siècle. On en connaît cinq ou six types différents.

Circulaire à MM. les Instituteurs. — M. le Préfet de la Mayenne à adressé à M. l'Inspecteur d'Académie la lettre suivante :

« Dans sa séance du 4 novembre, la Commission historique et archéologique du département a exprimé le vœu que MM. les Instituteurs fussent invités à prêter, le cas échéant, un concours actif à MM. les Maires ainsi qu'à toutes les personnes compétentes qui auraient occasion de faire des fouilles ou de découvrir des objets intéressant l'histoire locale, ou encore de prendre des mesures propres à conserver ces objets.

» En vous faisant part de ce désir, j'ai l'honneur de vous prier, M. l'Inspecteur, d'adresser par la voie du *Bulletin officiel de l'instruction publique*, et dans le plus prochain numéro, les recommandations nécessaires à MM. les Instituteurs. Vous les inviterez à me faire parvenir, par votre intermédiaire, toutes les communications ayant un intérêt historique, archéologique ou artis-

tique ; vous voudrez bien, de votre côté, me les transmettre sans retard. »

Communications diverses de M. de Martonne. — M. de Martonne donne lecture des notes suivantes :

Chammes. — Dans une séance antérieure (11 décembre 1879), j'ai eu l'honneur de faire connaître à la Commission que j'avais trouvé à cet endroit une statue sur laquelle on lisait le nom de SIMON ADELÉE. Elle était alors placée provisoirement devant la porte de l'église, qui venait d'être reconstruite et dont elle formait auparavant une pierre d'autel. Sur ma recommandation, le curé d'alors devait la faire sceller à l'intérieur de l'église. Je suis retourné depuis à Chammes sans y rencontrer le curé ; mais cette année j'ai été plus heureux et le nouveau curé m'a montré la pierre tombale dressée à l'extérieur contre la muraille et ayant beaucoup souffert des intempéries. Il serait fort à desirer que cette pierre fût enfin placée à l'intérieur, par suite d'ordres transmis au curé par l'autorité ecclésiastique.

On trouve dans l'histoire de l'abbaye d'Evron deux personnages du nom d'Adelée : 1° Guy, déjà abbé en 1586 et non pas nommé en 1587 (comme l'ont dit à tort l'abbé Gérault, puis Cauvin), et gouvernant encore l'abbaye en 1591 ; 2° Jehan Adelée ou Adelaye, suivant la *Gallia christiana,* vicaire général de Guy Adelée, abbé commendataire, lequel vicaire donna, à la date du 12 avril 1591, à Pierre Panchot, des lettres de collation du prieuré de Changé qui ont été citées par l'abbé Guiller dans ses *Recherches sur Changé-lès-Laval* (T. I, p. 178 et 204). Ce Jehan Adelée était prêtre, religieux profès et sacriste du monastère d'Evron. Il était sans doute de la même famille que Simon Adelée, dont la pierre ne prouve aucunement, comme nous l'avions cru d'abord, qu'il ait été curé du lieu et enterré dans l'église. Cette pierre, qui a été creusée en dessous puis renversée pour

servir de pierre d'autel à l'ancienne église de Chammes, me paraît plutôt avoir été envoyée à cette église, qui dépendait jadis du monastère d'Evron, lorsqu'en 1779 les religieux, mal inspirés, scièrent les statues et les pierres de leur église pour en faire du pavé dans leur cloitre et dans leur chœur, pavé qui existe encore et qu'il serait bon de relever pour y trouver les magnifiques tombeaux des seigneurs, des abbés, d'Alain du Plessis-Châtillon, de Renaud, vicomte de Blois, des seigneurs de Thorigné, de Vaiges, de la Chapelle-Rainsouin, des Juhel de Mayenne et de tant d'autres illustres personnages.

Quoi qu'il en soit, Simon Adelée ne figure dans aucune liste imprimée ou manuscrite des abbés d'Evron, parmi lesquels je le rangerais volontiers si j'avais d'autres autorités que sa tombe à Chammes. Les caractères d'écriture onciale qui se lisent sur sa pierre nous forcent à ne pas le reconnaître comme contemporain des deux Adelée du XVIe siècle dont nous avons parlé. Simon paraît être antérieur à l'ère de l'écriture dite gothique, c'est-à-dire au treizième siècle probablement. Il est regrettable que les renseignements sur son compte se bornent là.

Courtaliéru (commune de Vimarcé). — Ce château semble n'avoir consisté que dans un donjon carré, dressé sur un rocher, en face du château du Puis, de l'autre côté de la vallée, au fond de laquelle se trouvent un ruisseau affluent de l'Erve, à droite, Vimarcé, et plus loin Saint-Pierre-sur-Orthe, sur la route de Bais, non loin du ruisseau de l'Orthe, affluent de la Sarthe. En étudiant les murs en débris on constate l'existence au rez-de-chaussée de trois chambres, l'une parallèle à la vallée, les deux autres s'ouvrant sur la plaine, sans compter un étage supérieur. Il ne reste que des murailles en forme de T, couvertes d'un lierre opulent et séculaire, qui a sans doute donné son nom au castel, ce qui en reporterait bien loin l'origine. Sa situation commandait une ancienne voie se dirigeant de Jublains probablement vers

Craon et dont le souvenir est resté dans le pays. Il a été détruit au quinzième siècle par les Anglais, toujours selon les traditions locales.

Menhir. — Entre le deuxième et le troisième kilomètre de la route d'Andouillé à Alexain et dans le caniveau même du chemin, s'élève un menhir surmonté d'une construction en débris qui semble être une petite chapelle abandonnée. Ayant vu cette pierre, druidique ou non, seulement en voiture, je n'ai pu la mesurer, ce que je me propose de faire dans un autre voyage.

Saint-Mars-sur-Colmont. — L'église présente quelques parties intéressantes : dans la nef, une baie trilobée du XIVe siècle ; une porte Renaissance en accolade ; à la vitre du transept méridional des meneaux du gothique flamboyant ; à la sacristie deux restes du même temps, employés au sommet de la fenêtre; à l'intérieur la voûte en bateau, avec entraits, d'une bonne construction ; dans un coin du transept septentrional, un christ assis, après la flagellation, sanglant, dans le goût italien, d'une expression remarquable, malgré la grossièreté de l'exécution.

Les vitraux sont encore plus dignes d'intérêt. Celui du transept méridional n'a conservé que son sommet, où l'on voit représentée une scène de l'Apocalypse.

Le vitrail du transept septentrional, de la Renaissance comme le premier, est mieux conservé. Dans le haut on aperçoit un écu penché, formé d'un casque incliné, à riches lambrequins argent et or ; les supports sont des aigles de même sorte. Les armes sont d'argent à la fasce de sable, au haut de l'écu un lambel de gueules de cinq pendants. Le cimier du casque porte un lion d'or posé de face, accompagné de deux drapeaux aux couleurs des armes : blanc, noir et rouge. Rien n'est plus élégant que toute cette armoirie, qui doit être celle de la famille de Gasté de la Pallu, fondateurs et bienfaiteurs

de la paroisse, qui y possédaient un manoir de ce nom encore subsistant en partie.

Dans le même vitrail septentrional, trois scènes du Nouveau-Testament sont placées au dessous de ces armoiries. L'Annonciation comprend deux panneaux de vitres : à gauche l'ange, à droite la Vierge assise. Au-dessous encore on voit une Visitation, moins heureuse et plus petite, et un Christ, chacun de ces sujets dans un seul panneau. Ces vitraux, de la belle première Renaissance, sont d'un riche coloris, bien traités, surtout le premier, comme draperies ; les têtes sont charmantes et d'une expression à la fois mystique et humaine. Ils méritent, malgré leur faible dimension, d'être signalés.

Le retable d'une chapelle du transept méridional est formé par dix-neuf petits tableaux sculptés en bois et peints, d'une facture un peu inexpérimentée, curieuse cependant. Ils représentent, en petits groupes de personnages, tout le Nouveau Testament et rappellent, avec moins de mérite, le *Rosaire* de Châtillon-sur-Colmont et un tableau de Saint-Loup-du-Dorat, que nous avons indiqué. Comme à Châtillon, ces sculptures sont masquées, au centre, par nne statue qui devrait être placée ailleurs et qui détruit l'unité de cette décoration originale.

Enfin, nous noterons les piliers soutenant la rencontre de la nef et du chœur, d'une tournure peu commune, qu'il est difficile d'expliquer sans dessin ; leur coupe, rare, ne présente pas de chapiteau, mais une sorte de corniche basse, se croisant avec une moulure qui part de la base et se divise en quatre bras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 28 Avril 1887.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président; Cornée, Pointeau, de Farcy, Richard, Garnier, de Lorière, Moreau, membres titulaires, et MM. Planté, Foucault, Tirard, Œhlert, Raulin, Chomereau, membres correspondants.

MM. Perrot, de la Broise et O'Madden se font excuser.

En ouvrant la séance, M. le Président annonce la mort de MM. Duchemin, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire de la Commission, et celle de M. l'abbé Robert Charles, membre correspondant. M. le Président prononce à cette occasion les paroles suivantes :

« Vous avez presque tous connu personnellement M. Victor Duchemin, qui avait été nommé membre titulaire lorsque notre Commission fut instituée : il vous avait été donné par suite d'apprécier les rares qualités qui lui avaient valu toutes nos sympathies : sous un extérieur modeste, notre savant et distingué collègue cachait un cœur chaud et dévoué et il n'était jamais plus heureux que quand ses fonctions lui donnaient l'occasion d'obliger ceux qui s'adressaient à lui.

« Après un séjour d'environ neuf ans dans la Mayenne, M. Duchemin était appelé à la surveillance des Archives de la Sarthe. Il appartiendrait à notre savant collègue qui lui a succédé ici même de dire si le trop court pas-

sage de M. Duchemin à Laval n'a pas laissé des traces durables au point de vue du classement et de l'étude de nos archives départementales : nous savons qu'il y avait recueilli et qu'il continuait à rechercher de nombreux documents destinés à enrichir la *Revue du Maine* et à jeter un jour nouveau sur les évènements locaux à la fin du dernier siècle : heureusement le dévouement d'un ami et d'un collègue assurera la publication de ces documents.

« Au Mans comme à Laval où il n'a laissé que des amis, notre regretté collègue ne tarda pas à s'attirer la sympathie de tous, en même temps qu'il faisait paraître d'intéressantes études dont le détail nous entraînerait trop loin. Je ne veux d'autre preuve des regrets que la mort prématurée de M. Duchemin a laissés au Mans, que ces quelques lignes consacrées à sa mémoire dans la *Revue du Maine*.

« .... Tous ceux qui l'ont connu, a pu dire très juste-
» ment M. Esnault, garderont le souvenir de ce caractère
» loyal et sympathique, de cet érudit modeste et distin-
» gué, de ce chrétien sincère et croyant, qui avait puisé
» dans son savoir et ses laborieuses études une plus élo-
» quente affirmation de la foi qui l'a fortifié et soutenu
» jusqu'à sa dernière heure. »

« On ne pouvait mieux dire et vous souscrirez tous à cet éloge qui, à défaut de consolation, est un précieux témoignage pour une famille si tristement frappée.

« C'est dans notre département, chez un de nos collègues, M. Planté, et on peut dire, en collaborant à la préparation d'une nouvelle œuvre historique, que M. l'abbé Charles (Robert), a été frappé du mal auquel il a succombé en quelques jours. Je crois résumer votre impression en disant que cette nouvelle perte sera vivement ressentie par tous ceux qui s'intéressent à la recherche des souvenirs relatifs à la province du Maine.

« Fils d'un archéologue distingué, M. Charles s'était fait connaître de bonne heure par des travaux qui l'appelaient à prendre place parmi vous au moins comme membre correspondant.

« J'ai regretté que des circonstances douloureuses ne m'aient pas permis de lui souhaiter la bienvenue lorsqu'il nous a fait l'honneur d'assister à une de nos séances : J'espérais le revoir au milieu de nous et nous étions en droit d'attendre de sa précieuse collaboration quelques uns de ces travaux auxquels il s'était consacré et qui lui avaient déjà valu des distinctions flatteuses et méritées ; mais s'il nous faut renoncer à l'espoir de ces communications où l'érudition du savant, comme on l'a dit très justement, brille à côté de la patience infatigable du chercheur consciencieux, nous devions consacrer quelques mots de regrets et de souvenir à un collègue distingué, qu'une mort imprévue nous a enlevé dans toute la force de l'âge et du talent. »

La Commission, s'associant aux regrets si bien formulés par son Président, décide que l'expression en sera consignée au procès-verbal dont un extrait sera envoyé aux familles de MM. Duchemin et R. Charles.

A cette occasion M. Cornée annonce que M. Duchemin laisse deux ouvrages prêts à être publiés :

1° Le Cartulaire de La Roë, auquel il travaillait depuis de longues années ;

2° Une étude sur les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne. Ce dernier travail doit paraître sous les auspices de la *Revue du Maine* et par les soins de M. Robert Triger.

Communication de M. l'abbé Ledru. — M. l'abbé Ledru a envoyé à M. le Secrétaire général de la Commission, copie de cinq pièces trouvées par lui dans les archives de M. le duc de la Trémoille.

On trouvera ces pièces dans les *Documents* à la fin du volume.

Proposition de Membres correspondants. — M. Grosse-Duperon, Juge de paix à Mayenne, est proposé comme Membre correspondant.

Présentation d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

P. de Farcy. *Les Abbayes de l'évêché de Bayeux, Longues,* (1 liv. in-4°. Laval, 1886).

Smithsonian Institution. (1 vol. de *Mémoires,* 1884. 2e *partie*).

L. Maître. *Les villes disparues de la Loire-Inférieure* : *Mauves.* (1 br. in-8°. Nantes. 1887).

Abbé Pointeau. *Un ancien prieuré du Bas-Maine* : *Saint-Michel-de-l'Abbayette.* (1 br. in-8°. Nantes, 1887. Extraite de la *Revue de l'Ouest*).

Collégiale de Saint-Just de Château-Gontier. — M. Gadbin, membre correspondant envoie une pièce intéressante : c'est la copie du testament de Michel Déan, paroissien de Bazouges-de-Château-Gontier, portant fondation d'une chapelle sous le vocable de Saint-Michel-Archange en l'église collégiale de Saint-Just de Château-Gontier (1er janvier 1494).

Bourgnouvel. — M. l'abbé Foucault donne lecture de la note suivante :

« *Bourgnouvel.* — Dans le tome premier, page 50e de nos Procès-verbaux, il est parlé de la croix de procession de Bourgnouvel, et au tome deuxième, page 85, on dit que Bourgnouvel était un bourg royal et l'on y dépeint la maison dans laquelle la Reine Blanche aurait habité; mais, nulle part il n'est question dans nos travaux de sa juridiction royale, qui remonte aux temps les plus reculés.

« Or, dans le questionnaire adressé à chaque paroisse afin de préparer le travail aux Etats-Généraux (26 mars

1788), on lit que « Belgeard de la généralité de Tours, Election de Mayenne, diocèse du Mans, relève du roi, à cause de sa seigneurie de Bourgnouvel. » Et plus bas : « La juridiction de Bourgnouvel est une justice royale, nommée la Sénéchaussée de Bourg-Nouvel. Le juge prend le titre de Sénéchal, juge royal de Bourgnouvel. Elle ressortit nûment [1] en parlement. »

« Par un singulier hasard, on a retrouvé à Mayenne, en 1867, dans le lit de la rivière, le sceau donné par le roi au tribunal de Bourgnouvel ; sa dimension dépasse un peu celle d'une pièce de cinq francs. Ce sceau représente une fleur de lys, dont les deux branches supérieures sont surmontées d'une couronne royale. On remarque au-dessous de celle de droite la molette d'un éperon. L'exergue porte : *S. regis ad causas de Burgonovo.* —

« Cette empreinte du sceau de Bourgnouvel nous a été remise par M. l'abbé Lamarre, mort curé de Belgeard en 1882. — Cet abbé Lamarre a fait bâtir à Bourgnouvel une fort belle église romane et un presbytère, d'après les plans de M. Lenoir, directeur des Beaux-Arts à Paris (1866), et a réussi à y faire transporter le siège de l'administration religieuse et civile. — L'agglomération de Bourgnouvel compte 65 ménages. — On remarque à Bourgnouvel la *Cour des comptants*, ou bureau du trésor royal, qui eut pour receveurs les Martinays, les Le Moine, les Cotte-Blanche, les Vièle, etc... »

Une lettre de Bissy. — M. Raulin donne lecture d'une lettre inédite du Conventionnel Bissy, datée de 1822 et adressée à M. L... à la Pompe à feu de Chaillot, à Paris. Voici le texte de cette lettre :

« Mayenne, 19 avril 1822.

« Mon cher beau frère,

« Vous arrivez, et moi je pars. Je vous dirai que nous

1 Directement.

venons de recevoir, contre notre attente et contre la parole que l'on nous avoit donné, congé pour sortir de Bel Air à la St Georges 1823. Ainsi, nous voilà à chercher une autre habitation. Comme le séjour de Mayenne me répugne invinciblement, et que j'eusse eu infiniment de peine à y rester lors même que vous vous fussiez établis, vous et Madame, dans un local qui m'eût permis d'entretenir avec vous des relations faciles, alors il faut que je me retourne par ailleurs, et c'est vers Paris que je porte, en première ligne, mes regards. Si je ne réussis pas de ce côté, j'ai deux ou trois autres cordes à mon arc dont je ferai subsidiairement usage ; car, je le répète, de rester dans l'athmosphère de Mayenne, jamais je ne m'y résoudrai.

« Voyons donc, maintenant, s'il me sera possible d'obtenir un renouvellement de ma carte de sûreté à Paris. C'est ce dont je vous prie de vouloir bien vous assurer d'une *manière bien positive et bien exacte*. Mes votes dans l'affaire du roi vous sont connus [1]. 4 questions furent agitées à cette trop fameuse époque. 1° La culpabilité ; je la déclarai comme tous les autres. 2° L'appel au peuple ; je répondis négativement. 3° La peine à infliger ; je prononçai la mort, mais sous la condition d'un surcis jusqu'au moment où les puissances coalisées viendroient à envahir le territoire ; ce que je prévoyois bien ne pas arriver, ne fût-ce que pour l'intérêt de Louis 16 ; condition qui fit rejeter mon vote dans la classe de ceux à *détention*, et qui, à ce moyen, ne fut pas compté pour

1 Lors de l'appel nominal sur la peine à appliquer à Louis XVI, Bissy s'exprima en ces termes : « Je vote pour la mort ; mais avec sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères voudraient envahir le territoire de la République, et, au cas où elles feraient la paix, je vote pour qu'on examine alors s'il n'y a pas lieu à commuer la peine. Mon opinion est indivisible. » (*Moniteur universel de* 1793, *n°* 20). — Le 20 janvier, il opinait en faveur du sursis. (E. Queruau-Lamerie. *Les conventionnels du département de la Mayenne*).

la mort. 4° Enfin, la preuve que je cherchois à le sauver, c'est que la veille même de son exécution, quand sur la demande de ses conseils, on mit en délibération s'il seroit surcis ou non à l'exécution du décret de mort porté contre lui, je votai le surcis le plus absolu et le plus indéfini ; ce qui fut rejeté à une grande majorité. Je n'avois donc pas envie qu'il pérît. Voilà mon vote dans ce procès célèbre. On peut voir sur cela le Moniteur et les écrits imprimés dans le temps[1].

« Ma conduite, du reste, comme vous en êtes convaincu, a toujours été celle d'un homme tranquille, et sans ambition (je l'ai bien fait voir, puisque sous l'empire de Bonaparte, j'ai refusé une place de Cour d'appel[2], et, quelques années avant sa chute, une autre de tribunal d'arrondissement, des quelles deux nominations j'ai les provisions); enfin celle d'un homme sans intrigue et n'ayant d'autre

1. Dans un ouvrage ayant pour titre : *Le procès des Bourbons* (nouvelle édition, Hambourg, 1798, 2 vol. in-8°,) T. II, p. 57, n° 348, et cité par M. Queruau-Lamerie, nous trouvons l'opinion de Bissy reproduite avec l'adhésion de deux de ses collègues de la Mayenne, en des termes différents de la rédaction publiée par le *Moniteur*, bien que le sens général n'en soit pas modifié :

« Je vote pour la mort, mais en même temps je demande comme mesure de sûreté générale, qu'il soit sursis à l'exécution jusqu'à l'instant où les tyrans coalisés feraient une nouvelle irruption sur le territoire de la République et si, au contraire, les puissances étrangères reconnaissaient son indépendance et que, par ce moyen la paix fût assurée, je demande que la Convention nationale, ou la législature qui à cette époque sera en fonctions, examine s'il est avantageux de commuer la peine. Je déclare que mon vœu est indivisible. »

« Serveau, Enjubault, Bissy. »

2. Le 6 floréal an VIII, Bissy était nommé juge au tribunal d'appel établi à Angers ; mais lors de l'installation des magistrats, il ne se présenta pas... Il est porté absent sur les registres jusqu'au 23 brumaire an IX, époque à laquelle il est remplacé comme démissionnaire (*Archives du greffe de la Cour d'Angers*).

Le 19 octobre 1808, il fut nommé juge suppléant au tribunal civil de Mayenne. Il vivait alors très retiré, voyant peu de monde et paraissant chercher à se faire oublier (Queruau-Lamerie. *Loc. cit*).

passion depuis 20 ans, que j'ai quitté les législatures, que celle de cultiver les sciences naturelles. Aujourd'hui, plus que sexagénaire [1], c'est ce que je compte faire encore à Paris, avec autant de zèle que dans ma jeunesse, si je suis assez heureux pour que ma qualité d'ex-conventionnel ne s'y oppose pas.

« Sur cela je vous observe qu'il n'est point question de savoir si tels ou tels anciens membres de la Convention, y résident ou non ; mais bien *de s'assurer* si on m'admettroit actuellement *sans difficulté* à y reprendre résidence. Les autres y sont : on ne pousse pas les choses jusqu'à les chasser : mais moi, je n'y suis pas, et on répugnera peut-être à m'y laisser rentrer. C'est ce que je crains ; et sur cela je désirerois avoir quelque chose de positif, avant de me mettre en route. Au cas où cela seroit d'un espoir peu fondé pour moi, j'ai d'autres endroits en vue où je pourrois me fixer. Veuillez donc, mon cher beau frère, me procurer à cet égard les renseignements les *plus certains*, et m'en faire aussitôt part. J'ose attendre de vous ce service signalé, et vous embrasse ainsi que Madame. Manette en fait autant. »

« Tout à vous

« Bissy. »

« Il ne seroit rigoureusement question que de me rendre mon ancienne carte de sûreté que je déposai il y a 8 ou 9 ans, quand je pris un passeport pour venir ici

1. Bissy était né le 4 septembre 1756, dans la paroisse de Saint-Martin de Mayenne. Nous donnons ici, à titre de renseignement, son acte de baptême :

« L'an de grâce mil sept cent cinquante-six, le quatre septembre, par nous, vicaire soussigné, a été baptisé un garçon né de ce jour, du mariage de Jacques-Augustin Bissy, sieur de la Bouttière, md, et de demoiselle Françoise Cherbonnier son épouse, de cette paroisse. Le dit garçon a été nommé Jacques-François, par Jean-Baptiste-Léon Bissy, sieur de la Bouttière, et dlle Françoise Rocher ses ayeuls et parein et mareine soussignés. » Le registre est signé : J. Augustin Bissy, F. Rocher, J. Bissy, P. Rouilly ptre.

me marier[1]. C'est une circonstance à remarquer. Vous m'obligerez de ne faire part de mon dessein à qui que ce soit de la famille, à Paris ni ailleurs. Si cela manquoit, je serois fâché qu'on le sût. »

On lit encore en marge de cette lettre :

« Veuillez, je vous en supplie, ne pas mettre en oubli mon traité des Roches. Si je retourne à Paris, je serai quitte pour l'encaisser avec mes autres livres. Si j'avois la certitude de pouvoir y aller, je vous éviterois cette peine.

. . . .

« Marquez nous le jour de votre arrivée. Vous trouverez chez nous, souper, coucher et parfait accueil. »

Monuments historiques. — M. Cornée fait observer que le tableau annexé à la loi du 31 mars 1887 sur les monuments historiques, renferme une inexactitude en ce qui concerne le château de Saint-Ouën, qui est situé dans la commune de Chemazé, et non dans celle de Saint-Ouën-des-Toits.

Objets d'Art. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, par une lettre en date du 5 avril 1887, a prié M. le Préfet de la Mayenne de l'aviser de toutes les demandes qui lui seraient adressées en vue d'obtenir l'autorisation d'aliéner des objets mobiliers appartenant aux communes, fabriques ou établissements quelconques, sur lesquels s'exerce la tutelle administrative. Cette mesure a pour but d'empêcher l'aliénation d'objets présentant un intérêt national au point de vue de l'histoire de l'art.

1. En 1814, Bissy, âgé de 58 ans, avait épousé une femme beaucoup plus jeune que lui. Dans l'acte de mariage dressé à la mairie de Mayenne le 26 octobre 1814, il est qualifié « ancien avocat en parlement et au siége de la cy-devant barre ducale et pairie de Mayenne. »
Il est mort à Mayenne le 13 avril 1831, dans sa 75e année.

M. le Préfet a répondu que la lettre précitée visait précisément une des attributions de la Commission historique qui, depuis sa création, n'avait pas cessé de se préoccuper des intérêts que M. le Ministre désire sauvegarder.

Maurice et Honoré Pierlet, sculpteurs-marbriers à Laval. — M. Planté communique une pièce des Archives de Rennes, fonds de Dol, d'où il ressort que Maurice et Honoré Pierlet *(alias* Let) marbriers, rue Renaise, à Laval, travaillant sous la direction de Jacques-François Martin, sculpteur, rue de Bouillon à Paris, furent employés à la réparation du grand autel Saint-Samson de la cathédrale de Dol. (Traité du 29 décembre 1743).

Pierre tombale de Chammes. — Sur la demande de la Commission historique, la pierre tombale de Symon Adélée, qui se trouvait exposée à l'extérieur de l'église de Chammes, va être rentrée à l'intérieur.

Pierre tombale de Fontaine-Couverte. — Sur la demande de la Commission, une pierre tombale concernant la famille Valory de Goué, exposée sous les pieds dans l'église de Fontaine-Couverte, va être déplacée et mise à l'abri de nouvelles détériorations.

La Renaissance en France par L. Palustre. 13e Livraison, Maine. — M. L. Garnier rend compte de cette publication, très intéressante, et qui renferme nombre d'aperçus nouveaux.

Les Chivré, Marquis de la Barre en Bierné. — M. A. Joubert vient de publier sous le titre : *Une famille de seigneurs calvinistes du Haut-Anjou : Les Chivré, marquis de la Barre en Bierné* (XVIe-XVIIIe siècles)[1]

1. 1 Vol. in-8°, Nantes, E. Grimaud.

un nouvel ouvrage intéressant le département de la Mayenne.

Déjà dans un ouvrage antérieur, M. A Joubert avait donné une description du mausolée de Catherine de Chivré[1]. Reprenant l'histoire de la famille, l'auteur fournit à son sujet tous les documents qu'il lui a été possible de recueillir. L'ouvrage a d'abord paru dans la *Revue de l'Ouest*. Mais le tirage à part a été grossi de pièces justificatives aussi importantes que le texte même. Quelques unes, comme les procès de 1665, 1670, 1676 et l'inventaire des Archives, aujourd'hui perdues, du château de la Barre en Bierné, sont d'une importance capitale. Ce volume apporte, chemin faisant, un grand nombre de documents nouveaux sur l'histoire du protestantisme dans le Haut-Anjou. Il a été orné de sept planches, en héliogravure Dujardin, représentant le Plessis-Chivré, la statue tombale de Catherine de Chivré, la Barre de Bierné, etc. etc. En somme c'est un nouveau et substantiel ouvrage ajouté à la collection déjà nombreuse de l'auteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

1. *Recherches Epigraphiques*. Laval. L. Moreau. 188. in-8°.

SÉANCE DU 21 JUILLET 1887.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Couanier de Launay, vice-président, Garnier, Richard, de la Broise, de Martonne, Pointeau, Cornée, Moreau, membres titulaires et MM. Œhlert, de Beauchesne et de la Beauluère, membres correspondants.

Présentation de membres correspondants. — M. Trévedy, propriétaire à Quelaines, et M. Le Breton, proviseur du Lycée de Laval, sont proposés comme membres correspondants.

Présentation d'ouvrages. — M. de la Beauluère offre à la Commission un exemplaire de sa notice historique sur *Nuillé-sur-Vicoin* (Laval, 1887. in-8°). M. Le Breton offre deux brochures : *Etude sur la vie et les écrits de Robert de Tombelaine* (Avranches, 1882) et *La pénitence de Henri II* (Saint-Brieuc, 1884).

Sur le bureau sont en outre déposées diverses publications, notamment : *Bulletin de la société Archéologique de l'Orne* ; *Bulletin de la société d'Agriculture de la Sarthe ; Mémoire de la société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.*

Inscription Gallo-Romaine du Genest. — M. Richard rend compte d'une intéressante découverte dont il est l'auteur.

De chaque côté du portail de l'ancienne église du Genest, actuellement démolie, on remarquait deux tronçons de colonnes cylindriques, en granit rose, engagées dans la maçonnerie. M. Richard, soupçonnant que ces pierres pouvaient présenter quelque intérêt, surveilla les travaux de démolition, et quand elles furent dégagées, n'eut pas de peine à s'assurer que l'une d'elles, en effet, portait une inscription. L'acquisition en fut faite immédiatement par lui, et quelques jours après, les deux cylindres de pierre, superposés l'un à l'autre, étaient installés à l'entrée du Musée de Laval.

Leur hauteur est de 0m 92, leur diamètre de 0m 42.

L'une de ces pierres porte, très nettement gravée, l'inscription suivante : (N)OBILISSIMO CAESARI FLAVIO VALERIO CONSTANTIO... INVICTO.

L'autre pierre, vers son sommet, semble aussi offrir des traces d'inscription. On croit y distinguer la forme d'un S.

On voit de suite que, dans l'inscription précédente, il s'agit de Constance Chlore, père de Constantin, qui combattit en Gaule l'insurrection des Bagaudes.

Au gué de Saint-Léonard on a trouvé une borne milliaire gallo-romaine qui est aujourd'hui érigée sur une promenade publique de Mayenne. Voici l'inscription de cette borne, telle qu'elle a été restituée par le général Creuly[1] :

NIOV (LiciNIO Valeriano *ou* PiavvoNIO Victorino)
INVIC (INVICto)
AUGP (AUGusto Pontifici (maximo) *ou* Patri (Patriæ)
I IIII (Leugae Quatuor).

Comme celle du Genest, la borne de Saint-Léonard, outre son indication itinéraire, porte une inscription votive. Il serait donc possible que la colonne du Genest

1. *Rev. Arch.* 1864. p. 367.

fût, elle aussi, une borne milliaire dont l'inscription itinéraire aurait disparu. On remarque en effet, sur divers points de sa surface, des signes illisibles à la vérité, mais qui semblent être des traces de lettres presque complètement effacées.

M. Richard annonce qu'il se propose d'envoyer un estampage ou un moulage de l'inscription à M. Héron de Villefosse[1].

La Commission décide de prendre à sa charge les frais d'achat et de transport du monument.

Ancienne église du Genest. — M. Richard a également découvert, dans l'église du Genest, des peintures murales qu'il se propose de relever avec l'aide de M. L. Garnier. M. de Martonne lit une lettre d'un de ses correspondants attribuant ces peintures au XIIe siècle.

Smithsonian Institution. — M. Perrot, chargé de faire le compte rendu de plusieurs volumes de la Smithsonian Institution, s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Vous vous souvenez peut-être, à cause de son originalité, de Smithson, ce savant anglais d'illustre origine qui légua des millions aux Etats-Unis d'Amérique pour y fonder une Institution destinée, disait-il, à l'accroissement et à la diffusion des sciences parmi les hommes.

Son but est atteint, on peut en juger par les importants travaux que publie, chaque année, la Smithsonian Institution, réunis dans de gros volumes qu'elle distribue libéralement.

Je ne vous présenterai que ce qui est relatif à l'archéologie préhistorique et encore dans un résumé très succinct.

1. Voir plus loin le procès-verbal de la séance du 3 novembre.

Les Américains continuent en effet à étudier leur sol avec une passion que rien n'arrête, ni fatigue, ni dépenses, quelque grandes qu'elles soient.

Quantité d'ouvrages en terre sont fouillés, mesurés, décrits. Les mounds ou tertres, qui présentent dans ce pays un caractère spécial, ont surtout été interrogés, mais ils n'ont pas encore donné leur secret. La race et l'origine des constructeurs de ces monuments sont encore mystérieuses pour leurs curieux explorateurs.

Toutefois des particularités intéressantes ressortent des derniers travaux accomplis. On a mis en évidence le caractère très souvent défensif des mounds emblématiques ou à effigies. Un exemple fort remarquable en est fourni par l'ancienne cité des Aztèques, Aztalan. Les fortifications qu'on y a étudiées ont tant d'analogie avec les fortifications modernes qu'elles ont été longtemps attribuées aux conquérants de cette région au XVI[e] siècle.

On a remarqué aussi, dans certaines localités, des mounds disposés de façon à resserrer le passage du gibier et à abriter et dissimuler les chasseurs. Dans ce cas les mounds sont des effigies d'animaux de chasse ou de proie.

L'allusion est claire.

Un détail intéressant sur les habitudes des peuples de cette époque a été relevé, non sans un certain étonnement, c'est l'usage du tabac. Nous sommes ici en présence des premiers fumeurs connus. Un grand nombre de pipes ont été recueillies dans les mounds. M. de Nadaillac a trouvé le sujet digne d'une étude spéciale. Ces pipes sont de formes très variées, mais elles représentent surtout des animaux, tels que mastodontes, ours, castors, grenouilles, chouettes, écureuils, spermophiles, morses, etc., etc., enfin des figures humaines ; peut-être était-ce comme à notre époque, des illustrations du jour. Peut être aussi était-ce leur charge, car on en rencontre qui représentent des grotesques.

La matière employée était généralement faite de roches locales : l'ardoise, la serpentine, le marbre, mais surtout la callinite; c'est une argilite compacte qui peut prendre un poli brillant de couleur rouge ou brune. Rappelons que les auteurs de ces sculptures n'avaient à leur disposition que le silex, l'obsidienne et un peu de cuivre.

Une découverte des plus intéressantes est celle des puits à cendre (ash-pits). Elle est due à M. Puteram, conservateur du Peabody-Museum. Cet habile explorateur a trouvé auprès de Madison-ville (Ohio) des quantités considérables de ces puits. En 1883, plus de mille avaient été fouillés. Leur profondeur est de 4 à 7 pieds et leur diamètre de 3 à 4 pieds.

Ils sont comblés avec de la cendre dans laquelle on trouve des os de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, des coquilles, des fragments de poterie, des pipes. En outre au-dessus de chaque puits, dans la terre végétale, on trouve des squelettes, qui ont donc été étendus après le comblement des puits. On a constaté dans le voisinage de ce cimetière quelques puits également à cendre, isolés, et recouverts par des mounds.

Dans le vol. de 1884, M. Otis Le Mason, un des plus savants anthropologistes américains, donne une description très détaillée de la magnifique collection d'objets préhistoriques due à la persévérance de MM. Guesde père et fils, qui les ont récoltés dans les grandes et petites Antilles, mais surtout à la Guadeloupe, et dont une partie a figuré avec éclat à la dernière exposition internationale à Paris. Elle renferme des quantités de pièces très variées depuis la pierre grossièrement taillée jusqu'à la hache du plus beau poli. Mais les pièces les plus curieuses sont des sculptures en bois et en pierres représentant des hommes dans des positions diverses, et qui ont dû exiger, à cette époque, bien du temps et du travail. Elles ont un caractère particulier dont la vue seule peut donner l'idée.

A quelle race doit-on ces curieux spécimens d'un art

qui s'essaye ? est-ce aux ancêtres de ces Caraïbes qui habitaient les Antilles lors de la conquête, et dont la race a complètement disparu ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que c'est possible.

Le même volume renferme une description soignée de sculptures non moins étonnantes, et qui présentent aussi des caractères particuliers observés à Pantaléon (Guatemala). Elles sont toutes en basalte noire et représentent des têtes humaines ornées de curieuses coiffures. Comme à l'ordinaire les auteurs en sont inconnus.

Le savant M.O. Le Mason n'hésite pas à donner dans la 2e partie de ce volume (les 900 pages de la 1re partie ayant été insuffisantes) une étude sur la vannerie des aborigènes de l'Amérique du nord, art qui, selon lui, peut être appelé l'art sauvage par excellence et c'est ce point de vue qui le rend intéressant pour le préhistoricien. Cette étude est accompagnée de 100 figures.

Par le même motif, il a fait un travail sur les armes de jet des peuplades hyperboréennes du nord de l'Amérique. Il en donne 22 représentations.

Un autre savant plus spécialiste encore décrit avec soin les arcs des Esquimaux don til distingue trois types qu'il figure nombre de fois; il joint une carte de leur distribution.

Nous voyons donc que l'anthropologie préhistorique et tout ce qui s'y rapporte de près ou de loin est, comme les autres sciences, plus peut-être que les autres sciences, car il s'y mêle presque de la passion, l'objet des études ardentes des Américains du nord, et que la Smithsonian Institution y prend une large part.

Attendons donc avec intérêt, je dirai presque avec impatience, pour être à leur niveau si cela est possible, la suite des travaux de nos confrères d'outre-mer.

Communications de M. de Martonne. — Loré, dans la commune d'Oisseau. — Ce château sur lequel plane la

grande ombre historique d'Ambroise de Loré, un de ceux qui délivrèrent la France du joug anglais, est un mystère pour l'observateur. Il ne se compose que d'une habitation basse, sans premier étage, à droite, avec perron et toit au-dessus. On n'y trouve que de grandes pièces, au nombre de neuf, pourvues de hautes cheminées, ornées de plaques aux armes des Montmorency-Laval, peu habitables et peu dignes de grands seigneurs. A gauche de la cour s'étendent les communs ; en face, au fond, se dressent les ruines d'un ouvrage avancé qui protégeait l'intervalle des bâtiments. Un grand fossé, jadis plein d'eau, entoure l'habitation. La porte d'entrée, dont le sommet a été démoli, est pourvue d'une large porte ogivale ; à l'extérieur des machicoulis indiquent une défense qui n'existe plus. Tout auprès une chapelle, avec cloche et clocher, se délabre dans l'abandon. Il y a peu de traces d'architecture, sauf quelques baies à meneaux en arêtes ; mais le château ayant été abandonné après la guerre anglaise il est certain qu'il lui est antérieur et pourrait remonter au XIVe ou même au XIIIe siècle.

Loré est situé dans une solitude basse, commandé par des coteaux, mal défendu par un étang long, à sec actuellement et qui n'est guère que l'égout des bois des deux rives. Il est loin de la route de Mayenne à Oisseau, sans communication carrossable, étouffé dans une impasse. Il ne commande rien et ne sert à rien. On a peine à s'expliquer quelle valeur militaire il pouvait avoir, quel poste important pouvait y être placé. Autrefois la guerre se faisait petitement et, pour ainsi dire, à coups de sièges, qu'on négligerait de nos jours. Néanmoins Loré n'a jamais pu posséder de situation stratégique de quelque mérite et il semble que sans le nom glorieux du compagnon de la Pucelle, de Dunois, de Lahire et de Xaintrailles, on s'arrêterait peu à étudier ses masures désolées [1].

1. M. Jules Le Fizelier, dans ses « *Etudes et Récits sur Laval et le Bas Maine,* » a consacré, après M. Charles Trouillard, quel-

Le château des Vaux en Champéon. — M. de Beauchesne signale à l'attention et à l'intérêt de la Commission un ancien château des environs de Mayenne qu'il a eu ce printemps l'occasion de visiter et qui, bien que peu connu et à peine cité par Le Paige, n'en mériterait pas moins, croit-il, une étude spéciale tant au point de vue archéologique qu'au point de vue historique.

Il s'agit du château des Vaux, situé entre Marcillé-la-Ville et Champéon, sur le territoire de cette dernière commune, au flanc d'un coteau boisé qui le domine vers le sud.

Historiquement parlant, ce château est aussi ancien qu'important. Relevant à foi et hommage lige du duché de Mayenne, et s'étendant non seulement sur la paroisse de Champéon dont la seigneurie lui était annexée, mais sur celles de Marcillé et d'Aron, la terre des Vaux avait ses seigneurs dès le XII[e] siècle : Roland des Vaux figure en 1158 parmi les Croisés de Mayenne. Au commencement du XIV[e] siècle Geoffroy des Vaux est cité parmi les seigneurs du Bas-Maine appelant contre Charles de Valois comte du Maine. Son fils Guillaume des Vaux épousa Anne de Couterne, qui lui apporta en dot la terre et seigneurie du Horps, fut capitaine de Mayenne vers le milieu du XIV[e] siècle, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Fontaine-Daniel dont il était l'un des bienfaiteurs, en une chapelle dite depuis chapelle des Vaux, et où il avait acquis droit de sépulture tant pour lui que pour ses descendants. Son fils Geoffroy des Vaux et son petit fils Jehan des Vaux furent après lui capitaines de Mayenne. Ce dernier joua même en cette qualité un rôle considérable dans l'histoire du Bas-Maine pendant les premières années de la seconde période de la guerre de

ques pages intéressantes aux Commencements d'Ambroise de Loré. La note qui précède a été écrite à un point de vue tout différent.

Cent-Ans. Retiré, après la prise de Mayenne par les Anglais en 1425, auprès de la comtesse de Laval, d'abord à Laval, puis à Vitré, ce fut dans cette dernière ville qu'en juillet 1429 il dicta son testament dans lequel il est plusieurs fois question de la terre et de la chapelle des Vaux. Son fils Geoffroy lui succéda quelques années après et mourut sans postérité, ce qui donna lieu pour sa succession à un long procès à la suite duquel la terre des Vaux finit par être attribuée, au commencement du XVI[e] siècle, aux seigneurs des Vaux de Lévaré, branche cadette issue de Guillaume des Vaux et d'Anne de Couterne. Ces nouveaux seigneurs des Vaux ne le cédèrent pas comme illustration à leurs devanciers. Au début des guerres de religion, en 1567, Jehan des Vaux Ch[r], seig[r] des Vaux et de Lévaré, fut nommé par le Roi Charles IX « gouverneur et lieutenant général pour le Roy des villes, chasteaux et baronnie de Mayenne, d'Ernée, de Pontmain, de Lassai, de Villaines, d'Ambrières, de Gorron et des autres places et lieux dépendants de l'élection de Mayenne, » et en 1571, il reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel « en considération des services qu'il avoit rendus à Sa Majesté et à ses prédécesseurs en plusieurs batailles et à cause du bon et fidèle devoir qu'il avoit fait dans la charge de lieutenant-général au gouvernement des Bas Pays du Maine où il s'étoit si vaillemment comporté, qu'il avoit fait lever le siége devant la ville et le chasteau de Lassay, avoit défait ensuite le chef des rebelles et les avoit chassés de cette province. »

Au siècle suivant les seigneurs des Vaux étaient loin d'avoir déchu du haut rang de leurs ancêtres. Au commencement du règne de Louis XIV, Jehan des Vaux, Ch[r], Seig[r] dud. lieu et M[is] de Lévaré, était premier lieutenant de la grande vénerie de France. Il rendit en 1660 au cardinal Mazarin duc de Mayenne, pour raison de sa terre, fiefs et seigneurie des Vaulx, un aveu des plus longs et des plus détaillés où l'on voit :

1° Que le seigneur des Vaux était seigneur « de 'Eglise paroissiale de Champéon, de la chapelle et cimetière qui est entre lesd. Eglise et Chapelle, » et dont il était « en possession et droit de jouir de tous honneurs et prérogatives, tels qu'à seigneur fondateur appartient, avoir ses armes en escussons et alliances dans les vitres, ceinture funèbre en listre armoryée en icelle et ailleurs au dedans et au dehors de lad. église et chapelle de Saint-Médart de Champéon » etc.

2° Que « le chasteau et maison seigneuriale de la seigneurie et terre des Vaulx scis et situé en la paroisse de Champéon » consistait « Et premier en deux grands corps de logis l'un au haut de la cour au bout duquel est un pavillon, l'aultre au bas d'icelle au devant duquel est une grosse tour au hault de laquelle est une fuye à pigeons, et au bout est le colombier ou fuye par pied presque en ruine depuis quelque temps; avec les escuyries, une grange et estables, le chenil tant couvert qu'en herbages, le tout enclos de haultes murailles et fossés en ruine qui sont presque remplis... au dedans duquel enclos proche le jardin est la chapelle fondée à l'honneur de Dieu et soubz l'invocation du bienheureux St Thomas évesque de Cantorbéry, martyr, » etc.

3° Que le château était entouré d'un côté par des « bois de décoration tant de haulte fustaye que taillis se joignants nommés vulgairement le bois des Vaulx » de l'autre par plusieurs étangs.

4° Que près du verger de la Fontaine il y avait « des caves et carrières profondes, avenues et sortyes souterraines faisant partie de l'ancienne forteresse de lad. maison des Vaulx » et que dans le champ du pressoir il y avait « le four à chaulx et oultre la grande carrière fort profonde qui servoit aultres fois avec ses voultes et avenues esloignées soubz terre à la fortiffication de lad.

maison et pour la deffence de ceulx qui s'y estoient réfugiés au temps des guerres. »

5° Que les principaux vassaux du seigneur des Vaux « estoient les seigneurs du Boisbrault et du Mesnil-Roger ainsi que le curé de Champéon qui, pour raison des choses qu'il tenoit à foi et hommage du seigneur des Vaulx faisant partie du temporel de son bénéfice, étoit obligé de faire aux prosnes des grandes messes parochiales dud. Champéon par chacun jour de Dimanche les prières nominales, recommandace et remembrences tant pour led. seigneur que pour ses prédécesseurs seigneurs des Vaulx et de Lévaré comme fondateurs de lad. Eglise parochiale chapelle et cimetière dud. Champéon. » Et qu'en outre led. curé était « obligé de dire un *Subvenite* chanté pour les prédécesseurs du seigneur des Vaux inhumés en lad. Eglise de Champéon au retour de l'aspersion de l'eau béniste au devant de » sa « tombe et enfeu qui est armoryé de » ses « armes au hault du cœur et chanceau d'icelle Eglise et lors en faire la recommandace et dire que c'est pour » sesd. « prédécesseurs seigneurs des Vaulx et fondateurs dud. Champéon... »

6° Que le Seigneur des Vaux dans toute l'étendue de sad. terre qui s'étendait dans les paroisses de Champéon, de Marcillé et d'Aron avait droit de haute, moyenne, et basse justice, ainsi que le droit de chasse à cor et à cry, sans que comme vassal du duc de Mayenne il dût à ce dernier autre chose qu'une couple de chiens courants.

Ces extraits de l'aveu rendu en 1660 par le seigneur des Vaux au cardinal Mazarin montrent quelle était alors l'importance du château et de la terre des Vaux. Du reste les propriétaires de la terre en question, s'ils n'y faisaient plus leur résidence habituelle, y venaient cependant de temps à autre, comme nous le prouvent différents actes, un entre autres de 1688, où Hte et Pte dame Suzanne de Nargonne, veuve de deft Ht et Pt seigr Mre Jehan des

Vaux, ch[r] M[is] de Levaré, est dite « estant de présent à son château seigneurial des Vaux paroisse de Champéon. »

Enfin vers le milieu du XVIII[e] siècle, la branche des des Vaux de Lévaré s'étant éteinte, le château et la terre des Vaux passèrent à la famille de Jupilles qui les possédait au moment de la Révolution. Aujourd'hui ils appartiennent à M. le Pannetier de Rouessé, de Rennes.

Telle est, dit M. de Beauchesne, esquissée à grands traits, l'histoire du château des Vaux, histoire sur laquelle il se propose de revenir un jour pour la développer et la compléter. Mais, pour le moment, son principal but, en faisant cette communication à la Commission, est de lui faire connaître, tant par une description aussi fidèle que possible, que par les deux dessins qu'il apporte à l'appui de son dire et qu'il doit à l'obligeance de M. l'abbé Ledru, l'aspect vraiment remarquable, aujourd'hui encore, au point de vue purement archéologique, du château dont il s'agit.

D'après l'aveu de 1660 que nous avons analysé plus haut, le château des Vaux consistait alors, on l'a vu, en deux grands corps de logis, l'un au haut de la cour, avec un pavillon au bout, l'autre au bas de la même cour avec une grosse tour au devant. De ces deux bâtiments, le premier, il est vrai, a disparu ainsi que le pavillon attenant; mais l'autre est resté, et tel qu'il est, il suffit à lui tout seul pour nous offrir, dans son genre, non moins que les ruines presque voisines du Bois-Thibault, du Bois-Froult, de Froullay, et de la Chasse-Guerre, un des spécimens les plus curieux en même temps que les mieux conservés du manoir féodal tel qu'il a pu exister autrefois dans la partie septentrionale du Bas-Maine.

C'est en effet, autant qu'on en peut juger par le caractère général de son style et les défenses dont il est pourvu, un de ces manoirs fortifiés qui ont surgi à la fin du quinzième siècle. Quand on a franchi le vieux portail

aux piliers carrés, flanqué d'une petite porte latérale à plein-cintre, qui donne accès dans la cour intérieure encore entourée sinon de « haultes murailles » comme en 1660, du moins de restes de vieux murs, on a devant soi, à gauche, la façade méridionale du corps de logis en question d'où se détache la grosse tour ronde dont parle l'aveu. Cette façade, percée d'un certain nombre de fenêtres étroites dont quelques-unes grillées, commande surtout l'intérêt par le galbe élégant de la porte d'entrée qui occupe, à gauche et tout près de la tour, à peu près le milieu du rez-de-chaussée. Celle-ci est à un seul vantail et à ogive, et par son encadrement dans un parement rectangulaire de pierres appareillées, par la moulure en forme de triangle qui surmonte son ogive, sent bien son quinzième siècle. La tour elle aussi a sa porte, mais plus large, à deux vanteaux ornés chacun d'un treillis de bois assez gracieux, et évidemment ajoutée après coup, au seizième siècle, comme le style l'indique.

Sur le linteau de pierre est sculpté un écusson où l'on reconnaît encore, bien qu'avec peine, les armes des des Vaux qui étaient : « de sable coupé d'argent à un lion de l'un en l'autre. » Quant à la partie supérieure de la même tour, elle conserve intact le cachet du quinzième siècle, grâce à trois mâchicoulis, espacés régulièrement, qu'on voit un peu au-dessous du toit. Voilà pour la façade méridionale avec sa tour. Le pignon ouest, situé en dehors du mur de clôture, mérite peut-être encore plus d'être décrit. Tandis que son angle nord porte une tourelle à encorbellement reposant sur trois corbeaux de pierre, près de son autre angle s'appuie un ouvrage de maçonnerie en forme de contrefort, percé intérieurement comme une cheminée, avec une ouverture au bas, à fleur de sol : c'étaient sans doute les latrines en usage à l'époque. Enfin au haut du même pignon, descendant jusqu'à la naissance du contrefort, et le touchant, est suspendu un long mâchicoulis qui servait évidemment à protéger

une poterne située immédiatement au-dessous et donnant dans le fossé aujourd'hui comblé. Des fossés en effet déjà à demi remplis lors de l'aveu de 1660 défendaient certainement de ce côté le manoir, ainsi que du côté de sa façade septentrionale, et celle-ci devait être reliée avec le bord opposé par un pont-levis aboutissant à un porche dont l'ouverture, murée il est vrai, s'y voit encore.

Tel est à l'extérieur le corps de logis des Vaux. A l'intérieur deux choses valent encore la peine d'être signalées. La première est la grande salle dans laquelle ouvre directement la porte d'entrée : avec sa vaste et haute cheminée et ses fenêtres aux baies profondes, elle nous représente bien la salle d'un manoir du quinzième siècle. La seconde chose digne d'être remarquée sont les combles dont la magnifique charpente en forme de voûte porte aussi à n'en pas douter l'empreinte du même siècle.

Indépendamment des deux corps de logis dont l'un, situé à droite du portail, est aujourd'hui complètement disparu et l'autre a été le sujet de la description qui précède, l'aveu de 1660 parle encore d'une chapelle dédiée à St Thomas de Cantorbéry. Cette chapelle, par bonheur elle aussi préservée de la destruction, s'élève dans l'angle sud-est de la cour qu'elle occupe.

Considérée dans son ensemble, elle paraît de la même époque que le corps de logis, peut-être même lui est elle antérieure. De forme à peu près carrée elle est surmontée d'un clocher à quatre pans en ardoise. On y pénètre par une porte à ogive ouverte dans le pignon qui fait face au portail. A l'intérieur, sous le plâtras des murs latéraux qui tombe en plusieurs endroits, on distingue des restes de vieilles peintures à fresque représentant les Apôtres. Le fond de la chapelle est éclairé par une fenêtre trilobée.

Voilà, conclut M. de Beauchesne, l'aspect actuel du château des Vaux, dont les seigneurs ont tenu une si

grande place dans l'histoire du Bas-Maine, et qui lui-même véritable type, dans l'unique corps de logis qui lui reste, du manoir fortifié au XVe siècle, peut être regardé à juste titre comme un des vieux châteaux sinon les plus importants, du moins les plus anciens, que possède le Bas-Maine.

Epitaphe de Jehan Gandon, à St-Mars-sur-la-Futaye. — M. Richard rapporte qu'on voit au presbytère de Saint-Mars-sur-la-Futaye l'inscription funéraire du curé Jehan Gandon, mort en 1552. C'est une plaque de cuivre assez épaisse, longue de 35 centimètres, large de 25, portant gravées en lettres gothiques l'épitaphe rimée qui suit, et aux angles les armes du défunt : écartelé, au premier et dernier de... au chevron de... accompagné de trois croissants de... , au 2 et 3 de... à trois lions de... Cette plaque était autrefois attachée au mur de l'église.

Cy gist le corps de maistre Jehan Gandon,
En son vivant curé de ce lieu cy,
Qui en amour et grand dilection
A gouverné les subietz et regi,
Des paupvres gentz tousiours estoit amy,
Tous les actes faisoit par bon moyen,
Sans faire tort justice a ensuyvi,
Lequel recteur fut cinquante et ung an,
Ains que de mort endurat nul ahan,
Son testament a faict par bone guyse,
Dont a laissé de son bien terrien
De son vouloir vingt escus à l'église.
Ses excuteur qui la charge avoint prinse
De departir ses biens a son entente,
Pour decorer ce temple que Dieu prise,
Ont augmenté de vingt jusques a trente.
Au monde avoit vescu des ans soyxante
Et six, quant fut de la mort assailly,
L'an mil cinq cens que l'on disoit cinquante
Et deux, il fut icy ensepvely,
De septembre le vingt et sept, de luy

Fut faict ceans l'interraige pyteux.
Son corps repose soulz ce tombeau icy,
Prions a Dieu que l'ame soyt aux cieulx,
Mille et cinq cens messes pour estre heureux
On a dictes luy estant trespassé,
Et les paupvres q[t] venoint de tous lieux
L'aulmosne ont eu. Requiescat in pace.
Sancte Medarde.
Amen.

Comptes du château de Vitré (XVe siècle). — M. de Beauchesne rapporte qu'à la mairie de la Bazouge-de-Chemeré existe un registre dont la couverture en parchemin porte écrits d'anciens comptes du château de Vitré à la fin du XVe siècle.

Sigillographie des seigneurs de Laval. — M. de Farcy annonce que la sigillographie des seigneurs de Laval est terminée et qu'elle commencera à paraître à la fin de l'année, dans la dernière livraison de la *Revue du Maine* pour 1887.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 Novembre 1887.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, Moreau, de Lorière, de Farcy, Richard, Garnier, Perrot, de Martonne, Cornée, membres titulaires, et MM. de Beauchesne, Chomereau, abbé Maillard, Grosse-Duperon, Robert Triger,Trévedy, Planté, Œhlert, Ponthault, Léon Delaunay, membres correspondants.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. l'abbé Maillard, Grosse-Duperron, R. Triger, Trévedy, Ponthault, qui assistent pour la première fois à une séance de la Commission.

Présentations d'ouvrages. — Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

D. La Chesnais. — *J. César sur les hauteurs de Romainville.*

Journal de campagne de Claude Blanchard.

E. Moreau. — *Documents pour servir à l'histoire des Rues de Laval.*

P. de Farcy. — *Abbayes du diocèse de Bayeux (Cerisy).*

Mémoires des Sociétés archéologiques de l'Ille-et-Vilaine, de l'Orne.

De Martonne. — *Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières, 1887.*

Faucon. — *Une station préhistorique de la forêt de Mayenne.*

Revue de l'Anjou.

Présentation de membres correspondants. — M. le capitaine Blanc de la Nautte d'Hauterive, adjudant-major au 124e et M. Port, professeur au Collège d'Ernée, sont proposés en qualité de membres correspondants.

Il est décidé qu'à l'avenir les propositions de Correspondants devront être faites par écrit et appuyées par deux Membres.

Sigillographie des Seigneurs de Laval.— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Bertrand de Broussillon, relative aux frais et à la publication de la *Sigillographie des Seigneurs de Laval.* M. Robert Triger, membre correspondant, trésorier de la *Société du Maine*, annonce que les frais de clichés s'élèvent actuellement à 627 francs.

La Commission décide :

1° Qu'elle prendra à sa charge, ainsi qu'il a été convenu précédemment, la moitié des frais de clichés.

2° Que 200 exemplaires de la *Sigillographie* seront distribués par la Commission en même temps que son tome V, dont ils seront considérés comme partie intégrante, quoique pour plus de commodité la *Sigillographie* doive être brochée à part. En conséquence le tome Ve sera moins volumineux que les tomes IVe et IIIe; mais il convient en réalité d'y rattacher la *Sigillographie* qui avait dû, dans le plan primitif, faire corps avec lui.

Rubicaire. — M. le Président rappelle que, depuis la dernière séance, le fort gallo-romain de Rubicaire, situé dans la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, au bord de la route d'Evron à Bais, sur le flanc du mont Rochard, a été mis en vente comme immeuble dépendant de la succession de feu M. Leroy.

L'étendue du terrain qu'il occupe est de près d'un hectare.

La construction n'est pas intacte, tant s'en faut. Mais du côté de l'ouest la muraille en petit appareil existe encore. Il y a là en somme une station gallo-romaine indéniable. De plus le centre de la construction, qui doit être surélevé par des décombres, ne paraît pas avoir jamais été fouillé.

Il a donc semblé que la Commission historique et archéologique ne pouvait se désintéresser de la question et que son rôle était de tenter au moins un effort pour assurer la conservation de ces vestiges.

Mais la Commission n'étant pas personne civile, ne pouvait acquérir ; en outre ses ressources ne lui permettaient aucune dépense.

Le seul moyen légal et pratique a donc paru être le suivant : faire acheter par un des membres de la Commission, sur des fonds provenant *d'une souscription*, le terrain qui serait ensuite donné au département, déjà propriétaire du Castellum de Jublains.

La vente devait avoir lieu le 20 septembre dans l'intervalle de deux séances. Le Président a donc cru devoir prévenir par une circulaire tous les membres de la Commission et demander des adhésions. Le montant des souscriptions a été de 355 francs[1], somme très supérieure à la mise à prix, fixée à 200 francs seulement.

M. Perrot a bien voulu se charger de suivre l'adjudication et le 20 septembre, après des enchères assez vives, par suite de diverses compétitions, a été déclaré acquéreur, moyennant 400 francs, des murs de Rubicaire et d'un terrain en dépendant[2].

Il n'est pas inutile de rapporter ici que l'un des enchérisseurs présents à la vente désirait acheter Rubicaire pour extraire les pierres qui en forment les murs.

1. Dont il faut retrancher une dizaine de francs pour frais de poste.

2. Le jardin qui forme l'intérieur du fort n'était pas compris dans la vente.

Un membre rappelle que l'œuvre accomplie par la Commission n'est d'ailleurs que la réalisation d'un projet déjà ancien. En 1868, M. H. Barbe avait fait des démarches pour obtenir l'achat de Rubicaire, soit par le département soit par l'État. Il avait beaucoup intéressé à sa cause M. Darcy, architecte chargé, sous la direction de M. Bœswilwald, des travaux de conservation de Jublains. Mais l'achat ne put avoir lieu, par suite de l'intervention de M. Leroy, alors notaire et maire de la commune, qui se rendit lui même acquéreur du terrain.

M. le Président remercie MM. les Membres de la Commission qui ont bien voulu prêter en cette circonstance leur concours pécuniaire.

Etymologie de Rubicaire. — M. Grosse-Duperon, membre correspondant, communique à la Commission une note relative à l'étymologie de Rubicaire.

« Le fort gallo-romain appelé le Rubicaire, se trouve au centre d'un hameau qui porte le même nom, et occupe un point très élevé, sur le versant ouest du Mont Rochard.

« Rubicaire vient de *Rupicarium* qui a pour racine *rupes* (roche), mot qui fut employé au moyen-âge avec le sens de *castrum, castellum (præsidium in rupe)*. De là le nom de « La Roche » que portent beaucoup de châteaux. Il est vrai qu'une simple motte a suffi parfois à faire donner cette dénomination à une habitation seigneuriale.

« Le changement de P en B est normal. La labiale douce a remplacé la labiale forte.

« Le suffixe *arium* désigne l'endroit qui renferme l'objet, le contenant par rapport au contenu. Ex. : *Sudarium*, suaire (linge à sueur) ; — *glossarium*, glossaire (recueil de mots, de gloses).

« La langue française a, de tout temps, aimé le suffixé *aire*, et il ne cesse de présenter, au fond, le sens de

possession à des degrés divers. Ex. : *patibulaire* (écrit qui contient des faits relatifs aux suppliciés) ; — *vendémiaire* (mois des vendanges, qui a les vendanges pendant sa durée).

« Le Rubicaire veut donc dire le lieu de la Roche, ou pour parler plus explicitement la hauteur occupée par le fort, le camp, la *fermeté*, comme l'on disait jadis. Le fort a ensuite pris lui-même le nom de Rubicaire par métonymie. »

Inscription gallo-romaine du Genest. — M. Richard a envoyé à M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, une empreinte sur plâtre de la pierre du Genest. M. de Villefosse y a reconnu une borne milliaire, et a eu la complaisance de déchiffrer l'inscription qu'il établit comme il suit :

[N]OBILISSIMO
CAESARIFLA
VIOVALERIO
CONSTANTIO
P. F. INVICTO
AVGCCOR

[N]obilissimo Cæsari Flavio Constantio P(io) Fe(lici) Invicto Aug(usto).... Or[bis restitutori].

Constance Chlore est devenu Auguste le 1er mai 305 ; il est mort le 25 juillet 306 : c'est donc dans cet espace de quinze mois que l'inscription aurait été gravée.

M. de Villefosse compte d'ailleurs rédiger une note sur cette inscription, dont il propose de déposer le moulage au Musée de Saint-Germain.

Don de photographies. — M. Ponthault, membre correspondant, fait hommage à la Commission de photographies dont il est l'auteur. Ce sont :

Fonts baptismaux de Saint-Baudelle.
Autel de l'église d'Hambers.
Porte de la ferme de la Lande.
Abbaye de la Futaye.
Croix provenant de l'abbaye de la Futaye.
Ornements sacerdotaux donnés, dit-on, par Mazarin à l'abbaye de la Futaye. — Détails de ces ornements.
Croix et église de Saint-Mars-sur-la-Futaye.
Salle capitulaire de Montguyon.
Bas-reliefs de l'autel de Commer[1].
Château des Vaux, en Champéon.
Ancienne porte du château des Vaux.
Vieille tour du château d'Aron.
Eglise moderne de Pontmain.

La Commission prie M. Ponthault d'agréer tous ses remerciments pour le don si généreux et si utile qu'il veut bien lui faire.

Copie ancienne d'un manuscrit de Le Doyen. — M. P. de Farcy annonce qu'il vient d'acquérir une copie manuscrite de Le Doyen, du XVI[e] siècle, et signée G. Le Roy. C'est une histoire, arrêtée à 1522, de la fondation de Saint-Vénérand et des Jacobins. La copie est antérieure à 1547. M. de Farcy n'a pas eu le temps de s'assurer si ce manuscrit diffère du texte publié par le *Mémorial de la Mayenne.*

Document communiqué par M. l'abbé Ledru. — M. l'abbé Ledru communique à la Commission une pièce tirée des archives de M. le duc de la Trémoille et relative à des brigandages commis aux environs de Laval (1608)[2].

Vocabulaire du patois du Bas-Maine. — M. E. Moreau rapporte que tout récemment une lettre de M. Bertrand de Broussillon lui a révélé l'existence d'un vocabulaire du

1. Voir Tome IV, page
2. Voir aux *Documents* à la fin du volume.

patois bas-manceau, autrefois rédigé par M. H. Godbert, éditeur à Laval. Ce manuscrit fut acheté, vers 1880, par la *Société du Maine*, dont il est actuellement la propriété, après examen de M. H. Chardon. M. E. Moreau a écrit à M. Chardon pour obtenir des renseignements. Il résulte d'une lettre de M. Chardon que le travail de M. Godbert contient de nombreux matériaux et qu'il pourrait être avantageusement consulté. Mais il a été rédigé à une époque où l'étude des patois était à peine fondée, et par conséquent en dehors de toutes les exigences de la philologie moderne.

Fouilles de la Frétinière, à Rouez (Sarthe). — M. Barbe, membre correspondant, annonce que M. Liger vient de faire à la Frétinière, commune de Rouez (Sarthe) des fouilles qui ont amené à constater l'existence d'une station gallo-romaine importante. Les habitations couvraient ostensiblement cinq ou six hectares.

Les fouilles de M. Liger ont mis à découvert une construction qui semble avoir été une sorte de basilique. Sa longueur est de 29m90, sa largeur de 16m70. La construction a été rasée au niveau du sol ; mais elle reste partout apparente. Un incendie semble avoir été l'agent de sa destruction.

On a trouvé, comme à Jublains, des briques rondes servant à former des colonnes. Une quinzaine de pièces de monnaie gisaient au milieu des débris d'un vase; parmi elle un Claudius (268-270).

Un atelier de poterie mérovingienne à la Hardelière, près de Laval. — M. E Moreau signale l'existence d'un ancien atelier de poterie mérovingienne découvert par M. Léon Delaunay, membre correspondant. Il est situé au bord de la Mayenne, rive gauche, entre le château du Bois-Gamast et la chaussée de Cumont, dans un champ voisin de la ferme de la Hardelière. Ce champ est séparé de la Mayenne par une prairie, large d'envi-

ron quatre-vingts mètres, qui précède la ferme de la Hardelière, lorsqu'on descend le cours de la rivière en venant de Laval.

Le champ est incliné vers la prairie. On s'aperçoit du premier coup d'œil que vers son milieu le sol a été surélevé d'une façon sensible, non brusquement et en forme de tertre, mais en forme de plateau à surface unie et se modelant sur la pente du terrain. Ce plateau a été formé par une accumulation de débris.

On y récolte une grande quantité de morceaux de poterie présentant tous les caractères de la poterie franque, ornés de cabochons en forme de « têtes de morts » de cercles avec ou sans point central imprimés en creux. La Commission peut examiner de nombreux fragments, recueillis en quelques minutes. M. L. Delaunay en possède une grande quantité. Parmi eux il faut citer un bec provenant d'un vase ou baquet à trois anses exactement semblable au magnifique spécimen qu'on conserve au Musée de Laval. La forme, les dimensions, l'ornementation sont tellement semblables qu'on pourrait considérer le vase du Musée de Laval comme provenant de cet atelier. En tout cas le vase du Musée de Laval et les débris de la Hardelière appartiennent à un type uniforme, produit d'une même école de poterie.

La constatation de cet atelier n'est pas sans présenter par elle-même quelque intérêt. Mais en outre elle permet de faire un rapprochement entre la géographie physique et la répartition des populations sur le sol. Il ne paraît pas douteux que la présence aux environs de Thévalles d'un filon d'argile à potier n'ait été la cause occasionnelle d'une agglomération d'habitants en ce lieu. Depuis les temps les plus reculés l'art du potier est exercé à Thévalles. Parmi les habitants de Laval et d'Avesnières qui furent taillés en pièces en 1593, au Port-Rhingeard, par un parti d'Anglais, on trouve un « René Cigoigne,

d'Avesnières, potier en terre. » Personne n'ignore que ses descendants, portant le même nom, exercent encore aujourd'hui à Thévalles la même industrie. La découverte de M. L. Delaunay nous reporte, bien antérieurement au XVI[e] siècle, jusqu'aux temps mérovingiens. Alors encore nous retrouvons exploité le banc d'argile de Thévalles, et bien avant la fondation de Laval, avant la construction de la chapelle de Priz, antérieurement au château du premier comte Guy, nous voyons autour de Thévalles et de Saint-Pierre-le-Potier un centre de population peu important peut-être, mais qui devait assurément son existence à la présence d'un banc de terre plastique. Non loin de Thévalles, d'ailleurs, à la Mercerie, on a découvert des tombeaux mérovingiens d'une certaine richesse, qui ont fourni des objets conservés au Musée de Laval.

A Entrammes on a signalé des sépultures de la même époque et M. de Ponton d'Amécourt y a constaté l'existence d'un atelier monétaire.

On voit donc qu'à l'époque franque, ce coin des bords de la Mayenne n'était pas désert, puisque l'archéologie et la numismatique y révèlent l'existence d'une population unie par les liens de la vie sociale et industrielle.

Billet de la banque de Law. — M. Moreau communique un billet de la banque de Law, envoyé par M. Trotin, de Saint-Denis-de-Gastines, par l'intermédiaire de M. Faucon, membre correspondant.

Meule préhistorique trouvée à Vahais, près d'Ernée. — M. Léon Delaunay présente une meule préhistorique trouvée à quelque distance au nord du château de Vahais, près d'Ernée, et faisant actuellement partie de la collection de M. Tirard.

Ses dimensions sont les suivantes :

Longueur maximum : 0[m]40.

Largeur maximum : 0m15.

Epaisseur moyenne : 0m04.

Elle est en granit. Sa forme est ovale. La surface inférieure est rugueuse, mais la surface supérieure est parfaitement lisse et presque polie par suite d'un frottement prolongé qui a écrasé le grain de la pierre.

Le broyeur manque.

Cette meule est conforme aux types découverts en France et en Europe et dont les figures sont données par les recueils spéciaux.

Station préhistorique de Thorigné-en-Charnie. — M. l'abbé Maillard, curé de Thorigné, donne lecture de la note suivante :

« I. — Le 2 juin 1877, je terminais, à la cave à la Chèvre, des fouilles commencées le 13 avril 1875. J'avais donc pendant deux ans travaillé presque chaque jour, à émietter le mamelon qui se trouvait en dehors de la grotte, ainsi que la terre qui était à l'intérieur. Ce terrain m'avait été gracieusemeut concédé par M. Henri Roblot.

« J'étais soutenu dans ce long labeur par les sympathies et les encouragements d'hommes intelligents et instruits, et aussi par des trouvailles intéressantes et nombreuses bien capables d'exciter le zèle et l'enthousiasme du chercheur.

« Les objets préhistoriques trouvés par moi ont été assez nombreux pour que j'aie pu faire des dons aux musées de Rennes, de Saint-Germain-en-Laye, de Château-Gontier, aux Instituts catholiques de Paris, de Lille et d'Angers, et surtout au Musée de Laval.

« Ces objets consistent en silex taillés par l'homme, couteaux, râcloirs, grattoirs, pointes de flèches et de lances, haches taillées et polies, losanges magnifiques de Solutré; quartz hyalin, dit caillou du Rhin, plus de deux cents pointes, petits couteaux ou grattoirs.

« Ces objets en silex, quartz hyalin, quartzite, étaient associés à des os d'animaux dont quelques-uns d'espèces disparues de notre pays, d'autres d'espèces éteintes; plusieurs défenses de *Mammouth*, des os de *Renne*, qui, selon M. Albert Gaudry sont plus nombreux ici que dans une aucune autre station d'Europe, de *Rhinocéros tichorhinus*, d'*Ursus ferox*, d'*Hyène*, de *Cheval*, de *Loup*, de *Renard*, de *Cervus canadensis*, d'*Aurochs*, etc., une grande quantité d'os indéterminables, cassés par menus morceaux, fendus toujours dans le sens longitudinal pour détacher la moëlle dont nos troglodytes étaient très-friands. Beaucoup d'os sont fendus et taillés en pointe avec un bout plus large, ayant comme deux barbelures, pouvant servir de pointes de lances ou de flèches, ou pour un autre usage qu'il serait difficile de déterminer. Ces os sont usés par le frottement, d'autres sont polis, taillés en pointes pour servir de perçoirs ou d'aiguilles. Un bois de cerf ou de renne est taillé presque en forme de cœur et percé pour suspension ; deux petites dents charmantes sont taillées pour représenter des poissons. De fortes lamelles de défenses de mammouth sont peintes en rouge sur la partie supérieure avec des dessins tracés au silex. L'oligiste qui a servi à ces peintures est quelquefois taillé de la grandeur d'une pièce d'un franc et percé au milieu.

« Dans notre station, tous les types se trouvent dans un ordre qui mérite d'être signalé parce qu'il est en opposition avec le système imaginé par M. de Mortillet, comme on l'a constaté ailleurs. A la base se trouve l'Acheuléen avec des pointes monstériennes ; immédiatement au-dessus le Monstérien et le Magdalénien réunis dans la même assise ; ensuite le Solutréan, les haches polies, les pointes de flèches barbelées d'un très beau travail.

« Notre pays ne produisant pas le silex, il était apporté quelquefois de très loin, pour être travaillé. Les nucle très petits prouvent le prix qu'on attachait à l'uti-

liser sans en rien perdre. Les nombreux déchets montrent bien la grande quantité d'instruments fabriqués. J'ai mis au rebut plus de quinze mille morceaux, sans compter la grande quantité de silex que je laissais sur place et qui étaient emportés par les promeneurs.

Toutes les espèces de silex se trouvent ici, tous d'importation ; la plupart sont gris, d'autres noirs, blancs, rouges, roux, de toutes nuances et de toutes couleurs ; presque tous avec une forte patine, signe de leur ancienneté ; on a aussi des instruments en quartzite, en jaspe, en agate et en quartz hyalin.

« Si à ces trouvailles on ajoute celles de M. le duc du Chaulnes, qui a fait les premières fouilles à la cave à Margot, celles de M. Chaplain-Duparc à la Bigote, celles de M. le comte de Viennay et de Mlle de Boxberg, les envois faits aux musées du Puy, de Toulouse et de Dresde, on reconnaîtra facilement que nous avons là une station de premier ordre, des plus importantes d'Europe.

« II. — Pour faire ces fouilles, j'avais commencé par l'extrémité du talus, suivant le rocher qui sert de fondement, poussant ma tranchée à l'alignement des entrées de la grotte.

« J'avais alors laissé sur ma droite une partie du mamelon non explorée. J'avais toujours eu la pensée de fouiller ce terrain quaternaire, surtout dans l'espoir de trouver une entrée à une nouvelle caverne assez vaste dont j'avais constaté l'existence en faisant mes fouilles de 1876. Si je trouvais une entrée extérieure sur le flanc du rocher, j'avais l'espérance d'y découvrir des objets préhistoriques très intéressants, peut-être des sépultures, qui manquent à notre station, et qui seraient le couronnement de toutes nos fouilles.

« Dans cet espoir, avec la permission du propriétaire, M. Adrien Roblot, j'ai attaqué ce terrain le 30 mai dernier. J'ai trouvé comme précédemment des silex taillés et des os fossiles de l'*Equus caballus*, du *Cervus tarandus*,

du *Rhinoceros* et surtout de l'*Ursus*; mais tous ces os et silex sont beaucoup moins abondants que dans mes premières fouilles.

« J'ai fait une tranchée de 3m30 de profondeur dans le talus au-devant du rocher, sans trouver d'entrée à ma caverne inférieure. Alors j'ai pensé qu'il serait plus expédient de pratiquer une entrée dans l'intérieur de la cave à la Chèvre, en élargissant un trou qui m'avait permis de constater l'existence de la caverne intérieure. A l'endroit que mes souvenirs m'indiquaient, j'ai fait une tranchée de 1m75 de profondeur et j'ai retrouvé le trou indicateur, le 28 octobre dernier.

« Il me faut maintenant des ouvriers et de la poudre pour ouvrir une entrée et explorer la caverne. »

M. l'abbé Maillard fait ensuite passer sous les yeux de la Commission un certain nombre d'objets, silex et ossements d'animaux dont il fait généreusement don au Muséum de Laval.

Castellum de Jublains. — Un membre signale l'état de dégradation dans lequel se trouve actuellement le Castellum de Jublains. La Commission prie son Président d'attirer sur ce point l'attention de M. le Préfet de la Mayenne.

Rouleau inédit de la Dame d'Olivet. — Dans une précédente séance [1], M. Paul de Farcy avait entretenu la Commission d'un intéressant document, le *Rouleau inédit de Madame d'Olivet (1335-1342)*, possédé par M. Arthur de la Borderie, et dont la publication intégrale lui semblait digne d'être entreprise par l'un de nos collègues. Or, M. Arthur de la Borderie a bien voulu confier ce superbe manuscrit, composé d'une suite de comptes et de baux du XIVe siècle, à M. André Joubert, qui en a extrait les parties les plus curieuses, après avoir copié le texte tout entier. Notre confrère a publié, à

1. 24 juillet 1884.

l'aide de ces diverses pièces, commentées et annotées, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, une savante *Etude sur la vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle, d'après le rouleau inédit de Madame d'Olivet (1335-1342)*. M. Siméon Luce, membre de l'Institut, qui considère ce travail comme très important au point de vue de l'histoire économique, l'a présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. On trouve dans ces pages des renseignements nouveaux et précieux sur la vie rurale au moyen-âge, sur les rapports entre les métayers et les propriétaires, sur la composition du cheptel, sur le nombre et le prix des animaux rustiques réunis dans chaque exploitation, sur la valeur des denrées, etc., etc.

Etude sur les Misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles, par M. A. Joubert. — Le dernier volume des comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1887, constate que *l'Etude sur les Misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles, par M. A. Joubert*, figure au nombre des ouvrages présentés au concours des Antiquités de la France en 1887, dont l'Académie regrette de n'avoir pu couronner cette fois les auteurs. « La plupart de ces érudits, dit le rapporteur, ont été lauréats de nos précédents concours, et c'est à regret que nous nous sommes vus dans la nécessité de ne pouvoir signaler plus formellement les livres très méritoires dont nous venons de vous donner les titres. Dans un concours moins disputé, ils auraient très probablement obtenu des récompenses. »

La Commission Historique est heureuse d'enregistrer ces regrets de l'Académie des Inscriptions, si flatteurs pour son membre correspondant M. A. Joubert.

Tremblement de terre du 30 décembre 1775. — M. E. Queruau-Lamerie fait parvenir à la Commission la note suivante :

« Le samedi 30 décembre 1775, à onze heures un quart » du matin, par le plus beau temps du monde la terre » trembla à Laval un moment, et la secousse fut si vive- » ment sentie que plusieurs particuliers quittèrent leurs » maisons. » *(Affiches d'Angers capitale de l'Apanage de Monsieur, fils de France, frère du roi. N°).*

Confer : Cél. Port. *Les tremblements de terre en Maine-et-Loire*, dans *la Revue d'Anjou*, T. XX, 1er semestre de 1878, p. 560 :

« 1775, 30 décembre. — Vers dix heures quarante-cinq » minutes du matin un tremblement de terre se fit sentir » de Toulouse jusqu'au Hâvre. A Segré, on remarqua » qu'il fit bouillonner les ruisseaux qui coulaient du S.-O. » au N.-O. et ne fit rien à ceux qui coulaient du N.-E. » au S.-E. »

Les « demoiselles Bidard, » sculpteurs à Laval. — M. E. Queruau-Lamerie signale l'existence à Laval, au siècle dernier, des « demoiselles Bidard » sculpteurs, auteurs de deux statues de la Vierge et de Saint Fort, qui furent placées en 1743 à l'autel de la Vierge, dans l'église de Saint-Aubin-du-Pavoil, près Segré (V. Cél. Port. *Dict. de M.-et-L.* T. III, p. 334, V° Saint-Aubin-de-Pavoil.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS

DOCUMENTS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE LAVAL

I.

1606, 20 MAI, DE LAVAL. — LES ÉCHEVINS ET LES HABITANTS DE LAVAL A CHARLOTTE-BRABANTINE DE NASSAU, MÈRE DE HENRI DE LA TRÉMOILLE, COMTE DE LAVAL.

A Madame, madame de La Trimouille,

Madame, nous avons tant d'asseurance de l'affection et bienveillance qu'il vous plaist nous porter, que nous aurons plus hardiment recours à vostre Grandeur, pour vous dire qu'ayant les habitans, vos humbles subjectz, faict cy-dav[illegible] construire ung très beau collège[1], tant pour l'ornement de vostre ville que pour l'érudition de la jeunesse en la vertu et bonnes meurs pour la rendre capable de vous rendre service, ilz avoient aussi, vingt ans sont et plus, jouy, suyvant les éditz du Roy et arretz de la Court, des fruictz d'une prébande de vostre église de Sainct-Thugal, pour l'entretien d'un principal du dict collège, qui en conséquance estoit tenu d'instruire ou

1. Le collége de Laval fut fondé en 1585. (Le Paige, t. I. p. 476). Bourjolly. Edition Le Fizelier et Bertrand de Broussillon, t. I. p. 152.

faire instruire les enfans des pauvres gratuitement, ce qui auroit apporté tel fruict qu'il en seroit sorty de très-doctes.

Touteffoiz, depuis trois ans, aulcuns malveillans et envyeux d'un si grand bien, qui redonde du tout à vostre honneur, nous auroient troublez en la jouissance de la dicte prébande, et par surprinse obtenu certaine provision, à laquelle nous estans opposez, procez meu en la court, advis en est donné au deffunct nostre très-honoré Seigneur[1], qui nous faict entendre son voulloir par sa missive, de laquelle il vous plaira voire la coppie et recongnoistre qu'il désiroit entièrement l'avancement du dict collège et l'anexation des fruictz de la dicte prébande. Nous, recongnoissant sa vertueuse et louable délibération, aurions à la vérité poursuivy jusques à ce que depuis peu de jours arrest intervenu, par lequel, auparavant que deffinir, la court auroit ordonné que vous en seriez advertie. Ce que croyons avoir jà esté faict par monsieur de La Motte. Non obstant nous vous supplions, Madame, de nous voulloir maintenir et conserver en la possession et jouissance des fruictz de ladite prébande, tant pour le passé que pour l'advenir, et nous en faire vostre déclaration par vostre responce qu'il vous plaira nous faire.

Davantaige, nous oserons vous donner advis que le sieur Renard, conseiller au Grand-Conseil, commissaire deputté pour la réformation des gabelles en la générallité de Touraine, a l'apetit du marchant fournisseur, avoit en l'année présente redoublé l'impost du sel sur ceste ville, forsbourgs et plusieurs lieux en vostre comté, chose qui eust esté tellement insuportable qu'on eust esté contrainct quicter le païs et se habituer ailleurs. Ce que le Roy ayant recongnu, il nous auroit deschargé par

1. Guy XX de Laval, tué en Hongrie, le 3 décembre 1605.

arrest de son privé conseil. Touttefoiz, nous sommes deuement advertiz que le dict Renard et ses partisans sont après à faire valider ce qui auroit esté faict par luy.

Nous vous supplions très-humblement prendre la deffence de nostre cause vers monseigneur de Rosny [1], qui ne vous refusera jamais de chose si juste, et qui importe tant à vous et à vos subjectz. Ce faisant, Madame, vous obligerez de supplier à Dieu qu'il vous maintienne en vostre prosperité et santé, et de demeurer à jamais

Madame, vos très-humbles et très-obéissants subjectz et serviteurs.

Les eschevins, procureur sindicq, et habitants de Laval.

Dupont, grefier du conseil de la ville.

Ce XXe may 1606.

II.

1606, 11 DÉCEMBRE, DE LAVAL. — LES ÉCHEVINS ET LES HABITANTS DE LAVAL A CHARLOTTE-BRABANTINE DE NASSAU.

A Madame.

Madame, nous espérions tousjours avoir ce bonheur de vous voire en ceste vostre ville de Laval, pour vous rendre grâces de tant de biens qu'il vous plaist nous voulloir, et principalement pour le subject de nostre collège, qui, depuys vingt cinq ans, avoit flory par le moien de la jouissance des fruictz de l'une des prébandes de vostre église de Saint-Thugal, destinée pour l'entretien d'un principal qui estoit tenu d'enseigner à la vertu et bonne meurs les enfans des pauvres sans aulcun salaire, fors

1. Maximilien de Béthune, baron de Rosny, puis duc de Sully, né le 13 décembre 1559 ou 1560, mort le 22 décembre 1641.

depuis trois à quatre ans qu'en estans privez par la malveillance d'aulcuns, ainsi qu'avez entendu, il vous avoit pleu noûs promectre, par vostre missive, la première vacante. Ce que n'estant encores advenu, c'est le subject que, l'exercice cessant dudict collège, les enfans de vos subjectz, principalement ceulx qui n'ont le moien de les faire enseigner ailleurs, sont nourriz en l'ignorance, l'origine de tous vices. Que s'il vous eust pleu, Madame, nous voulloir continuer en la jouissance de la première, ce eust esté la cause de faire cesser le controverse qui est entre messieurs vos Chanoines, le sieur de La Chaigne, le principal du dict collège et nous, et restaurer le dict collège en sa splendeur, pour nourir vos humbles subjectz à vous servir et obéir fidèlement, comme ilz y sont très affectionnez. Et, s'il vous plaist nous faire tant de bien de nous en déclarer vostre volonté, nous demeurerons à jamais,

Madame, vos très-humbles et très-obéissans subjetz et serviteurs

Les eschevins, procureur sindicq, et habitans de vostre ville de Laval.

DUPONT, grefier du conseil.

Ce XI[e] décembre 1606.

III.

1608, 23 MARS, DE LAVAL. — LETTRE DE DUCHEMIN DE LA VAUZELLE[1] RELATIVE A DES BRIGANDAGES QUI SE COMMETTENT DANS LES ENVIRONS DE LAVAL.

A Madame.

Madame..., madame de Cricquebeuf[2] insiste fort pour

1. Duchemin, sieur de la Vauzelle, était protestant et homme d'affaires des seigneurs de Laval.

2. Claude de Saint-Mélaine, veuve de Jean de Criquebeuf, capitaine du château de Montjean, tué, dans la nuit du 6 au 7

les réparations de Mont-Jehan et particulièrement du moulin. Nous n'y ferons toutesfois travailler sans vostre exprès commandement.

La fidelité que j'ay vouée à vostre service me contrainct vous donner advis que un gentilhomme de ce païs, nommé le sieur de Beauvays Potterit, de son authorité et sans vostre permission, faict enclore quelque quantité de journaux de terre des landes de La Gravelle, en l'enclos de vos foretz, et à vous primitivement appartenantes. Aucun des forestiers n'ozeroit en faire rapport pour les violences dont uze ledit sieur, la qualité et conditions duquel vous pourront estre représentées par monsieur de La Chane, s'il vous plaist prendre la peine de luy en rescripre. Vous luy manderés que sy aucun de vos officiers est frappé ou offensé que vous en prendrés à luy; ce que je ne mande pour moy, mays pour beaucoup de sergeants et forestiers qui mesmes n'ozent faire plaincte des oultraiges qu'il leur fait. Et la licence de mal faire est tellement accreue, voere effrenée, que du jourd'hui il n'y a aucune seureté de sortir de ville, car on ne voit et n'oit-un (on) parler que de meurdres et volleryes. Dymenche dernier, un marchand d'Alencson fut vollé près de Montseurs de mile ou douze centz escuz et fut blessé d'un coup de pistolle ou d'un coup d'espée. Hier, un des sergeants de ceste ville, fermier de vos chastelanyes de Mont-Jehan, la Gravelle et Sainct-Ouan, fut aussy assassiné près du bourg Saint-Berthevin, et de jour à autre tels actes se commettent icy aux environs, et ne scait-on bonnement par qui, d'aultant que non seulement les volleurs prennent la licence contre et au préjudice des édictz du roy de porter

octobre 1591, par les Ligueurs qui s'emparèrent du château, sous la conduite de Pierre Le Cornu, seigneur du Plessis de Cosmes. Claude de Saint-Melaine se remaria en 1610, avec messire Guy des Vaux, seigneur de Loresse, protestant comme elle. *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. III, p. 343.

des bastons à feu, mays la plus part de la noblesse ne va point sans armes, et non seulement les nobles mays d'autres en nombre infiny, à quoy l'on ne peut remédyer, d'autant que la justice n'a la main assez forte...

De vostre Laval, ce 23e mars 1608.

Vostre plus humble serviteur.

DUCHEMYN.

IV.

1621, 23 NOVEMBRE, DE LAVAL. — LETTRE DE TARTROUX, AVOCAT FISCAL, A MADAME DE LA TRÉMOILLE, « SUR LE SUBJECT DE L'ÉTABLISSEMENT DES RECOLLEZ « SOUBZ COULEUR DE RÉFORMATION DES CORDELIERS » DE LAVAL.

A Madame.

Madame, obligé de vous donner advis de touttes nouveaultés préjudiciables, comme je pense, à Monseigneur, duquel vous estes le naturel et entier conseil, j'ay ausé supplier Vostre Grandeur de détourner l'intention des Pères Recollés qui veulent changer et transmuer vostre maison de sainct Francoys de vostre ville de Laval en un couvent de pauvreté et mandicité, le tout à la charge de vos pauvres habitans qui jà surchagéz de l'entrée concédée par vostre authorité aux Pères Capucins. Les Pères Cordeliers sont rentés et questent au logis le reste de leur viaticque, et les Recollés de jour en autre mandient aux portes. Les Cordeliers font le service à haulte voix, pour vostre prospérité et santé et celle de Monseigneur et Madame. Les Recollés méditent à basse voix. [Les Cordeliers] sont polliticques et assistent à touttes solemnitez funèbres. Les Recollés sont inutiles en ce chef parcequ'ilz denyent toutte assistance. Brief, Madame, les Pères Cordeliers entretiennent et augmentent vostre maison, l'une des mieux ornée et servye de France, et

les Recollés par leur pauvreté ne peuvent tendre qu'à la ruine du bastiment d'icelle. Ce qui vous doibt esmouvoir, Madame, à leur entretien et au refus de l'entrée des ses Pères Recollès, qui n'ont cognoissance de la pauvreté du païs, des taxes et surcharges, des tailles dont le peuple est tellement affessé qu'à peine se peult-il entretenir.

Vos habitans, Madame, se sont opposés à ce changement et résolu d'implorer voz authorités et grandeur pour leur soustien et maintien. Je joindré mes humbles supplications et prières avecq leur juste requeste, protestant autre chose ne me mouvoir qu'un juste zèle de servir fidellement vostre maison et rechercher la prompte exécution des commandemens d'icelle, comme,

Madame, vostre officier très-humble et très-obéissant serviteur et subject.

TARTROUX, advocat fiscal.

A Laval, ce XXIII[e] novembre 1621.

V.

1621, 24 NOVEMBRE, DE LAVAL. — LETTRE DE SAINT-LAURENT, PROCUREUR FISCAL, A MADAME DE LA TRÉMOILLE « SUR LE SUBJECT DE L'ÉTABLISSEMENT DES « RECOLLEZ ET RÉFORMATION DES CORDELIERS » DE LAVAL.

« A Madame, à Thouars.

« Madame, le général de ceste ville, ayant eu naguères advis que, par la venue en France d'un général des Cordeliers de France, Espagne et Italie, l'on prétendoit, soubz ombre de reformation, changer les Cordeliers de tous les couvents en Recollés, s'est assemblé en corps et résolu, pour leur intérest, de s'y oposer en l'esgard des couvens de ce lieu, et de suplier vos Excellences de faire le semblable comme y estant intéresséz avec eux, en ce que ce petit pays, jà assez chargé de mendiantz, n'a besoin

d'une nouvelle foulle dont ilz seroient opressés par la substitution des Recollés aux Cordeliers, lesquels, en l'ordre de leur religion, contentent grandement chacun, prient publicquement et journellement Dieu pour vos prospérités, confesent les malades et honorent les sépultures, ne demandent aux habitans qu'une legère assistence quatre fois l'an seulement, entretenus d'ailleurs tant de vos dotations que fondations des particuliers, dont les intentions seroient frustrées. Or, l'estroicte union des Cordeliers avec les habitans leur en faisant souhaiter la continuation, ilz ont désiré de nous, Madame, que, par la présente, nous informassions Vos Excellences de l'extrème incomodité que le public ressentiroit par telle inversion de leur establissement. C'est pourquoy ce que nous devons à vostre service et au tesmoignage de la vérité nous faict vous dire, Madame, sans toucher à la Religion, qu'il est expédient au public, et par réflexion et conséquence à Vos Excellences, que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont en ce lieu et que, s'il vous plaist en celà correspondre à l'intention des habitans, ayant esgard à leur humble requeste, vous leur tesmoignerez que vous ressemblez tousjours à vous-mesmes, et que vos volontéz sont tousjours enclines à leur bien. C'est le subject de la présente que je clorray par ma suplication à l'Eternel pour la prospérité de Vos Excellences, estant,

Madame, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

S[t] LAURENT.

De Laval, ce 24[e] novembre 1621.

(Ces cinq lettres missives, communiquées par M. l'abbé Ambroise Ledru, proviennent des *Archives de M. le duc de La Trémoille* : dossiers *Dupont*, *Duchemin*, *Tartroux* et *Saint-Laurent*).

CERTIFICATS
DE L'ÉTAT RELIGIEUX DE LA NOBLESSE
DU BAS-MAINE
en 1577

QUATRIÈME RÔLE

SECONDE LIASSE DES CERTIFICATS DU PASSAIS
PASSAIS NORMAND

I **COUTERNE**

« Sensuyt le rolle des noms surnoms qualitez et seigneuries des gentilzhommes du doyenne de Passays. »

« Et premier en »

« Courterne noble Rene Frotte sgr dud. lieu demeurant au Fay en lad. paroisse et Francois Mallet demeurant au Fresne en lad. paroisse. »

COUTERNE, longtemps possédé par la famille de ce nom, seigneurs aussi de la Barre du Horps, fut acquis sur un seigneur d'Aligny l'héritier, par Jean de Frotté chancelier de la reine Marguerite de Navarre. Ce fut celle-ci sans doute qui maria son protégé avec une riche héritière de son duché d'Alençon, nommée Jeanne Le Coustelier : ils achetèrent Couterne Vieuxpont et le Mesnil, et n'eurent pas moins de quatre fils :

René de Frotté, leur aîné, connu dans l'histoire sous le nom de sieur de Sey, posséda Couterne : c'est lui qui est visé dans le certificat ci-dessus, sans aucune note de calvinisme, parti pour lequel cependant il avait essuyé de dures fatigues ; mais ses coréligionnaires eux-mêmes ont remarqué que depuis près de trois ans, c'est-à-dire depuis le siége de Domfront, on ne le trouva plus mêlé à aucune intrigue, et pendant le reste de sa longue vie, qui fut de 80 ans et ne se termina qu'en 1618, il ne prit part à aucune des affaires de la religion[1].

II TESSÉ-LA-MADELEINE

« Le seigneur de Hùmières. »

Jacques de Humières, chevalier de l'Ordre du roi, gouverneur de Péronne, épousa Renée d'Averton, dame du bourg d'Averton, de Belin, du Bourgneuf de la Forêt, de Milly, etc. Dans les jours mêmes que les curés de Tessé et d'Averton n'envoyaient à l'évêché, au sujet de *Monseigneur de Humières*[2], qu'une simple mention de nom, celui-ci faisait signer à Péronne, 13 février 1577, par près de deux cents gentilshommes et officiers de Picardie, une coalition célèbre, et attachait son nom à la protestation armée la plus solennelle qui eût été faite jusqu'alors contre les agissements des Huguenots. La Ligue était née depuis quelques mois, mais condamnée à l'impuissance par ses douze articles qui se heurtaient aux prérogatives du pouvoir. De Humières en enraya le mouvement par un nouveau formulaire, plus respectueux de la majesté royale, et ainsi décida la noblesse française jusqu'alors hésitante, à se vouer à la défense catholique dans l'intérêt même du roi[3]. Le lecteur qui se donnera la peine

1. *La France Protestante* par MM. Haag, IX. 180.
2. Voir ci-dessus l'article *Averton*.
3. On sait que le second mari de Renée d'Averton fut aussi un signalé Ligueur, François de Faudoas d'Averton, gouverneur de Paris pour les princes de l'Union.

d'apprécier notre étude y découvrira quantité des principaux noms et feudataires du département actuel de la Mayenne parmi les Ligueurs, et suivant la remarque d'un historien[1], le grand seigneur qui se prononça dès lors le plus hautement pour ce parti, fut Louis III, seigneur de la Trémoille et de Craon. Ses derniers mois sont consacrés à sa défense et il meurt en lui gagnant une victoire[2].

III LA CHAPELLE-MOCHE

« Noble monsieur de la Houssay nomme Adrien Millet noble Guillaume du Brail demeurant au lieu de Pelle et seigne par moy cure de lad. paroisse le dixième jour de febvrier mil cinq cent soixante et dix sept. »

« J. des Landes. »

1. Moréri : art. *Ligue.*
2. Moréri : art. *La Trémoille : Louis III.* Les frères Haag en disent : *Louis de la Trémoille zélé catholique fut tué devant Melle (France protestante XII 414 : art. La Trémoille et passim).* Suivant les *Documents Généalogiques* de M. le duc de la Trémoille, (Paris MVCCCLXXVII) *il y mourut de maladie.* C'était le jour même de la reddition. Toutes les pièces qui en parlent établissent son absolu dévouement au roi et à la cause catholique. On voit l'injustice qui lui est faite par beaucoup de nos écrivains manceaux modernes: quelques-uns mêmes, non contents de l'envisager à tort comme le premier des religionnaires de sa famille, le taxent d'avoir été l'un des pillards de l'abbaye de La Roë ; d'autres, évitant de l'accuser, disent vaguement: « Un la Trémoille pilla l'abbaye de La Roë. » Cela n'est pas vrai ; aucun la Trémoille n'a commis cette action : des récits inconsidérés sans documents ni citations de preuve, ne font pas autorité. L'histoire et les titres contredisent cette assertion sortie mal a propos d'un manuscrit de M. l'abbé Foucher, érudit surpris en ceci. Le duc Claude, fils de Louis III, fit profession de la religion réformée en 1586 (*Documents Généalogiques...* page 107). C'est lui qui dut entraîner le prince de Condé par le Maine et la forêt de Fougères sur Guernesey, après sa défaite à Angers, 1585, et suivant toute vraisemblance, il faut rapporter à l'histoire de cette fuite le séjour incognito du prince pendant six jours au château de Parreneau, près de Laval, et celui du 18 novembre 1585 chez les Guiton de Jautée non loin du Mont-Saint-Michel (*Généalogie de Quatrebarbes.* — Le Héricher : *Avranchin monumental* II, 509, 510, 511).

IV JUVIGNÉ-SOUS-ANDAINE

« Noble monsieur de Bonvouloyer nomme Jacques Achart Guy de la Ferriere escuyer et signe par moy pbre vicaire de lad. paroisse le tiers jour de febvrier l'an mil VLXXVII. »

« J. CHEVRINAYE. »

V CHAMPSEGRÉ

« Josselin Le Verrier chevalier de l'ordre sieur de Joue absent pour ceste heure. »

« Rene de la Ferriere seigneur de Paillepré demeurant aud. lieu présent. »

VI DOMPIERRE

« Pierre de la Ferriere sieur dud. lieu demeurant en son manoir seigneurial de Dompierre présent. »

VII LA FERRIÈRE

« Les gentilshommes de la paroisse travaillans de lartifice de veyrerie freres et deux de leurs nepveux presens. »

« J. DE LA FERRIERE. »

Il y avait au Maine une assez grande quantité de gentilshommes verriers : la forêt de Glaine et celle des Gravelles eurent de ces usines tenues par eux.

VIII BANVOU[1]

« Noble Jullian de Neufville sgr de Banvou demeurant et residant en son lieu seigneurial de Banvou en lad. paroisse aussy sont demeurantz et residantz en lad. paroisse les enfans soubz age de deffunct noble Jehan de

1. Au texte : *Bonvoul.*

Neufville vivant s[r] du Boisguillaume et résidantz aud. lieu du Boisguillaume et est leur tuteur et gardain noble mestre Guy de Neufville pbre prieur cure de Saint-Frout ung gentilhomme faict estat de vaiererie nomme Jehan du Houx ainsi qu'il dit demeurant au lieu de Mellay en lad. paroisse. »

« R. Bunoust. »

IX SAINT-BOMER[1]

« Il ny a aucun gentilhomme. »

X LA HAUTE-CHAPELLE

« Noble homme Pierre de Creux s[r] de la Goullande resident[2].

XI LONLAY

« Noble homme Jehan Doysnel sieur de la Saupcerie[3] conseiller à Rouen non residant sur la paroisse, noble homme Jacques Pitard sieur de la Peiniere y residant. »

« P. Mengeant. »

XII DOMFRONT

« Nobles messire Thomas de la Porte resident recepveur du domaine de monseigneur le duc d'Alençon a Dompfront, Pierres de Villette resident aud. lieu et seigneurie de Villette, Pierres Bodin sieur de la Chabotiere recepveur du roy et tailles à Domfront resident. »

« C. Thebault. »

1. Au texte : *S. Bonmer.*
2. *Pierre de Crux.*
3. *La Sausserie.*

XIII SAINT-FRONT

« Noble Francoys du Boyspitard sieur de Chesnesec demeurant et resident au lieu de la Barilliere en Saint-Front, noble Francoys Millet s[r] de Colliers à cause de sa femme resident aud. lieu. »

« Nobles Jacques et Josselin ditz Achard s[rs] de la Pallu en Saint-Front non residentz aud. lieu de la Pallu estant situe en lad. paroisse. »

« Nobles Guillaume Mathurin et Francoys ditz Moystault freres demeurantz au lieu de la Paigeottiere en Saint-Front. »

« La presente signee par Loys Erveys pbtre pour l'absence de noble m[e] Guy de Neufville prieur cure de Saint-Front. »

« Lequel a este adjourne requeste de monseigneur de Matignon pour comparoir a Alencon avecqz les aultres gentilshommes nestant encore de retour. »

« L. Erveys. »

Collières en Saint-Front appartenait, au cours de ce siècle, à une famille Lesné de la Motte de Drouge et de Torchamp : elle était originaire de Bretagne. A la mort de Robert Roger, sgr de Collières, 1430, Guillaume Lesné seigneur de la Motte de Drouge eut, pour sa moitié du tiers d'héritage, la terre de Collières. En 1513, contrat du 9 juin, noble homme Guillaume Lesné, écuyer, sgr de la Motte de Drouge, épousa Suzanne de Villette, dame héritière de Torchamp, fille unique de n. h. Guillaume de Villette, écuyer, seigneur de Torchamp, et de Marie Ralluan. Françoise Lesné, dame de Collières, fille de François Lesné, s[r] de la Motte de Drouge, porta la seigneurie de Collières en mariage à Rolland de Chauvigné sgr, de Boisfroult, l'un des héros du siège de Domfront, mort peu après, 1574. François Millet épousa-t-il donc une fille ou

une belle sœur de Rolland? Quoi qu'il en soit il avait la seigneurie de Collières à cause de sa femme. Ce fut lui peut-être, le sieur de Collières, qui se fit remarquer au siége de Domfront parmi les compagnons d'armes de Montgommery.

XIV ROUELLE

Rien : il n'est mention que du nom.

XV SAINT-JACQUES OU LA BRASSE

Rien.

XVI SAINT-MARS D'EGRENNE

« Noble homme Leonard Achart sieur de Perthus Achard demeurant audit lieu noble homme, Andre Achard sieur de la Vente residant sur son lieu. »

XVII BOULLAI

Rien.

XVIII TORCHAMP

« Bertrand Lesne sieur de Torchamp resident Francoys de Villette sieur du lyeu de la Noe. »

Le silence des curés de ces paroisses n'étonne pas si l'on se rappelle l'émotion causée à Mortain par l'ordre de faire enquête : les familles protestantes étaient puissantes dans ce pays et nos Lesné de Torchamp se signalèrent si bien par leurs violences que, deux siècles plus tard un adversaire d'une dame de cette famille lui faisait un reproche d'avoir dans ses veines le sang des de Tor-

champ[1]. (Voir ci-après l'art. *Ceaulcé*, et plus haut *Saint-Front*).

XIX SAINT-BRICE

« Noble homme Guillaume Pitard sieur de Pruillez et de la Perrelle y demeurant nobles Joachim et Michel les Seilleurs demeurant au bourg de Saint-Brice. »

« J. CUDIN. »

XX LA BAROCHE-SOUS-LUCÉ

« Noble homme Briz de Quince sieur dud. lieu y demeurant » — « nobles hommes... Millet sieur de Boysblondel demeurant au pays du Maine et Jean Millet sieur de Bourenon et des Gulletieres demeurant a present au pays du Maine. »

« Noble homme Robert de Lepnace et son fils demeurant au bourg de la Bazoche et noble homme Mace Baguelin demeurant et resident au lieu du Petit Quince en lad. paroisse. »

« DOESNEAU. »

XXI BEAULANDAIS

Le nom seul en est mentionné.

XXII CÉAULCÉ

« Nobles Charles de Villiers sieur de la Bunaiche et y demeurant. »

« Sr de Monchauveau et y demeurant. »

1. Titres de notre cabinet : *pièces de procès.*

« Mademoyselle de la Berraudiere veufve y demeurante. »

« Michel de Loge sieur de la Boufferrerye et y demeurant. Rene de Sallaine sieur des Broces et y demeurant. Loys Millet sieur Danneriere et y demeurant soubz mon seing cy mys le xe febvrier 1577. »

« J. Jousse. »

Ambroise de Montchoveau, écuyer, sgr dudit lieu, épousa l'année suivante Louise Moreau, sœur de M. de la Béraudière, si malheureusement tué en 1590 à Mayenne par le sire de Torchamp, son ennemi personnel[1].

Mademoiselle de la Béraudière se nommait Louise de Feschal et avait pour frères messieurs de Thuré Louis et Jean de Feschal. Leur aïeule Jeanne Cornilleau, dame de la Béraudière en Ceaulcé, de Valleray en Saint-Ouën-des-Toits, de la Vieucourt en Ahuillé, fut mariée deux fois, une première avec messire René de Feschal, chevalier, seigneur dudit lieu et de Thuré, et une seconde avec noble Raoul de Saint-Melaine, écuyer, seigneur dudit lieu et de Bourglevesque en Simplé. Valleray resta le partage de ses enfants du nom de Saint-Melaine ; Jean de Feschal son fils aîné, sgr de Thuré, garda la Vieucourt et la Béraudière. Louise de Feschal, fille de Jean et de Cathe-

1. Jean Lesné, sieur de Torchamp, et ses deux fils Guillaume, sieur de Varennes et Jonas de Champeaux, noms sinistres dans l'histoire de ces temps malheureux. (Voir Le Paige, art. Ceaulcé et le récit de la Bataille de Mayenne par M. Le Fizelier. *Bulletin de l'industrie de la Mayenne, III, pages* 91 *à* 103). — Josias Lesné fut seigneur de Torchamp au commencement du XVIIe siècle et on trouve aussi dans les titres, comme seigneurs de la même terre : Henri Lesné, époux de noble dame Anne Germond, 1707, messire Hector Lesné, 1709, François-Louis-Hector-Madeleine Lesné, époux par contrat du 8 juin 1741, de Marie-Françoise-Elisabeth de Villette, père et mère de Marie-Madeleine Lesné de Torchamp, épouse en 1713 de René-François-Jean Doisnel de la Saucerie, comte Doisnel (d'Hozier Rég. v. art. Vilette).

rine de la Roussière, porta cette dernière terre en mariage à François Moreau, sr de la Poissonnière, 1545, et comme elle affectionnait beaucoup Jean Moreau, son fils cadet, jeune homme qui s'avançait dans le parti des armes, elle fit passer sur sa tête la seigneurie de la Béraudière en faveur d'un mariage avantageux.

En 1588, au rapport de le Paige, le roi donna à Jean Moreau, seigneur de la Béraudière, une compagnie de 200 hommes de guerre à pied, que commandait auparavant le sieur de Vauluisant[1]. Comme à cette époque les mémoires et lettres de particuliers qui mentionnaient les faits notables défiguraient communément les noms propres, nous prenons le sieur de *Vauluisant* pour le même personnage que le sieur de *Villeluisant* dont parle en ces termes M. le Marquis de Beauchesne : « Une commission royale « du 29 avril 1587 avait commis le château et ville de « Lassay à la garde de Louis Hurault, sieur de Villuisant, « gentilhomme du roi et mestre de camp d'infanterie. Il « était gendre de Roland de Chauvigny, seigneur de « Boisfroult, dont il avait épousé Judith, la fille aînée[2]. » Or la Villeluisant avait pour oncle un des plus grands personnages de la cour, le comte de Chiverny, auquel le roi fit commandement en 1588 de se retirer dans sa maison[3], disgrâce qui lui advint à cause de ses liaisons avec les Ligueurs[4]. Il est permis de penser que Villeluisant eut à subir pour sa part le discrédit de son oncle. Mais comme Villeluisant n'était rien moins que Ligueur et que les oncles de sa femme, MM. de Chauvigné, avaient la confiance du roi, il rentra en faveur, du moins le peut-on croire, puisqu'il était encore chargé de la défense de

1. Le Paige : Art. Ceaulcé.
2. *Recherches sur le château de Lassay* par M. le Marquis de Beauchesne.
3. Moréri.
4. Feller.

Lassay à l'époque de sa mort, 15 Juin 1589[1]. La Villeluisant succomba, dit-on, sous les embûches d'une troupe de Ligueurs amenés du Craonais par Pierre Le Cornu du Plessis de Cosmes et par Pierre d'Anthenaise, sgr de Villeray. Celui-ci fut ruiné par le procès qui suivit. On ne voit nulle part que Moreau de la Béraudière se soit en rien mêlé de cette expédition[2].

Mais il avait dû naturellement encourir la haine des Lesné de Torchamp pour avoir pris la place du gendre de Françoise Lesné de Collières. Pour combler la mesure, Jean Moreau, soit par conviction d'opinion, soit par un esprit de rivalité qui l'aurait porté à faire pièce aux parents de la Villeluisant ses émules, presque tous huguenots, se joignit aux Ligueurs qui s'emparèrent de Mayenne le 5 avril 1590 par un coup de main de Lansac. Cet exploit militaire portait un grave et nouveau préjudice à la famille rivale de Moreau, dans la personne d'Arnaud de Bauville de Lestelle, mari de la seconde fille de Françoise Lesné de Collières, et capitaine de Mayenne au nom de Henri IV. Bauville dut revenir à la hâte de Paris pour ressaisir son gouvernement. On sait le reste et l'on connaît également l'acharnement impitoyable de Jean de Torchamp et de ses deux fils contre Jean Moreau, blessé mortellement dans la journée du 10 avril, achevé le 11, par un complice à leurs ordres, le nommé Juguin, dans une maison de la ville où le malheureux capitaine ligueur s'était retiré, et traqué même après sa mort par les trois Lesné, qui courent jusqu'à Ceaulcé le lendemain saccager et réduire en ruines le château de la Béraudière, d'où Renée de Crux, la veuve du défunt, s'était empressée de fuir.

1. *Généalogie de la maison d'Anthenaise* par Bonneserre de S. Denis, 45 et 84 ; de Beauchesne.

2. En voir le récit avec quelque Réfutation : Dom Piolin : *l'Eglise du Mans*, V, page 563.

CINQUIÈME RÔLE

CERTIFICATS DES CURÉS DU DOYENNÉ

DE LA ROCHE-MABILLE

I LA COULONCHE

« A tous ceulx qui ces presentes lectres verront ou auront salut nous Francoys Rondeau pbre doyen de la Rochemabile Cure de Sainct Aouen le Brisoul y demeurant et notere jure apostolicque par la teneur desd. presentes certiffions et attestons a tous quil appartientra avoir en toute diligence envoye par le distrait et estendue de ce doyenne aux curez ou vicaires ou leurs commis y residens et cy apres denommez le contenu de la missive de mons^r le vicaire general de monseigneur levesque du Mans en dabte du XXVIII^esme de janvier dernier et de moi receus le VIe de febvrier pour et tendant aux fins davoir ladvys et certifficat desd. cures vicaires ou commis pour entendre pour eulx les qualitez seigneuries noms et surnoms des nobles situez et manans aud. doyenne et comme plus a plain contenu esd. lettres ce que nous ont reffere m^e Yves Fourrel pbre par nous comme dict est envoye pour les causes que dessus à la Pallu Lignières la Doucelles Cyral St Eslyer la Rochemabille Gandelain Saint Sanxon et la Lascelle et par autre part m^e Francois

Vaulou pbre a Nuillye Mehodin et Anthoigny Jullien Mustiere et Jehan Raganne clerc à la Coulonche la Saulvaigere Saint Patrice Saint Maurice la Ferte Mace Maigny du Desert la Mote Foucque et Orgere et Julien Barroche a la Pote Denys le Boullay Champfremont et Ravigny lesquelz nous reffere ladvys desd. curez vicaires ou commis tant par parolles verbales que par attestations diceulx cures vicaires ou commys demeurez par devers nous et prins seulement le sumpmaire au vray dicelle dont la teneur ensuit.

« Et premier. »

« La Coulonche. »

« Noble Jehan de Vanembras pbre cure dud. lieu par son certifficat dit et desclare quil ny a auchuns gentilzhommes en sa paroisse fors Jehan de Vanembras escuyer soubz (age) de dix ans duquel est tuteur led. cure. »

« Et Jehan de Vanembras frere dud. cure sgr de Tranquily homme darmes en la charge de monseigneur de Charny grand escuyer de France lesquelles tous ensemble sont bons et fidelles catholiques font demeure ensemble aud. lieu de la Coulonche dapte de septiesme de febvrier au present. »

« Signé DE VANEMBRAS. »

JEAN DE VANEMBRAS, frère du curé de la Coulonche servit LÉONOR CHABOT COMTE DE CHARNY, qui se montra constamment fidèle aux rois Charles IX, Henri III et Henri IV. L'année suivante 1578, Jacques Le Veneur comte de Tilières, épousait une des filles du comte de Charny. Comme le caractère de Léonor Chabot le portait à conseiller la modération à l'égard des protestants[1], il y a lieu de ranger nos manceaux-normands ses parents ou serviteurs au nombre des partisans catholiques royaux.

1. *Histoire Généalogique de la maison de Chabot*, par Sandret : 1886 : pages 190 et suivantes.

De Vanembras porte : *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois feuilles de sinople*[1].

II LA SAUVAGÈRE

« Julian Barre pbre vicaire dud. lieu atteste ny avoir auchun gentilhomme demeurant en lad. paroisse fors ung nomme Anthoine de Chevenieres et Pierre son filz demeurant au lieu de Lamberdiere et de present et est signe led. Barre dapte dud. VII[e] de febvrier. »

III SAINT-MAURICE

« Michel Mahoust pbre vicaire dud. lieu certiffie que en lad. paroisse est resident et de present en sa maison noble Denys de la Melliere seigneur dud. lieu de la religion catholique et romaine et aussy son filz dont y en a deux faisant service au Roy noe sire soubz la conduite de monseigneur le duc de Montpensier et certiffie estre vray fact le VII[e] dud. moys et an signe Mahault. »

IV LA FERTÉ-MACÉ

« Jacques Fermyn pbre vicaire dud. lieu dit que le roy noe sire est seigneur et baron dud. lieu touteffoys quil y a ung nomme Guillaume Langloys se titre seigneur du Busson faisant service soubz la charge de mons[r] de Vassay et de present y estant oultre ung nomme Anthoine Lanyer se disant seigneur de Malicorne de nagueres demeurant aud. lieu et tenant partie la ferme du prieure de lad. Ferte davantaige ung nomme Jacques Pichart soy disant s[r] de la Fontaine et de la Nature est de present au lieu Buryniere en lad. paroisse et est aussy signe Fermyn. »

1. *Nobil. de Normandie*, par Magny, p. 145.

V MAGNY-LE-DÉSERT

« Jehan Drouyn pbre vic. dud. lieu certifie Francois Caignou sgr de la Poterne et Andre Caignou seigneur du Bois Rest et de present en leur maison Jehan Samay[1] s^r de la Melliere homme darmes soubz la charge de monseigneur de Mastignon Andre Desprez sgr de Foucondyere Francoys de Caignou filz dud. s^r du Boys archer en la compagnie dud. sieur de Mastignon Jehan de Caignou s^r de Mestayie homme darmes soubz la charge de Carrouge lequel a deulx ou troys freres puisnes faisant service au roy quant loccasion se presente Francoys Le Meyre s^r du Boys Guerin avec deulx siens freres puisnez demeurans aud. lieu en lad. paroisse vivants catholicquement signe Drouyn. »

IV LA MOTTE-FOUQUÉ

« Theienne Le Mercier pbre vicaire dud. lieu certiffie que messire Claude de Sansay chevalier de l'ordre du roy est sieur dud. lieu et de present y fait sa residence oultre messire Guillaume de la Motte dEeglenne et puisne dud. lieu et plus que sexagenaire dans demeurant à la Tretonnyere et ny a aultre gentilzhommes en lad. paroisse et sont catholiques, signe Le Mercier. »

Claude de Sansay, d'une illustre famille bretonne qui prouvait vingt générations à la réforme de 1670 : elle était ramage des comtes de Poitou et portait un *échiqueté d'or et de gueules*. Un de ses membres, Anne de Sansay ou de Sanzay comte de la Meignanne, célèbre capitaine ligueur en Bretagne, est le même sans doute qu'Anne de Sanzay dit *Bras de fer* qui aspirait à la main de Jeanne de la Pommeraie, dame d'Entrammes et de Montigné en 1574[2].

1. Samay : *D'argent à trois tourteaux de sable* (*N. de Normandie*).
2. *Entrammes*, par M. L.-J. de La Beauluère,

Un autre, le comte René de Sanzay, écrivait le 4 nov. 1582 à Catherine de Feschal, dame de Charnières et de Quelaines, lui faisant offre de son crédit pour la poursuite jusqu'à mort, de l'assassin de son mari René de Charnières.

V SAINT-PATRICE

« Thomas du Rocher pbre cure dud. lieu nous a fait declarer quil ny a aulchun gentilhomme ensad. paroisse et quelle appartient aud. de Sansay a cause de damoiselle sa femme. »

VI ORGÈRES

« Guillaume Boullard pbre vicaire dud. lieu nous a faict desclaration quil ny a aulchun gentilhomme en sa paroisse et quelle appartient aud. de Sansay a cause de lad. damoiselle. »

VII NEUILLY-LE-VENDIN[1]

« Jehan Lestore pbtre vicaire dud. lieu nous a desclaire que noble Guillaume Desprez sgr dud. lieu et de Vaujuas plus que sexagenaire demeurant de present en sa maison ensemble avec luy Regne de Guybert sgr de la Gapaillere Jehan Herbelin s^r de la Rochette archier aud. sgr de Montpensier tous catholiques et a signe vicaire. »

Guillaume Desprez, seigneur de Vaujois, Boishamelin etc., était fils de Jean Desprez, seigneur de Vaujois, et mourut sans enfants de Jeanne Le Royer, qu'il avait épousée en 1541 : son héritage passa au fils de Jeanne Desprez sa sœur, nommé Joachim de Mondot.

1. Au texte : *Neuilly-en-Vendain*.

VIII MÉHOUDIN

« Mathurin Duboys pbtre cure dud. lieu nous a certiffie ny avoir nul gentilhomme demeurant en sa paroisse mais damoiselle Jehenne Caigniou vefve et plus que sexagenaire demeurant au fief noble de Monceaulx en lad. paroisse vivant en la liberte de sa consience et a signe led. cure. »

IX ANTOIGNY

« Terre appartenante a lad. Caigniou. »

X LE BOULAY

« Joachim Marays pbre cure dud. lieu certiffie que noble Yves Tragin seigneur du Plessys de Marolles les Braults de Cohardon et du Boulay auquel du Boulay fait sa residence et depuys deulx ans encza lequel sgr est alle cejourdhuy avec la compaignee de monsieur de Vassay faire montres a Chartres, lequel cure certiffie estre vray son seing appose le VII[e] du present moys. »

« Joachim Marays pbrte cure. »

XI LA POOTÉ-DES-NIDS

« Mathurin Geraud prbtre vicaire dud. lieu nous desclaire ny avoir aulchun gentilhomme en lad. paroisse fors ung nomme Mathurin de Saint-Bomer s[r] de S[t] James le Robert du Plessys Bouchart est mineur dans catholique. »

XII CHAMPFREMONT

« Pasquier Lalloue pbre vicaire dud. lieu a signe desclarant quil ny a nul gentilhomme demeurant en lad. paroisse. »

10

XIII RAVIGNY

« Jehan Thomas pbre vicaire dud. lieu a desclare quil ny a aulchun gentilhomme en sa paroisse fors mons[r] de Ravigny aussy sieur de Bullou de present en sa maison lequel est catholiquement vivant selon dieu et raison. »

XIV SAINT-SAMSON

« Gaspart Le Court cure dud. lieu certiffie qu'il ny a aulchun gentilhomme demeurant en sa paroisse. »

XV LA LACELLE

Pas de certificat.

XVI GANDELAIN

« Nicolle Thitard pbre cure certifie quil ni a auchun gentilhomme demeurant en lad. paroisse. »

XVII LA ROCHE-MABILLE

Pas de certificat spécial : voir les textes des numéros I et IX de ce cinquième rôle.

Jean Grognet, seigneur de Vassé, baron de la Roche-mabille, conseiller d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes, engagea Montgommery, assiégé dans le château de Domfront à se rendre, ce qu'il fit le 26 mai au soir, après une lutte héroïque de dix-huit jours, remettant son épée à Vassé lui-même, sous promesse de la vie, promesse qui fut violée. Le seigneur de Vassé fit son possible, il est vrai pour le sauver, mais inutilement[1] : Montgom

1. Le Paige : Art. *Rochemabille*, au t. II.

mery conduit à Paris eut la tête tranchée par ordre de la reine. LANCELOT GROGNET DE VASSÉ, baron de la Rochemabille, chevalier de l'ordre de S. Michel et de l'ordre du Saint Esprit, fils aîné du précédent, se distingua dans le parti de la Ligue, fut assiégé dans son château de Foulletorte en Saint-Georges-sur-Erve par le commandement du roi et de monseigneur le prince de Conty, 1590: le siége était conduit par René, seigneur de Bouillé. Lancelot, prisonnier, fut jugé de bonne prise par le prince et condamné à une rançon considérable qui l'obligea à vendre à son rival, M. de Bouillé, son *fief de Voutré*, domaine situé dans le bourg de ce nom et qui donnait la seigneurie de paroisse[1].

XVIII SAINT-ELLIER

« Michel Le Blanc pbre et cure dud. lieu et emeurant certifie quil ny a aucun gentilhomme restant en lad. paroisse et a signe. »

XIX LIGNIÈRES LA DOUCELLE

« Charles Le Vanyer pbtre cure dud. lieu nous a faict attester quil ny a nul gentilhomme en lad. paroisse dud. Ligneres et quelle appartient à Monseigneur de Carrouge. »

MONSEIGNEUR DE CARROUGE était JEAN LE VENEUR, catholique, et célèbre dans l'histoire des guerres religieuses en Normandie ; tenait le parti du roi.

1. *Notice historique sur Evron*... par M. Gerault, curé d'Evron, pages 273 et 303. Toutefois, en outre de ce renseignement, il y a des documents qui attesteraient que la mutation ne se fit pas aussi lestement et que plusieurs nécessités y obligeaient les héritiers de Vassé et non pas seulement Lancelot.

XX LA PALLU

« Thomas Collin pbtre cure dud. lieu de la Pallu atteste y estre demeurant et restant noble Leon de Coulonche sgr de... en la paroisse et de la Parardiere seigneurye. en la paroisse de Evron et dautre seigneurie et domaines lequel seigneur est et estoit pour le roy notre sire des les premieres seditions hommes darmes en la compaignie de monseigneur de Carrouges. »

« Depuys ung an encza est venu pour demeurer au lieu villaige du Pont en lad. paroisse Jehan des Guez se disant noble et seigneur de Saint Roch duquel ny de ses qualitez et seigneuries ou continuelle residence dit led. cure ne pouvoir attester parce quil na point veu estre venu led. des Guez en leglise dud. lieu de la Pallu mays atteste qu'il a dut aller au service du roy notre sire et a signe led. cure sad. attestation. »

« Atteste comme dit est »

« F. Rodeau. »

Léon de Coulonche. C'est à lui que nous paraît s'appliquer tout ce que les historiens rapportent çà et là du baron de Coulonges dans les notices de ce temps et du même pays : « Cette famille possédait les seigneuries de « la Chapelle, de Saint-Ouen-le-Brisoul[1]. » Fouquet seigneur de Coulonge épousa Guillemette le Bitoux dame en partie de Saint-Ouen-le-Brisoul, xv[e] siècle[2]. Anne d'Espinay fille de Guy III personnage très connu, veuve de Guy du Parc, baron d'Ingrande, tué à Jarnac le 18 mars 1569 parmi les catholiques, se remaria au baron de Coulonges, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur des ville château et vicomté de Vire, duquel elle n'eut point d'en-

1. de Maude.
2. Le Paige.

fants[1]. En 1590 des troupes sont amenées à Mayenne, de la garnison de Domfront, conduites par Cossesville, Coulonges et autres, au nombre de deux ou trois cents arquebusiers, pour secourir cette ville prise par Lansac le 5 mai[2]... « et s'attacqua une escarmouche qui dura bien trois heures:... » Le sieur de Coulonge fut fort blessé (*Le siége de Mayenne* par E. L.) Suivant dom Piolin, de Charnières, de Parreneau et de Coulonges furent trouvés parmi les morts. Armes de Coulonges suivant M. de Maude, qui dit les avoir prises dans une *Histoire manuscrite des Alliances de la maison du Plessis-Châtillon au Maine : d'azur à deux chevrons d'or*. Cauvin et le nobiliaire de Normandie, disent que Coulonche, seigneur dudit lieu, portait : « *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois feuilles de chêne de sinople*[3].

XXI SAINT-OUEN-LE-BRISOUL

« Duquel Sainct Ouen comme dict est demeurans et domicilie au presbitayre dud. lieu faisant notre cherge de vous a nous donnee tant pour led. doyenne que pour le regimen des ames[4] et cure dud. lieu nous vous attestons et certiffions en ceste qualite que en noe paroisse dud. S[t] Aouen il y a un nomme Leonard Robillard sgr dune partie dud. S[t] Aouen et de Villiers quel lieu de Villiers faict son actuelle residence et a tousiours faict de nre cognoissance vivant cathocliquement sans avoyr faict aulchun voiayge soubz charge ne conduicte dauchun faict le sabmedy 9[e] jour de febvrier lan mil cinq cent soixante et dix sept. »

« F. Rodeau. »

1. S[t] Allais. Moréri, de Maude.
2, Voir ci-dessus : Art. *Ceaulcé*.
3. Jean, baron de Coulonche, commandait l'avant-garde de l'armée française qui défit celle des Anglais près de Bernay, xv[e] siècle.
4. La conduite des ames.

SIXIÈME RÔLE

CERTIFICATS DU DOYENNÉ

DE JAVRON

« Ce sont les noms surnoms et qualitez et signeuryes du doyenne de Javron ensemble leur residence que baille maistre Julian Morin doyen dud. Javron et cure de Thubœuf au desir des lettres a luy envoyees suyvant lintention et volunte du roy notre sire Et ce soubz le seing de messieurs les beneficiers ou leurs vicaires dud. doyenne de Javron. »

I SAINT-CALAIS DU DÉSERT

« Je soussigne certifie a tous ceulx a quil appartiendra que en notre paroisse de Sainct Kalais du Desert y sont deux freres gentilzhommes lung appele Julian Herbelin laisne et Francoys pour puysne lesquelz sont au service du roy soubz le regiment de monseigneur le duc de Montpensier et sont vrais catholicques faict le douziesme jour de febvrier MVLXXVII[1]. »

« F. CHASSEVENT. »

1. Ils habitaient leur manoir de la Révellière. Portaient : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 étoiles d'argent* (Arm. ms., cité par M. P. Moullard : *Enquête sur les principes religieux*... 1577).

II SAINT-AIGNAN DE COUPTRAIN

« Je Jehan de Lamboul curé de Sainct Aignien de Couptrain certifie en lad. paroisse estre noble Francoys de Lamboul et Gilles de catholiques faict le jour que dessus[1]. »

« J. DE LAMBOUL. »

III VILLEPAIL

« Jehan Ambras Bouet vicaire de Villepail certifie avoir en lad. paroisse de Villepail noble Charles de Lamboul s^r de la Fresnaye et Michel de Lamboul son fils aigné tous deux hommes darmes de la compaignee de Monseigneur le duc de Montpensier et encore Joachim et Louys de Lamboul fils dud. s^r de la Fresnaye archers de lad. compaignee tous de present ensemble fait le jour et an que dessus. »

« J. BOUET. »

IV JAVRON

« Je Francoys Mallet certifie estre en la paroisse de Javron noble Jehan Mallet seigneur de lequel est catholique et fidelle et a toujours este faict soubz mon saing le XII de febvrier 1577. »

« F. MALLET. »

V CHARCHIGNÉ

« Je Nicollas Le Mesnagier curé de la paroisse de St Pierre de Charcigne certiffie estre en la parouasse dud. Charcigne chacuns de nobles hommes Jacques de More

1. Lamboul en Saint-Aignan a donné son nom à cette famille : *d'azur à 3 étoiles d'or en pal* (Tous les armoriaux).

seigneur de la Lorye et Francoys de More son filz catholicques lesquelz toultefoix ne sont residens pour le jourdhuy aud. lieu de la Lorye. Item noble homme Rene Le Royer seigneur de la Rongere homme darmes de la compaignee de monseigneur le duc de Montpensier demeurant au lieu de Lesmyere en lad. paroisse. Item noble homme Francoys de More sgr de la Blanchardiere demeurant au lieu de Haulteville en lad. parouasse tous les dessus catholicques ce que certiffie estre vroay tesmoing mon sing manuel cy mis le trezeiesme jour de feubvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« N. Lemenesgier. »

François de Moré seigneur de la Blanchardière, commandait à Lassay, quand cette ville fut prise par les Huguenots de Domfront, du parti de Montgommery[1] 1574.

Hauteville. Gilles de Hauteville, seigneur dud. lieu en Charchigné, y mourut en 1478 laissant de Marguerite de Champagné un fils unique, Jean de Hauteville II, mort le 22 décembre 1501, laissant trois enfants : Jean, Samson et Nicolas. Nicolas a continué la postérité de même nom qui subsiste ; Samson épousa Marguerite de Loré, petite fille suivant les historiens d'Ambroise de Loré le grand capitaine[2], dont Isabelle de Hauteville, dame de

1. Dom Piolin : v. 509.
2. Ambroise II de Loré fils d'Ambroise Ier, croit-on, épousa : 1° Guillemette de Courceriers, puis Catherine de Marsilly dame héritière de la baronnie d'Ivry : deux enfants : 1° Ambroise qui suit, et Ambroisine, celle-ci dame d'Ivry, terre qu'elle transmet à sa postérité les d'Estouteville. Ambroise III sgr de Loré ép. Marguerite Foucher des Herbiers, fille de François et de Catherine de Châteaubriand, (St Allais). Un Ambroise de Loré, écuyer, probablement le fils de ceux-ci, était sgr de Loré et de Thorigné, avait épousé Roberde de Tesnières ; vivaient en 1491, 1492, (Archives de Goué).

Loré, envoyée à la cour par ses père et mère dès l'âge de 15 ans, fille d'honneur de Marguerite de France lors du mariage de celle-ci avec le duc de Savoie, 1559, puis favorite de la même princesse ; célébrée par Brantôme comme une des beautés de la Cour de France ; entretenue par le trop fameux cardinal Odet de Chatillon dès 1561 au moins ; épousée soi-disant par le même, 1er décembre 1564 ; passée en Angleterre avec ce prétendu mari qui y meurt le 24 février 1571, et nommée dans ce pays madame la Cardinale. Elle revint en France sous le nom de comtesse de Beauvais et y reçut le 23 avril 1572 la somme de 19.572 livres 9 s. 3 d. qui faisaient moitié de la succession du Cardinal[1]. Elle vivait encore en 1611 sous le nom de madame de Loré. Samson et Marguerite de Loré eurent deux autres filles, Catherine de Hauteville femme d'Urbain de Tillon, famille de protestants comme la précédente[2], et Suzanne de Hauteville[3]; l'une d'elles fut favorite de la duchesse de Savoie après Isabelle.

Jean de Hauteville III, seigneur dudit lieu, fils aîné de Jean II, eut pour fille et principale héritière Lancelotte de Hauteville qui épousa Antoine d'Arquenay, seigneur dudit lieu, du Bignon, de Champfleury, de Maisoncelles, de Daviet etc. dont Claude d'Arquenay, seigneur des mêmes terres, et en plus de Hauteville, et vidame du Mans, qui laissa une fille unique, nommée Julienne d'Arquenay *laquelle en l'âge de 15 à 16 ans et le 19e jour de janvier 1567 contracte mariaige avec messire Nico-*

1. Les deux frères d'Odet, Coligny et Dandelot, se respectèrent assez peu pour reconnaître cette union sacrilége.

2. Ces de Tillon se firent un nom parmi les Huguenots d'Anjou. La fameuse Isabeau de Hauteville se plaignit d'avoir été emmenée au château de Romorantin pendant les troubles de 1578 et 1579 par Jean de Tillon, sieur de Greslay, et Urbain de Tillon, sieur de Sassay, frère du précédent, qui sous prétexte de mariage l'y attirèrent et lui prirent cinquante mille livres de vaisselle d'argent, bagues et joyaux.

3. Le Paige : I, 180.

las d'Angennes, chevalier de l'ordre du roi, sgr de Rambouillet.

Les de Rambouillet vendirent Hauteville aux du Hardas.

Il est facile de voir par ces notes qui ne sont mises ici que dans l'intérêt de l'histoire du Maine, comment le capitaine Moré de la Blanchardière habitait le château de Hauteville à titre de fermier seulement ou d'homme de guerre en garnison, et non pas comme propriétaire de l'antique manoir.

VI LE HORPS

« Jay soubz signe a touz quil appartiendra que en la paroisse du Horpt est demeurant noble Rene de Courterne seigneur de la Barre fidelle et catholicque de leglise roumaine ensemble Guillaume de Courterne frere puisne dud. seigneur de la Barre aussy fidelle et quatholicque faict soubz mon sing le treisiesme jour de febvrier lan 1577. »

« S. Le Cordier. »

En 1568, René de Couterne, seigneur de la Barre du Horps, était capitaine et conducteur des gentilshommes qui faisaient le service de l'arrière-ban du Maine[1].

VII MONTREUIL-DU-GAST

« Jay Francoys Allard pbre vicaire de Monstereul du Gast... certifie a quil appartiendra que en lad. paroisse dud. Monstereul il ny a aulcuns gentilz hommes y demeurans ny residens faict soubz mon sing manuel cy mins le tresieme febvrier mil cinq cens soixante et disept. »

« F. Allard. »

1. Le Paige : Dict. du Maine : I, 255.

VIII CHAMPÉON

« Jay soubz signe cure de Champeon certiffye a tous a quil appartiendra que en lad. paroisse ny a aulchun gentilhomme resident ny aultre personne se exemptant du service du Roy faict soubz mon seing sy myns le XIIIIe jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« Morice. »

IX SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

« Nous soubz signe pretre certifions a tous quil appartiendra que en ceste paroisse de Saint Fraimbault de Prieres est resident et demeurant noble Jehan de Lisle escuier lequel est maladif et na jamais bouge de sa mayson et y restoit journellement les religieulx et gens deglise et na jamais portez armes contre le roy mays a toujours obei aud. service du roy tesmoinge mais scaige manuelz cy mis le XIIIIe jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« J. Le Richehomme. »
« R. Le Crosnier. N. Gombert. »

Jean de l'Isle du Gast, seigneur dud. lieu, de Saint Fraimbault, d'Ollon, de Saint-Loup-du-Gast, de Chantrigné, de Belletaille, la Marcillère, Boisdemont, etc, qualifié chevalier dans les généalogies manuscrites de cette famille, était le second fils de René de l'Isle, seigneur de l'Isle et d'Anne Brehier. Ceux-ci avaient pour fils aîné François ; ils en avaient encore un troisième du nom de René de l'Isle, qui fut prêtre et qu'on trouve curé de Saint-Fraimbault en 1563. Jeanne de l'Isle, sœur de ces trois frères, fut reçue religieuse au couvent des Ursulines de Patience à Laval en 1536. Son père et sa mère, en l'of-

frant, donnèrent aux religieuses de cette maison, tant à cause de la dot de leur fille qu'en considération de la faiblesse et débilité de son corps, la métairie de la Chouannière en Saint-Berthevin, près de Laval. Catherine de l'Isle, leur autre fille, épousa le 25 mai 1537 Jean de Saint-Melaine, seigneur du Bourg-Levesque. Jean de l'Isle du Gast n'hérita que très tard des riches seigneuries de ses aïeux et ne se maria que dans un âge avancé, en 1568, avec Charlotte des Vaux. Par acte du 6 octobre 1569 les seigneurs de l'Isle du Gast s'obligèrent à payer aux pauvres de Chantrigné une rente annuelle de 10 livres, fondée par Anne Brehier. Cette dame avait aussi donné 20 livres de rente à Saint-Loup et à Saint-Fraimbault. Ce ne dut être qu'en 1570 que Jean de l'Isle hérita de son neveu René II de l'Isle, seigneur de l'Isle, Ollon, Coullonges, Saint-Loup, etc, fils unique de François et de Renée de Jonchères, seigneur et dame des mêmes lieux. Jean et Charlotte des Vaux eurent un grand nombre d'enfants qui partagèrent en 1607 et furent tous ou presque tous protestants et alliés aux plus puissantes familles de ce parti. Aucune famille du Bas-Maine ne montra plus de zèle pour le Calvinisme et ne fit plus de résistance à la révocation de l'Edit de Nantes que les de l'Isle du Gast. Il y a de l'apparence que Jean de l'Isle et Charlotte des Vaux se laissèrent eux-mêmes circonvenir. Benjamin de l'Isle leur petit-fils eut chez lui pendant trois mois les dragons de Louis XIV, émigra et mourut en exil ; le roi fit élever ses enfants, et Benjamin, l'un d'eux, devint évêque de Limoges.

x MARCILLÉ-LA-VILLE.

« Je soubz signe prieur de Marcille la Ville doyenne de Javeron certiffye a quil appartient que en ceste dicte paroisse de Marcille est resident continuel noble homme

Gilles de Valliers sgr de Bulleu homme vroy catholicque selon leglize roumaine ensemble noble Math. du Boisbellenger sgr des Tesnyeres aussi bon catholicque soubz mon seing cy myns le XIIIe jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« Ch. de Bellees »

XI LA CHAPELLE-AU-RIBOUL

« Je soubz signe sertifie a quil appartiendra que ceste paroisse de la Chapelle au Riboul il ny a aulchun gentilhomme demeurant ny resident en lad. paroisse soubz mon seing cy mins le XIIIIe jour de feubvrier lan 1577. »

« C. Baron »

XII HARDANGES

« Le jour et an que dessus je suis alle a Hardende ou je nay trouve le cure dud. Hardende mais ay trouvé ses serviteurs lesques mont dict quil ny avoit aulchun homme noble resident en lad. paroisse faict soubs mon seing. »

« Chauviere. »

XIII LOUPFOUGÈRES

« Pour satisfaire à ce que ci-dessus je Francoys Courtin pbre cure de Loupfougeres certiffie quil ny a aulchun homme noble resident en lad. paroisse fors noble Gilles Renault sgr des Loges homme bien vivant et catholicque aage cent ans et plus faict le quatorziesme febvrier mil cinq cens soixante et dix sept et y a en lad. paroisse plusieurs maisons nobles ou ne resident les seigneurs. »

« F. Courtin. »

XIV VILLAINES-LA-JUHEL

« Je soubz signe certifie ce quil appartiendra que il y a deux gentilzhommes en la paroisse de S. Georges de Villaine la Juhes premier Pierre de la Haye sgr de la Roche residant continuellement a sa mayson et Estienne de la Haye son frere lequel est au service du roy notre sire au regiment et gouvernement de Monseigr de Montpensier faict soubz mon seing le quinziesme jour de febvrier lan mil cinq cent soixante et dix sept. »

« Gaultier. »

XV AVERTON

« Je soubz signe cure de Bourg d'Averton certiffie a quil appartiendra que en ceste paroisse est resident continuellement noble homme Claude de Laulnay sgr de la Pilonnaye en Tesse et estant au service de monseigneur monseigr de Humyeres led. de Laulnay vivant catholicquement soubz mon seing cy mys le quinziesme jour de febverier lan MVc septente et sept. »

« J. Colombu. »

Jacques de Humyères était seigneur du bourg d'Averton et de Belin par son mariage avec Renée d'Averton fille de Payen III. (Voir ci-dessus, article Tessé la madeleine). Il y avait deux seigneuries d'Averton : la première avait pour chef-lieu *le Vieil Averton* en Courcité, qui appartint successivement aux ducs d'Alençon, aux de Laval, Chourches, la Chapelle, Bourré, Potier de Gesvres ; et la seconde nommée *le Bourg d'Averton*, était restée aux d'Averton, seigneurs du bourg d'Averton, Belin, Orthe, etc. Les de Faudoas issus de Renée et du second mari formèrent une seconde maison d'Averton.

XVI SAINT-AUBIN-DU-DÉSERT

« Je soubz signe vicaire de Sainct Aulbin du Désert certifie a tous quil appartiendra que en ceste paroisse est continuellement resident et demeurant noble homme Jacques de Montesson seigneur de Sainct Aulbin et du Cormier sinon quand il est mande pour aller au service du roy notre sire soubz le commandement de monsieur de Matignon lequel de Montesson est vivant catholicquement et en suivant les statuz et ordonnances de leglise romaine faict soubz mon seing cy mis le quinziesme jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« J »

JACQUES DE MONTESSON, écuyer, seigneur du Cormier, Saint-Aubin-du-Désert, Douillet, etc, s'allia à la maison de Rougé des Rues, en 1583 et fut exempté du ban et arrière-ban par sentence du 16 août 1594, comme étant l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, sous la charge du sieur de Chavigny.

Il ne doit pas être confondu avec son cousin René II, chef de nom et d'armes de la maison de Montesson, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Montesson, Bais, Favières, le Margat, le Plessis-Boureau en Anjou, paroissien de Bais, au doyenné d'Evron, l'un des partisans les plus éprouvés de la Sainte-Union des catholiques et longtemps poursuivi et inquiété à cette occasion par le chantage de ses ennemis. En avril 1586 le roi Henri III, par lettres patentes, l'avait autorisé à *remparer* son château de Montesson en récompense de ses services militaires. Maistre de camp dans le parti de la Ligue, il conduisait un des quatre régiments de Lansac, à la surprise de Mayenne, le 5 avril 1590, y fut grièvement blessé dans la journée du 10, et son fils aîné René, dit le *baron de Montesson*, qui portait l'enseigne blanche du sieur

de Lansac, tué dans ce même combat, l'un des plus acharnés qu'on ait vus pendant cette guerre fratricide. Henri IV, irrité de la ténacité de monsieur de Montesson à servir contre lui, confisqua ses revenus de 1592 et de 1593 : « *Attendu que ledit sieur de Montesson au lieu* « *de se recognoistre continue et persévère en sa rebel-* « *lion*, le roi *donne*, par lettres datées de Tours le 11 « mars 1593 *au sieur de Carnet, cappitaine du sieur de* « *Lavardin*[1] *et au sieur de Boisdoublet*[2], pour en jouir « la presente année comme ils avaient fait la précédente, « *les deux tiers* des meubles, debtes, fruits revenus des « immeubles quelque part quils soient situez appartenans « au sieur de Montesson pour ladite année à nous acquis « et confisquez par sa rebellion » L'autre tiers était réservé au bon plaisir du prince pour l'avantage des deux mêmes capitaines ses partisans, s'il le jugeait convenable[3]. A l'issue des guerres, M. de Montesson eut à subir, de la part de ses émules victorieux, des tracasseries qui firent plus d'honneur à lui et à sa maison qu'à eux-mêmes. Nous croyons que la dame son épouse, dont le souvenir est glorieusement rappelé à cette occasion, dans des pièces récemment éditées, était Charlotte Percault,

1. Ce capitaine devait être un Guiton, sieur de Carnet, pays d'Avranches : (Voir le Hericher : *Avranchin monumental*). M. Brindeau m'écrit qu'il lit au texte *du Carnet*.

2. Le château de Boisdoublet, en Saint-Célerin-le-Géré, fut bâti vers la fin du XVIe siècle, sur un terrain autrefois nommé la Barre :

« Olim *Barra* fecit, nunc *Silva Duplicata* vocatur
« Godefredus fecit nomen et ipse dedit. »

Faut-il voir dans ce Godefroy l'adversaire heureux de Montesson ? Peut-être. On pourrait s'en assurer en consultant le livre des Chroniques de S.-Célerin qui contient une notice complète sur la généalogie et des détails historiques pleins d'intérêt sur plusieurs membres de la famille Godefroy. Godefroy de Boisdoublet portait : *d'azur semé de glands d'or*. (*Courte notice sur le Comté de Laval* par M. de la Beauluère p. 139 et 140).

3. Archives de la Sarthe : *Ordonnances du roi Henri IV en faveur de M. de Boisdoublet*, 1593 : Original en parchemin dans lequel une copie par M. Raoul de Montesson, en 1863.

héritière de la maison de Favières[1], qu'il avait épousée en 1570. Le contrat de son second mariage avec Renée des Rotours est du 31 août 1607.

XVII SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS

« Je Jehan Boullemer pbre vicaire de Sainct Thomas de Courceriers certifie a tous quil appartiendra que en la paroisse dud. Courceriers ny a aulcun gentilhomme resident en lad. paroisse ce que je certifie soubz mon seing cy mis 15 fevrier 1577. »

« J. Boullemer. »

XVIII COURCITÉ

« Le jour et an que dessus je suis alle a Courcite la ou jay trouve le vicaire au lit fort mallade lequel me dit quil avoit un gentilhomme tres haut et puissant René Boure chevallier de lordre seigneur de Jarze Villiers la Vaudelle et Averton lequel est a leglise journellement. Item est en lad. paroisse noble homme Jacques Baglelin escuier seigneur de Flechigue et nobles Francoays et Rene les Achartz seigneurs du Tertre tous catholiques. »

« H. Chauvière. »

Haut et puissant seigneur monseigneur messire René Bourré, ch. de l'O., seigneur de Jarzé, Cheviré, Avrillé, d'Escepaulx, la Vaudelle, Villiers, de la terre et chatellenie d'Averton, autrement dit le Vieil Averton, Courcité, etc., avait un procès dès 1561 avec Payen, seigneur du Bourg d'Averton et de Belin. Le Vieil Averton appartenait au duc d'Alençon en 1458, 1463, etc, puis à monseigneur de Montfort, autrement François de Laval ou Guy

1. *Favières*, en Brecé.

XV, en 1469, 1483, etc.. Catherine de Coëtivy, veuve de feu noble et puissant seigneur Anthoine de Chourches, en son vivant seigneur de Maigné, du Bois de Maienne et d'Averton, avait le bail de ses enfants en 1488 et 1497 ; Jacques de Chourches et la même, seigneur et dame d'Averton, la même encore dite aussi baronnesse de Champdollent, possédaient Averton en 1523. Jean de la Chapelle était seigneur de Villiers et d'Averton dès 1531, époux de Françoise de Prunelé, puis François de la Chapelle, 1555. Ce fut Françoise de la Chapelle qui porta ces belles terres en mariage à René Bourré. Celui-ci habitait le plus souvent ses châteaux de Courcité et de Villiers dans la paroisse de Sainte-Gemme-le-Robert, où il menait train de grand seigneur et jouissait d'une grande influence : les manants des paroisses voisines, ceux de Villaine-la-Juhel par exemple, se faisaient un devoir de lui envoyer à Villiers ou à Courcité des présents souvent renouvelés pour avoir sa protection contre les hommes de guerre et dans les procès d'importance[1]. La présence de ce grand seigneur aux pays de Villaine et d'Evron n'est plus signalée dans nos documents manuscrits après l'année 1577 ; mais on le retrouve au Maine à la fin du règne de Henri III, 1588, à la tête de bandes royalistes, secondant un des Mignons de la Cour, d'Epernon, que ce prince y avait envoyé pour faire pièce aux Ligueurs. Choix malheureux ! d'Epernon et Jarzé commandaient à des bandits qui les firent mépriser, eux et le pouvoir royal qui les employait. Le parti des Ligueurs en fut d'autant fortifié dans cette province, restée profondément catholique, et il fallut dix ans pour la réduire.

XIX LE HAM

« Nous soubz sinez vicayres du Han certifions à ce

1. Archives de l'Eglise de Villaines, gracieusement communiquées par M. Bouillet, doyen de Villaines.

quil appartiendra que en notre paroaisse il ny a aucun homme noble residens en lad. paroisse du Han faict soubz nous sins le seiziesme jour de feubverier lan mil cinq cent soixante et dix sept. »

« G. Bourdays, Ric. Goussin. »

XX LE RIBAY

« Jay soubz seigne pbre et cure du Ribay et y demeurant certifie estre vray ce que sensuit savoyr est qu'il ny a aulchunc gentilshommes residans ny demeurans en lad. parôisse synon noble Jehan de More qui est seigneur du Val qui est a present aud. lieu du Val et ny fait continuellement sa demeure oultre ce certifie estre vroy qu'il ny a aulchunz huguenotz ny heretiques en ceste paroisse ny personne qui ne vive catholiquement selon leglise antienne catholique apostolique et roumaine faict soubz mon seing manuel cy mys le 16e jour de feubvrier lan 1577. »

« Fr. Mesnaige. »

XXI CHEVAIGNÉ

« Je soubz sine pbre vichaire en partie de la paroisse de Chevaigne quil y a ung noble homme nomme Jehan de More seigneur de la Chaulseys faisant sa residence et demeure aux Escheretz en lad. paroisse lequel de More certiffye estre vroy catholicque et homme de bien faict soubz mon sing cy myns le sabmedy seiziesme jour de feubverier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« Maudin. »

XXII SAINT-JULIEN-DU-TERROUX

« Je soubz signe Guy Mallet pbre cure de la paroisse

de Sainct Jullian leTerous certiffie avoir en notre paroisse les nobles par intervalles de temps savoir noble homme Rene de Fourmentieres qui a present cest en alle a aultres de ses terres et est sgr de Sainct Jullien en lad. paroysse noble homme Nicollas Mallet age de quatre vingt ans lequel parfoys est au lieu de la Bermondiere en lad. paroisse et parfoys en sa terre du Fresne pays de Normendie qui est joignant sa terre de la Bermondiere Jullien de la Fosse soy disant gentilhomme qui faict ordinairement sa residence en lad. paroysse et certiffie ny avoyr aulchun heretique dont ays la cognoyssance mays vivent entierement selon leglise chatolique et roumayne faict le seziesme jour de febverier lan mil cinq cens souayxante et dix sept. »

« Guy Mallet. »

Nicolas Mallet, chevalier de l'ordre du roi, seigneur du Boismallet, de la Bermondière, du Fresne, etc., épousa Guionne de Fontenailles, fille de Jean de Fontenailles et de Guionne Le Cornu. La Bermondière avait la seigneurie de paroisse. François Mallet, seigneur de Boismallet, Coulfru, la Bermondière et Saint-Julien, etc. fils unique de Nicolas et de Guionne de Fontenailles, épousa le 23 mai 1570 Anne Le Cornu, fille du seigneur du Plessis de Cosmes et sœur de Pierre, le gouverneur de Craon[1]. Ils eurent René Mallet, sgr du Fresne et de Saint-Julien, Pierre, Nicolas, Gabrielle, Marie et Peronnelle, qui partagèrent en 1603[2].

1. *Le Diable* était le nom primitif de cette famille ; elle le porte dans les chartes fondatives de la Roë, et nous soupçonnons que, fusionnée par une alliance avec la maison *Le Cornu*, très noble et très ancienne, elle en prit le nom de préférence.

2 Le Paige. — *Registres de Cosmes. — Généalogie de Quatrebarbes.*

XXIII PREZ-EN-PAIL

« En défaut de pouayr trouver le cure de Prez en Pail je me suis adresse a messire Mace Bonet pbre de la parouysse de Prez lequel ma dict quil y avoit cy Charles le Rouier sieur de la Robiniere y demeurant lequel est au service du Roay notre sire soubz le regiment de monseigneur le duc de Montpensier et est fidele et chatolicquement vivant a leglise chatolique et romaine faict soubz mon sign cy mis le XI[e] jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« F. CHAUMART. »

XXIV LES CHAPELLES

« Je soubz signe vicaire de leglize parochial de notre dame des Chapelles certiffie a tous quil appartiendra quen cette paroisse sont demeurantz et residentz nobles hommes Francoys des Chapelles sgr dud. lieu lun des centz gentilzhommes de la maison du Roy grand provost de la comte du Maine et cappitaine du chateau et ville de Dompfront et Louys de la Jouyere sgr dud. lieu et y demeurant ce que certiffie estre vroy soubz mon seng cy mys le XII[e] de febvrier lan mil cinq cens soixante dix sept. »

« F. CORBIN. »

XXV

« Sensuivent les paroisses qui ne sont point au papier et premier. »

« BRETIGNOLLES, LE HOUSSEAU, SAINCT LOUP DU GAST, GRAZAY, CRANES SOUBZ FRAUBES, SAINCT CIR, SAINCTE MARIE DU BOAYS. »

« Et ny a auchuns hommes noblez es dictes paroisses resident. »

SEPTIÈME PARTIE

MÊME ROLE DE JAVRON

PAYS DE LASSAY

Nous avons extrait du dossier des certificats du doyenné de Javron, pour réunir à part, sous une septième division, tous ceux des paroisses qui appartiennent plus spécialement au pays de Lassay. Cauvin fait un doyenné de cette contrée et la circonscrit, dans sa carte géographique de l'ancien diocèse du Mans: DECANATUS DE LACEIO. Le chanoine Le Paige avait attribué à ce même doyenné les mêmes paroisses que Cauvin. Toutefois le pays de Lassay faisait partie du doyenné de Javron. Aussi est-ce le doyen de Javron, curé de Thubœuf, *messire Julian Morin,* qui recueille et qui expédie les certificats des curés des deux contrées, Javron et Lassay, composant ensemble son DOYENNÉ DE JAVRON. Lassay même n'y est pas et nous n'avons que neuf paroisses de sa circonscription.

1 MADRÉ

« Et premier en maydre le cure soubzsigne sertifie navoir en lad. paroisse homme noble resident fet le XIIe febvrier MDLXXVII. » Suit une signature illisible.

II SAINT-FRAIMBAULT DE LASSAY.

« Je Jehan Rebourciere pbre cure de Saint Fraimbault de Lasse certiffie a quil appartiendra que en lad. paroisse y a ung noble homme nomme Fraimbault du Menil bon catholique puisne dud. lieu et mayson de Saint Fraimbault et demeurant avec sa mere dame dud. lieu faict soubz mon saing cy mis le tresiesme jour de Febvrier lan mil cinq cent soixante et dix sept. »

« J. Rebourciere. »

Fraimbault du Mesnil, d'une famille très ancienne, qu'on trouve aussi et très souvent désignée sous le nom de *maison de Saint-Fraimbault*, ce qui indique une longue possession par elle de la seigneurie de cette paroisse. Elle s'est fondue au XVII[e] siècle dans les de Meaulne de Pontalain, par le mariage de René de Meaulne avec Françoise du Mesnil, dame héritière de la Fice, de Saint-Fraimbault, de Villeneuve et du Plessis-Bardoulais, fille de Claude du Mesnil, écuyer, seigneur de la Fice et de Saint-Fraimbault et de Gilette de la Tousche, héritière de Villeneuve et du Plessis-Bardoulais en Chailland, à cause de sa mère Françoise Guérin. Le père et la mère de Françoise du Mesnil s'étaient mariés à Chailland le 12 février 1632[1]. *(Registres de Chailland).*

III MELLERAY

« Je Francoys Le Roy pbre vicayre en leglise de la paroisse de Meleray certifie a quil appartiendra que en lad. paroisse y a deux hommes nobles bien vivants et bons catholiques lung nomme Jehan du Bailleul s[r] de la Regelerye et y demeurant et laultre nomme Louys du

1. Ils sont aïeux des de Meaulne actuels.

Bailleul s[r] du Boispichard et y demeurant freres lung de laultre et vivants sur leurs biens faict soubz mon sing cy mys le tresiesme jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix. »

Jean du Bailleul ici cité était fils cadet d'Antoine du Bailleul, sieur de Torcé, et de Jeanne de Retz : il eut pour fils Nicolas et Eustache, celui-ci auteur des du Bailleul d'Orcisse.

« F. Le Roy. »

IV CHANTRIGNÉ

« Je Francoys Le Royer escuyer curé de la paroisse de Saint Pierre de Chantrigne certifie estre en la paroisse dud. Chantrigne noble homme Jehan de More sieur de la Chesnelliere lequel est bon catholicque et vivant sellon leglise apostolique faict soubz mon sing le tresiesme jour de feubvrier mil cinq cens soixante et dix sept. »

« Le Royer. »

La seigneurie de la paroisse de Chantrigné appartenait alors à la maison de l'Isle du Gast. (Voir son article à saint-fraimbault-de-prières).

V RENNES

« Soubz signant cure de la paroisse de Sainct Pierre de Renes certiffie a tous quil appartiendra que en lad. paroisse ny a aulcun gentilhomme se exemptant du service du roy faict soubz mon seigne XIII[e] jour de febvrier mil cinq cens soixante et dix sept. »

« P. Champmeziere. »

VI LA BAROCHE-GONDOUIN

« Jay Guy Rioul pbre cure de la Bazoges Gondouyn certifie a quil appartiendra comme en lad. paroisse de la Bazoge quil y est demeurant et resident Loys de.... escuyer seigneur dud. lieu lequel est aage denvirons de quatre vingts ans vivant selon leglise catholicque apostolicque et romaine faict soubz mon seing cy mys le XIII[e] jour de febvrier mil VLXXVII. »

« GUY RIOUL. »

VII COURBERIE

« Je soubz signe certifie a tous ceulx quil appartiendra que notre paroisse de Corberie quil ny a aulchun homme noble resident faict soubz mon seing cy mins le treziesme jour de febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« F. PERRET pbre. »

VIII TUBEUF.

« Jay soubz signe doyen de Javron cure de Thubeuf certifie a tous quil appartiendra quen la paroisse dud. Thubeuf il ny a que ung nomme Francoys de Pennart sieur de Chantepye demeurant aud. lieu dud. Thubeuf qui soit et porte le tiltre de noble lequel a tousiours faict acte de fidele et catholique et ny a aulchun en lad. paroisse soupeconne dheresye et qui ne vive catholicquement ce que de rechef certifie estre vroy tesmoing mon seing cy mys le dixhuictiesme febvrier lan mil cinq cens soixante et dix sept. »

« J. MORIN. »

François de Pennart, d'une famille très ancienne, originaire de la seigneurie de Pennart près d'Ernée, de laquelle elle prit le nom. Les de Pennart subsistent de nos jours aux environs de Mortain. Les propriétaires actuels de la terre des de Pennart descendent des aînés, qui paraissent dans nos annales à l'origine même de la puissance féodale. Les branches cadettes n'ont pas été moins distinguées que l'aînée par leurs alliances, leurs charges et leurs richesses. Ils ne vécurent pas seulement de l'épée, suivant les coutumes et obligations de la noblesse, mais des honneurs de la magistrature, se liant à tous les travaux des esprits cultivés. Ils portaient : *d'argent à deux bandes de gueules*[1].

IX NIORT

« Touttes les paroisses cy davant escriptes sont au dedans du doyenne de Javron et ne reste que la paroisse de Niort ou na este trouve le cure dud. lieu pour son absence ny aultres de lad. paroisse qui aiet voulu bailler les noms surnoms residences et qualitez des nobles de lad. paroisse faict ce dix huictiesme febvrier 1577. »

« J. Morin. »

Julien Morin, curé de Tubeuf et doyen rural de

1. *Notice des de Pennart*, gracieuse communication de M. le comte Anatole des Nos.
Armorial de la Mayenne, Cauvin, etc. On lit aux marges d'un *Cauvin* de l'abbé de Marseul de Fougerolles, vis à vis l'article Pannart : « M. Pierre de Pannart, à Mortain : *mêmes armes*. » Elles sont comme une brisure du Boisberranger : *d'argent à une bande de gueules* ; ceux-ci, au temps des croisades, étaient propriétaires des splendides versants où sont établis les châteaux de Pennart et de Vahais : *Cartul. de Savigny* ; Chartes du XII[e] ; Vahais, notamment, est marqué comme leur propriété.

Javron[1], avait réuni tous les certificats des doyennés de Javron et de Lassay, mêlés ensemble sur le même cahier : preuve que les deux circonscriptions ecclésiastiques étaient sous sa seule juridiction. Son certificat relatif à Niort, à la fois véridique et prudent, rendait bien compte de la situation religieuse de son doyenné. Que dire par exemple des chatelains de Boisfroult, seigneurs de paroisse[2] ? Il n'en restait plus que deux orphelines, auxquelles le roi s'intéressait, Judith et Isabelle de Chauvigné, enfants de feu Roland de Chauvigné de Boisfroult, seigneur de Boisfroult, Septforges, etc., et de Françoise Lesné de Torchamps, dame de Collières, personnes qui avaient donné au parti protestant les gages les moins équivoques de leur attachement. On est assuré en effet, par la concordance de documents et de récits historiques, que M. de Chauvigné de Boisfroult, enfermé dans Domfront avec Montgommery (1574), périt sur la brèche ou ne tarda guère à succomber, à la suite de ses blessures, de ses fatigues ou des émotions subies dans les rudes combats d'une guerre impitoyable[3].

1. Voir les articles Javron et Thubœuf.
2. Voir l'en-tête des certificats de Lassay.
3. Domfront fut le tombeau de plusieurs protestants manceaux, connus au Maine depuis le commencement des guerres par leurs audacieuses violences : c'est ainsi que Montgommery vit combattre à ses côtés Roland de Chauvigné, sieur de Boisfroult, Pyrrhus Lenfant, sieur de la Patrière et de Cimbré, Ambroise et Pierre Le Héricé, deux frères qui périrent l'un et l'autre, du Matz de Saint-Gravé, tué sur la brèche, du Matz-Montmartin, sieur de Terchant, qui n'était pas encore parti pour l'Allemagne d'où on le fait revenir en 1576 avec le comte de Laval, René de Frotté, sieur de Say et de Couterne, du Breuil, des Cornières ou Collières, etc.

Pour la date précise de la mort de Chauvigné-Boisfroult, voir l'*Histoire de Lassay*, par M. de Beauchesne : lettre de Charles IX à François de Chauvigné.

HUITIÈME PARTIE

DOYENNÉS

DE MAYENNE, D'ÉVRON, DE SABLÉ, DE SILLÉ.

DOYENNÉ DE MAYENNE

Il n'y a pas trace, au dossier, de certificats envoyés par les curés du doyenné de Mayenne.

DOYENNÉ D'ÉVRON

Rien du doyenné d'Évron.

Une toute petite localité doit être ici cependant citée comme patrie d'un gentilhomme bas-manceau qui se distingua dans l'armée d'Henri IV après s'être déjà fait un nom dans le parti de la Ligue : la localité se nomme Blandouet et le gentilhomme se nommait Michel Luette.

Blandouet, érigé en desservance depuis 1802, était auparavant succursale de Viviers. Au nord-ouest et à un kilomètre du bourg, se trouve le château abandonné de *la Vallée de Blandouet* dont le fief et la seigneurie relevaient de Sainte-Suzanne. Il était entouré de douves ; le portail d'entrée, assez remarquable, est à demi détruit ;

on y aperçoit encore l'emplacement du pont-levis [1]. C'est là que naquit l'auteur d'une chanson satirique intitulée *Pique-Mouches*, pleine de verve et d'humour, contre les royaux qui furent battus à Craon par une armée de Ligueurs. Le poëte était du parti de ces derniers [2].

Michel Luette, seigneur de la Vallée de Blandouet, dit La Vallée Piquemouches, lieutenant de l'artillerie, Grand Vayer de Bretagne et chevalier de l'ordre de Saint-Michel, était fils de Guyon Luette, de la paroisse de Blandouet, au pays du Maine, et de Catherine Ayrault. C'est à tort que Barthélemy Roger, dans son *Histoire d'Anjou*, p. 452, dit que ce capitaine La Vallée, auteur du Picque-Mouche, était un gentilhomme Breton, de l'armée du duc de Mercœur. Il était bien au service de ce prince, et ligueur, mais il n'était pas breton ; la Mayenne le doit revendiquer. Voir Ménage, *Vita Petri Ærodii*, p. 137 : « Ce la Vallée Pique Mousche estoit un » homme de beaucoup de mérite dans sa profession, et » pour ses belles actions militaires il fut anobli par le roi

1. *Recherches hist. sur Evron* par M. l'abbé Gérault.
2. Cette satire a été imprimée dans *la Revue d'Anjou*, 1854, t. II, p. 259 à 269 et en l'*Etude sur les misères de l'Anjou*, *XV*^e^ *et XVI*^e^ *siècles*, par André Joubert, 179 à 215, en un article intitulé : « *Le Pique-Mouche commenté et annoté* ; 1592. » Nous ajouterons aux noms des royaux donnés par notre savant confrère comme présents à la bataille de Craon : François Palustre, écuyer, seigneur de Chambonneau, maire de Poitiers en 1585, ensuite capitaine commandant une compagnie de chevau-légers, tué dans cette affaire : on lit son épitaphe en vers latins dans l'église de Saint-Didier de Poitiers au bas d'un tableau qui le représente et reproduite en Saint-Allais XIII, p. 194. Etienne du Parc, chevalier, baron du Mesnil, Cresnais, etc., fut prisonnier, Hercule de Rohan, blessé, de Soudon s^r^ de la Varenne ou des Varennes, fort blessé, laissé comme mort et pris par Fontenelle qui lui fit payer 800 escus de rançon sur la place *et je dirai en passant que ce fut un juste jugement de Dieu* (Montmartin : *Hist. de Bretagne* précitée, XX, 426), Rambouillet blessé, le régiment de Lestang détruit *par juste jugement de Dieu* ; Lestelle prisonnier avec Rochepot ; et Racan, Bascon, Noyal, Trefumel gouverneur de la Normandie, tués ou morts de leurs blessures.

» Henri IV, lettres du mois de janvier 1609. » Il est ainsi avéré que le roi ne lui en voulut pas d'avoir combattu contre lui et plaisanté les royaux battus à Craon. Ce prince était de trop belle humeur pour s'être offensé de la satire de M. de la Vallée : elle était maligne il est vrai, et tellement que certains écrivains ont voulu persuader que les personnalités en sont trop dures. Nous y voyons, nous, à la fois et tout simplement, le chant de triomphe d'un vainqueur, et un document historique de grand intérêt ,en un style qui ne serait plus agréé de personne[1]. La Vallée mourut canonnier du roi et lieutenant de l'artillerie, tué au siége de Montauban, l'an 1621. Il s'allia avec Louise Trotereau, fille du doyen des maîtres des comptes de Nantes, dont il eut Louis de la Vallée qui continua la famille par ses deux filles. L'aînée, Louise, fut mariée à Thomas du Hardas, sieur de Fresnay au Maine, dont postérité. La jeune prit alliance avec Louis de Launay, écuyer, sieur de la Brosse-Maldemeurre, et fut aïeule des Sorhoette de Pommerieux. Singulier retour des choses humaines ! La Vallée avait chansonné

1. L'auteur se complut à chanter, en style pour lors approprié, des héros de *vauderoute* (expression du temps), qui s'étaient signalés par leur jactance, leurs menaces, et de très grands désordres. Nous n'avons au Maine nul autre document qui rende mieux compte de l'esprit d'exaspération des Ligueurs contre les Royaux. Il y en avait de graves raisons : ainsi par exemple, c'est écrire l'histoire contre l'opinion commune que de mettre avec Pesche le meurtre du baron de Vernie, Jean de la Ferrière, gouverneur de Domfront pour la Ligue, sur le compte des habitants de Domfront qui voulaient faire leur soumission au roi. Il fut tué par Jean de Broon, seigr de Cossesville, des Fourneaux et autres lieux, et par Jouits, du parti contraire, et Cossesville fut désigné pour le remplacer (*Archives de la Sarthe* ; Série E : titres de famille, page 73). Faut-il donc alors désapprouver Piquemouches de consacrer à son rival et contemporain ces deux vers de stigmates mérités :

« Je vey la ce traistre Fourneaulx,
« Meurdrier du baron de Vernie. »

Fourneaux était un gentilhomme calviniste (..... *Misères de l'Anjou*... 194) et son château de Fourneaux est de nos jours encore une maison considérable en Availles, près de la Guerche.

un de ses ennemis qui fut aussi l'aïeul de ses propres petits enfants :

Ce vaillant volleur de Serrouet
Sentoit de loin telle desserte ;
De peur d'avoir des coups de fouet,
De bonne heure feist sa retraiste
Laissant sa compaignee defaicte
Et ses soldarts mis au rouet
Il n'est que d'aller. (1)

DOYENNÉ DE SABLÉ

« Certifie Gilles Jardin, doyen de Sablé que suyvant certain commandement a luy adresse par venerable et discrept maistre Francoys Jourdan vicaire general de monseigneur levesque du Mans en dabte le 28 janvier 1577, contenant que en toulte diligence, ayons a nous informer des nobles de la nouvelle opinion qui se seroit eleves ou absente leurs logis puys quelque temps. apres avoir faicte toulte diligence et deues inquisition navons trouve et nest auchun bruict ni mentions daulchuns et vivent tous pacifiquement et est le refert de nos curez et de nous. En saing de quoy avons signe ses presentes de notre seing cy mys le neufiesme jour de febvrier mil V[c] septente sept. »

« JARDIN. »

La lettre du doyen de Sablé révèle naïvement pourquoi les certificats de sa juridiction ne sont pas au dossier : il garda devers lui *le refert de ses curez*. Cette omission nous prive de renseignements qui seraient pleins d'intérêt sur plus de soixante paroisses de la Mayenne à partir de Saint-Vénérand de Laval jusqu'à Martigné, Chammes

1. *Etude sur les misères d'Anjou*, par André Joubert, 400, 401. Célestin Port, en son *Dictionnatre de l'Anjou*, t. II, p. 563, rappelle avec éloge l'œuvre de La Vallée : «.... curieuse chanson, dit-il, de plus de cent stances, chacune de six vers, avec le refrain *il n'est que d'aller*, longtemps populaire en Anjou... »

et Saint-Brice. Cependant la réserve de maître Gilles Jardin peut être regardée comme intentionnelle par les historiens qui voudront se souvenir de l'animosité réciproque des deux partis contraires, et de leur lutte acharnée entre Sarthe et Mayenne pendant tout le temps des guerres du commencement à la fin ; au commencement, de la part de Huguenots forcenés qui ne tardèrent pas à être payés de leur propre monnaie par Jean de Champagne et les deux de Boisjourdan[1] ; et à la fin, de la part des Ligueurs catholiques qui revendiquèrent, pour adhérer en sûreté de conscience aux prérogatives prétendues par les rois, des garanties inviolables contre les rescousses des hérétiques. Pour le doyen de Sablé les circonstances sont délicates, et son certificat est l'attestation modérée d'un confident qui parle tout bas pour ne pas réveiller. Des nobles, dit-il « *il nest auchun* « *bruict ni mentions dauchun mais vivent tous paci-* « *fiquement.* » Les Huguenots de ce pays, réduits au silence ou dispersés, auraient eu encore toutefois de l'audace et de la puissance : la maison de Bressault n'est pas éteinte ; celle de la Champagne du Hommet ou de Verdelles en impose par son voisinage, et la minorité des quatre enfants d'une veuve oblige à des ménagements pour les ramener ; François de Juigné, seigneur de la Broissinière et de Mollières, si mal à propos confondu avec cette famille Le Clerc de Verdelles et de Juigné, ne tient pas moins aux mêmes errements et de plusest un valeureux capitaine et hardi compagnon. Les trois du Bouchet de Villiers-Charlemagne valent à peu près feu Bressault, mais ils ont gagné le Poitou : l'un d'eux, Joachim du Bouchet, seigneur dudit Villiers, a fondé un prêche dans son château tout près du bourg et son nom paraît dans les fastes militaires de Poi-

1. Avec quelque justice et moins de barbarie qu'on ne l'a voulu persuader : Voir *Les capitaines manceaux pendant les guerres de religion* (*Revue du Maine*).

tou, du Maine et de Bretagne ; le baron de Poligné est aussi fondateur d'un prêche ; la maison de la Roussardière de Parreneau n'est pas moins fixée dans l'hérésie ; et le sieur du Brodieux des Courants de Longuefuie a laissé un nom sinistre si nos souvenirs de lecture sont fidèles. Tels étaient les principaux Huguenots qui durent être référés au doyen de Sablé. Pour les catholiques de son ressort ils y étaient en très grande majorité comme dans le reste du Bas-Maine ; par exemple monsieur d'Espinay, seigneur de Bouëre, gendre du feu maréchal de Vieilleville, Jean de Thévalles, seigneur de Thévalles et Saulges, Robert des Rotours, seigneur de la Bazouge et de Chemeré, la maison d'Arquenay, Francisque de Birагues seigneur d'Entrammes, etc. Mais les catholiques ardents qui déjà s'aiguisaient pour le service de la Ligue y étaient peut-être encore plus nombreux et s'y firent un nom. Il faut mentionner : Boisdauphin, les deux Gilbert du Puy du Fou, seigneurs barons de la Champagne de Parcé, de Commeronde, Pied-du-Fou, Brée, Trancaloup, etc., Jean de Boisjourdan et Joachim de Boisjourdan, son frère, Pierre de Goubis de Saint-Michel-de-Feins, Anselme du Buat seigneur du Teillay et de Saint-Gault, Robert Vachereau seigneur des Chenets, Boissay, etc., le seigneur de Ballée, Jean Girard et ses fils, aïeux des Girard de Charnacé, René de Saint-Remy, seigneur du Pin, de Préaux, etc., René Le Cornu seigneur de la Courbe de Brée, Launay-Peloquin, Sumeraine, etc.

DOYENNÉ DE SILLÉ

« Sensuivent les noms et surnoms des gentilzhommes residens au doienne de Sille. »

I SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

« Noble Jacques de Cordouan seigneur de Roufrançois

et de Mimbre paroisse de Saint Ouen et demeurant alternativement audit Roufrancois et Mimbre[1]. »

Le sieur de Mimbré fut un protestant très zélé, et souvent cité dès le commencement des guerres civiles de religion, dans la province du Maine. Les frères Haag en signalent trois dès lors, et entre autres « Jacques « de Corduan seigneur de Mimbré mentionné parmi les « chefs huguenots qui servaient sous Coligny, vii, 61. »

II SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR

« Noble Andre de Cordouen s^r de Courtoux paroisse de Saint Pierre de la Cour et y resident. »

« Noble Francois Le Maire s^r de Chantepie dite paroissse de la Cour resident en Normandie. »

III VIMARCÉ

« Noble Rene Le Vexel s^r du Tertre paroisse de Vimarce etudiant a Paris.

IV SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Noble Francoys des Marquais sgr des Planches en Touraine et de la Rochette en Saint Mars du Desert et y estant de present. »

1. Saint-Germain est nommé, au texte, Saint-Germian-de-Courtlamer.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DOCUMENTS ET NOTES

I

RÉCIT DES TROUBLES PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DES GUERRES DE RELIGION

(*Registres de l'état civil de Beaulieu*)

1562-1580

Dempuys l'an 1562
Que commencèrent les troubles
Le temps est fort fascheux
Tant pour la religion que pour les. . .[1]
Lhomme de Dieu estoit tant bas
Et leglise meprisée
Quon ne voit plus que soldats
Courir à la piquorée
Si cheres vinrent les denrées
Que pour avoir pain et vin
On nen a pas eu une. . . .[2]
De bled a moins de cent sols le bousseau
Le vin quon prenoit au tonneau

1. Peuples ?
2. De ces années ?

Coustait soixante sols en la. . .
Le sel quatre francs le bousseau
On faisoit nul travail en guerre
Le foing une de ces annees
Fut vendu trente francs la chartée
Lorsque fut commencé ce papier
Tout devint meilleur marché. . .[1]

Dans le même temps, le même prêtre annotateur rappelle les désastres que la guerre avait faits, en ces termes affligeants :

« Que les prestres se cachoient dans les haies et au » milieu des épines et que là ils n'étoient pas en sureté, » que ceux parmi les gens du monde qui ne portaient » pas les armes, alloient se cacher dans les trous de la » terre[2], que des édifices sacrés furent brulés[3], et, enfin, » que le temps étoit si malheureux que les générations » futures ne pourroient pas s'en faire une idée juste[4]. »

1. *Ce papier*, qui est le plus ancien des registres, commençait à Pâques 1580 ; mais la pièce n'est plus qu'une copie, aux chroniques de Beaulieu, par M. l'abbé Dellière, curé, mort en 1844. Malheureusement il n'a point donné la pièce textuelle, et cette note si curieuse est aujourd'hui disparue de l'état civil.

2. Les légendes de souterrains d'un château à l'autre ont été le plus souvent occasionnées par ces cachettes : on en a trouvé à Clivoy, au Plessis de Cosmes, etc.

3. Par exemple Cossé, Beaulieu, la Dorée, etc., brûlés ou ravagés. On attribue généralement, dans nos contrées, aux luttes de ce temps là, ce refrain populaire chanté par les enfants :

Bi baon baon
La guerre est à Craon
De Craon à Cossé
Méral est brûlé
Saint-Poix sauvé.

4. *Chronique* de M. Dellière : même regret que précédemment pour l'absence du texte. Le récit de M. Dellière n'en paraît être qu'une faible analyse. Il y a quelques raisons de penser que feu M. de la Beauluère a laissé parmi ses notes une fidèle copie de la feuille si malheureusement enlevée.

II

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE COMPOSÉ PAR Me ROLLAND HERRIER, NOTAIRE A AHUILLÉ, SUR D'ANCIENS COMPTES DE FABRIQUE DE LA PAROISSE.

1562 A 1600

1562. — « HUGUENOTS VENUS DANS LE PAYS. GUERRE COMMENCÉE. » Ces mots sont des titres en marge, ou manchettes, vis-à-vis desquelles le scribe rend compte à la postérité des troubles des huguenots de Craon en 1562, et des dommages causés à l'occasion de leur révolte à la fabrique d'Ahuillé. C'est l'analyse du compte que rendit, en 1564, Jean Chemineau, procureur, à noble Jehan de Launay, écuyer, seigneur de la Compaignère, à messires Jean Touillon et Guillaume Boucher, vicaires, Nicolle Cleray, prêtre, et aux notables manants de la paroisse, des dépenses et mises qui avaient été faites à partir du 9 juin 1562 jusqu'au 27 juin 1564.

« Le seigneur de la Patrière ne vouloit plus payer son » coûterêt de vin[1]. Il en couta à la fabrique 9 livres 15 » sols payés touchant l'émeute des Huguenots de Craon, » ou dépensés à faire des amendes, à oster et transporter

1. Le coûteret était de 25 pots et Pyrrhus Lenfant, le seigneur en question, devait aussi un coûteret à l'église de Courbeveille. Il commença d'omettre sa double obligation en 1562. Nous avons donné sa notice dans la *Revue du Maine*. Il possédait de grands biens aux environs de Laval, notamment Vauraimbault en Montigné, la Houssaie en l'Huisserie, les Scépeaux et plus récemment le château du Bourgeau en Astillé, maison forte détruite il y a cinquante ans, battue vers 1592 par le canon d'un prince, des hauteurs du Haut-Chêne (tradition), et enfin la Patrière, châtellenie étendue en Courbeveille et en Ahuillé. Suivant MM. Haag, ce fut l'épouse de Lenfant qui l'entraîna dans l'hérésie. Il y mourut quelque peu de temps avant la fin des troubles de 1598 et sa femme revint plus tard à la religion catholique. Assez longtemps après la mort de Pyrrhus, son corps dut être exhumé de terre sainte au grand scandale des protestants qui s'en plaignirent (MM. Haag, *France Protestante*). Pendant qu'il courait les aventures des guerres à son grand détriment, sa maison de la Patrière fut gouvernée par son *valet de chambre* devenu *chatelain*, Mathieu Le Meignan, de la

» ce qui estoit dans leglise et autres lieux et pour des
» messaigers qui estoient allés audit Craon porter et
» rapporter plusieurs lettres, touchant la composition
» que l'on avoit de leur bailler argent, mesmes pour les
» depens et journées de ceux qui avoient porté ledit ar-
» gent lequel ne fut baillé. Huit sols au messaiger qui
» apporta lettres que le seigneur de Thuré dépescha
» touchant lesdits huguenots de Craon, mesme pour en-
» voyer a Vienne[1]. Trente trois sols furent payés a
» Martin et à Guillaume Rouillet pour transport à Laval,
» au sujet de l'assignation touchant la garde des portes
» dudit Laval. Quinze sols pour les peines de ceux qui
» rapportèrent les meubles et imaiges de leglise. »

Rolland Herrier fait *commencer la guerre* « à l'époque ou lon envoya des gardes pour les portes de Laval[2]. »

maison, par sa femme Anne Domin, des derniers châtelains de Courbeveille, et qui fut enveloppé dans la disgrâce, paraît-il, de ces ardents partisans de la Ligue, avec les Durand d'Astillé, chatelains du Bourgeau. Les *Meignan*, famille bourgeoise du Craonnais, ont quelque idée d'être sortis de *la Meignennerie* de l'Huisserie, vieille et intéressante maison près du château de la Houssaie. Notre Lenfant, seigneur de la Houssaie, n'aurait-il point amené de là son *châtelain de la Patrière*, qui plus tard à la seconde Ligue (1589), disgracié, sans doute pour ses opinions, quitta la Patrière, se rangea aux Ligueurs de Craon, et prit part en 1591 à l'expédition de Pierre Le Cornu contre Criqueboeuf et le château de Montjean ? Il eut de nombreux enfants et dut s'habituer au Craonnais.

1. Est-ce Vienné ? Le sieur de Thuré d'alors était Louis de Feschal, seigneur dudit lieu en Chérencé, de Thuré en la Bazouge-des-Alleux, de la Ville et de Choigné en Beaulieu, de la Vieucour en Ahuillé et autres lieux. Il devait garde à la Porte-Beucheresse à cause de *la Vieux-Cour*. Il dut se marier, mais n'eut pas d'enfants : son frère Jean lui succéda en 1567 et n'eut qu'une fille, mariée à Brandelis de Champagne, marquis de Villaines. Louis de Feschal s'était distingué dans les troupes du maréchal de Vieilleville. Les de Saint-Melaine étaient proches parents des sieurs de Thuré à cause d'une grand'mère commune, Jeanne de Cornilleau, femme en secondes noces de Raoul de Saint-Melaine, seigneur du Bourglévêque.

2. Il est pour nous indubitable que ces faits se passèrent de juin à septembre 1562 : on sait que Puygaillard, venu à Craon, régla ces bandes qui se répandaient jusqu'aux portes de Laval.

Malheureusement, la chronique d'Ahuillé ne donne plus rien depuis 1564 jusqu'en 1584, attendu que maître Herrier trouva les *feuilles de ces années pourries, elles tombèrent en poussière dans ses mains*, et il n'avait pu lire que très difficilement sur les premières ce qu'on vient de voir.

1584. — « Recours a monsieur de Criquebeuf. »
« Reddition de compte de la part du procureur de fabri-
» que à messire Michel Touillon, curé, aux prêtres et
» aux habitants, de ce qu'il en couta aux messaigers qui
» étoient allés en différentes paroisses découvrir les gens
» de guerre, même trente sols pour le transport des
» sieurs curé et notaire au château de Montjean pour
» avoir lettres de monsieur de Cricquebeuf, a défaut d'un
» capitaine de la compaignere qui estoit à Launay[1], et
» pour le port de ladite lettre. . . . »

1585. — Contagion, au mois de janvier[2].

1587. — Guerre. Présents faits au gouverneur et échevins de Laval en l'année 1587[3]. Jean Bardoul, le procureur fabricier, expose *la dépense faite, pour ceux qui allèrent au devant des gensdarmes pour les découvrir et détourner*[4].

1587. — Jean Hacquin, le procureur suivant, demanda à messire César de Launay, seigneur de la Compaignère, en présence de messire Michel Touillon, curé, Jean Moreau, prêtre segretain et les notables paroissiens, *qu'on lui tint compte de la dépense faite a cause des susdits*

1. Launay, château en Beaulieu.
2. Titres de fabrique.
3. Titres de fabrique.
4. Comptes de 1587 à 1589. Mais les faits ci-visés paraissent le 1587.

gensdarmes, mesme de 6 sols 7 deniers payés à un messaiger qui fut parler a monsieur de Cricquebeuf et de là à Loyron a cause desdits gensdarmes[1].

1587 à 1589. — *Onze sols pour le port de la croix et bannière aux processions faites a Atié*[2] *et a Montjean, a Laval et a Avenieres*[3].

1589 — Guerre[4]. — Maître Michel Touillon et quelques autres reçurent trente-neuf livres sept sols, y compris dix-sept livres *pour le prix de vingt aulnes de toille qui furent portés à Vitré par ledit sieur Touillon et le feu sieur de la Compaignère*[5], *pour empescher les compaignies de venir ravager et loger en lad. paroisse et pour amortir une commission envoyée par monseigneur de Mercure estant au siege de Vitré*[6]. *Sept sols six deniers au laquais de défunct monseigneur de Cricquebeuf pour un advis*[7]. *Vingt sols la dépense de ceux qui portèrent des*

1. Cricquebeuf et César de Launay, seigneur de la Compaignère, *capitaine de milice*, étaient, paraît-il, de même parti : ils tenaient à honneur de protéger les biens de la fabrique et de la communauté des paroissiens. Et même ledit sieur de la Compaignère occupe la place du plus intéressé des notables, dans cette reddition de compte, de 1587 à 1589.

2. Il s'agit d'Astillé : son église est consacrée à Notre-Dame et c'était un lieu de pèlerinage, suivant la tradition.

3. Mêmes comptes : d'avril 1587 à avril 1589.

4. Les notes concernant 1589, 90, 91, 92, 93 ont été prises par Rolland Herrier, sur le compte de cinq années rendu par Étienne Landais, procureur, d'avril 1589 à avril 1594, devant Me Touillon et les notables.

5. César, seigneur de la Compaignère, dut mourir avant 1595.

6. Le duc de Mercœur assiégea Vitré le 22 mars et leva le siège le 14 août 1589. (*Dictionn. d'Ogée*, édit. 1853, t. II, p. 973).

7. Jean de Cricquebeuf, gouverneur de Montjean, est dit ici défunt par rapport à la reddition de compte en 1595, mais il n'était pas mort en 1589. On sait qu'il fut tué en 1591.

maiz a Montjean, a la Prévosterie et à la Compaignère[1].

1589, 1590, 1591. — Plusieurs sommes employées pour *éloigner les gendarmes et présents faits a monseigneur le marquis gouverneur à Laval*[2] *et les sommes payées pour étapes à l'ordre de monsieur de Picquaignes pour lors capitaine à la Patrière*[3].

Cinq sols quatre deniers pour avoir fait écrire les hommes pour aller travailler au château de Montjean et faire les dixaines.

Cinq sols pour celui qui fut s'informer du ravage fait en l'église de Cossé.

1591.— L'ÉGLISE TRANSFORMÉE EN FORT DE GUERRE. Dans la séance du 19 avril 1594, Etienne Landais, refusa

1. Etait-ce pour fêter Henri IV qui fut notre hôte du 9 au 17 décembre 1589 suivant les uns et jusqu'au 19, suivant l'opinion commune? — Le mai était une perche ou un bâton orné de fleurs et fixé en terre, au village, pour l'arrivée d'une mariée ou d'un hôte qui avait des titres à un accueil de distiuction.

2. Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, fut gouverneur de Laval depuis le passage du roi jusqu'à la déroute des royaux à Craon, 22 mai 1592 (Comte de Beauchesne : *Le Clerc de Crannes*, p. 19).

3. Picquaignes, terre et fief noble en Saint-Denis-de-Gastines, appartenait à la famille Gougeon, très en vue à Laval et à Mayenne. Ils étaient deux Gougeon de Picquaignes, Guillaume dit *lesné* et Guillaume dit *le jeune*. En 1576, un Gougeon, seigneur de Picquaignes, fermier de la baronnie de Mayenne, reçoit d'Ambroise de Goué, au nom de la jeune dame de Goué, sa nièce et pupille, 7 livres 7 sols, 1 double ducat a deulx testes, un ducat simple, 8 escuz sol, 4 doubles imperalles, 4 pistolectz, ung henry, 14 testons et 9 livres 2 sols, revenant le tout à la somme de 116 livres. Picquaignes avait été laissé à la Patrière comme il paraît ici, par M. de Villaines qui s'était emparé de ce fort, dans les premiers mois de 1590. On lit en Saint-Allais XIV, 392: Brandelis de Champagne, marquis de Villaines « assié» gea le château de Malauze (Malnoë ?) situé entre Rennes et » Vitré. . . . . de là il marcha contre le fort de la Patrière et » ayant obtenu une entrevue du commandant de cette place, il » l'engagea à se soumettre. » Ce commandant n'était autre vraisemblablement que Mathieu Le Meignan, que nous avons vu disgracié. La stance consacrée en *Piquemouches* au marquis de Villaines, qui ne dut pas être étranger aux disgrâces des Ligueurs du pays de Laval, est une volée de coups.

de se charger des *fruits des trois dernières années*[1] *à cause des guerres*. Les revenus de ces trois années

1. Ces trois années, 1590, 1591, 1592, furent désolantes : c'était un temps de guerres et de séditions, *tempora bellorum et seditionum*, écrit le curé d'Astillé, Guillaume Pochard, au haut des pages de son registre. Les registres de Montjean, interrompus en 1589, ne reprennent que le 5 septembre 1592. A Courbeveille, lacunes du 14 septembre 91 au 15 mars 92, et du 22 septembre 92 au 18 octobre 93 ; 1593 confusion dans les registres ; 1594 exactitude. Les registres de Méral et d'Ahuillé offrent le même désordre. Ceux de Saint-Poix ne commencent qu'en 1600, les deux royaux, Terchant (Philippe du Matz) fils aîné de Montmartin, et Saint-Luc ayant brûlé cette année là tous ceux qui précédaient.

Qu'on nous permette à présent de donner ici des dates et un abrégé d'histoire locale :

Jacques Goulay, capitaine de la Ligue à Craon quand elle s'y organise 1589, est tué le 12 septembre de la même année et par trahison, dit Hiret (Abbé Duchesne : *Craon et ses Barons*. note de la page 73). La noblesse du Craonnais mit à sa place le sieur du Plessis de Cosmes, confirmé par les princes de la Ligue le 10 décembre (1589), et installé par Boisdauphin. Coïncidence : dans les mêmes jours, Henri IV *au départir de Laval*, 19 décembre, *pria monsieur le prince de Dombes d'establir le sieur de Montmartin*, (Jean du Matz de Terchant), *gouverneur de Vitré* (D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, XX, 343), et laissa Villaines à Laval. Rivalités, guerres de partisans au cours de 1590. Vitré en est le plus ordinairement l'objectif. Guerre à Cossé : bataille du 23 mai 1590. (Voir ci-dessus article La Baconnière). Suivant une tradition locale assez constante, le combat fut très sanglant et eut lieu entre Cosmes et Cossé, près de la Frénouse, entre une troupe nombreuse qui avait été ramassée au château de Montjean pour courir sur les terres de du Plessis de Cosmes. et les gens du gouverneur de Craon, seigneur de Cosmes et du Plessis, qui partirent de cette place-ci à la rencontre de l'ennemi. Puis ce fut le tour de Montjean, 1591, et de Craon, 1592. Courses de Le Cornu, au loin et au près, causant aux royaux *maux infinis*, expressions de Montmartin. Surprise du château de Montjean par lui, 7 octobre 1591. Il avait des ordres, et la réduction de cette place importait pour la garde des nombreux manoirs et fortins qu'il avait pris ou allait envahir dans les campagnes de Craon, de Laval et de Châteaugontier, comme le Bourgeau, Bouillé, Lespronnière, Souvigné, la Patrière, la Ragotière de Méral, la Bérardière aussi en Méral, la Joubardière, Lauresse, la Gahardière. Jean de Cricquebeuf, le capitaine de Montjean, le conseil et la tête des royaux dans ces contrées, mortellement blessé, mourut peu de jours après. Suivent huit mois de désolation. Les populations, privées de conseils et de secours, se protègent elles-mêmes. On fortifie les églises contre les gens de guerre. Les royaux réunis à Laval

avaient été employés par les habitants, en outre de plus de vingt écus de faux frais, à transformer *leur église en fort de guerre*. Ils construisirent *des bastions autour du chapitereau* avec de la pierre tirée dans l'église. Ils y employèrent les barres de fer du petit cimetière, et le reste fut vendu à Pierre Pineau, et quand le fort fut achevé, la pierre restée dans l'église fut transportée et *enterrée dans les fossez a l'entour du chapitereau* à quinze sols de frais. Le nommé *Louis Chape fut ordonné tambourgt au fort d'Ahuillé*.

1594 et 95. — GUERRE. Mathurin Cailleteau, procureur, mentionne dans ses dépenses d'avril 94 à 95, *un couple de chapons donnés à ceux qui gardoient les joyaulx et ornements de l'église*. Il en coûta deux escus et quarante sols *pour la dépense et nourriture de monsieur Le Roy predicateur qui prescha la passion lan 1595*.

1596 et 97. — GUERRE. *Calice doré diverty*. Pierre Broul, procureur, demande a être déchargé de ses dépenses ; pour avoir *osté plusieurs fois les ornements de l'église de la voye des gens de guerre ;* pour s'être informé *où estoient leurs compaignies ;* pour deux expéditions contre Jehan Rouillet, *au recouvrement du galice d'argent doré ;* pour *la peine de m^e^ Jehan Fournier d'avoir détourné les gens de guerre*.

avisent à expulser de Craon son vaillant gouverneur. Mais son cousin, René Le Cornu, seigneur de la Courbe de Brée, de Launay-Peloquin et autres lieux, *ligueur en son âme*, dit Jean du Matz, avertit Mercœur et Pierre Le Cornu. L'échec des princes royaux à Craon, 22 mai 1592, quoi qu'on veuille penser de la défection de la Courbe, eut pour résultat avantageux d'éloigner de notre pays le théâtre de la guerre effroyable qu'il supportait depuis 1589, et de lui donner, à part quelques alertes, une paix relative très appréciable ; mais elle ne fut complète qu'après la soumission en 1598, de Pierre Le Cornu, qui ne pouvait pas être indéfiniment le *roi* du pays et n'y prétendait pas non plus.

1597 et 98. — Guerre. Des gens d'armes avoient fait des barricades aux portes de l'église : il en coûta quatre sols pour oster les pierres qu'ils avoient employées, et le procureur fut aussi déchargé d'autres sommes payées *a cause desdits gens d'armes.*

1600. — Guerre cessée. Compte du 28 juin : *n'y est plus parlé de gens de guerre.*

III

EXTRAITS DES REGISTRES DE COURBEVEILLE RELATIFS AUX PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION. 1551-1580.

1551. 29 mai. — *Haulte et puissante dame Guyonne comtesse de Laval, Quintin, Jouigny, marquise de Nesle auparavant dite de Rieux,* marraine de Guy Boutier[1].

1560. 17 juin. — *Noble François Laillier, sieur de la Cruardière,* parrain de François Heulin[2].

1561. 15 avril. — « Le quinziesme jour du moy dap-
» vril lan mil cinq cens soixante ung aprais pasques fut
» baptisee par moy Guillaume Piau pbre vicaire soubz

1. Fils de François Boutier lieutenant général de Laval, seigneur du chasteau de Courbeveille, de Dureil, des Prez, de la Haie Baulde. Le père fut prié de rédiger l'acte du baptême de son fils : ce qu'il dit de Renée de Rieux, notre fameuse *Guyonne de Laval,* dite *la Folle,* est de la sorte authentique et elle vint à Courbeveille au dit jour ; mais prétendre qu'elle y soit venue de temps à autre comme l'écrit l'auteur d'une histoire récente de Laval et qu'elle ait elle-même reçu l'hommage des vassaux de cette châtellenie sur la motte féodale dite la *Butte aux fous,* sont choses d'une fantaisie puérile et dénuée de fondement : la chronique citée en témoignage, récente aussi, n'a sous ce rapport aucune valeur.

2. Père et mère de l'enfant : Julien Hulin écuyer sieur de Villamy et Christoflette Le Maczon ; et ce Julien fils de noble Antoine Hulin sieur de Villamy et de Marguerite Domin.

» signe une fille jemelle fille de honneste Hugues Car-
» pentiers s[r] du Cormier et Anthoinette Challumeau sa
» femme, fut parrain honneste René Rousseau... et fut
» nommée *Gozelainne laultre jumeau ung filz nomme Job*
» *par noble Jehan de Cricquebeuf et damoiselle Olive*
» *Martin sa mere baptise au chasteau de Montjehan*
» *dont led. de Cricquebeuf est capitainne*, par m[e] Jenfray
» Maczon pbre vicaire dud. Montjehan ainsin que led.
» Hugues Carpentiers nous a declare et aultres ce jour
» mesmes. »

PIAU[1].

1561. janvier. — Petrus Bertheron colon de la Theurmerye... *sepultus catholice et non huguenotice*[2].

1562. 7 avril. — « *Honneste homme Raoul Domyn*
» *chastellain de Courbeveille... lequel fut tué en senve-*
» *nant de Laval*, inhumé en l'église dudit Courbe-
» veille[3]. »

11 août. Ensuite d'un acte de ce jour et an :

« En se temps Charles roy de France tenant ses estatz
» en la ville de Orléans ordonna quil ne seroit paye aul-
» cun salaire pour les sépultures. »

» Mesmes en ce dit temps les seditions des hereticques
» estoit cy grands que ilz tuoint les pbres la ou ils trou-
» vez bruloint les eglises et ymaiges rompoint benes-
» tiers aultiers et fons Touttefoys par la bonte de Dieu
» le Roy Charles et les catholicques de son Royaulme

1. Cet acte est ici cité à propos de Cricquebeuf ; Carpentiers, l'un de ses officiers, ou tout au moins de ses familiers, présenta tous ses nombreux enfants à l'église catholique.

2. C'est suivant notre manière actuelle de compter le commencement de la trop célèbre année 1562.

3. Pâques de 1562 était le 29 mars. Ce meurtre arriva donc aux jours mêmes de 1562, où les Huguenots, triomphants de la France surprise, y commirent aux villes et aux champs leurs plus violentes audaces : cela soit dit, sans vouloir les charger d'un meurtre dont les auteurs ne sont pas nommés.

» furent victorieulx et fut conclud que la messe auroit » lieu et les sacremens administrez en leglise Roumaine » ainssi comme acoustume.

G. PIAU. »

10 octobre. — Note ensuite de cette date de l'an 1562.

« Memoyre que noble Claude du Boyshalbran s^r de » Lespechere en ce temps est decede luy allant a la » guerre pour le Roy notre syre du temps des seditieux » pour faire service aud prince. »

« Requiescat in pace. [1] »

1562. (Alias 63). 7 janvier. — Bapteme de Francois fils de noble Francoys Gouyon et de damoiselle Claude du Chastelet furent parrains *noble Jehan de Cricquebeuf capitainne de Montjehan et* Jehan Gouyon frere du pere dud. enfant marraine damoiselle Lancilotte de la Ripviere veufve deffunct noble Claude du Boysalbran en son vivant sieur de Lespechere [2].

Idem. 17 janvier. — Sepulture a la Symonniere *par temps dangereux.*

5 mars. — *Noble Jehan de Cricquebeuf capitainne de Montjehan* et damoiselle *Jehanne femme de Federic Testart escuyer et secretaire de monseigneur le marquis comte de Nesle et seigneur de Laval* [3] p. et m. de Federic Carpentiers.

1. Claude du Bois-Halbran, écuyer, sgr de l'Espéchère, paroisse de Courbeveille, y habitait. Il était fils de François sgr de l'Espéchère et de Marguerite de Courtoux. Antoinette du Bois-Halbran, l'avant dernière des nombreux enfants de ce Claude et de Lancilotte de la Rivière, avait été baptisée dans l'église de Courbeveille le 13 septembre 1560, épousa messire Daniel de Ponchères et fut inhumée dans l'église de Courbeveille le 20 juillet 1602. Elle était recommandée aux prônes des messes paroissiales. C'est elle qui déposa le 6 septembre 1599 contre Pierre Le Cornu et les Ligueurs qui avaient surpris et saccagé le château de Montjean en 1591.

2. Le père de l'enfant était fils de François Gouyon, écuyer, sgr du Bigot en Méral.

3. Louis de Sainte Maure, dit Guy XVIII, mari de Guyonne la Folle, et seigneur catholique, Laval lui fut attribué.

18 mars. — *Honneste Mathieu Le Meignan chastelain de monsieur de la Patriere.*

12 mai. — *Tempore persecutionis ecclesiæ*[1].

1563, 1564. — *Inhumatus est catholice Stephanus Bouvet :* 20 janvier 1564, supputation actuelle.

1865. 14 septembre. — .... *damoiselle Claude de Saint Mellainne espouse de noble Jehan de Criquebeuf* et Marie de la Fontaine femme de ... Chalumeau sieur de la Quarterie marraines de Claude fille de Hugues Carpentiers.

1567. 8 avril. — *Noble et puissant seigneur Pirrus Lenfant seigneur de la Patrière de la Houssaie et de Cimbré* parrain d'Israël... Le Meignan[2].

17 août. — « Le dix septiesme jour du mois daoust » lan mil cinq cent soixante sept heure de dix heures » du matin trespassa noble missire Gaspard du Plessis » pbre cure de Courbeveille lequel fut occis le jour Saint-» Laurent[3] en lhermitaige de Concise et fut enterre en » leglise de Courbeveille le jour du landemain tesmoing » mon seing cy mins et appouse lesdits jour et an que » dessus. »

G. Piau.

1568. 28 juin. — Baptême de Gabrielle... Le Meignan : fut parrain noble Nycolas de la Roussière s^r de la Chiquetière qui nomma et présenta le nom pour *noble Gabriel Lenfant sieur de Lignières*[4].

1. En marge d'un des registres d'Astillé.

2. Pyrrhus aura été représenté au baptême par René Rousseau le second parrain. Les hérétiques avaient une spéciale affection pour les noms de la Bible : témoignage des frères Haag, en *la France protestante.*

3. C'était la fête patronale de ce lieu.

4. C'était le frère cadet de Pyrrhus, et on lui trouve le nom de Gabrias en la *France protestante* Très attaché à l'hérésie. Auteur de la branche du Boismoreau.

1568, 1569. 5 avril. — Le cinquiesme jour dapvril 1568 inhumee aud cimetiere Jehanne Cleray f[e] Guyon Jaguelin et ung enfant de chez Francois Courcier tesmoing mon seing G. Piau. *Accelerate propter huguenotorum timorem*[1].

1570. — PRONOSTICS ET PROPHÉTIES
MCCCCCXXXXXXX

Quand le fourche apuye sur deux paulx
Avecques cinq corps et sept sizeaulx ouvers
Lors lon voyra que le roy des Crapaux
Renvercera troys coronnes a lenvers [2].

1570-1580. — TROUVE A THURIN

Coppie de ce que a este trouve en escript et engrave en une pierre de marbre trouvee en un fondement que on faisoit en la cite de Thurin.

1570. Feraria tremet.
1571. Siprian a fide recedet.
1572. Pastor moritur.
1573. Ira dei super nos.
1574. Paucis cognocetur Xtus.
1575. Bellum magnum in terra.
1576. Aphrica ardebit.
1577. Surget maximus vir.
1578. Fames in universa terra.
1579. Europa trepidabit.
1580. Erit unus pastor unum oville.

Au dit an soixante dix neuf toutte la prophétie fut congneue comme evangille[3].

Dedans Turin en prenant les fondemens.

1. *En toute hâte de peur des Huguenots.*

2. Ce pronostic au sujet de l'année 1570 est écrit de la main de missire Jehan Tribondeau, vicaire de Courbeveille, sur la dernière page du 4[e] registre. L'interprétation n'en paraît pas facile.

3. La dernière série prophétique est de la main de messire Guillaume Piau, neveu et successeur de Jean Tribondeau. Le

1572. 13 mars. — Marguerite Goullay fille de deffunct Goullay et de Françoise de la Forest a present femme de honneste homme Louys Domyn chastellain de Courbeveille marraine d'un fils de Mathieu Le Meignan et d'Anne Domyn[1].

neveu surtout était un splendide calligraphe, et tous les deux grands amateurs d'astrologie comme cela se voit à quantité de leurs actes, rédigés pour les enfants des familles notables, des Domin par exemple, des Boutier, des Le Meignan. Le juge de Laval, François Boutier, qualifié très illustre et seigneur du château de Courbeveille, se distinguait comme eux dans ce genre absolument digne d'un illustre contemporain, l'astrologue Nostradamus, auteur *des Quatrains et Centuries*, mort en 1566. Quels mendiants, quels pèlerins d'alors reçurent dans leurs sacs les mystifiants pronostics de Turin contre valeurs vénales ou avec des intentions pieuses? ou bien la tournure des esprits dans ces temps calamiteux put-elle suffire à les accréditer? Enfin d'autres documents nous en révèlent-ils la merveilleuse découverte? Ils ont, du reste leur intérêt, ne fût-ce que pour établir comment les hommes sont toujours les mêmes. A toutes les époques troublées, similitude remarquable, des prophéties accommodées, (réserve faite en faveur des véritables, des inspirations et voix de Jeanne d'Arc par exemple, et d'autres merveilles avérées), surgissent au sein des populations apeurées, et les imaginations, exaltées par les évènements fâcheux qui les affligent, donnent crédit à quelque faux prophète, qui se tapit dans son antre sybillin, amassant sous son trépied toute une fortune mal acquise. Voici, quoi qu'il en soit, nos interprétations sous réserves, de la prophétie de Turin qui n'a du reste que bonne et édifiante façon :

1570 : *Ferrare tremblera.* — 1571 : *Le Ciprian* ou *le Cipriote perdra la foi :* (Le 4 août 1571, Chypre se rendit aux Turcs après 75 jours de résistence). — 1572 : *Mort du pasteur* (le Pape S. Pie V, mourut le 1er mai 1572). — 1573 : *La colère de Dieu sur nous.* — 1574 : *Le Christ n'est connu que du petit nombre.* — 1575 : *Grande guerre sur toute la terre.* — 1576 : *L'Afrique en feu.* — 1577 : *L'apparition d'un grand homme.* (Etait-ce le désir d'un chef pour la Ligue naissante ?) — 1578 : *Famine sur toute la terre.* (Voir ci-dessus 1re pièce justificative). — 1579 : *L'Europe frémira.* — 1580 : *Un seul pasteur, un seul troupeau.*

1. Françoise de la Forest, femme du chef de la maison Domin, avait eu des enfants de son premier mariage avec Goullay: ce passage en est une preuve. Est-ce donc que Jacques Goullay, gouverneur de Craon pour la Ligue, et tué en 1589, n'en était pas un? Du moins, ces relations entre les familles catholiques de Craon et de nos campagnes lavalloises vingt ans avant les évènements de la grande Ligue et les querelles mystérieuses qui précédèrent la prise et le sac du château de Montjean, doivent être remarquées. D'autres remarques en indiqueront d'autres motifs.

1573. — « Le XXVIIe jour de janvyer mil cinq cens soixante » treze fut inhume en leglise de Courbeveille le corps de » Claude Domyn qui fut tue des volleurs en allant a Cran [1]. »

1575. — « Noble Charles de la Bahoulliere seigneur » de la Provosterye fut occis et tue au cœur de leglise » dAhuille par certains sergeans le dimanche vingtiesme » jour daoust a lissue de la grande messe et le landemain » son corps ensepulture en la nef de leglise monsieur Saint » Francoys [2] conduit par le cure et chapelains dud. lieu et » de Courbeveille jusques aud. couvent et conduisit le corps » messire Francoys Troussart doyen de Laval [3]. »

1580. — « Fin des Regestres de Courbeveille Com- » mencement des Regestres de Montjehan faict par moy » Guillaume Piau pbre vicaire dud. Montjehan 1580 [4]. »

1. Trois enfants de Claude, âgés de 12, 10 et 8 ans, à la mort de leur père, prirent part dans la suite à l'affaire de Montjean: Lezinne et ses deux frères Beslinière et Réauté.

2. Au couvent des Cordeliers à Laval.

3. Registres d'Ahuillé.

4. Vénérable et discret messire Guillaume Piau, fut d'abord chapelain à Courbeveille, *sacrificulus,* puis vicaire de la paroisse sur la résignation de son oncle. Après la mort violente du curé Gaspard du Plessis, m^e G. Piau exerça les fonctions rectoriales et prit possession pour Jean Fauveau le successeur. Le 3 mai 1571, il négociait les intérêts temporels de m^e Jehan Raoulle prieur commendataire de la Trinité de la Guerche, prieuré qu'il donnait à bail à m^{re} Richard Macé prieur du prieuré de S. Tugal, résidant à la Guerche. Son nom se latinisait *Piculus* et cette famille est rappelée par Ménage (*Vita Petri Ærodii*). D'un caractère souple, il se liait aux circonstances paraît-il, se faisait bien voir des châtelains du château de Montjean et dut sans doute à cette circonstance son second vicariat. Il tenait au parti des Royaux et de cruels ennemis l'ont cinglé de quatrains injurieux écrits au couvercle d'un registre. Ils le battaient sur son blason parlant : *de... (sinople?) à la pie au naturel* :

Pour ung pieau ne vault blason
Cest un oiseau gris ce dict on
. . . .
Pour esprouver le scavoir dune pie
Fault sarestez et lescouter jaser
Considerer si elle a la pouppie
En garrulant quand se mept a causer.

Nous devions une notice au chroniqueur ingénu qui nous a laissé d'intéressantes notes.

1580. 22 juin. — « Le 22e juing mil cinq cent quatre » vingt, fut baptise par moy Guillaume Piau pbre vicaire » de Montjehan la grousse cloche de Montjehan qui fut » nommee Jehanne par noble *Jehan de Cricquebeuf sieur » dud. lieu et capitainne de Montjehan et damoiselle « Olive Martin sa mère* led. nom porte par noble Fede- » ric Testart sieur de Roussillon et damoiselle Jehenne » Testart sa sœur ad. ce commins. »

« G. Piau[1]. »

1592. — « Le dix septiesme jour dapvril lan mil » cinq cenz quatre vingt douze fut prinse la maison de » la Patriere paroisse de Corbeveille soubz le com- » mandement de monseigneur du Boysdauphin et le » premier cappitaine de monseigneur estoit monsieur de » Ballee[2]. La plasce fut prinse pour la seconde foiz et » ceulx dedans se rendirent a discresion. »

1. Fédéric Testard de Roussillon et sa sœur, enfants de Thomas Testard et de Jeanne de Cricquebeuf, étaient neveu et nièce du gouverneur de Montjean.

2. M. de Ballée, autrement Jean Girard, seigneur de la Claye, de la Sauvagère, de Ballée, de Lignières, etc., fils de Jean et de Julienne Le Voyer, dame héritière de Ballée, est un ancêtre des de Charnacé. Ses enfants servirent comme lui sous le maréchal du Boisdauphin : l'un, Robert, fut tué au siége d'Amiens, le second Anselme, sgr de Ballée et autres lieux, est souvent rappelé dans nos histoires locales. C'est lui qui releva le nom de Charnacé (*S. Alais*, VI).

IV

CRAON ET LE CRAONNAIS AU COMMENCEMENT DES GUERRES DE RELIGION[1]. 1545-1562.

1545, 1557. — Un étranger nommé Jean Buron d'Aspremont en Poitou, apparut à Craon vers 1545, attira l'attention de la justice par ses opinions subversives et son zèle à dogmatiser en faveur de la doctrine Luthérienne. Filé sur Angers, il y excita la même défiance, et ne tarda point à se réfugier à Genève. Après douze années d'absence, Buron rentra le 9 juin 1557 dans la ville de Craon qu'il troubla de nouveau par ses prédications. Il rejetait la messe, l'intercession des Saints, le culte des images et autres vérités dogmatiques. Arrêté, jeté en prison, il subit un procès qui se termina par l'exécution capitale. Les Huguenots et les simples qu'il avait abusés par une sorte d'illuminisme, en firent un martyr[2] : prétention mal fondée mais fâcheuse qui encouragea les Réformés à faire du Craonnais un des centres de leurs opérations fanatiques.

1560. — La conspiration d'Amboise, trouve au Craonnais un de ses chefs La Chesnaie de Congrier, qui

1. Il n'est point possible d'écrire l'histoire des guerres de religion dans le département de la Mayenne sans bien connaître leur origine : elles vinrent de Craon. Puis, retour singulier, Craon délivré de bonne heure des Huguenots, se voue aux catholiques et de toutes nos villes, se rend la dernière au roi converti Henri IV.

2. *La France Protestante* par MM. Haag : article *Buron.* Nous n'avons pas dû citer textuellement ces messieurs, et les savants qui ont à les consulter doivent prendre bien garde aux mille et mille idées et expressions de secte qui se recontrent dans leur dictionnaire historique.

reçut des rebelles la direction du Maine et de l'Anjou[1]. Craon dès lors a son prêche et ses anciens. Des maisons

1. Barthélémy Roger. Il est difficile de faire connaître au juste ce personnage, trop souvent confondu par nos historiens modernes avec un compatriote de son temps, de sa trempe de caractère, et quasi de son nom, le sire de la Chesnaie-Laillier. Mais les historiens d'Anjou qui font autorité en cette matière à cause de leur science spéciale et du temps où ils vivaient, nomment constamment le conspirateur en question le sieur de la Chesnaie de Congrier. Ceci établi, nous avons à recourir à des notes généalogiques et historiques difficilement recueillies qui persuadent : que celui-ci se nommait Joachim comme l'affirmait dernièrement un érudit sur la foi de nos humbles renseignements ; qu'il était d'une famille alliée aux plus grands noms, et que son père et sa mère se nommaient Nicolas de la Chesnaie et Marie de Seillons. « En 1499, après la conquête de » Milan, on fit à Angers de magnifiques tournois dans lesquels » se distingua et fut grièvement blessé le sieur de la Chesnaie, » seigneur de Congrier » (*de Bodard*, *p.* 289). « En 1530, Magde- » leine de Montgommery, veuve de Cataut de la Chesnaie, épousa » en secondes noces René de la Jaille, seigneur de la Roche- » Talbot. Noble et puissant messire Jean de la Chesnaie, che- » valier, capitaine de Sablé, maître d'hôtel du roi, grand fau- » connier de monsieur le Dauphin François, fils du roi et » duc de Bretagne, l'un des cent gentilshommes (*Papier bap-* » *tismal de N. D. de Sablé*, 26 oct. 1534). Dans monsieur de la » Rongère, page 793, les armes de François de la Chesnaye, » sieur de la Lande et de Niafie en Craonnais, sont *d'azur à* » *trois chevrons d'argent.* » (*Annuaire de la Sarthe pour* 1844, page 166). « Messire Nicolas de la Chesnaye, escuyer, seigr de » la Lande, de Congrier et de la Masselière, mari de damoiselle » Marie de Seillons damoiselle de la terre et seigneurie de la » Denillière, rend aveu pour cette terre le 28 déc. 1542 au sgr » de la Selle-Craonnaise (*Aveu manuscrit*). Présentation par » Nicolas de la Chesnaye, sieur de la Lande et de Congrier, de » la chapelle de la Chesnaye en l'église de Niafle (*Notes et* » *extraits généalogiques par le feudiste Andouys*). En 1545, » Nicolas de la Chesnaie rend aveu au seigr de la Barbée pour » la Masselière. Le 11 octobre 1553, Nicolas de la Chesnaie » était mort et laissait Marie de Seillons, sa veuve, chargée de » plusieurs enfants mineurs. L'aîné de ses enfants Nicolas, » rendit aveu le 13 février 1561 à Durtal par le moyen de la » Barbée (M. de la Bouillerie : *Revue du Maine*, XVII, p. 197). » Nichollas de la Chesnaye, sieur de la Lande, (le même), vend » 31 journaux de terre à Guy Laillier, 1562 ; rend aveu à S. Pern » pour la Guytonnière, même année. En 1565, Joachim de la » Chesnaye, seigneur de Congrier, témoin de la vente que fait » Gui de la Chesnaye Laillier des 31 journaux ci-dessus, les- » quels autrefois Marie de Seillons, dame de la Lande et de la » Guitonnerie, avait reçus du baron de Craon. »

Lequel de Nicolas ou de Joachim fut le conspirateur d'Am-

notables, jusqu'à présent paisibles, se sentent ébranlées puis entamées par les idées nouvelles, par exemple dans la bourgeoisie, les maisons Bernard, Marsille, Hoisnard de la Bodangère, Maumusseau, Boisramé, Hiret, Raguin, Molvaut, Doucher, Haireau, Briant, Meignan, ainsi que beaucoup d'autres[1] et parmi la noblesse les prédicants se flattent d'avoir gagné le sieur de la Chesnaie-Lailler, Cruardière, Noirieux du Cormier, la Chesnaie de Congrier, Louis de Feschal chef de la branche de Poligné suivant les présomptions de l'auteur de la Généalogie de

boise? Si l'on trouve trop de jeunesse à Joachim pour s'être déjà si avancé dès 1560 dans une conspiration d'étourdis, on ne saurait guère se refuser à croire que ce fut l'un ou l'autre. M. de la Bouillerie observe dans son article susdit, pages 176 et 177, que Geoffroy de Dureil, seigneur de la Barbée, le suzerain de nos de la Chesnaye, fut un célèbre capitaine protestant. La Barbée se distingue parmi les plus fanatiques, soit à Angers, soit au Mans, en 1562. Les de la Chesnaye lui cédèrent si peu que Barthélemy Roger, dans ses mémoires de 1673, rappelle la défection de cette famille en des termes qui méritent d'être rapportés ici comme revenant à notre sujet : « Il y eut un gentil-
» homme nommé le sieur de la Chesnaie (un des aïeux 1499)
» fort estimé de tout le monde qui reçut aux joûtes (d'Angers)
» un grand coup de lance qui perça son harnois dont on croyoit
» qu'il dut mourir à l'heure même, mais il n'en fut pas seule-
» ment blessé. J'ai remarqué cet accident du sieur de la Ches-
» naie pour faire connaître à ceux de ce nom et de cette famille
» seigneurs de Congrier en Craonnais, qui sont à présent de la
» religion prétendue réformée, l'estime qu'on faisoit en ce
» temps-là de leurs ancestres qui étoient catholiques laquelle
» réputation ils ont perdu pour avoir embrassé l'hérésie, car
» on ne peut estimer ceux qui quittent Dieu et la religion
» ancienne de leur pays, ce qui servira ici de note pour la
» noblesse huguenote d'Anjou qui est désormais en fort petit
» nombre dieu merci. »

Joachim de la Chesnaie fut chevalier des ordres du roi, seigneur de Congrier, de la Lande de Niafle, etc. Nommé gouverneur de Château-Gontier par Henri IV, monsieur de la Lande de Niafle s'y maintint, de la fin de 89 jusqu'en mai 1592. Après la défaite des royaux à Craon, la Lande se rendit aux premières sommations de Mercœur et fit place à l'ancien gouverneur, La Motte-Ferchaud, qui venait de se faire le plus grand honneur à Craon. Joachim de la Chesnaie, seigneur de la Lande, était mort en 1602, année où sa fille Marie épousait Loup de Léviston (*Reg. de Niafle*).

1. *France protestante.*

Quatrebarbes, ses quatre filles qui font pénétrer ou favorisent l'hérésie dans les maisons de Parreneau, de Charnières, de la Faucille et de la Chesnaie, son fils Olivier III, Louis de Feschal sire de Feschal et de Thuré ainsi qu'il apparait, René de Scépeaux, seigneur de Gaubert, de la Motte et de Ballots, La Chevalerie de Lepronnière de Livré, François de Juigné, seigneur de la Broissinière, les deux frères Macé et Hardouin de la Boissière des Aulnais, René Pierres du Plessis-Baudoin que les Protestants ne retiennent pas longtemps, Roland de Chauvigné d'Athée et autres. Montbourcher seigneur des Corbières de Méral, le seigneur du Boulay en Cossé, René de Germaincourt seigneur de Lépinay[1] et de la Cantière en Cossé, et de la Gahardière en Beaulieu, aussi rangés à la Réforme, y font déjà grand zèle. Quelques érudits modernes abandonnent aux Huguenots le seigneur de Bouchamp, Scépeaux de Bouche-d'Usure : En ceci leur bonne foi s'est laissé surprendre : Guy et ses deux fils Guy et Robert, seigneurs de Scépeaux, Bouche-d'Usure, Mausson, Landivi, etc., demeurèrent catholiques[2].

1562. — Le prince de Condé, entré dans Orléans le 2 avril, fait de cette ville sa capitale de révolte, y reçoit ses capitaines complices, et y attend les nouvelles émouvantes du sac des principales églises catholiques de France, pillées par les siens.

1. Le Boulay et Lepinay en Cossé-le-Vivien possèdent chacun une chapelle digne de remarque. Quelques uns de nos écrivains locaux modernes prétendent y apercevoir tous les caractères de prêches protestants : on ne sait lesquels. A la vérité, la tradition que l'une et l'autre ont servi de prêches est ancienne ; mais leur origine, à s'en rapporter aux caractères d'architecture et à l'importance des deux édifices, est de beaucoup antérieure aux guerres de religion : dès l'issue de ces guerres, Isaac et Moyse de Germaincourt apparaissent comme parrains aux registres catholiques de Cossé.

2. Voir ci-dessus l'article Landivy.

4 avril. — Date de la surprise d'Angers par les Huguenots ; ceux de Craon et de Château-Gontier s'y sont empressés [1].

6 avril. — Reprise d'Angers par Montpensier ; Noirieux du Cormier et Cruardière, du Craonais, parmi les suppliciés.

18 mai. — Le duc de Montpensier, lieutenant général en Anjou, Maine et Touraine, *confiant des fidellitez, sagesse, expérience et bonne diligence de Mathurin d'Andigné, seigneur du Bois de la Cour, le délègue à la garde du château de Craon* [2].

Avril, mai. — En ces mois et les suivants jusqu'à septembre, se passent les circonstances du gouvernement et de la conversion du sieur de la Chesnaie-Laillier, dit *le*

1. Le pays de Château-Gontier eut, dès l'origine, un bon nombre de gentilshommes sectateurs de Calvin: les deux Bressault, René de Charnières, les deux frères du seigneur de la Rongère les seuls de leur nombreuse famille, Joachim de Boisjourdan, qui revint de bonne heure aux catholiques, le sieur des Courants, M. de Villiers-Charlemagne, nommé Joachim du Bouchet. etc. Celui-ci et ses frères se distinguèrent à la tête du parti dans les combats du Poitou (*France protestante. — Hist. des Protestants du Poitou*, par Auguste Lelièvre).

2. Célestin Port : *Dictionnaire de l'Anjou* : I, 25. Mathurin d'Andigné, vieux capitaine, qui s'était distingué dès le temps du roi François I[er], *par ses bons, grands et agréables services faits près et alentour de sa personne et en maintes manières* et qui avait été retenu par ce prince *en lestat et office de varlet tranchant* (lettres du 21 février 1533), tenait au Craonnais par ses alliances et par la possession de beaux fiefs, notamment Vigrez en la paroisse de Cuillé et la Motte-Boisrahier en celle de Saint-Poix, manoir où l'on remarque de vieilles constructions non moins intéressantes que celles du Boulay et de Lépinay. Bois-de-la-Cour, prenait à Craon, sous l'égide de Montpensier victorieux, la place des partisans de Condé et du seigneur de la Chesnaie-Laillier, leur capitaine, qui négociait alors avec ce prince. Le lieutenant de Laillier, René de Scépeaux, reprit le château peu après, et on ne peut douter que ce fait de guerre ne se soit accompli à l'encontre de Bois-de-la-Cour. S'il n'en fut pas ainsi, c'est que Bois-de-la-Cour n'aurait pas même pris possession de son gouvernement de Craon, arrêté par l'audace des bandes qui tyrannisaient le pays.

Roi de Craon, prédécesseur de Bois-de-la-Cour. Elles sont ainsi racontées dans les Mémoires du Prince de Condé :

« Il y a dans l'Anjou une petite ville qui appartient à » la maison de la Trémoille, appelée Craon et qui donne » son nom à une certaine étendue de pays. Du Chesne- » Lallier[1] s'en étoit emparé. C'étoit un homme qui, pour

1. Nous pensons que *le Roi de Craon* était le même que Guy Laillier, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Chesnaie-Laillier en Saint-Martin-du-Limet, souvent cité dans les titres du temps. Il avait de belles terres au pays de Mayenne, et s'allia dans la maison de Saint-Melaine, ce qui lui valut une tutelle chez les de Rieux de Château-Neuf et lui occasionna une fin tragique en 1579. Le château de la Chesnaie-Laillier, décrit par M. de Bodard, *Chroniques Craonnaises*, 518, 519, a été légué récemment à la commune de Renazé avec son domaine pour fondation d'un hospice. La maison Laillier, originaire de Chambellé, avait fait de ce château sa résidence de prédilection : *Jehan Laillier*, une des *nobles personnes de la baronnie de Craon*, 1428 (*Chartrier de Thouars*, page 16); Emery ou Amaury Laillier, écuyer, seigneur de la Chesnaie-Laillier, du Boulay, etc., époux d'Anne de Feschal de Thuré, 1462, 1472, etc., avait une sœur Marguerite Laillier, mariée à Guillaume de Langellerie. Noble homme Guillaume Laillier était seigneur de la Chesnaie-Laillier, en 1505. Deux terres de la maison Laillier, la Cruardière qui est en la paroisse de Niafles et la Poterie qui s'étendait sur la Selle-Craonnaise, devinrent après ce Guillaume, partages de cadets. Elie Laillier fonda la chapelle Sainte-Catherine, desservie dans l'église de Niafles. Guillaume puis François, successivement seigneurs de la Cruardière, 1535, 1560, 1562. Mathurin Laillier, écuyer, seigr de la Chesnaie, fit cession de la seigneurie de Besnéhart en Méral à messire Jehan du Buat, seigr de Brassé, 15 février 1528, promectant faire avoir ce contract agréable à damoiselle Andrée de la Bouessière son épouse. Il était en 1538 curateur des enfants de Jehan de Scépeaux, seigr de Gaubert et de Ballots et vivait encore en 1555. Aucun document ne nous établit encore que Mathurin Laillier et Andrée de la Bouessière aient été les père et mère de Guy Laillier, seigneur après eux de la Chesnaie-Laillier; mais il paraît impossible de ne pas regarder celui-ci comme le personnage qui est surnommé le Roi de Craon dans les mémoires de Condé. Après lui, le domaine de la Chesnaie passe à Mathieu Laillier, puis à la branche de la Poterie. Nous n'avons point à nous étendre davantage sur cette famille bien distincte, on le voit, de celle de la Chesnaie de la Lande de Niafle et de Congrier.

» se dérober à la justice et couvrir ses crimes, ne cher-
» choit qu'à exciter des troubles. Il avoit offert ses ser-
» vices au prince de Condé, et il étoit si puissant dans le
» canton qu'on lui donnoit par plaisanterie le titre de
» Roi de Craon. Pendant qu'il étoit allé trouver le prince
» à Orléans, René de Scépeaux, sieur de Gaubert qui
» commandoit dans la place, y fit entrer de l'infanterie
» et quelques chevaux. On auroit peine à imaginer jus-
» qu'à quel point ils poussèrent la licence, la fureur et la
» rage sans égard pour qui que ce fut. Ils en vinrent jus-
» qu'à cet excès de forcer l'église Saint-Nicolas, d'ouvrir
» les tombeaux de l'illustre maison de la Trémoille, et
» d'enlever le cercueil où étoient les os d'Anne de Laval
» leur aïeule[1] dans l'espérance d'y trouver quelque trésor :
» mais s'étant trompés ils se vengèrent sur les os, ils les
» mirent en pièces et les semèrent dans les rues et les pla-
» ces de la ville. Un si grand crime demeura impuni, les
» magistrats se contentèrent d'amasser ces os et de les
» faire remettre dans le tombeau....[2] »

13 juillet. — Pillage, par les sieurs de Gaubert et de la Roche le Bourgeois, de l'abbaye de la Roë[3].

Juillet. — C'est dans les jours de juillet qu'il faut préciser la rentrée à Craon du sieur de la Chesnaie-Laillier. « Duchesne-Lallier, ajoutent les mémoires précités,

1. C'était la mère du duc Louis III et de Claude, baron de Noirmoutier. Elle était morte à Craon le 26 octobre 1553, suivant *les Documents historiques et généal.* de M. le duc de la Trémoille, 58, recto. Ce serait nous aventurer trop loin que de concilier ce passage avec le récit des *Etudes*. . de M. Le Fizelier, qui fait transporter de Craon à Thouars les restes d'Anne de Laval. Nous ne savons s'il a raison

2. *Mémoires de Condé* (ancienne biblioth. des Pères de Saint-Michel, à Laval). Le crime des Huguenots ne demeura pas impuni.

3. *Etude sur les misères de l'Anjou*, par André Joubert, pages 322 et de 308 à 324. documents authentiques. Voir ci-après pour la date du 13.

» revenant d'Orléans avec sa suite, marcha à leur ren-
» contre (des huguenots coupables des sacrilèges commis
» à Craon), les attaqua, en prit quelques-uns[1]. Ceux-ci
» l'ayant gagné par les belles promesses qu'ils lui firent,
» il quitta le parti du prince et il se retira chez lui pen-
» dant quelque temps, jusqu'à ce que Jean de Chources
» seigneur de Malicorne le priat d'accepter la cornette
» de sa compagnie de cavalerie[2]. »

Juillet et septembre. — L'histoire a marqué le retour à la foi catholique de plusieurs des religionnaires de Craon, notamment de la Chesnaie-Laillier, de René de Scépeaux seigneur de Gaubert de la Motte et de Ballots et de Macé de la Boissière, seigneur des Aulnais d'Astillé. Une autre cause, en attendant l'expulsion des religionnaires de Craon en septembre, contribua aussi à y ruiner leur crédit. MM. Haag en rendent ainsi compte : « Macé
» Bernard, bourgeois de Craon, répondit avec empres-
» sement à l'appel de Condé, en 1562, et alla se ranger
» sous les drapeaux de Morvilliers, gouverneur de
» Rouen[3]. Beaucoup de compatriotes de Macé, ayant
» imité son exemple, leur départ eut pour effet d'affai-
» blir à Craon le parti protestant, ce qui facilita à Puy-
» gaillard la prise de cette ville le 27 septembre[4]. »

27 septembre. — Le sacrilège commis par les religionnaires de Craon ne fut point puni, prétendent les Mémoires de Condé : c'est une erreur. Le duc Louis III s'en émut, au grand déplaisir des coupables, aussi bien

1. La table des mémoires dit positivement que ces criminels étaient calvinistes et les documents de l'abbaye de la Roë ne laissent aucun doute à cet égard.

2. On ne saurait mieux dire que Condé; le fin renard avait été deviné de ses propres bandits, qui le quittent pour se ranger.

3. Louis de Launoy, s. de Morvilliers, envoyé à Rouen par Condé, y entre le 11 juillet et y reste jusqu'en octobre 1562, époque à laquelle la ville fut reprise par les catholiques.

4. *France protestante* : art. *Bernard*.

que son frère le baron Claude de Noirmoutier. Il suffit à ce sujet de résumer les historiens : *A Craon où le baron du lieu, le sire de la Trémoille permit à Puygaillard de transporter le théâtre de ses cruautés*, les meurtres d'Angers se renouvelèrent[1].

Et encore : « Il arriva un grand désordre à Craon de » la part des huguenots. Le sieur de Puygaillard, lieute- » nant de M de Montpensier en Anjou, s'y rendit bien » accompagné, au mois de septembre,et après une exacte » perquisition et punition de ces nouveaux évangélistes, » y rétablit le calme et un bon ordre[2]. » C'était le 27 du mois de septembre. Claude de la Trémoille, baron de Noirmoutier, fut laissé dans la place de Craon par Puygaillard en qualité de gouverneur[3]. Sur la punition des rebelles, par exemple de Macé Bernard, de Guillaume Haireau, de Jean Brillant, de Hardouin de la Boissière[4], nous renvoyons à la *France protestante*, II, 208 et IV, 499, en avertissant de tenir compte de la partialité réelle de cet ouvrage, d'ailleurs érudit.

1. Ibidem I, page 31. Le livre protestant grossit à plaisir les responsabilités des officiers du roi.

2. Barthélemy Roger I, page 427.

3. *Mémoires de Condé*. On voit qu'il n'y a qu'ordre et dignité dans la conduite des la Trémoille.

4. MM. Haag prétendent qu'il fut dénoncé par son frère redevenu catholique, Macé de la Boissière des Aulnais d'Astillé. En tout cas l'épithète d'apostat, lancée contre celui-ci, n'était méritée que pour la première fois qu'il changea de religion.

V

PILLAGE DE L'ABBAYE DE LA ROE EN 1562. PIÈCE D'UN PROCÈS DE 1571 QUI EUT LIEU A CETTE OCCASION ENTRE L'ABBÉ GUY DE LANSAC ET CHRISTOPHE GUYON PRIEUR CLAUSTRAL ET LES RELIGIEUX. 1562-1571.

Les religieux prétendent... que l'abbaye manque de tout pour la célébration du divin service fonde en lad. église.... Ces ruines existent depuis 1562 et les abbés n'y ont point donné ordre... demandent la saisie du temporel par contrainte... de fournir en ornements linges, calices, croix, encensoirs, chandeliers, livres nécessaires... réparer les autels ruinés... mettre et fournir un maître de bonne littérature, foi, vie et mœurs, pour instruire et enseigner les moines, et hommes pour sonner grosses cloches aux jours et heures requises, et un prédicateur pour prêcher au temps du carême.

L'abbé de Lansac réplique qu'il y a deux ans seulement qu'il est abbé, et que sur leur demande de ne plus employer de fermier séculier il donne le corps abbatial à ferme à frère Recoquillac, l'un des demandeurs, à condition des réparations et de bien traiter les religieux suivant leur estat, règle et fondation... « quil est tout no-
» toire que lors des premiers troubles advenus en ce
» royaulme pour le fait de la religion, les dits orne-
» ments furent prins, ruinés en partie par aucuns de la
» nouvelle opinion tenant fort en la ville et château de
» Craon semondés et attirés a ce faire d'autant que icelle
» abbaye est voisine dudit Craon champestre et sans
» grande closture force ni resistance lors duquel ravage
» furent pareillement les fonts baptismaux de lad. église,
» brisés, rompus et les images brisées, les livres à chan-

» ter et faire le divin service brulés pour la plupart, et
» quant aux autels ils furent quelque peu écornés et
» rompus aux coings et oreilles non du tout subvertis et
» ruinés quelque chose que dient les demandeurs et sont
» telles désolations advenues du temps de feu m^re^ Fran-
» çois de Pisseleux lors abbé de la dite abbaye ; neanmoins
» feu R. P. en Dieu Mre Lancelot de Carle eveque de
» Riez son successeur abbé auparavant quavoir jamais
» touché aucun fruit dicelle abbaye y a donne des chap-
» pes chasubles dalmatiques etolles fanons manipules
» etc. de satin et velour blanc et rouge le tout faconne
» et enrichi comme il peult pour lors pour le temps et la
» saison. Et quant audit defendeur successeur dud. de
» Carle sitot quil a ete pourvue dicelle abbaye il en a
» fait raccoutrer les portes, retablir lesdits fonts baptis-
» maux et acheté et fourni les nappes aubes amicts et
» autres linges necessaires tant au divin service que autre
» comme il a pu a fait acheter trois calices et une croix
» comme lesd. demandeurs ont bonne connaissance et en
» eut fourni en plus large selon son pouvoir sans que
» iceux demandeurs lauraient et ont jusque a ce empes-
» che disant que netions encore bien hors desdits trou-
» bles partant ne fallait donner nouveaux appats aux
» larrons ne retomber au premier malheur et inconve-
» nient. »

« Quant aux livres de chant ont iceux demandeurs
» baillé par ecrit ce quils en demandoient et est on cha-
» cun jour apres pour y besoigner mais cest chose qui
» requiert du temps et une œuvre de long labeur et tra-
» vail. Offre ledit deffendeur comme il a toujours fait
» retablir les choses urgentes et necessaires audit divin
» service selon la suffisante simplicite et modestie requise
» par les saints decrets et canons *Gloria episcopi* et la
» prudence joint meme que le revenu de lad. abbaye est
» fort petit et diminue tant au moyen de grand partie
» du temporel dicelle qui a *puis les dits premiers trou-*

» *bles été vendu et aliéné par le roi notre sire jusque*
» *après mille livres de rente que par la portion de pa-*
» *reille somme de mille livres par Sa majesté ordonnée*
» *sur icelle abbaie à M. de Ronsard son chroniqueur et*
» *aulmônier ordinaire*[1], et pareillement pour les grands
» decimes es quelles icelle abbaie est taxée et surchar-
» gée jusque à 500 livres par chacun an et autres frais
» et mises presqu'insupportables soutenant ledit defen-
» seur quil ne peult ne doit être par nous condamne ne
» contraint a acheter mettre ne fournir en icelle abbaie
» autres ornements fors que dessus et selon sa portée
» fruits et revenus dicelle abbaie charges deduites et le
» tout par les petits et par les années et encore que *ledit*
» *sieur de Ronsard* au prorata de sa dite portion et aussi
» lesdits deffendeurs qui ont et tiennent dans ladite ab-
» baie gros offices et benefices en dependant sans aucune
» charge et ont bourse fort riche separée de la mense du
» dit defendeur doivent de leur part et selon leur faculté
» contribuer a l'achapt et fournissement desdites choses
» et que telle est et a toujours été l'usance en icelle
» abbaie es dits cas occurant et d'autant que comme dit
» est *les dites ruines et démolitions sont du temps*
» *dudit feu de Pisseleu*, les fermiers duquel peuvent
» encore devoir quelques restes demande que... iceux
» religieux... seront appelés. »

» Pour le nombre des religieux il dit qu'ils sont en
» nombre suffisant et il demande a voir la fondation que
» les religieux ne veulent pas lui montrer. »

« ..... Et quant au prédicateur pour le carême dit...
» que frère Thomas Goulay l'un desdits defendeurs se-
» cretain de ladite abbaye et lequel a cette cause se dit
» et pretend curé ou vicaire perpetuel de ladite paroisse

1. Les lettres patentes pour l'impression des armes du célèbre Pierre Ronsard le qualifient conseiller et aumônier ordinaire du roi et de madame de Savoie (*Biographie Universelle*).

» de la Roe doit au dit lieu residence personnelle et ser-
» vice actuel doit administrer les saints sacrements et
» prêcher la parole de Dieu en sa propre personne et
» s'en sont les prédecesseur dudit defendeur *curés pri-*
» *mitifs ses fondateurs et présentateurs demis en luy.*
» Et la charge premiere principale et spéciale que ses
» predecesseurs nont dedaignee ne refusee demande...
» que icelui segretain soit condamné... ce faire par sai-
» sie de son temporel... et ou il ne le pouroit ni le vou-
» droit quil commette... vicaire ou un prieur coadjuteur...
» auquel... il assigne pention honnete et portion du re-
» venu de son benefice qui vaut de sept a huit cents livres
» de rente charges faites le tout en domaines et grosses
» metairies outre la nourriture quil a en ladite abbaie
» comme lun des autres religieux. D'avantage doit icelui
» secretain entretenir les vitres dicelle eglise et pour ce
» faire a rentes spécialement fondées par les predeces-
» seurs diceluy deffendeur. Et doit pareillement fournir
» et entretenir les cierges lampes et luminaires de ladite
» abbaie et dortoirs dicelle tant de jour que de nuit faire
» balayer et nettoyer ladite église l'ouvrir et la fermer
» aux heures prescrites faire sonner les cloches pour
» convoquer lesdits religieux et peuple au divin service
» et entretenir les dites cloches de cordes et autres équi-
» pages... pourquoi il s'attribue et prend de fait par cha-
» cuns ans sans merc ne sans montre une grande quan-
» tité de bois sur lad. abbaie sans toutefois toucher une
» seule desdites charges du bout du doigt et neanmoins
» toujours se plaint et toujours demande que cest chose
» étrange. »

« Pour le regard d'un maître d'école il est tout com-
» mun et notoire a lad. abbaie que le sous prieur dicelle
» a raison de son office ou benefice doit instruire les
» ignorants du chant et des ceremonies diceluy couvent
» qui est ce quon a accoutume d'enseigner et montrer en
» lad. abbaie non pas tenir escole ouverte aux enfants

» des seculiers et de tout le monde et toutefois ou il » seroit besoin mettre en lad. abbaie autre maitre d'ecole » seculiere que non et seroit contre lesdits canons et » saints decrets demande et requiers celui defendeur » que icelui pretendu maitre soit préalablement examiné » de ses sens litterature et suffisance. »

« *Il se plaint de relachement de la vie commune sous » préteæte des troubles et demande quils soient con- » damnés a reforme sans quoi il ne leur donnera rien.* » *Sous ombre et preteæte des derniers troubles*... se sont » licenciés dispensés de vivre en commun et conventuel- » lement selon leur règle chose qui entretenoit la disci- » pline, paix et amour entre eux et en la maison, rentrant » en icelle pernoctant au dortoir et reprenant la manière » de vivre ancienne pour éviter scandale et murmure. »

Par sentence du 23 avril 1571, le Présidial d'Angers condamna Guy de Lansac[1], abbé de la Roë, à fournir de calices, chapes, linges, ornements et livres la sacristie, à cause des ravages des Calvinistes au château de Craon (*La Trémoille*, vers 1562[2]).

1. Guy de Saint-Gelais, dit *le jeune Lansac*, pour le distinguer de son père, cemme lui ligueur célèbre, ne jouit que très peu d'années de l'abbaye de La Roë. Il n'était au reste que laïque, et ne tarda point à suivre Henri d'Anjou en Pologne où il avait habilement négocié sa couronne, 1573. Très aimé de Catherine et des Valois comme le fut le célèbre Ronsard, il dut sans doute à cette circonstance de partager avec lui la mense abbatiale de notre abbaye de La Roë. Lansac, son nom est historique, tient au Maine par d'autres côtés : il était seigneur de Ballon par sa femme, et notre histoire locale rapporte maintes actions de ce capitaine de la Ligue.

2. Copie et notes prises par M. l'abbé Logeais, curé de Saint-Ouën-des-Toits, *sur les titres de la Roë*, actuellement aux archives de la Mayenne. Le mot, *La Trémoille*, qu'il a mis entre parenthèse, n'a pas sa raison d'être : c'est une superfétation, qui prête à l'erreur, sur la foi d'un passage erroné de l'abbé Duchesne : *Craon et ses barons*. Nous devons à l'amitié de M. l'abbé Rivière, professeur au petit séminaire de Mayenne, la communication des intéressants manuscrits de M. Logeais, son oncle ; qu'il veuille en agréer ici le très reconnaissant témoignage.

VI.

UN ÉPISODE DE LA FUITE DE CONDÉ, ENSUITE DE SON SÉJOUR A PARRENEAU[1], APRÈS SA DÉFAITE A ANGERS. 1585.

« Le 18e jour de novembre 1585, a heure de nonne, arrivèrent soubdainement dans ce manoir[2] quatre chevaucheurs conduits par un pauvre charbonnier de la forest de Foulgères. Bien que patis de froid et de fatigue, prime que de descendre, l'un d'eux voulut parler à moi[3] et vint dreit à ma chambre ou de prime face me dis: Estes vous Jacqueline de la Haye? Je répondis que ouy et luy me dis : je suis le prince de Condé qui vient vous demander asyle. Toute esbahye, je repartis: Ah mon Dieu ! que est donc advenu? Je vous raconterai tantost; puis me dit: allez commander a vos gens tenir secrette cette nostre venue et prendre soin de mes compaignons. Ce que feis incontinent puis pensent que j'estois veufve et voyant mon aisné fils qui tout estonné entroit au logis, je le prins et le conduisis en la chambre où lui dis : voicy monsieur le prince de Condé qui vous demande asyle. Bien qu'esbahy de tout ce cas, incontinent se meit a genoux, baisa la main dudit seigneur, jurant par son serment le vouloir garder, servir et deffendre envers et contre tous ; et loyaument le feit, car a bien le noble cœur de son pauvre père. Des sieurs Claude de la Trémoille et Davantigny[4] et un varlet seulement,

1. Voir, à l'article Quelaines, la fondation des château et prêche de Parreneau.
2. Le manoir de Jautée, paroisse d'Argouges.
3. Jacqueline de la Haie, veuve de Gilles Guiton.
4. Avantigny s'attacha au fils de Condé, qu'il accompagna à la tête de sa compagnie dans la fatale expédition d'Angers et qu'il suivit dans sa fuite en Angleterre. (*La France protestante*: son article). Le héros de cette histoire est le second des de Condé, Henri Ier, fils du fauteur des guerres.

qui aussi estoient au logis, entrèrent les deux à la compaignie et avoient le rhume si dur qu'à peine s'entendoient parler ; ja estoit en pourpoint ledit seigneur, mon Jehannot entre ses genoux, gaussent mon fils Louis qui par respect ne se vouloit seoir. Allorsque furent repus se mint ce bon seigneur en mon lit et ses deux nobles compaignons en la grande sale, et ainsi sy feit cinq jours durant faisant bon guet tant de jour que de nuit et non sans grand travail d'esprit et grandes pensees, car nos gens estant sept, il n'est possible qu'on se sceust si bien donner garde que l'un ou l'autre ne die quelque parole ; mais Dieu aida et vindrent lettres du comte de Montgommery contenant comme il y auroit l'opportunité d'une nefe à Cheruel-lez-Cancale pour passer a Grenezai, et la nuit suivante arriva messire Jacques de Montgommery, sieur de Corbozon, avec quelque dix hommes de main, et ensuite les sieurs de Clermont et de Bussac, qui logés estoient au chastel de Sacey, courant le pays pour prendre langue, et tous feirent leur partement à l'aube, accompaignez de mon fils Louis Guiton, sieur de Jautée, mes nepveux Jean et Thomas Guiton, sieurs de la Villeberge et de Carnet, Jacques de Clinchamp, sieur de la Pigacière, François de Verdun, sieur de Margottin, et Gabriel de la Cervelle, sieur d'Auxey, tous montés à cheval a cette noble occasion et s'y passa la rivière de Coesnon au Guez Perou, sous la moustache du sieur de Fleurimont, capitaine de Pontorson, qui pour avoir à femme Diane de Cossey est bien avant dans la Ligue. Enfin a onze heures arrivèrent bagues sauves audit lieu de l'ambarcation laquelle s'y feit par bon temps et prime que d'entrer dans le bastel nostre gentil prince feis tous remerciemens à la noble compaignie, puis embrassant mon fils Louis lui commanda feire de même à la bonne maman, car ainsy me souloit honorer et pour derniere fin tous firent retour à sauveté et grand contentement. »

Dans un manuscrit du trésor de l'église d'Argouges, on lit page 6 : « Audit an, 1585, mois de novembre, le sieur prince de Condé et trois autres huguenots, *venant des pais du Maine*[1], ont été cinq jours durant mussés au manoir de Jautée, chez damoiselle Jacqueline de la Haye, veuve de Gilles Guiton, escuyer, d'ou se sauvèrent a Grenezey en Angleterre[2].

1. Ils avaient séjourné six jours à Parreneau, paroisse de Parné, près de Laval, château situé près de la vieille voie rennaise. Ils durent prendre, près de Laval, un chemin viable pour les cavaliers, nommé dans un titre de 1498 *le grand chemin montays* qui passait à Saint-Ouën et au Bourgneuf. Entre ces deux localités, un vieux chemin partant du *grand chemin montais*, passait à la Ferté, conduisant vers Saint-Pierre-la-Cour : il se nommait *le chemin de Guenette* et servait aux saulniers. Il y avait dans le département de la Mayenne plusieurs *grands chemins montais*. Celui-ci venait de Château-Gontier et environs où les titres mentionnent un *grand chemin montais*.

2. Le Hericher : *Avranchin monumental*, II. 509, 510, 511.

VII

PIÈCES DE SOUMISSIONS DE HUGUENOTS PENDANT LES GUERRES DE LA PREMIÈRE LIGUE. LES LALLIER. JOACHIM DE LA CHESNAIE. 1577 A 1589.

1585. — Le 9 mars, devant Mathurin Grudé, notaire royal, à Angers, testament de noble homme Antoine Lallier, écuyer, sieur de la Roche-Noyant y demeurant dite paroisse, sieur de Courgé[1], de Lespinay en la paroisse de Combres, fils de feu messire Guy Lallier, chevalier de l'ordre du roi, sieur de la Chesnaye Lallier en la paroisse de Saint Martin du Limet[2] et de dame Lancelotte de Saint Melaine, par lequel testament appert que led. testateur fut marié avec damoiselle Catherine de Mondamer fille aînée de ladite de Saint-Melaine et de Mathurin de Mondamer qui eurent encore pour fils Claude de Mondamer sieur des Escottais.

Il élit pour curateur de ses enfants n. h. Pirrus Lenfant sieur de la Patrière son parent avec Robert Constantin sieur de la Fraudière, avocat au siège d'Angers[3].

1. Paroisse de Chailland (Mayenne).

2. Ce Guy Lallier nous paraît le *Roi de Craon*, qui dut être un partisan infidèle du prince de Condé, de 1560 à 1562, exécré des protestants, bon serviteur du roi pendant la plus grande partie de sa vie. Ancien chef d'argoulets dans l'armée de Metz, capitaine remarqué dans le parti catholique après les troubles de 1562, sous le nom de la Chesnaie-Lallier. comme à Metz. Il aurait eu la tutelle des de Chateauneuf (de Rieux) enfants de Suzanne de Saint-Mélaine, ce qui lui attira un duel dans lequel il fut tué, 1579. M. de Bodard nous semble se tromper en disant que ce malheur arriva au père de celui qu'on nommait le Roi de Craon parmi les huguenots : ce dut être à lui-même.

3. Extrait d'une note : *archives d'Angers*. Chercher le testament. Le testament d'Antoine n'est pas signe de sa mort ; il se disposait à voyager : « Antoine Lallier part en mars 1585, et ne » revient qu'en 1589, d'Italie, Pologne, Allemagne, Turquie et » autres nations estranges, pour mourir en octobre 1590. Sa » veuve Catherine de Mondamer... (*Dict.* de Célestin Port, III, » 110). »

27 novembre 1585. — Noble homme Robert Lallier, s^r de Lespinay en sa maison de Viesves, paroisse de Quelaines, déclare devant Mathurin Grudé a monsieur le comte du Bouchage, gouverneur et lieutenant pour le roy en ce pays d'Anjou que pour avoir été nourri au service du roy de Navarre duquel il est serviteur domestique il avoit eu volonté de l'aller trouver au mois d'octobre dernier et pour y aller en plus grande assurance se seroit mis à la suite des troupes du sieur de Clermont qu'il pensoit devoir passer la rivière de Loire sans qu'il ait eu volonté de faire la guerre en ce pays d'Anjou, ni chose qui fut contre le service du roy et qu'aussitôt qu'il a entendu la volonté de Sa Majesté par sa déclaration sur l'edit de réunion de ses sujets à l'église catholique apostolique et romaine du mois de juillet dernier pour y obéir il se seroit retiré en sa maison voulant se tenir sous l'obéissance de Sa Majesté et lui demeurer très humble et fidèle serviteur; de tout ce que dessus ledit Lallier a été cautionné par noble René Pelault sieur de Boisbernier[1].

Octobre 1585. — 9 février 1588. — La Chesnaie de la Lande de Niafle. — Du 9 février 1588 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers serment de fidélité fait par noble homme Joachim de la Chesnaye sieur de la Lande de Niaphle entre les mains de haut et puissant messire Antoine de Silly, sieur comte de la Rochepot, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté au pays et duché d'Anjou,

1. *Archives d'Angers*. Robert Lallier était fils de François Lallier et de Jacquine Pelault. La pièce qui le concerne semble émaner d'un battu de l'armée de Condé à Angers en ces mêmes jours. Voir ci-dessus la retraite de Condé vers Laval, la forêt de Fougères et Guernesey, avec La Trémoille, Davantigny, le sieur de Clermont, etc.

lequel de la Chesnaie lui a dit que pour être encore au service du roy de Navarre il avoit eu volonté de l'aller trouver au mois d'octobre 1585 et pour y aller en plus grande seureté se seroit mis pour marcher devers les environs de cette ville lorsque le château de cette ville fut surpris par le deffunct sieur de Hallot sans toutefois quil ait eu de volonté de faire la guerre en ce pays d'Anjou, ni faire chose qui fut contre le service de sa Maiesté royalle, finalement promet et jure par ces présentes audit sieur comte de la Rochepot qu'il gardera et entretiendra sur sa vie et son honneur la religion catholique apostolique et romaine sans jamais faire profession d'autre foy, en laquelle il veut vivre et mourir, suivant la profession qu'il en a ce jourd'hui faite et abjuration de la nouvelle opinion. Furent présens nobles hommes Simon de Chivré sgr dud. lieu, Jean-Baptiste d'Andigné s[r] des Touches et de Ribou y demeurant paroisse de Gené et ledit de Chivré en sa maison de Varannes paroisse de Feneu, Guillaume de la Saugère seigneur du Bourgdiré demeurant au lieu seigneurial de la Cointerie paroisse de Queré, Jean Le Liepvre s[r] de la Mazure paroisse de Queré[1].

1. *Archives d'Angers*. Ce de la Chesnaie ne tarda pas à jouer un rôle important. Henri IV, en passant à Laval, fin de 1589, lui donna le gouvernement de Château-Gontier, à la place de Louis de Champagné, seigneur de la Motte Ferchaud, catholique ligueur. Il s'y maintint, et fut le chef des Royaux même en Craonnais jusqu'à la défaite des Princes à Craon. La Motte Ferchaud recouvra dès lors son gouvernement et ne le perdit plus. On voit ici que Joachim de la Chesnaie avait été, lui aussi, l'un des battus d'Angers.

VIII

LIVRES DES COMPTES DE LA FABRIQUE DE SAINT-GEORGES DE VILLAINES-LA-JUHEL : COMPTES-RENDUS QUASI TEXTUELS. 1561-1593.

Du 20 juillet 1561 au 4 juillet 1563.

Le 15 décembre 1563, il fut dépensé 3 sols « pour » achapter de la fleur et faire le pain pour communier le » peuple pour le jubile le dymanche ensuyvant. »

Pour le vin a communier à Pasques 6 sols en plus de ce qui est donné et pour du pain à communier 18 deniers aussi en plus.

Le 22 avril 1562, tourmente de grandz ventz.

Entre avril et septembre de la même année, 40 livres payées au Mans du consentement et par permission des paroissiens, « pour une creue pour les harquebusiers. »

Du jour et feste monsieur S. Michel du Mont de la Tumbe 1566 à la Toussaint 1568.

Le procureur avait achapte quatre pottées de beurre pesant 70 livres a 20 deniers chacune livre, mesme 3 becasses, 3 perdrix et 3 ramiers a 3 sols piecze pour porter et faire present a messieurs les esleuz du Mainne

1. L'usage de donner du vin aux communiants de Pâques resta usité dans nos contrées jusqu'à la fin de ce XVI[e] siècle au moins, à s'en rapporter aux vieux livres de fabrique.

2. Cette *creue* ou augmentation non prévue de *taille*, fut demandée pour l'entretien de 300 harquebusiers à cheval ordonnés alors par le roi pour la défense du pays (*Assé le Boisne* par M. Pierre Moulard, page 360).

au Mans pour et affin davoir rabattre et estre moderes aulx tailles et creues du Roy notre sire.

Honorable Julian Martiniere, chargé de la commission, monte à cheval, se rend au Mans, offre les presens, fait requestes aux esleuz destre moderez et pour ses trois jours de vacations reçoit 4 livres 10 sols ; même en plus 12 deniers qu'il avait dépensés, pour mieux informer encore « messieurs les esleuz des adversitez et paouvre- » tez qui estoient en ladite paroisse. »

Deux sols tournoys « a celui qui portoit la croix quand » la paroisse fut a Esvron en voiaige. »

Compte de 1567 à 1568 : aux dits termes.

Messager envoyé au Mans pour savoir comment se gouverner au sujet d'un adjournement que Monseigneur de Levare[1] avait fait donner à la généralité des paroissiens pour se comparoir, et les exécuter d'une commission dudit gouverneur de Mayenne qui contenait la demande de 100 livres. Il en avait coûté 2 sols et demi pour une pinte de vin aux commissaires de l'exécution, venus de Mayenne. Une perdrix fut offerte au Mans à Monsieur de la Peleriniere[2] et deux sols 6 deniers dépensés pour faire écrire la défense, après consultation de Monseigneur le Sénéchal du Maine et du Conseil pour s'informer ce qu'il en serait bon de faire.

« Pour avoir garde porte et rapporte chez lui les aour- » nements de l'église Saint-Georges, et d'iceulx faict l: » garde, » François Sourtel reçut 12 deniers.

1. Jean IV, des Vaux, gouverneur de Mayenne, fidèle aux Guise, seigneurs de cette ville. On lit dans l'*Annuaire de la Sarthe pour* 1835 : « Le seigneur de Lévaré, commis par sa » Majesté à la garde de la ville de Mayenne, pendant les trou- » bles : sous l'année 1568. »

2. Un Vasse : famille de Villaines et du Mans. Michel Deleles, le comptable ou procureur de cette année-là, était aussi d'une famille très considérée à Villaines.



Pour insinuer a Boullevré, sergent royal, la défense que fit M. du Mans, au procureur de payer les 100 livres de la commission, en donner copie aud. Boullevré et lui faire signifier par deux sergents celui d'Averton et celui du roi, « de non plus passer outre, » ce fut une dépense de 25 sols.

Cinq sols, « pour faire une information et remonstrer » a messieurs le Seneschal du Maine et les Esleuz les » brullements volleryes et pilleryes que les gendarmes » dictz Huguenotz ont faict en ceste paroisse. » De plus : à Louis Deleles qui fit l'information 2 sols ; a Mathurin Lamy pour avoir copié lintitulation de ladite information 12 deniers ; item a loustellerye du Lyon dor la ou elle fut faite 4 s. 6 deniers pour deux pintes de vin et demi pain.

Item 15 livres tournois pour une creue envoyée pour les charrettes au Mans.

Item six livres à Jehan Deleles greffier, pour porter les 25 livres, mesme lad. information et icelle monstrer a messieurs les esleuz et autres nos amys et pour faire presents auxd. esleuz.

Pour avoir fait nettoyer et serrer le clou de la grande église 23 sols 6 deniers. (La grande église était Saint-Georges, l'église paroissiale : elle venait d'être brûlée et il y a dans les livres de comptes de très intéressants détails au sujet de son déblaiement et de sa reconstruction).

Boullevreue sergeant royal, pour une creue envoyee de Monsieur le Senechal du Maine montant la somme de 32 livres, lequel sergeant prit quatre beufs et les mena à Javron a 50 sols de frais.

Aux deux enfants de la veufve Ferre qui suivoit lesd. beufs pris chez elle leurs depens pour trois jours et les depens des beufs 31 sols.

Le procureur obligé de se rendre à Javron pour accorder avec le sergent et délivrer les beufs, reçut 7 sols 6

deniers et Jacques Vasse qui porta les 32 livres tournois au recepveur eut 6 sols.

Item a Loys Torreton mareschal pour avoir ferre les chevaux de monsieur de Jarze quand ses gens vindrent detourner les gendarmes 5 sols.

Item a Marie Le Riche pour ravoir neuf nappes quelle auroit eu des huguenotz 10 sols.

Item a Julien Bouhourt pour avoir rabillé les coffres qui ont estez rompuz en nostre église de Saint-Georges 15 sols.

Pour 12 chapons a faire present a monsieur de Jargé 72 sols. — Pour present au même 6 pieces de gibier 27 sols.

« Item poye pour mener ung homme cognoisseur pour
» choisir 12 moutons a la maison de Pierre Martinière
» pour iceulx moutons en faire present audict monsieur
» de Jargé (Jarzé), auquel homme cognoisseur pour les
» mener et ramener fut donne 2 sols 6 deniers. A ung
» homme qui porta les chapons joucques a la maison de
» monsieur de Jarge 3 sols. Pour moy davoir este au
» logis de Pierre Martiniere et conduit joucques a Cour-
» cite lesdits moutons et les présenter aud. sieur 5 sols.

« Item ai baille au petit Jehan Collet pour avoir
» asserre des vitres depecees et rompues 2 sols. »

« Item je baille a Guillaume Collet par le commande-
» ment de plusieurs des paroissiens pour soy estre mys
» en danger de sa personne pour estraindre le feu qui
» estoit en notre esglise ce qu'il fist pour ce 6 sols. »

« Item plus ay baille a Franczois Beucher qui se mist
» en pareil danger pour estraindre le feu avecques led.
» Collet 6 sols. »

» Item je baillé à Jehan Deleles serreurier pour avoir
» rabille nostre benoistier de leglise 6 sols. »

1568 à 1569.

Ce compte manque mais on découvre dans les autres que Michel Deleles, le procureur au cours de cette gestion, avait « vendu le veyl boys de la ruyne de leglise de » S. Georges, » et qu'il resta beaucoup de recettes en retard des années 1568 et 1569, recueillies apres par Francois Gouppil, son successeur.

1569 à 1570.

Pour lever le pavé de la grande église il en coûta 27 sols. Il fallut relever la cloche qui était tombée, transporter les fonts, réparer la charpente et la couverture du clocher, retirer les pièces de l'eschelette et la custode qui était d'argent « des mains de ceux auxquels les Huguenotz les avoient venduz. »

Acte envoyé au siége présidial du Mans portant qu'il n'y avait aucun gentilhomme en cette paroisse qui ne fût au service du roi.

Lettres a Sillé pour savoir là par où tourneroyent les gens de guerre qui passoient et estoient loges audit Sillé.

Pour ung present qui fut faict a Monseigneur de Jarzé le 28e janvier 1570 de 4 chappons gras 2 connins (lapins), 3 perdrix et 3 beccasses quatre livres.

A René Bardenne qui alla a Esvron pour scavoir là par où tourneroyent les gendarmes estant aud. Esvron et a ung homme qui l'accompagnait 20 sols.

A Galocher de Crennes qui alla à Villiers porter une lettre à madame de Jarzé pour la supplier de mander là part ou tourneroyent les gens de guerre estant a la Crosille[1].

1. Comme il s'agit ici du château de Villiers en Sainte-Gemmes où résidait pour lors Françoise de la Chapelle, femme de

Un brochet offert a mond seigneur de Jarzé le 9 fevrier 1570 avait couté 36 sols. Pour ung lepvrault destiné au même gentilhomme 10 sols et 6 sols en plus que depensa le procureur allant à Villiers et à Foulletourte. Quatre sols au messaiger qui porta lettre a mondit seigneur pour le supplier de rescripre a monsieur de Vassé pour sa compaignee qui estoit icy. Dix sols a Mathurin Chesnay pour quand il alla à Guéory au devant des gendarmes. Trois chevaulx conduits à Mayenne afin de laisser choisir le melieur pour fournissement au désir de la commission : 110 sols pour 3. hommes, les 3 chevaulx et deux journées. Aucun cheval ne fut trouvé convenable dans toute la paroisse et le procureur eut à dépenser cinquante livres à la place.

1572 à 1573.

Le 12 novembre 1573, le comptable Julien Vasse paya Jean Le Villain qui alla a Charchigne scavoir si les gendarmes y estoient et quelle part ils eussent tourné; le même jour Francois Penard fut envoyé à Champgenes-

René Bourré, sgr de Jarzé, on doit croire que la Croisille ici visée est le village de ce nom en Voutré.

René Bourré mourut vers 1580. Nous devons dans ce travail, pour compléter une note précédente qui paraîtrait mal à propos à la charge de ce grand seigneur, rappeler que le nom de Jarzé fut relevé après lui par René du Plessis, seigneur de la Roche-Pichemer, qui avait épousé Renée, fille de ce Bourré et de Françoise de la Chapelle. Du Plessis appartenait à l'une des plus anciennes familles du Maine, et servit dans le parti du duc d'Alençon dont il était chambellan, puis dans celui des Royaux. Henri III l'appela près de lui après la mort du duc son frère, 1585. Des lettres patentes d'Henri IV portaient : « Il nous a servi di- » gnement et fidèlement tant près de nous à toutes les occa- » sions qui s'y sont présentées qu'en nos pays d'Anjou et du » Maine. » Il mourut à son château de la Roche-Pichemer, paroisse de S. Ouen des Vallons. Son fils épousa Catherine de Beaumanoir, fille du maréchal de Lavardin, dont René du Plessis de Jarzé, surnommé le *Fou des Fous de la Fronde*. Du Plessis de Jarsay : *de gueules à la rencontre de cerf d'argent surmonté de deux croissants de même l'un sur l'autre.* Voir ci-dessus et dans D. Piolin ce qui est dit des sieurs de Jarzé et d'Epernon.

teux pour le même motif ; le 18 décembre Marin Mestivier alla à Saint Cyr aussi pour les gendarmes afin d'y donner ordre ; le 24 décembre, deux messagers partent de Villaines l'un pour Mayenne et l'autre pour Lassay scavoir si les gendarmes y estoient.

Estienne Fanneau reçut 6 livres du consentement et advis de la plus grande et saine partye des paroissiens « pour la despence et fournissences de vivres que cer- » tains gendarmes eulx disans de la compaignée du » prince de Condé » avaient obligé à faire. Pour le même exploit Ambroise Martinière eut à être remboursé de 18 livres, Jehan Couppé de 4 livres 13 sols, honneste Jehan Delesles Lhourmeau 18 sols et le curateur des enfants de François Martinière 61 sols. Ce fut Julien Vasse le comptable ou procureur qui en prit charge et remboursa des deniers des paroissiens.

René Bresteau envoyé à Lassay pour veoir si les Huguenots y estoient le second jour de mars 1574.

Julien Eschivart et Michel Rivière pour estre allés de nuict à Soulgé veoir si les gendarmes y estoient comme le bruict en estoit reçurent 6 sols.

René Bresteau pour estre allé le 13 avril an susdit avec mondit sieur le prieur de Villaines (Michel Chappin) et autres à Lassay par devant le capitaine Lachaulx[1] le prier ne venir avec sa compaignee en ceste paroisse.

Au serviteur dudit prieur 3 sols de despens pour les chevaulx dud. prieur et 4 quand ils allèrent encore à Champsegre.

1. Michel de Montreul, dit de la Chaux-Montreul, seigneur de la Chaux, chevalier de l'ordre, gouverneur de Cherbourg et Grand-Bailli d'épée du Cotentin, se distingua dans les guerres de la Ligue rangé au parti des royaux. Voir son article au dictionnaire de Le Paige II, 365, son exploit contre les Ligueurs à Cherbourg et son éloge. G. Le Hardi. *Hist. du Protestantisme en Normandie*, le cite sans éloge, page 389 : c'est une réserve de bon aloi de la part de ce prudent historien.

Compte de 1574 à 1576.

Ambroise Vasse et Michel Souatin, procureurs, rendent leurs comptes de deux années du 2 novembre 1574 au 1er novembre 1575 :

« A este paye pour deux coqs dinde, troys liepvres, » quatre ramiers et deux becasses trente soudz une » livre dragee sortie[1] et une livre confitures quarante six » soudz six deniers dont a este faict present au nom des » paroissiens et par leur consentement et advis au sei- » gneur de la Merserye a lasemblee du banquet des nop- » ces de son filz aisné en recompense de ses faveurs » bonte et courtoisie dont il a use en faveur des habitans » de cette paroisse pour l'avoir exempte de plusieurs » compaignees de gendarmerye pour ce six livres seize » souds six deniers tournois. »

Compte de 1575-1576 : de novembre à novembre.

Nouvelles difficultés entre les habitants de Villaines et ceux de Mayenne, pour une commission d'argent de nouveau réclamée par ceux-ci, juges et autres, disent les comptables, et refusée par ceux-là. Les gens de Villaines cherchent donc à s'en exempter en faisant appel à l'influence de monsieur de la Pelernière du Mans et à Monseigneur de Rambouillet, gouverneur du pays du Maine, qui leur donne lettres pour faire défenses aux Mayennais de passer oultre a la poursuite du paiement. Villaines envoie un expres René Morin sergent royal jusqu'à Mayenne « signifier lesdites lettres de deffenses ce qu'il ne » fit pour la crainte des menaces desdits habitants de » Mayenne ainsi qu'il a rapporte. » Il n'en reçut pas moins pour sa peine un pistollet vallant 64 sols.

1. Dragées assorties.

L'affaire fut expédiée sur Paris, où elle retrouva le premier proces à propos des cent livres qu'avaient réclamées déjà naguères le gouverneur de Mayenne : la bravoure du sergent Morin fut remise aux épreuves, et me André Bouju lieutenant du bailli de la ville de Villaines reçut 6 livres tournois « pour faire les frais d'aller » au Mans porter plaintes et doléances en l'assemblée et » convocation des Estatz qu'estoint lors termez a tenir en lad. ville. »

Pour l'effaict des gensdarmes qui lors estoient par le pays et pour les fraiz du voyage de Brouassin pour obtenir « lettres de faveur de Monseigneur le Comte[1] » il y eut grandes dépenses : en voici le compte-rendu :

Baille au Lyon dor le jour Sainct Nicollas en ladite année pour le disner de monsieur de Langonniere, de maistre Louys Vasse, de Pierre Vasse le jeune sieur de la Racinière comptable, avec deulx hommes de pied qui touz ensemble estoient allez ledict jour a Saint Pierre de la Court pour parler a une compaignee de gensdarmes qui y estoint ensemble pour autres despens faits ledit jour par messieurs de la Fresnaie qui estoint venuz pour nous y faire plaisir : cinquante sols.

A Marcillé la Ville despens faits par monsieur des Champs, ledict me Louys Vasse, Ambrois Vasse et led. Vasse comptable qui allerent pensant parler a la compai-

1. Louis de Champagne comte de la Suze, était fils aîné de Nicolas de Champagne, seigneur de Villaines-la-Juhel, premier comte de la Suze et de Françoise de Laval-Lezay ; le père fut tué à la bataille de Saint-Denis 1567, du côté des protestants. La mère fit élever ses deux fils dans la religion catholique et ils y demeurèrent ; l'aîné est le comte vers lequel les Villénais envoyaient leurs messagers, et le jeune, nommé dans nos titres *monsieur le baron*, *monsieur le marquis*, eut Villaines en partage ; au lieu alors d'être titré *baron de la Suze* comme cadet de Louis, il fut titré *marquis de Villaines* par érection de cette terre en marquisat pour récompense de ses services : c'est Brandelis de Champagne II, souvent rapporté en ce travail.

gnee de monsieur de Lavardin qui allait en garnison à Lassay ; 33 solz.

Le landemain pour autres depens par Jacques Espinay et led. Vasse comptables qui seroint allez en lad. ville de Lassay porter des lettres de monsieur de Jarzé au capitaine de ladite compaignee pour leur soupper aud. Lassay et pour ung garson 25 solz.

Pour aultre despence faitte par les susdits le landemain qui seroint alles dud. Lassay a Maienne pour entendre des nouvelles du capitaine Stroce qui estoit pres de Laval que on doubtoit venir par decza pour leur disner audit Maienne et pour le garson de pied qui ne put revenir ledit jour parce quil estoit trop lasse 21 s.

A deux garsons qui portèrent le landemain deux chapons a monsieur de Jarze.

Pour aultre despence dun aultre garson de pied qui fut renvoyé le landemain devers ledit sieur de Jarze pour scavoir au certain quelle part tournoint les dites compaignees lequel garson couscha a Bas pour avoir este retarde par led. sieur parce quil navoit encore de certaines nouvelles desdites compaignees 7 s. 6 d.

Pour aultres fraiz et despences par Jacques Vasse et led. Vasse comptable avec ung homme de pied avec eux qui seroint allez par devers mondit seigneur le conte audit Brouassin [1] par ladvis desdits habitants pour obtenir lettres de faveur adressantes a mondit seigneur de Lavardin que aultres lettres de sauvegarde premier.

Pour leur soupper a Conlye en allant 15 souls.

Le landemain pour leur disner a la Suze 19 souls.

Ledit jour pour leur soupper couscher et desjeuner le lendemain a lhotellerye de la Foucauldière pres Brouassin 40 soulz.

1. Brouassin, château de la paroisse de Fay (Sarthe), était au comte de la Suze.

Pour le secretaire de mondit seigneur pour ses peines et escriptures desd. lettres 2 testons valant 30 soulz.

Le mesme jour pour leur disner a Malicorne ou ils presentèrent les lettres de mond sieur le Conte à monsieur de Lavardin qui y estoit 22 soulz.

Pour leur soupper et couscher a Bruslon 26 s.

Le landemain pour leur disner a Assé 18 s.

Pour aultres frais et despenses par Louys Vasse et le même comptable qui seroient allez a Saint-Mars avec un homme de pied parler à la compaingnee de monsieur de Saint-Phalle qui y estoient logiée tant pour les despenses que pour six pieces de gibier qui coustoit 7 s. la piece 47 s.

Pour ung homme de pied envoyé à Sille par devers maistre Mace Pinart pour descouvrir ou estoit le dessaing de lad. compaingnee de pied et quelle routte elle vouloit prendre pour quoi faire led. homme de pied avoit cousche aud. Sillé.

Compte de 1579 a 1580: de janvier a janvier,

A maistre Andre Bouju un escu et 2 soulz pour envoyer a me Rene Vasse advocat qui lors estoit a Paris pour scavoir en quel estat estoit le proces d'entre les habitans de Maienne et ceulx de Villaine.

Pour despens du comptable Jacques Espinay et René Chesnay qui seroint alles expres de cheval en la ville dAllenson par devers monseigneur le baron dud. Villaine[1] qui lors estoit aud. lieu pour obtenir par son moyen exemption des compaignies des gensdarmes de monseigneur le duc ung escu et cinq sols[2].

Six pieces de gibier que portaismes avec nous pour

1. Brandelis de Champagne, baron et depuis marquis de Villaines.

2. François de France, duc d'Alençon.

faire present a mond. seigneur le baron et ung lappereau que bailla monsieur le vicaire de ceste dite paroisse 35 s.

Pour ung aultre voyaige que led. rendant compte et me Rene Morin firent aud. Alenson ou ils auroint vacque par deux jours et seroint allez trouver monsieur de la Houssaye pour obtenir par son moyen autres exemtions desd. gendarmes de mond seigneur le duc qui pour lors estoint au bourg d'Averton 50 s.

Paye a Pierre Vasse Poteliere six escuz deux tiers pour certaines bonnes causes a la venue de monseigneur le baron de Villaines [1].

Compte de 1580 a 1581 [2].

Pour la depense detre alle expres a Brouassin par devers monseigneur le baron pour obtenir lettres de faveur pour le faict des gens darmes un escu deux tiers et cinq s. Et auroit le dit comptable, Zacharie Deleles, mené avec lui un homme de pied auquel il bailla 15 sols.

Sept ecus dix sols furent payes au capitaine Chicotiere outre plusieurs autres frais pour empescher la compagnie dud. Chicotiere de loger en ceste paroisse. Pierre Vasse Courtœuvre recut deux escus un tiers pour une arquebusade qui fut baillee aud. Chicotiere.

Compte de 1582 à 1583 : de janvier à janvier.

Quand la Compaignie de monsieur de Vicques passa par Villaines en ladite année, il fut depensé 44 s. t. pour le gouster dud. seigneur et aultres en transpassant et 2 sols pour un homme qui reconduisit jusqu'au Hors l'homme dud. seigneur de Vicques.

1. Evidemment le jeune seigneur de Villaines fut reçu avec tous les honneurs par les bourgeois de sa ville.

2 Ce compte est à la mairie ainsi que plusieurs autres, distraits de la collection qui est restée aux archives de la fabrique.

Loys Denis sieur de la Crochardiere le comptable avoit aussi paye 5 sols 6 d. pour le gouster d'un des gentilshommes de la compaignie de monsieur le mareschal de Matignon a certain autre jour; encore a ung aultre 10 s. 6 d. en pain et en vin qui lui fut porte aù Moulin-neuf ou il couscha et aultres qui l'assistoient.

A maistre Pierre Trouillard 4 souls 6 deniers pour le port de la croix et de la banniere lors que les paroissiens allèrent en voiaige davant Nostre Dame d'Esvron.

Soixante un souls a Julian Bouhourd pour avoir fait les brancards a porter le saint et venerable sacrement.

A maistre Jehan Delelee qui auroit faict le voyaige de monsieur Saint Sebastian a Soissons huict escuz y comprins ung escu pour faire priere des paroissiens dudit Villaines par les religieux de l'abbaye de mon dit sieur Saint Sebastian audit Soissons.

Au capitaine Hoquaine lorsquil passa par led. Villaines avecques ses troupes: 7 escuz.

Item auroit led. procureur paye 4 sols a Loys Mousset pour deux pains blancs quil auroit baillez a aucun de la compaignie dudict capitaine Hoquaine a Loys Delelee 11 sols pour du vin, a Estienne Fanneau 45 s. aussi pour du vin et 30 s. pour du vin d'Orleans qui fut porte audit capitaine par ses gens et 2 sols pour de l'avoine au cheval dud. capitaine, et encore 20 s. pour confitures et draigees baillees aud. capitaine avec 7 sols pour le sieur de la Challuere et apres que les dits gendarmes se furent retires il en avoit coute ung escu deux tiers et 19 sols.

Deux poulles d'Inde envoyees pour la généralité des habitants a monseigneur le baron avecque une douzaine de chappons et une douzaine de poullectz 2 mouttons gras pour luy en faire present a 3 escuz quatorze s.

Quatre barres ou brancards pour supporter les portes de la Chassegayre[1].

1. La Chasseguerre en Hardange était le manoir résidentiel du baron de Villaines dès ce temps-là.

Compte de 1584 à 1585.

Sel et pain fournis aux malades de la contagion.

Claude Gaudemer sergent recut 7 s. 6 d. pour estre alle contraindre Jehan Fournier de venir faire enterrer Mathurine Fournier sa sœur qui estoit morte de la contagion en sa maison pres le chasteau un ou deux jours estoient ce que led. Jehan Fournier s'en est venu faire.

Sept sols 5 deniers au sujet du bled qui fut obtenu de monsieur le prieur pour les malades de la contagion[1].

Compte de 1586 à 1588 : de janvier à janvier.

Vacations du comptable, honneste René Morin sergent royal, dernier procureur de la fabrique, qui alla expres au Mans pour faire pris de deux couppes d'argent doré et faire avance de partie dudit prix ce quil auroit faict de 10 escuz pour en faire present à monseigneur pour les paroissiens suivant leur advis[2] et mesme faire insignuer au greffe de la Senechaussee du Maine ledit contrat de don. Et mit trois jours, xx sols. — Pour les aller chercher au Mans et les envoyer 27 s. 6 d. — Pour avoir achepte un estuy pour les mettre 40 s.

Pour des gibiers que le comptable auroit envoye par deulx fois a mondict seigneur le marquis 59 s.

Paye a Rene Grenier ung escu pour l'entretien et nourriture d'un enfant qui auroit este trouve cy pres le bourg de S. Georges....

1. Ce compte est à la mairie au nombre des égarés et il y manque les deux dernières pages.

2. La communauté ou généralité des paroissiens faisait de ses deniers, les dépenses d'intérêt public dans leurs limites légales; mais les revenus de la fabrique n'y contribuaient que pour une part adéquate; et l'église à l'ombre de son chapiteau où s'installaient le notaire, le procureur ou comptable avec ses livres, le syndic avec ses notables, les prêtres et autres intéressés rendait sacrées les règles et décisions de ces solennelles assises paroissiales.

A ung capitaine de gens de guerre qui estoit a Bee sa compaignie logée au bourg de Crennes quatre pintes de vin et troys pieces de gibier ung escu.

Compte de 1590-1591

Pour le sallaire et vacations du comptable, Jean Geré, qui seroit alle expres de cheval depuis Villaines jusques en la ville de Laval veoir Monseigneur le marquis de Villaines estant lors audit lieu pour obtenir de luy lettres adressantes a monsieur Richer esleu au Maine estant lors a Maienne suivant le consentement desdits paroissiens du cinquiesme janvier mil cinq cent quatre vingt dix[1] ou il auroit vacqué par quatre jours 4 livres.

La somme de six escus sols par le comptable fournie et convertye en gibiers dont auroit este faict présent a mond. seigneur le marquis estant lors en la ville de Laval sur le consentement et advis desd. paroissiens du 18e febvrier 1590. Le comptable pour ses sallaires journées et vacations destre alle exprès de sa demeure avec un homme de pied jusques a Laval pour mener conduyre et presenter lesdits gibiers et en faire present au nom de tous les habitants au seigneur marquis ou il auroit vacque tant allant venant que sejournant par quatre jours : 4 livres.

Sept escus a Julian Levoyer et Charles Champion consentis par les habitans le 16 mai 1570 pour les raisons ecrites au contrat. Aux mesmes pour avoir porte lettres de Monseigneur le marquis au sieur de Hallotz a Allenczon pour destourner ses trouppes de passer par Villaynes 44 s. 6 d.

Quatre livres six sols pour acheter suivant le consentement du general des habitants du 14 octobre 1590, deux

1. Le marquis de Villaines était alors gouverneur de Laval; mais seulement depuis 15 jours.

douzaines de chappons et ung veau de laict et en faire present a monsieur le marquis.

Le comptable avec un homme de pied alla au chasteau de la Chassegaire porter et conduyre lesd. chappons et veau et diceulx faire present audit seigneur et pour ce reçut 30 sols.

Suivant ladvis desd. paroissiens led. comptable partit de cheval depuis sa demeure pour aller en la ville de Maine pour marchander et faire pris de deux flaccons d'argent dont lesdits paroyssiens voulloyent faire present a mond. seigneur le marquis ou il auroit prins ladvis du sieur de la Pelleriniere et autres en ladite ville sur ledit faict: pour 4 jours 4 livres. Il en coûta pour les flaccons plus de 20 escus.

Le 19 février 1591 acte entre Pierre Vasse sieur de Courteuvre et ledit Geré....[1].

1. C'est ce sieur de Courteuvre qui fut emmené quelque peu après prisonnier à Château-Gontier où il mourut; voir *Le Paige*. Le capitaine Ligueur qui le prit et incendia Courteuvre fut mis à mort; son nom, omis dans l'histoire, est consigné dans quelques notes que nous n'avons plus sous la main.

IX

MAYENNE ET LES ENVIRONS PENDANT LES GUERRES DE LA SECONDE LIGUE. — 1581-1598[1].

1588. 7 septembre. — Fut enterrée madame la jugesse femme de mᵉ Jacques Labitte et le 12ᵉ du même mois il partit pour aller à Blois aux Etats généraux auxquels il fut tenu d'aller pour la province du Maine.

1589, 16 septembre. — Macé Biette fugitif de Lassay pour les gendarmes qui tenaient le château de Lassay entre lesquels étaient monsieur de Viluysant qui fut tué en la chapelle dudit Lassay et monsieur du Boisferoult.

2 novembre. — Pierre Aubert mari de Jeanne du Boys tué en la paroisse de la Basoge-Montpinçon par les gens qui estoient à Sainte-Suzanne que tenoit pour lors monsieur de Bourgneuf frère de monsieur de Bouillé.

1590. 9 avril. — Fust prise et battue la ville de Mayenne par monsieur Destelle et auroit este prinse le jeudy de davant par monsieur de Lansac et fut ladite ville pillée et paroisses circonvoisines et en fut tué beaucoup tant d'une part que d'autre. (Macé de Lestang).

28 octobre. Samedi. — Ledit jour lon battoit la maison du Boisthibault et étoit devant le sieur Lestelle et fut beaucoup blessé de sa compagnie ledit jour estant dedans

1. Ces notes sont extraites les unes des cahiers manuscrits de M. l'abbé Delamarre, décédé curé de Bourgnouvel, et les autres des archives de l'hôpital de Mayenne. M. Delamarre a puisé ses documents surtout dans les registres de l'état civil de Mayenne. Ceux qui sont signés Macé de Lestang, sont extraits de nos cahiers. Maître Macé de Lestang était curé de Saint-Martin de Mayenne.

la maison de Boisthibault le curé de Thubeuf le curé de Lassay frère de...[1] et aultres. (J. BAILLET, pbre).

1591. 24 janvier. — Mariage de Pierre Hugene demeurant pour le présent au chasteau de Mayenne palfrenier de M. de Lestelle gouverneur du chasteau lequel a ruiné tout le pays de Maine avec Jean Pieduor.

14 novembre. — Thomas Emery, sieur de Millon, l'un des principaux gouverneurs du chasteau.

1592. — Angloys à Mayenne.

6 janvier. — Le jour des Roys le général des Angloys fut en ceste ville de Mayenne et fist beaucoup de mal à Ambrières, Gorron et Ernée, Fontaine-Daniel et partout où il passoit. (MACÉ DE LESTANG).

2 février. — Julien fils de Julien Moulard et de Julienne sa femme tous deux paroissiens de Saint-Georges-Buttavent fuyards à cause des Anglois qui y estoient alors.

1592. — Siège, pillage et prise de Mayenne.

5 février. — Le cinquiesme jour de febvrier 1592 fut à Mayenne le prince de Conty alloit a la messe et estoient alentour de luy la pluspart des volleurs lesquels ont fait beaucoup de mal à la ville de Mayenne et alentour dicelle.

14 février. — Fugitifs de Parigné par les gendarmes Angloys.

1. M. l'abbé Delamarre n'a pu lire le nom, paraît-il. Consulter l'Etat civil de Mayenne. Le curé de Thubeuf et celui de Lassay pouvaient être dans la place sans avoir qualité de belligérants, ni d'autres prétentions que d'assister de leur ministère des soldats catholiques (la note ne nous informe pas;) ceci sans prétendre qu'il n'y ait pas eu d'ecclésiastiques à se laisser aller à des exaltations belliqueuses qui ne convenaient pas à leur état; mais que d'incriminations outrées !

14 février. — René fils de Julien de Bray baptisé par Gilles Goussin prêtre tous paroissiens de Ouaysseau fugitifs de leur paroisse a cause des gendarmes Angloys qui sont en leur pays.

24 février. — Mathurin Louppé et Marie Pienoir son épouse paroissiens d'Ambrières fugitifs en cette ville a cause des gendarmes Anglois.

27 février. — Fugitifs de Saint-Georges.

27 février. — Fugitif de Contest.

17 mars. — On ne disoit messe a Oisseau; les Angloys estoient a Chastillon Saint Georges autres paroisses lesquels firent beaucoup de mal[1]. Baptême d'un enfant d'Oisseau par Macé de Lestang.

20 mars. — Le vingtiesme jour de mars 1592 les religieux de Fontaine-Daniel commencèrent à faire leur service en la chapelle du Saint Esprit parce qu'ils avoyent este mis dehors par les Anglois, lesquels firent beaucoup de mal a l'abbaye de Fontaine-Daniel et paroisses entourantes lesquels religieux s'en retournèrent en leur abbaye le 18e jour dapvril audit an. (MACÉ DE LESTANG).

11 avril. — Fugitifs de Saint-Georges.

1. A Châtillon il y a une *maison* dite *des Anglais*. A Astillé *la rue des Anglais*. Un curieux dicton populaire de Landivy perpétue le sinistre souvenir de leur seconde invasion : c'est la menace des mères à leurs enfants, quand la nuit tombe, pour les forcer à quitter leurs jeux : « *Rentrez meniers, v'nez v'z en, v'la l'z Anglais !* » Tradition rapportée par M. Renault, curé de la Tannière, né en 1804, à Landivy. A Astillé mêmes traditions naguère : « *Gare le z'Anglais ! V'la l'z'Anglais ! V'la core un* » *diner que l'z'Anglais n'airont pas*, etc. » Voir les articles la Dorée, Ruillé-le-Gravelais ; consulter les registres de Saint-Denis-du-Maine, etc. Les documents abondent chez nous pour témoigner des grandes misères endurées au Bas-Maine par l'occupation des soldats hérétiques de la reine Elisabeth. Il ne semble pas que les étrangers puissent rendre jamais service a aucun parti.

13 avril. — Fugitifs de Saint-Baudelle.

13 avril. — Les Angloys à Oisseau.

6 mai. — Fait partir de la ville de Mayenne un grand nombre de boulets pour mener à Caen.

4 juin. — Le jeudi quart du jour dudit mois de juin fut assiégée la ville de Mayenne par le marquis de Belle Isle et le dimanche en suivant fut rendue par composition à monsieur du Boisdauphin et fut faict un grand pillage à la dicte ville et faubourgs et les jours passes la ville de Laval avoit esté rendue aussy par composition audit sieur du Boisdauphin. (Macé de Lestang)[1].

1592. — Guerre de Mayenne a nostre malheur.

Le 21e jour de juillet fut assiégée la ville de Mayenne par monsieur le mareschal Daumont monsieur le prince de Conty monsieur de Lavardin lieutenant du Roy au Chastel du Maine monsieur le marquis de Villaine le gouverneur de Blois lesquels avoient trois pièces longues sans les couleuvrines et estoyent au nombre environ cinq mille hommes de guerre sans leurs serviteurs de bagages lesquels ont ruiné et emporté tous les meubles tant des églises de Notre-Dame de Mayenne que de Saint-Martin que des autres paroisses circonvoisines.

1. M. l'abbé Angot nous a gracieusement communiqué une série de dépositions très intéressantes au sujet de ce siège de Laval. Il s'agissait de renseigner vers 1622 sur l'enclos de Montmartin et la chapelle de la Gaucherie. Jacques Marest déposa comment « Montmartin fut ruisné es années 1592 et 1593 en l'ardeur des » guerres. Ailleurs est dit que le siége avait surtout porté de » ce coté-là entre la Porte Beucheresse et les Eperons. Un » autre déclarait que l'enclos et courtil de Montmartin et le » manoir avoient été ruisnés pendant le siége de Laval au fort » des guerres de 1592. De 1591 à 1593 consentement par les habitants d'Avenieres à la requeste du sieur de la Perraudière » gouverneur de Laval pour le remparement du chasteau » de Laval. » (*Archives de la Mayenne*. E. 31). Ce de la Perraudière était de la maison de Pierres, et Du Chesne (*Craon et ses barons*) le nomme Pierre Pierres. La Perraudière est de l'Anjou, paroisse de Lué, et les archives en sont anciennes.

Le mercredi quint jour daoust ensuivant fut battu le chasteau de Mayenne du champ des Vallées et bastoient une tour du grand chasteau vers le par de Mayenne qui fust une batterie en vue. ?

Le vendredi 14e jour dud. moys daoust audit an vigille de l'Assomption de Notre-Dame fut battu le petit chasteau, du presbytere de Saint-Martin que pour lors estoit cure me Macé de Lestang qui pour lors perdit beaucoup tant en leglise quau presbytere et se rendirent ceux de dedans le 15e aoust jour de l'Assomption Nostre Dame tous bagues sauves lesquels se retirèrent partie Laval et autres lieux près Mayenne. (Au bas : Guerre de Mayenne a nostre malheur. Lestang).

1593. — Claude de Bouillé, chevalier, seigneur du Bourgneuf, gouverneur de la ville et château de Mayenne et Guionne de Bellée (du Bellay) dame de la Guitterie parrain et marraine de Renée des Aulnais.

23 mars. — Le roy fist son entrée à Paris que lon appeloit auparavant le roy de Navarre.

1594. — Robert Viel, sieur d'Argencé, parrain le 4 mai. Le mardi en suivant ledit d'Argencé fust tué par le sieur de Landepoustre.

1596. — Georges d'Abattans, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, seigneur d'Auvers demeurait en son logis seigneurial d'Auvers le Courtin paroisse de Saint-Pierre-d'Erve, 1580-1596. Françoise Pasquier son épouse. Le célèbre de Vicques réclame de Georges d'Abattants, l'un des 100 gentilshommes de la maison du roi, 40 livres de rentes qui lui étaient dûes sur Beauchesne à cause de son épouse Marguerite Le Maire (1580[1]).

1. Notes de M. Delamarre. Louis de la Moricière, seigneur de Vicques et de Lislemaniere, près du Mont Saint-Michel, se distingua dans le parti de la Ligue.

X.

DU PLESSIS DE COSMES GOUVERNEUR DE CRAON ET LE GOUVERNEUR DE CHATEAU-GONTIER. PRISONNIERS DE GUERRE (1596).

Lettres pour les acquits, quittances laissées a Devison.

A Monsieur monsieur Le Maistre a Sablé,

Monsieur pour responce a la vostre je nay voullu faillir de vous faire savoir des nouvelles touchent les quittances que ma baille le sieur Devison pour me faire payer ce que mest impossible attendu que lors que je fais mes diligenses croyans de prendre des prisonniers monsieur le gouverneur de ceste ville[1] me les met en liberte et les renvois par la demande de monsieur du Plessis gouverneur de Craon qui prend de sa part des prinsonniers de nostre ville jusques a ce que lon luy renvoie les prinsonniers qui est cause que je ne puis estre paie et outre ainsy que je ne rende les quitences de deulx cens escuz que il me doibt et aussy que il ma deffendu ne les bailler a autres que a luy attendu que il a resepisse de moy des dittes quittenses je serois tres aiszes que il fust par desa pour avoir de l'argent que il me doibt atendant je demeureray a tout jamays.

Vostre plus affectionne serviteur : CHARLES FILOCHE.

A Chateaugontier de vostre maison ce VIe septembre 1596.

(*Archives de la Sarthe*).

1. Louis de Champagné, seigneur de la Motte-Ferchaud.

XI

SECOND PILLAGE DE L'ABBAYE DE LA ROE
1592.

« Un vieil cartulaire écrit en lettres gothiques tres » anciennes couvert de bois et de parchemin en partie. » Ledit cartulaire du livre qui est au recueil de la fonda- » tion de lad. abbaye de la Roe contenant six vingt trois » feuillets écrits sur vélin au premier desquels recto sont » écrits ces mots : *Cartula notitiarum ecclesiæ sanctæ* » *Mariæ de Rota.* Au soixante et unième feuillet duquel » livre verso entre la 3e ligne et les 4 dernières est écrit » ce qui suit d'une lettre commune tres ancienne : Thomas » de la Porte religieux de la Roe dès l'an mil cinq cent » cinquante et huit natif de la ville d'Angers prieur de » Fontaine-Couverte trouva ce présent livre en la sa- » cristie apres que les royaux qui tenoient Craon assiégé » eurent pillé labbaie et église de toute richesse et vi- » vres le vingt et deuxième apvril mil cinq cent quatre- » vingt douze dès le lendemain samedi furent mis en » deroute par le duc de Mercœur les tue tous et le jeudi » treizieme juillet mil cinq cent soixante deux les Hu- » guenots qui tenoient Craon avoient pillé leglise. »

(Extrait des *Cahiers manuscrits* de M. l'abbé Logeais).

XII

ORDONNANCE DU ROI HENRI IV EN FAVEUR DE M. DE BOISDOUBLET

DU 11 MARS 1593

Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navarre a nos amez et feaulx conseillers les commissaires par nous depputez pres nostre conseil pour la saisie et vente des biens de nos ennemis rebelles, tresoriers de France......[1] senechal de......[2] ou son lieutenant salut. Nous aurions faict don lannee dernière au sieur du Cornet cappitaine.......[3] du sieur de Lavardin et au sieur de Boisdoublet des deux tiers des meubles debtes fruicts et revenus des immeubles quelque part qu'ils soient situez appartenans au sieur de Montesson pour ladite annee a nous acquis et confisquez par sa rebellion aux charges et conditions portees par les lettres a ceste fin rendues et desirans pour les mesmes considerations de leur continuer noustre don pour la présente année attendu que le dit sieur de Montesson au lieu de se recognoistre continue et persevere en sa rebellion. A ceste cause nous vous recommandons et ordonnons que vous estans deuement appareu de la rebellion dudit Montesson vous faictes des deniers provenans la dite présente année les fruicts et revenuz apres en avoir fait retenir le tiers que nous nous sommes reservé payer aux dits sieur du Cornets et Boisdoublet par le commissaire et commis à ce requis et gouvernement d'iceulx les autres deux tiers dont nous

1. Partie ponctuée restée en blanc sur l'original.
2. Idem.
3. Illisible, effacé : ce doit être *de la compagnie* du sieur de Lavardin.

leur avons faict et faisons don par ces dites présentes aux dites charges et conditions sudites et portées par lesdites lettres que voulons estre suivies de point en point selon leur forme et teneur pour la presente annee nonobstant qu'elles soient expediees de la derniere et en rapportant par ledit commissaire des dites presentes toute quictance sur ce suffisante il en demeurera quicte et deschargé par tout ou il appartiendra car tel est nostre plaisir. Donne a Tours le xie jour de mars lan de grace mil cinq cent quatre vingt et treize et de nostre regne le quatriesme.

HENRY

Par le Roy

POTIER

(Copie faite en 1863 par monsieur Raoul de Montesson[1]).

1. Cette copie est insérée dans son original en parchemin aux *Archives de la Sarthe*, sous la cote suivante :
Fonds municipal du Mans (liasse n° 2) intitulée *documents divers*.

XIII

TESTAMENT DE MADAME DU PLESSIS DE COSMES, FEMME DE PIERRE LE CORNU, GOUVERNEUR DE CRAON

1626.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

Je Anne de Champagne veuve de deffunct messire Pierre Le Cornu vivant chevalier et sieur du Plessis de Cosmes estant par la grace de Dieu en bonne disposition de corps et d'esprit et d'entendement, cognoissant que rien n'est plus certain que la mort, et l'heure incertaine, désirant ne sortir de ce monde sans pourvoir à mon salut et disposer des biens qu'il a plu à Dieu me donner en se monde a son honneur et gloire et au salut de mon âme confesse avoir aujourd'hui fait et ordonné mon testament et derniere volonté ainsi que s'ensuist.

Premier je recommande mon âme a Dieu a la sacrée glorieuse Vierge Marie, a monsieur saint Michel ange et archange, messieurs Saint Jean Baptiste, Saint Pierre et Saint Paul, a madame Sainte Anne, a Marie Magdeleine et a toute la cour céleste des Anges et Archanges, Saints et Saintes de Paradis les suppliant très humblement intercéder envers la très glorieuse Trinité pardon et rémission de tous mes péchés et quand mon âme partira de ce corps de la terre voir et prendre a miséricorde et lui donner son paradis en l'honneur du précieux sang de son fils Jesus Crist qui a este repandu pour nous en l'arbre de la Croix.

Item je veulx sil y a moien et que je decede a Cosmes mon corps estre inhume aupres de feu monseigneur et mary que Dieu absolve et cysest aultre part dans la plus

proche église ou je mouré, auquel lieu il sera fait service solennel que lon a accoustumé faire aux defuncts....

Item je veulx et ordonne quil soit dit a Brissarthe a Avoise et a Cosmes un trentain selon l'institution de monseigneur saint Grégoire, le plustot que faire se pourra a mon intention... avec recommandation ci-dessus.....

Item je veulx que mes serviteurs soient payés de mes aultres dettes véritablement deues.

Item je donne à mon fils puisné nommé Pierre Le Cornu après mon décès lusufruit de quatre mille escus oultre et par dessus son partage quil y appartiendra. . et douze mille livres, je donne aux enfants qui sortiront de lui en loial mariage et d'une femme de sa condition... et ces sommes prises sur tous mes biens meubles et acquets et particulièrement ladite somme de douze mille livres sur la réserve que j'ai faite par le contrat de mariage de mon fils aisné... Urbain Le Cornu[1].

Item je donne aux dames du couvent de Patience pour aider a bastir leur eglise mille livres une fois payées pour estre mes parents et amis participans en leurs prières.

Oultre je supplie les dites dames avoir soing de me faire dire un annuel à l'eglise de Notre-Dame d'Avesnières et a Notre Dame de Lignou un annuel a chacun lieu que mes héritiers payeront ou feront payer.

Item je ratifie et veulx que le don qu'a fait mon fils aisné a madame Claude et Anne Le Cornu ma fille ait lieu et lui donne quarante livres pour parfaire ladite somme de quarante escus oultre sa pention pour estre

1. Urbain, fils aîné de Pierre Le Cornu et d'Anne de Champagne, naquit au château de Craon le lundi 9 juillet 1590 et eut pour parrains Urbain de Laval, maréchal du Boisdauphin, et Louis de Champagné, seigneur de la Motte Ferchaud. Il prit alliance dans la maison de Rougé. Pierre, son frère cadet né aussi au château de Craon le vendredi 12 janvier 1596, eut pour parrain Pierre de Chalus, seigneur de Fresnay, lieutenant de la compagnie des chevau-légers du sieur du Plessis, et s'allia dans la maison du Boisberrenger.

participante en ses prieres, ni que mes héritiers y puissent rien pretendre jusqu'apres sa mort[1].

Item je ratiffie le don que deffunct monseigneur et mary a fait a damoiselle Claude Guillot sa nièce.

Item je donne a Claude Bourgecy et a Renée Chevillard que j'ai nourries petites a chacune cinquante livres pour aider à les pourvoir et prier pour mon ame et de mes parents amis et bienfaiteurs.

...Executeurs testamentaires noble homme Jean du Bailleu sieur de l'Isle Briant et monsieur Amis chanoine d'Angers cure de Brissarthe....

Fait tout de ma main...

Fait à la Reaulté ce 23e jour de Juin mil six cent vingt six signe A. de Champagne qui supplie encore seste glorieuse Trinité avoir pitié de mon ame

Le 3e jour de février 1628 dame Anne de Champagne gisait au lit en la ville de Paris logée au *Cheval Blanc*, rue des Marmousets, en la Cité.

(Titres de M. Gombert de la Tesserie).

1. Anne Le Cornu, marraine à Cosmes, le 17 mars 1600, fille de sieur Pierre du Plessis. Nous laissons telle la phrase incorrecte du texte ci-dessus.

XIV

Le Cardinal de Rambouillet et les certificats de 1577.

C'est par une mention spéciale de Monseigneur Charles d'Angennes de Rambouillet évêque du Mans, Cardinal de la Sainte Eglise, que nous devons terminer ce livre de notions historiques, dont il a été en quelque sorte la cause. N'est-ce pas lui en effet qui reçut du roi la commission délicate d'observer au commencement de 1577 l'état des esprits, l'attitude de la noblesse dans son important diocèse, tant vis à vis du prince et de son pouvoir établi, que vis-à-vis de la religion catholique dont l'existence respectée est si intimement liée au bien être d'une nation?

On s'est rendu compte de la modération pleine de délicatesse dont l'église entière du Mans fit preuve en se soumettant aux *desiderata* de l'illustre et vigilant prélat qui la gouvernait depuis bientôt vingt ans. Nous avons de plus observé que cet esprit de charité, de prudence et de réserve étaient conforme aux principes de l'évêché.

Comme il arrive à peu près constamment, les ennemis de l'Eminent Cardinal, loin d'y prendre garde et d'y donner la moindre attention, s'emportèrent en récriminations contre lui. Dès les premières années des guerres, les Calvinistes écrivirent contre les Catholiques du Maine et en particulier contre l'évêque, des pièces contenant, sous une forme narrative, étudiée, spécieuse, les accusations les plus graves, à leur manière et pour donner le change. Elles se rencontrent partout. L'une d'elles, visant les certificats de 1577, s'exprime ainsi à ce sujet : « On » présente l'évêque du Mans comme l'auteur des troubles

» et l'ennemi de la pacification. On lui reproche d'aller
» de maison en maison, chez les gentilshommes papistes,
» pour les faire entrer dans une conjuration publique,
» qu'il appelle association. On lui reproche d'avoir fait
» enregistrer et signaler, par tous les curés de son évê-
» ché, ceux qui sont suspects de calvinisme, leurs quali-
» tés, leurs forces, pour leur sonner à la première occa-
» sion, un retour des vêpres siciliennes....[1] »

Rien n'était plus contraire à la vérité que ces assertions pleines de malveillance. Bien loin de porter à la sévérité contre les hérétiques du diocèse, au moins en ce qui concerne l'enquête de 1577, le gouvernement de l'évêque, si ferme d'ailleurs car nous ne prétendons pas le contraire, ne pressa point les investigations, approuva les mesures pleines de réserve des doyens curés et vicaires, ajouta l'épithète favorable de *catholique* à plus d'un nom que le propre curé lui-même n'avait pas cru devoir qualifier, et enfin ne livra pas même a l'autorité les cédules, puisqu'elles restèrent au palais épiscopal.

Au vrai pour ne parler que du Maine, les Calvinistes, et non pas l'évêque ni ses catholiques, avaient eux-mêmes sonné le glas des guerres en 1562 par le sac de la cathédrale du Mans, le pillage des couvents, les plus odieux attentats contre les biens et les personnes, et l'on sait d'ailleurs que celle du prélat fut des moins épargnée[2].

1. P. Renouard : *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine* II, p. 57. Voir Dom Piolin, *Église du Mans*, sous l'étiquette tabulaire Renouard, pour se rendre compte du caractère de cet écrivain.

2. Nous devons mettre en note ici une page prise aux *Archives de la Sarthe* : « Information contre les Huguenots à la re-
» queste des freres prescheurs par ordre du Parlement donné
» à Paris le 3 aoust 1562. »

« Gentilshommes. »

« Les sieurs de Basoges, de Marcé, de Serizey, de Lespine
» laisne et le jeune, la Motte-Tibergeau, de Bersault, de la
» Barre de Saint-Loup, de la Hutterie, de la Motte Brestel, de
» Mimbré, de Lavardin, le baron de Noyen, les sieurs d'Avenes,

Tous ces crimes furent d'énormes maladresses. Eux-mêmes, les Calvinistes, qui étaient zélateurs et doctrinaires, se trouvèrent couverts de confusion, comprirent l'immense dommage de cette déclaration de guerre avec tant d'odieuses circonstances, et ne cachèrent pas à leurs violents coréligionnaires, leur complète désapprobation d'actes criminels qui livraient tout le parti à l'impopularité aussi bien qu'à la rigueur des lois. Ces lois furent exécutées et le peuple n'eut aucune pitié des victimes. Etait-ce une raison pour les hérétiques de vouloir jeter sur Charles d'Angennes la responsabilité de poursuites soit juridiques soit sommaires, si maladroitement et si criminellement encourues par les suppliciés eux-mêmes.

Les Calvinistes le tentèrent toutefois, et rien n'est plus intéressant ni plus instructif sous ce rapport, que de lire le résumé de leurs accusations contre lui, dans un article jeté à dessein et comme à la dérobée, dans *la France Protestante*, sous le couvert d'Elisabeth Cottereau, la mère des onze Rambouillet, soi-disant protestante. Il n'y a point à craindre d'avancer, qu'aucun lecteur ne verra sans surprise les auteurs érudits de cet ouvrage important entasser avec une naïve simplicité, contre la mémoire du Cardinal, de simples exploits juridiques. Un des inculpés fixe notre attention : c'est un gentilhomme de notre Bas-Maine, du nom de Menil-Barré, lequel entre parenthèse n'est rapporté dans aucun des certificats. Il faut même dire que celui du curé d'Andouillé est un de ceux qui manquent au dossier. Le Menil-Barré qui est dans cette paroisse, appartenait alors à la maison de Fontenailles, et même François de Fontenailles et damoiselle

» du Mesnil-Baré, de Maulny. de Posset, de Tuffes et son filz
» aisné, de Pont-Chenon, de Launay-Baluere, et son fils aisné,
» de Medemanche, de St-Ouen, Tahureau de la Chevaleric, du
» Busson, du Vivier, Lallouest de Memes, de Clivoy, la Forest
» d'Izé. Ceux-ci nommez gentilzhommes dans la sentence pour
» les arrester prisonniers a cause de la rebellion »

Françoise de la Pallu son épouse, qui en étaient alors seigneur et dame, faisaient profession sans doute de la religion catholique, puisqu'ils y fondaient en 1551 une chapelle domestique consacrée à Saint-François leur patron. François vivait encore en 1570. Etait-ce un de ses fils qui se distingua parmi les religionnaires ? Quoi qu'il en soit la note de la page précédente signale Menil-Barré au nombre des nobles huguenots dont se plaignirent les frères prêcheurs du Mans le 3 août 1562. MM. Haag, de leur côté, nous informent qu'il fut une des victimes de l'intolérance de l'évêque du Mans et semblent insinuer qu'il ne put échapper au supplice malgré sa jeunesse, sorte d'auréole qui aurait dû suffire, prétendent-ils, pour le rendre intéressant. Mais Théodore de Bèze lui-même est plus difficile ou moins séduit : Parmi les victimes de la réaction contre les coupables de 1562 on nomme « Mesnil Barré, le fils d'un gentilhomme qui, dès l'âge » de 17 ans, avait déjà signalé ses mauvais instincts par » plusieurs crimes, dit Théodore de Bèze. » (Dom Piolin v 471).

« J'ai sceu écrit de Rouen Brissac à Catherine de Mé» dicis le 27 mai 1563, que pour certain le capitaine » Coulombieres, Bressault, Aigneaux, Moineville (Hubert » de Clermont sr de Maigneville frère de Bussy), le Menil » Barré et d'aultres ont passé en trouppe, bien montez » et bien armez et quilz disent aller droit a la Court. » (A. Joubert : *René de la Rouvraye* ; 2 édition p. 21).

Le jeune bandit Ménil-Barre avait-il donc réussi à soustraire sa tête au supplice ? Ce ne serait point, nous semble-t-il, le seul des martyrs calvinistes revenu de l'autre monde à temps pour le service de la cause : mais du moins eût-il été de la plus vulgaire équité de ne pas charger le Cardinal du procès que le gentilhomme avait mérité par ses crimes. Comment se fait-il qu'un historien catholique à qui l'on veut encore accorder quelque créance, l'historien de Thou, ait osé recueillir pour les se-

mer à profusion dans son grand ouvrage, tant d'allégations mensongères, souvent puisées dans le sein même de l'hérésie? « Dans les circonstances difficiles ou il se trou- » vait, ecrit Dom Piolin, Charles D'Angennes fit son de- » voir, et les calomnies de l'historien de Thou ne par- » viendront pas à flétrir sa mémoire ; elles sont d'ail- » leurs réfutées par des auteurs protestants qui disent » absolument le contraire du trop fameux historien » (*Testament du Cardinal Charles d'Angennes 1587*, par le R. P. Dom Paul Piolin, prieur de l'abbaye de Solesmes, Président de la *Société historique et archéologique du Maine*, p. 10).

XV

NOTICES HÉRALDIQUES

COUDRAY DE LA VAUGOTTIÈRE (du) : *d'argent au lion de gueules lampassé de même et armé de sable*[1].

LAUNAY (de), originaire du manoir de ce nom en Beaulieu, portait d'*argent, fascé d'azur de trois pièces en pointe ; en chef trois aigles de sable au vol abaissé, en fasce, celle du milieu élevée d'un peu au-dessus des deux autres*. L'écu timbré d'un casque fermé, surmonté d'une aigle issante, avec lambrequins ; SUPPORTS : deux aigles, DEVISE : *Lumine pulsis*[2].

LE CORNU. L'écusson de Jean Le Cornu, vᵉ du nom, seigneur du Plessis de Cosmes et père du gouverneur de Craon, souvent cité dans ces notices, est encore de nos jours conservé dans l'église de Cosmes : c'est un joli petit écu en bois avec tous ses émaux peints, fixé au mur avec un gros clou au-dessus de la porte latérale ; la cornière senestre est avariée.

Ecartelé : *au* 1ᵉʳ *d'or au massacre de gueules surmonté d'une aigle éployée de sable*, qui est de Le Cornu ; au 4ᵉ d'*or à 6 annelets de gueules 3, 2, 1, et une croisette de même en abîme*, qui est d'Illiers ; au 2ᵉ d'*azur à la fasce de sable chargée de trois coquilles de gueules et accompagnée de trois pommes de pin d'or renversées*, qui est le Picard du Boile ; et au 4ᵉ, *pallé d'argent*

1. *Armorial d'Anjou* : Joseph Denais.

2. *Mémoires, factums manuscrits et imprimés* qui appartiennent aux familles Gombert de la Tesserie, de Luigné, de Farcy, etc. Nous ne croyons pas cette famille éteinte : elle s'est beaucoup répandue dans les pays de Laval et d'Ernée et ne doit pas être confondue avec les seigneurs de l'Onglée du même nom.

et de gueules de six pièces à la bordure de sable semée d'oranges d'or, qui est d'Orange[1].

Les armes des Le Cornu se voient aussi sculptées sur pierre blanche, curieux tympan d'une porte ogivale d'un des plus vieux bâtiments du Plessis de Cosmes ; elles ont pour SUPPORTS *deux griffons* et pour CIMIER une *renommée.*

LANCRAU (de). L'écusson de Mathurin de Lancrau, père de l'évêque de Lombez, est sculpté sur une splendide cheminée en pierre, de la salle du château qu'il se construisit ou répara à la grande Saudraie en Astillé, premier tiers du XVIe siècle : l'écu est à cinq pointes *de... au chevron de... accompagné de trois roses de...*[2].

CRIQUEBEUF (de) : *d'or à la croix nilée de gueules, au chef de sable chargé de trois goyons d'argent mis en face l'un de l'autre*[3].

BOISHALBRAN (du) : *de gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, posées en sautoir, la pointe en bas.* — Couronne de comte. — SUPPORTS : deux sauvages. — DEVISE : *In armis*[4].

SAINT-MÉLAINE (de), sgr dudit lieu et de Bourg-Leves-

1. La 2e partition de l'écu represente les armoiries de Marie Le Picard, femme de Jean Le Cornu v; la 3e celles de Guionne d'Orange, sa mère, et la 4e celle de Marie d'Illiers, sa belle mère. On trouve que, le 29 août 1569, ce seigneur du Plessis de Cosmes était retenu à la garde de la ville d'Angers et pays d'Anjou, et qu'il avait en même temps deux fils au service du roi dans le camp de monseigneur le duc d'Anjou, équipés et entretenus à ses frais : Pierre Le Cornu l'aîné eut depuis dans la Ligue la célébrité que nous savons, l'autre, nommé Simon, se fit prêtre et mourut prieur de la Barre de Cosmes.

2. *D'argent au chevron de sable, accomp. de trois roses de gueules boutonnées d'or*; couronne de marquis ; SUPPORTS : deux lions; DEVISE : *in deo spes mea* (Courcelles).

3. Joseph Denais : *Arm. gén. de l'Anjou.*

4. *Annuaire de la noblesse* par Borel d'Hanterive, 1863, p. 210. Le Bois-Halbran est en Saint-Germain du Pinel près de la Guerche, (Ille-et-Vilaine).

que : *d'argent à l'épée de sable, mise en bande, la pointe en bas, accompagnée de 2 molettes d'éperon de même*[1].

TAILLIS (du), seigneurs dudit lieu près Vitré et de la Lanfrière de Montjean : *d'argent au lion de gueules.*

LANGELLERIE (de), *d'argent*[2].

VÉRON DE MAINEUF ET DE LESNAULIÈRE, paroissse du Genest : *de sable à trois vérons passants d'argent posés en bande*[3].

LENFANT DE LA PATRIÈRE : *d'argent à trois fasces de gueules*[4].

MATZ (du), *d'argent fretté de six pièces de gueules, au chef échiqueté d'or et de gueules*[5].

TORCHART (de), *d'or à cinq cotices en bandes de gueules, au canton d'argent, chargé d'un porc-épic de sable.*

CHEVALERIE (de la), *de gueules au cheval cabré d'argent*[6].

CORNILLEAU (de), seigneurs de la Béraudière et de la Pellerine[7] *d'argent à trois corneilles de sable membrées et becquées d'or. (Roi d'armes).*

BELLAY (du), *d'argent à la bande fuselée de gueules accompagnée de six fleurs de lys d'azur 3 à dextre et 3 à senestre, en orle*[8].

1. Cauvin, de Maude. Denais ; celui-ci établit deux variantes. Nous adoptons de préférence la lecture de nos armoriaux du Maine.
2. A la marge d'une feuille d'un des mémoires imprimés des de Launay.
3. Vitre de l'ancienne église du Genest.
4. *Cartulaire de la Haie aux Bons-Hommes* dont les Lenfant de la Patrière avaient été d'insignes bienfaiteurs. Ménage dans sa *Vita P. Ærodii* avertit, page 503, qu'il y a eu cinq familles Lenfant, et que le *fascé* était porté par ceux de la Patrière.
5. Montmartin, le sieur de Terchant et le sieur de Saint-Gravé membres de cette famille.
6. Tous les armoriaux.
7. Les de Cornilleau de Larchamp se rattachaient à la branche de la Pellerine.
8. Pour la disposition des émaux, voir le sceau de Martin du Bellay : *Comm. hist. et archéol. de la Mayenne*, t. II. 1880 et 1881. Pour leurs couleurs : Denais, Cauvin, etc.

Le Vallois et de Vallois[1], *de gueules au chevron d'argent accompagné de trois croissants de même*[2].

Orange (d') (Voir ci-dessus l'*écusson Le Cornu*).

Fontenailles (de) : *D'azur treillissé d'argent de six pièces*[3].

Anthenaise (d'), *bandé d'argent et de gueules* 8 *pièces*[4].

Peschard de Bernières (Voir ci-dessus, *Notice Montenai*).

Boisbéranger (du) *de... à la bande de .... Sceau de Geffroy du Boisb. en 1392*[5] : *D'arg. à la b. de gueules.*

Chauvigné (de), vieille famille originaire du château de ce nom, paroisse d'Athée, et fondue en Madaillan de Lespare : *d'hermines à deux fasces de gueules surmontées de trois tourteaux aussi de gueules rangés en un chef d'argnt* (de Bodard : *Craonnais*, 474). Devise : *Chevaliers pluvent ! Jérusalem !* (Denais) M. le Marquis de Beauchesne les a dessinées autrement dans son *Château de Lassay* : *d'argent à deux fasces de gueules, accompagnées en chef de quatre hermines alternées de trois tourteaux de gueules, trois hermines en fasce et sept en pointe, 4 demies et 3 entières.* Denais leur fait subir une autre variante, mais qui revient aux précédentes lectures.

1. Cette famille de très ancienne noblesse qui a porté son nom sous ces deux formes, avait complètement adopté la particule.

2. De Maude cite à l'appui de ce blason un important document. l'*Arm. ms.* c'est-à-dire, l'*Armorial des généralités*, manuscrit de la Bibliothèque nationale 1698 (sic. pages 37 et 361).

3. *Généalogie de la maison de Baglion* où cet intéressant blason est dessiné. Il faut certainement le préférer à celui des *trois annelets de gueules sur fond d'argent* de *l'Armorial de la Mayenne* et de *la Généalogie de Champagné*. Celui-ci est aux des Haies de Cry et de Fontenailles ou l'une de leurs variantes.

4. *Généalogie du Buat* (abbé Charles); — *d'Anthenaise* (Bonneserre de Saint-Denis).

5. En notre cabinet : sceau en cire noire au bas de son parchemin.

LE JARRIEL : *d'argent à un chevron de gueules accompagné de 3 jars de même, 2 et 1*[1].

SALLAINES (de): *d'argent à une fasce d'azur, accostée de trois besants de même, deux en chef et un en pointe.* A enquerre?

NOS (des): *d'argent au lion de sable, la couronne, la langue et les griffes de gueules*[2].

PANNARD (de) s^r^ dud. lieu : *d'argent à deux bandes de sable*[3]. Sceau de 1753 ; collier de S. Michel ; couronne de comte.

NEPVEU : *d'azur à trois pommes de pin d'or*[4].

LA DINAIS (de): *d'argent à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent, au chef d'azur*[5].

VERGER (du): *d'argent à une bande de gueules*[6].

JOUSSON (de): *de gueules à un sautoir d'argent accompagné de quatre besants de même*[7]. Les deux pièces posées en sautoir ne sont que de simples *lignes* ou *pièces étroites*[8].

GRASMÉNIL (de): *de gueules à trois frémeaux d'argent*[9].

LE PORC : *d'argent au porc de sable défendu et clariné d'argent*[10].

BAILLEUL (du): *d'argent à 3 têtes de loup de sable, arrachées et lampassées de gueules 2 et 1*[11].

1. *Généalogie Le Jarriel,* par l'abbé Delamarre: *Journal de Mayenne du 9 mars* 1865.
2. *Cabinet* de M. le Comte des Nos, à Clivoy.
3. Ibidem : Alliances de la maison des Nos.
4. Ibid. On y trouve aussi : de Montguerré : *d'azur à la croix pattée d'or.* — Houdry : *de sable à 3 nefles d'or 2 et* 1. — Malnoë : *d'argent à 3 aiglons d'azur becqués et membrés d'or.*
5. Ibidem.
6. Ibidem : *Réforme de Bretagne.* M. des Nos possède trois in-folios manuscrits sur cet intéressant sujet. (Voir *Launay-Villiers*).
7. Ibidem.
8. Tombeau de Charlotte de Jousson : église de La Tannière.
9. *Armorial de France de* 1406 ; Bibliothèque de Laval.
10. Célestin Port : *Dictionnaire hist. de l'Anjou.*
11. Ne pas confondre du Bailleul et de Bailleul.

RABAULT : *d'argent à trois épées de sable*[1].

GUÉRIN DE LA BARDOULLAIS : Voir la notice de *Chailland.*

GRENOUX (de).

GOUÉ DU GUÉ (de): *de Goué avec un lambel :* brisure de cadet[2]. Ecusson de Jean de Goué, sgr de Goué, baron de Villeneuve, au cachet d'une de ses lettres du 18 août 1690: *d'or au lion de gueules;* SUPPORTS : *deux Syrènes ;* sommé en guise de CIMIER, *d'une fleur de lys d'or* entre une couronne de comte et l'écu. Dans l'écusson de leurs alliances, salle de Goué, la fleur de lys n'est pas non plus dans l'écusson : aujourd'hui ils la portent de cette façon.

DE LA CORBINIÈRE : *d'or à trois fasces d'azur*[3].

HAIES DE FONTENAILLES, DE CRY, etc. (des): ramage, suivant tradition de famille, de l'illustre maison des Plantagenets : *parti d'argent et de gueules, chargé de trois annelets de l'un en l'autre*[4].

MONTÉCLER (de): *de gueules au lion d'or armé, couronné et lampassés de gueules.* DEVISE : *magnus inter pares*[5].

ORCEISSES (d'): *d'or à un ours de sable grimpant muselé et couronné d'argent*[6].

CHAPPEDELAINE (de): *de..... à l'épée en bande de..... accompagnée de six fleurs de lys de.....*[7].

1. *Généalogie de Baglion;* ces armoiries y sont dessinées : Cabinet de M. Louis Garnier.
2. Joli écusson en marbre rose placé aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée du jardin, presbytère de la Dorée.
3. *Arm. de la Mayenne.*
4. Tableau généalogique (communication de Dom Rabory bénédictin de Solesmes).
5. *Recherches sur Evron*, par l'abbé Gérault.
6. Nous l'avons vu ainsi dessiné dans une vieille méthode de blason. Les Blanchet de Villefoulon l'adoptèrent et l'abbé Delamarre l'a fait peindre dans son église de Bourg-Nouvel comme l'écusson de l'un des sénéchaux de Bourg-Nouvel.
7. Ecusson ovoïde en pierre au-dessus de la grande porte de l'église de la Tannière. *De sable à l'épée d'argent, la garde et la poignée d'or, en bande, la pointe en bas, accompagnée de six fleurs de lys d'or en orle.*

BUNAICHE (de la)...

VAIRIE (de la): *de... à six macles de... 3, 2, 1* [1].

GUIBERT DE LA GAPAILLÈRE[2] : *D'azur à trois casques d'argent*, 2, 1.

SAINT-BOSMER : *fretté d'or et de gueules au franc canton d'or*[3].

COULONGES (de) : *d'azur à deux chevrons d'or*[4].

MORÉ (de), sgr de la Lorye en Charchigné : *d'azur à la croix pattée d'argent*[5].

L'ISLE DU GAST (de) : *de gueules à la croix d'argent frettée d'azur*[6].

HAYE DE LA ROCHE (de la): *d'azur au bâton écoté d'or, mis en bande, soutenant sur trois nœuds, vers le chef 3 merlettes d'argent*[7].

LUETTE DE LA VALLÉE DE BLANDOUET.

CLAUDE DE BOUILLÉ, gouverneur du château de la ville de Mayenne : *d'azur à trois fasces d'argent, celle du milieu frettée de sable*[8]. Il y a encore deux variantes,

1. Médaillon en pierre de forme ovoïde et d'un très beau travail, avec collier de l'ordre, sculpté au-dessus de la porte d'une ancienne chapelle de Malaisé en Désertines. *D'azur macles d'argent.*

2. Le capitaine Gapaillère se distingua dans le parti de la Ligue. Voir Regné Guybert, s^r de la Gapaillère, art. Neuilly le Vendin. (*Armorial* de Cauvin).

3. De Maude. *Recherches d'Alençon.*

4. De Maude cite à ce sujet l'histoire manuscrite des alliances de la maison du Plessis-Châtillon.

5. Denais. Nous ne trouvons pas d'autres armes jusqu'ici qui conviennent mieux à tous les de Moré. De Maude leur en donne d'autres, mais qui reviennent à celles-ci.

6. *Rapport de l'état de la généralité de Tours par Charles Colbert*, 1664, travail plein d'inexactitudes. — Audouys, mss. 994, page 109, cité par Denais, sous le mot LILLE DU GATS. — Recherches généalogiques sur la famille de *Lisle du Gast*, aux archives du château de l'Isle, par MM. de Malortie et abbé Laigneau.

7. *Preuves de Malte.* Voir la notice Saint-Georges de Villaines. M. De Maude, en donnant ce blason, rappelle que les de la Haye, seigneurs de la Roche et du Grand-Coudré, étaient une famille noble du Maine.

8. Abbé Delamarre : *Journal de Mayenne du 25 février* 1864. Mêmes armes données a nos DE BOUILLÉ : *Histoire de Montmorency.*

dont la plus intéressante est ainsi peinte en *Bretagne et Vendée* par Pitre Chevalier : *d'argent à la fasce de gueules frettée de sable, accostée de deux burelles de gueules.*

QUATREBARBES : *de sable a la bande d'argent accostée de deux cotices de même*[1].

PIERRES : *d'or à la croix patée et alésée de gueules*[2].

CHALUS (de) : *d'azur à 3 croissants d'argent*[3].

BRÉE (de) : *d'argent à deux fasces de sable, au sautoir de gueules brochant sur le tout.* Ce blason, marqué dans la notice d'Evron par M. l'abbé Gerault, est intéressant à connaître pour se rendre compte de certaines peintures à l'intérieur de nos églises.

GIRARD (de Charnacé): *écartelé d'azur à trois chevrons d'or* qui est Girard.....[4].

DESPORTES SAINT PÈRE : *d'argent losangé de gueules*[5].

PLESSIS-CHATILLON (du) : *d'argent à 3 quinte-feuilles de gueules* 2 et 1[6].

FAVIÈRES (de) : *d'argent au lion de sable*[7].

SAUGÈRE (de la) : *de sable à 6 fleurs de lys d'or*[8].

CHAMPAGNÉ (de) : *d'hermines au chef de gueules* : l'écu en bannière (dessiné en l'*Armorial de de Maude*).

CHAMPAGNE (Brandelis de), marquis de Villaines : *de sable fretté d'argent, au chef de même, chargé d'un lion issant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.* Ils s'armaient ainsi depuis la première croisade en mémoire

1. Tous les Armoriaux.
2. *Généalogie* de cette maison, en S. Allais, I. 147.
3. Denais, et *Armorial de Bretagne.*
4. Abbé Gérault : *Notice sur Evron.*
5. Ibidem.
6. Abbé Gérault ; Cauvin.
7. Abbé Gérault.
8. Ibidem.

de la délivrance du comte Etienne de Champagne par un de leurs aïeux Geoffroy de Champagne. Cauvin, trop sévère pour cette famille, la blâme d'avoir pris parfois *un écartelé des comtes de Champagne* : c'est qu'ils regardaient ceux-ci comme leurs agnats et peu de maisons ont eu de plus graves motifs pour justifier leur origine plutôt historique que légendaire. Thibaut le Tricheur, leur aïeul commun, fils de Thibaud comte de Chartres, dut se rattacher par ses pères à la première maison du Maine et conserva, paraît-il, toute cette contrée du Maine et d'Anjou qui se nomma la Champagne : ils y auraient fondé l'abbaye d'Evron ; Château-Gontier, Entrammes et même des terres de la sirerie de Laval provinrent de ce territoire ; mais les deux principales branches de cette ancienne famille qui paraît sortie des comtes du Maine, prirent chacune une qualité que nous regardons moins comme une prétention que comme un souvenir et un document traditionnels : les de Champagne prenaient qualité de *premiers barons du Maine* et les Mathefelon, leurs frères, qui dominaient en Outremaine et pays d'Entrammes, se flattaient de celle de *premiers barons d'Anjou*[1].

Leurs cris : *Passe avant Champaigne ! Passe avant Mathefelon !* Et chose curieuse on criait pour le Tricheur : *Passe avant Chartres !*

Juigné (de) : *d'argent au lion de gueules ayant la tête d'or*[2].

Le Clerc de Juigné : *d'argent à la croix de gueules, bordée, engrêlée de sable, cantonnée de quatre aiglettes de sable, becquées et armées de gueules* ; Cimier : un coq essorant ; Devise : *ad alta*[3].

1. Cabinet des titres ; vieilles généalogies latines dont l'une à la bibliothèque de Laval, manuscrite ; St Allais et autres généalogistes ; quantité de documents.

2. Courcelles, Cauvin, etc.

3. Le Clerc de Juigné.

Clermont-Gallerande (de): *d'azur à 3 chevrons d'or, celui du chef brisé.*

Bouchet de la Haie de Torcé (du) seigneurs de Méral, etc., *d'hermines papelonnées de gueules.* Cette famille est célèbre dans nos guerres du Maine, Anglaises, et de religion. François sgr de Méral et de la Haie de Torcé, se distingua dès 1560 à la tête des catholiques de Méral, Beaulieu, St-Cyr et autres paroisses, avec le seigneur du Plessis d'Argentré.

Bouchet de Villiers-Charlemagne : *d'azur semé de chausses-trappes d'or sans nombre* (*armorial de l'Anjou* par J. Denais et *Histoire du château de Sourches* par MM. le duc des Cars et abbé Ledru). Il n'y a point à confondre les du Bouchet de Sourches et du Bouchet de la Haie de Torcé, avec ces du Bouchet de Villiers-Charlemagne. Ceux-ci descendaient de Jean Bouchet conseiller au Parlement de Paris en 1372 et originaire d'Auvergne.

Boisjourdan (de) : *d'or semé de fleurs de lys d'azur, à 3 losanges de gueules* 2 *et* 1 *;* Devise : *a Jordane decus avorum.*

L'abbé Ch. Pointeau.



AUTEL

SCULPTÉ PAR FRANÇOIS LANGLOIS, DE LAVAL,

AU XVIIIe SIÈCLE.

A peu de distance du point où la ligne de Caen à Laval se sépare de celle de Paris à Granville avec laquelle elle se confond depuis Flers, on aperçoit, sur le territoire de la commune de Cerisi, les ruines de l'abbaye de Belle-Etoile, ordre de Prémontré. Saccagée par les protestants en 1563, cette abbaye n'eut guère moins à souffrir de la présence de ses abbés commendataires. Sous le règne de Louis XIII le P. Augustin Pannier réussit à faire revivre l'esprit monastique dans ces lieux où la règle même avait cessé d'être observée. En 1630 Belle-Etoile donna son nom à une réforme qui fut adoptée par plusieurs autres abbayes. C'est ainsi que l'on s'explique l'importance que les religieux de Belle-Etoile attachèrent à la décoration de leur abbaye devenue l'un des principaux centres de l'ordre de Prémontré. De 1659 à 1677, en effet, ils firent appel à tous les artistes les plus en renom du pays et s'adressèrent successivement à des sculpteurs d'Argentan, de Falaise, de Caen et de Laval[1]. En 1659, ils firent venir d'Argentan Guillaume Gougeon, sculpteur en terre, pierre et bois, auteur de plusieurs travaux très remar-

1. *Archives de l'Orne*. H. 80.

quables, entre autre des panneaux représentant les quatre Evangélistes, commandés pour leur église par les capucins d'Alençon et conservés à la bibliothèque de cette ville.

La ville de Falaise envoya François Chauvel, sieur de Cantepie, architecte, sculpteur et dessinateur habile.

Jean Postel, sculpteur à Caen, auteur des statues de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Evangéliste, exécutées pour l'église Saint-Jean, et de celles qui furent commandées par l'abbé de Saint-Martin-de-la-Calotte pour sa maison et sa chapelle, donna la dernière main à la décoration du chœur de l'église de Belle-Etoile, en 1677.

Le quatrième artiste qui fut appelé à donner des preuves de son talent à l'abbaye de Belle-Etoile est François Langlois, maître sculpteur, demeurant à Laval. Le 22 juillet 1662, il fit marché avec le prieur et le procureur pour la façon d'une contretable au grand autel de 30 pieds de hauteur, dix-neuf de largeur suivant et conformément à son plan et dessin. Certaines modifications furent cependant faites au devis. « Il adjoustera au dit dessin deux pilliers de marbre aux deux côstés du quadre, lequel sera aussi de marbre, avec quelques pentes de fleurs jetant au festron des fruicts sur le milleu du quadre, et dans l'amortissement du milleu pour au lieu de deux termes qui y sont figurés, il y posera deux colonnes de marbre. »

Pour ce travail qui devait commencer à la Toussaint de l'année 1662 et être poursuivi sans interruption par François Langlois aidé de trois ouvriers, les religieux avaient alloué une somme de mille livres, plus le logement, la fourniture de deux pipes de cidre et de six charretées de bois, plus les matériaux, tant marbre que chaux.

Le prix donne une idée de l'importance du travail. Il ne fut alloué à Guillaume Gougeon, en 1659, que 200

livres, plus la nourriture pendant qu'il travaillerait à estoffer « les figures de la façon que les religieux jugeroient plus à propos. » En 1677, il ne fut alloué à Jean Portel, sculpteur à Caen, pour des bas reliefs d'une exécution difficile, qu'une somme de 500 livres plus une pistole de vin. Or on sait que ces artistes étaient connus comme habiles. On est donc fondé à penser que François Langlois était également alors en possession d'une certaine réputation. Cependant tandis que les noms des trois autres ont survécu, celui du sculpteur de Laval nous paraît être inconnu aujourd'hui.

En signalant à la Commission historique et archéologique de la Mayenne les travaux exécutés par François Langlois à l'abbaye de Belle-Etoile, j'ai l'espoir que les recherches qui pourront être faites à Laval, sur la vie et les ouvrages de cet artiste oublié, ne seront pas sans résultat et sans intérêt[1].

LOUIS DUVAL.

1. J'espère pouvoir donner au prochain *Bulletin* une note biographique sur le sculpteur Langlois : on lui doit, dans le pays de Laval et de Mayenne, plusieurs de ces beaux retables du XVIIe siècle, dont un grand nombre a malheureusement disparu pour faire place à des autels pseudo-gothiques, souvent dépourvus d'originalité, de style et d'effet.

J.-M. RICHARD



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

TABLE

DES MATIÈRES

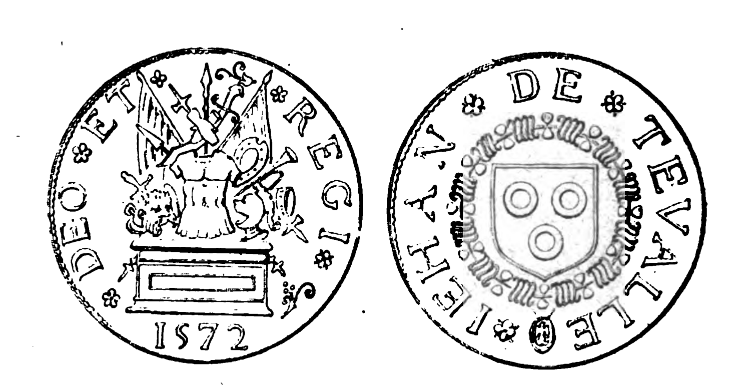
PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES


DEO ET REGI
1572
IEHAN DE TEVALLE



